

Vallourec

Rapport d'assurance raisonnable du commissaire aux comptes de
Vallourec sur une sélection d'informations environnementales et sociales
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

ERNST & YOUNG et Autres



Vallourec

Rapport d'assurance raisonnable du commissaire aux comptes de Vallourec sur une sélection d'informations environnementales et sociales pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vallourec (ci-après l'« Entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable sur les informations environnementales et sociales suivantes (ci-après les « Informations »), au regard des critères définis par l'Entité (ci-après le « Référentiel »), l'ensemble étant présenté dans le chapitre 2 « Etat de durabilité » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Quantités d'électricité et de gaz naturel figurant dans le tableau « Origine de l'énergie consommée par le groupe, 2025 » de la section 2.1.2.4 « Suivi de performance » ;
- Emissions des scopes 1, 2 et 3 figurant dans le tableau « Suivi du bilan carbone du groupe » de la section 2.1.2.4 « Suivi de performance » ;
- Quantité d'eau prélevée figurant dans le tableau « Prélèvements d'eau » de la section 2.1.5.4 « Suivi de performance » ;
- Quantités de déchets non dangereux non destinés à l'élimination et destinés à l'élimination, quantité totale de déchets dangereux figurant dans le tableau « Indicateurs suivis pour la gestion des déchets » de la section 2.1.7.4 « Suivi de performance » ;
- Pourcentage de déchets valorisés figurant dans le tableau « Indicateurs suivis pour la gestion des déchets, groupe Vallourec » de la section 2.1.7.4 « Suivi de performance » ;
- Pourcentage de ferrailles recyclées figurant dans le paragraphe « C) Leviers achats » de la section 2.1.2.2 « Plan d'actions » ;
- Eléments concernant les effectifs et découpage par âge, genre, catégorie et zone géographique figurant dans les tableaux « Effectifs inscrits au 31 décembre », « % de femmes (permanents) », « Répartition des effectifs par âge » et « Effectif inscrit groupe par catégorie socio-professionnelle » de la section 2.2.1.1 « Evolution et répartition » ;
- Total du taux d'absentéisme figurant dans le tableau « Taux d'absentéisme » de la section 2.2.2.3 « Horaires de travail et équilibre travail-vie personnelle » ;
- Taux de fréquence des accidents avec arrêt « LTIR » ; Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt « TRIR » présentés dans la section 2.2.2.1 « Santé et sécurité ».

Notre mission d'assurance raisonnable ne couvre pas les autres informations incluses dans l'Etat de durabilité.



Opinion sous forme d'assurance raisonnable

A notre avis, les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant aux principes présentés dans l'Etat de durabilité, en particulier l'annexe 2 « Note méthodologique ». Ce Référentiel a été spécifiquement conçu pour le reporting environnemental et social de l'Entité et, par conséquent, les Informations objet de la mission peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

En particulier, les calculs permettant d'établir les émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 peuvent être basés sur des facteurs de calcul issus de tiers et/ou de certains acteurs de la chaîne de valeur du groupe. Concernant ces facteurs de calcul, nous n'avons pas été en mesure de revoir les hypothèses sous-jacentes à leur établissement.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour préparer les Informations ;
- préparer des Informations conformément au Référentiel ;
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;



- d'exprimer une opinion indépendante sur la base des éléments probants que nous avons obtenus ;
- de communiquer notre opinion au président-directeur général de la société Vallourec.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* publiée par l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences respectives de huit personnes et se sont déroulés entre septembre 2025 et février 2026.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant les Informations. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation par l'Entité des Informations.

Nous avons notamment :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- apprécié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;



- mis en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et contrôlé, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Informations ;
- testé les Informations au niveau d'un échantillon d'entités représentatives que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux informations consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures, et mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paris-La Défense, le 10 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin



2

État de durabilité

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| Informations générales | 3 | 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) | 87 |
| Base pour la préparation de l'état de durabilité | 3 | 2.3.1 Gouvernance mise en place | 87 |
| Gouvernance RSE (ESRS 2) | 5 | 2.3.2 Plan d'actions et moyens mis en œuvre | 88 |
| Stratégie | 6 | 2.3.3 Plan d'actions et ressources mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale | 90 |
| Gestion des IROs (Impacts, Risques et Opportunités) | 9 | | |
| Notations des agences extra-financières et certifications ISO | 16 | | |
| 2.1 Informations environnementales (ESRS E) | 18 | 2.4 Plan de vigilance | 91 |
| 2.1.1 Introduction | 18 | 2.4.1 Cadre du plan de vigilance | 91 |
| 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1) | 25 | 2.4.2 Gestion des risques des activités du Groupe | 92 |
| 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques (ESRS E1) | 37 | 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants | 95 |
| 2.1.4 Prévenir les risques de pollution (ESRS E2) | 42 | 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements | 96 |
| 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau (ESRS E3) | 47 | | |
| 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4) | 53 | Annexes | 97 |
| 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles (ESRS E5) | 54 | Annexe 1 - Table des matières CSRD | 97 |
| 2.1.8 Taxonomie européenne | 58 | Annexe 2 – Note méthodologique | 101 |
| | | Annexe 3 – Rapports de l'auditeur de durabilité | 106 |
| 2.2 Informations sociales (ESRS S) | 64 | Annexe 4 – Table de concordance GRI | 111 |
| 2.2.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1) | 64 | Annexe 5 – Table de correspondance TCFD | 118 |
| 2.2.2 Conditions de travail (ESRS S1) | 72 | Annexe 6 – Bilan carbone détaillé 2025 | 121 |
| 2.2.3 Dialogue social (ESRS S1) | 81 | Annexe 7 – Synthèse des indicateurs taxonomiques | 123 |
| 2.2.4 Diversité et égalité des chances (ESRS S1) | 82 | | |
| 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2) | 84 | | |
| 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local (informations complémentaires) | 87 | | |

Informations générales

Base pour la préparation de l'état de durabilité

Depuis 2017, Vallourec s'est conformé à la Directive sur le Reporting Non-Financier (NFRD). Désormais le Groupe s'aligne avec la dynamique du Pacte Vert de l'Union Européenne dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Ce Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2025 présente les informations essentielles sur ses enjeux de durabilité, conformément aux exigences réglementaires.

L'objectif principal de la CSRD est d'harmoniser le reporting de durabilité des entreprises et ainsi améliorer la qualité et la disponibilité des informations ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance). La directive CSRD a créé 12 normes européennes d'information en matière de durabilité, dites normes ESRS⁽¹⁾ (European Sustainability Reporting Standards) permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications des entreprises sur l'ensemble des thématiques ESG. L'objectif de ces normes ESRS est de préciser les informations, en matière de durabilité, qu'une entreprise doit publier en application de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil⁽³⁾. Ces normes, transposées en droit français le 6 décembre 2023⁽⁴⁾, s'appliquent à tous les secteurs d'activités.

Conformément aux articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et L232-6-3 du Code de commerce, le présent état de durabilité décrit la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences de son activité en matière environnementale, sociale, et quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Cet état de durabilité est également réalisé sur la base du GRI⁽⁵⁾ (Global Reporting Initiative) et des principes du Global Compact des Nations Unies. Concernant les enjeux climatiques, le Groupe s'appuie sur la TCFD⁽⁶⁾ (Task Force on Climate-related Financial Disclosure) dont la table de correspondance est publiée en annexe 5.

Le Groupe s'attache à documenter chaque année les évolutions et améliorations apportées à l'état de durabilité, en phase avec les nouvelles exigences réglementaires et les meilleures pratiques du marché.

Vallourec présente les éléments de son état de durabilité selon les exigences de la CSRD, les informations suivantes sont disponibles dans les chapitres suivants du présent DEU :

- Présentation du Groupe Vallourec et de son modèle de création de valeur (chapitre 1 – section 1.6) ;
- Dispositions en matière de durabilité (chapitre 2) ;
- Gestion des risques (chapitre 3) ; et
- Gouvernement d'entreprise (chapitre 4).

Cadre de référence et données

L'état de durabilité est élaboré en référence aux normes ESRS publiées par l'EFRAG, Groupe consultatif européen sur l'information financière. Tous les indicateurs quantitatifs et qualitatifs inclus dans les sections E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance) ont été évalués comme matériels selon l'Analyse de Double Matérialité (ADM) du Groupe. Par ailleurs, le Groupe a également pris le parti de maintenir la publication de certaines informations, historiquement publiées dans sa DPEF, bien qu'elles aient été identifiées comme non-matérielles dans l'ADM. Ces informations non-matérielles sont les suivantes : ressources entrantes (section 2.1.7.4) Suivi de performance - bilan des flux massiques du Groupe), la biodiversité (section 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes), les initiatives sociétales engagées auprès des communautés locales (section 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local), lutte contre l'évasion fiscale (section 2.3.3 Plan d'actions et ressources mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale). Par ailleurs, le plan de vigilance - qui doit faire l'objet d'une communication dans le DEU - a été inclut au sein de l'état de durabilité - conformément à la LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 et à l'ESRS 1.114 qui permet l'inclusion d'informations émanant d'autres réglementations (section 2.4).

Outils de reporting

Vallourec a mis en place, depuis de nombreuses années, des outils de reporting centralisés afin de consolider les informations clés et piloter son activité de manière efficace et fiable. Ces différents systèmes d'informations couvrent les données relatives aux sujets de santé et sécurité, produits chimiques, environnementaux, ressources humaines et compliance, en complément des systèmes d'information du Groupe dédiés au reporting financier.

Le Groupe travaille à l'amélioration continue de ses outils et processus de reporting afin de renforcer la fiabilité et la précision des données consolidées. Ces efforts soutiennent un suivi et une analyse régulière des performances à tous les niveaux (site, région et Groupe), ainsi qu'une revue systématique avec les objectifs fixés, permettant d'identifier et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

Consolidation et périmètre

L'état de durabilité de Vallourec couvre l'ensemble des activités du Groupe, aligné sur le périmètre des états financiers conformément aux exigences de la CSRD, à l'exception de certains points de données spécifiés en Annexe 2 – Note méthodologique. La liste des sociétés consolidées figure dans la section dédiée des comptes consolidés du DEU.

(1) Règlement délégué - UE - 2023/2772 - EN - EUR-Lex.

(2) Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

(3) Directive - 2022/2464 - FR - EUR-Lex.

(4) Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales - Légifrance.

(5) Le GRI est un organisme international de normalisation qui fournit des exigences et des lignes directrices pour le reporting des activités d'une organisation en matière de développement durable.

(6) Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, la TCFD est une organisation mondiale formée - à la demande des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 - pour développer un ensemble de recommandations liées au climat, que les entreprises et les institutions financières peuvent utiliser pour mieux informer les investisseurs, les actionnaires et le public des risques financiers liés au climat.

Cet état de durabilité inclut les opérations de Vallourec ainsi que les éléments de la chaîne de valeur identifiés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité. Les données ESG consolidées incluent la société mère Vallourec S.A. et toutes ses filiales, conformément aux principes appliqués aux états financiers. Les activités sous contrôle opérationnel, tel que défini par la CSRD, ont été analysées dans le cadre de l'état de durabilité (cf. Annexe 2 - Note Méthodologique).

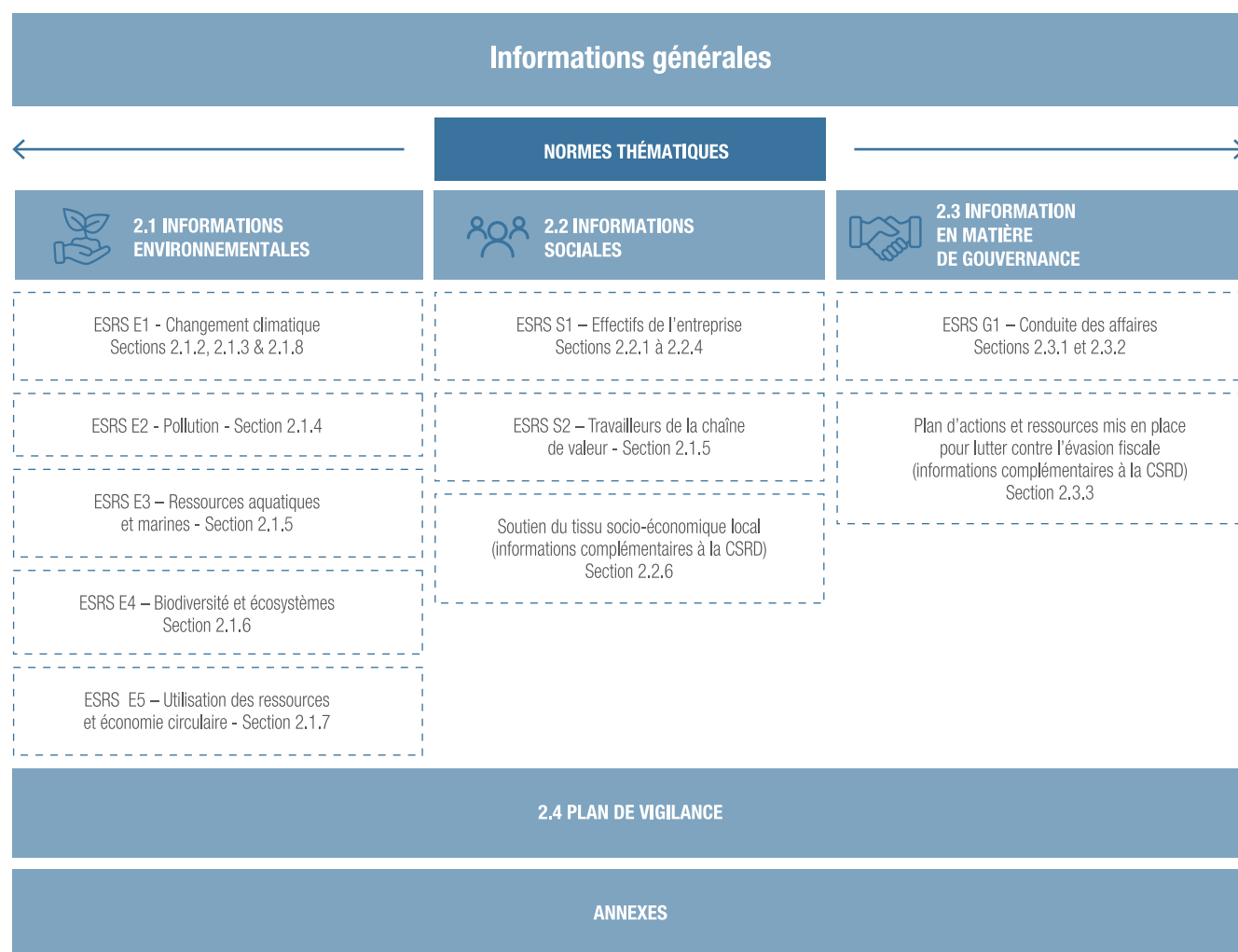
L'état de durabilité, publié annuellement, couvre la même période que le reporting financier, soit l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les principes appliqués pour les indicateurs ESG sont détaillés à la fin de chaque section, et leur consolidation respecte ces règles, sauf indication contraire dans les sections dédiées E (Environnement), S (Social) et G(Gouvernance).

Toute modification des indicateurs déclarés ou de la méthodologie appliquée sera présentée dans le texte. Pour des détails

supplémentaires concernant les limites de périmètre, la méthodologie de l'analyse de double matérialité et les méthodes de calcul des données quantitatives, veuillez consulter les sections pertinentes du document ainsi que la Note Méthodologique incluse en annexe 2.

Dans le cadre de cette deuxième année de préparation de l'état de durabilité conformément aux exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi ses travaux d'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations publiées. Malgré les efforts déployés en 2025, certains points de données ne sont toutefois pas encore disponibles pour publication dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il s'agit (i) des informations relatives aux ressources financières allouées au déploiement du plan de transition climatique, (ii) du reporting exhaustif des rejets de polluants, ainsi que (iii) des quantités totales de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes utilisées dans les procédés de fabrication.

Structure de l'état de durabilité de Vallourec



Gouvernance RSE (ESRS 2)

En 2018, le Conseil d'administration a constitué en son sein un Comité RSE chargé du suivi des sujets relevant de la stratégie en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Ce Comité a pour mission de revoir régulièrement la stratégie du Groupe sur les enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que les opportunités et risques extra-financiers associés à son activité afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme, responsable et harmonieuse.

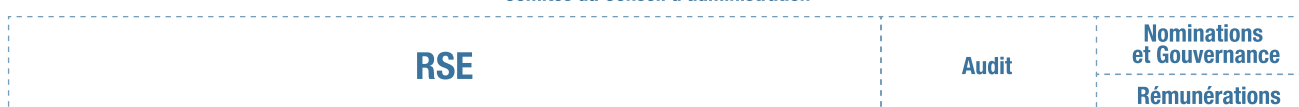
En septembre 2022, la nouvelle Direction de Vallourec a renforcé la gouvernance RSE avec la création d'un Comité RSE, composé de l'ensemble des membres du Comité exécutif.

- **Comité exécutif RSE** : Sous la présidence du Président-directeur général du Groupe, et animé par la Direction du Développement Durable Groupe, a vocation à se tenir une fois par trimestre avec l'ensemble des membres du comité exécutif du Groupe ; sa mission consiste à valider la stratégie et la feuille de route RSE pour l'ensemble du Groupe, arbitrer et fixer les priorités et les objectifs, ainsi que suivre le déploiement des projets et l'atteinte de leurs objectifs. Ce Comité s'appuie sur cinq piliers : Climat, Environnement, Santé & Sécurité, Employés et Conformité, tous parrainés par un membre du Comité exécutif. Pour chacun de ces piliers, l'organisation en place a également été renforcée.
- **Comité Climat** : Créé en juillet 2021, sous le parrainage du *Chief Operating Officer* et animé par la Direction du Développement Durable Groupe, se réunit tous les trimestres avec les différentes entités opérationnelles du Groupe, afin de suivre les actions mises en place permettant d'atteindre les objectifs de réduction de CO₂ du Groupe à horizon 2025, validés par l'initiative science-based targets (SBTi), et de ceux définis dans la feuille de route 2030-2035 et 2050, validés par le Global Steel Climate Council (GSCC). Les actions liées à la Biodiversité et à l'Économie Circulaire sont également gérées par ce Comité.
- **Comité Environnement** : Créé en octobre 2022, sous le parrainage du *Senior Vice President Process* et Ingénierie et animé par la Direction du Développement Durable Groupe, se réunit tous les trimestres avec les différentes entités opérationnelles du Groupe pour définir, arbitrer et suivre les feuilles de route et plans d'actions associés à la gestion de l'eau, des déchets, de l'air, des sols et des produits chimiques.

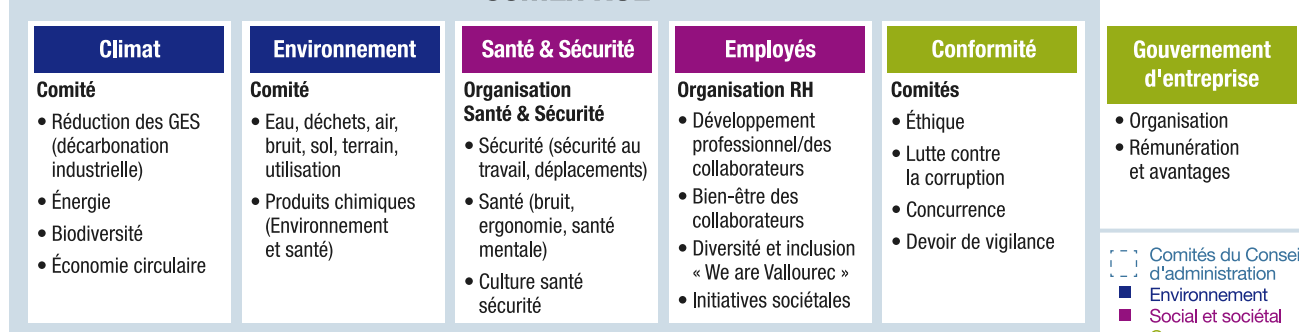
- **Santé Sécurité** : Ce sujet défini comme la priorité absolue chez Vallourec est dirigé par l'organisation Santé & Sécurité déjà en place dans le Groupe, sous la responsabilité du *Senior Vice President Ressources Humaines*, membre du Comité exécutif, en lien avec chacune des entités du Groupe (cf. paragraphe 2.2.2.1 dédié aux sujets de Santé et sécurité).
- **Employés** : Les relations sociales, socle des engagements du Groupe, sont sous la responsabilité du *Senior Vice President Ressources Humaines*, membre du Comité exécutif, en lien avec chacune des entités du Groupe (cf. chapitre 2.2 dédié aux informations sociales de Vallourec).
- **Comité Diversité et Inclusion** : Sous l'autorité du *Senior Vice President Ressources Humaines*, animé par la Directrice Talent de Vallourec, et réunissant des représentants des métiers et des régions, suit mensuellement l'avancée des actions initiées dans le cadre des 4 piliers : diversité de genre, richesse interculturelle, richesse intergénérationnelle et inclusion des personnes en situation de handicap.
- **Comité Conformité** : Sous la présidence du Président-directeur général et animé par le *Chief Compliance Officer*, réunit l'ensemble des membres du comité exécutif du Groupe, ainsi que les représentants des directions Audit Interne et Risques, Achats, et Consolidation, Comptabilité et Contrôle Interne. Le Comité définit les orientations et objectifs en matière de conformité et veille à leur déploiement effectif (cf. chapitre 2.3 dédié aux informations de Vallourec en matière de gouvernance).
- **Comité des Initiatives Sociétales** : Animé par la Direction du Développement Durable et composé du *Senior Vice President Ressources Humaines*, du *Chief Compliance Officer*, du Directeur du Contrôle de Gestion et du Directeur de la Communication et des Affaires Publiques, se réunit régulièrement afin de déterminer les orientations d'initiatives de bénévolat en faveur des communautés locales et suivre la cohérence et l'effectivité des projets portés par les comités locaux des initiatives sociétales (cf. section 2.2.6 dédiée aux actions de Vallourec en soutien du tissu économique local).

ESG

Comités du Conseil d'administration



ComEx RSE



Comités du Conseil d'administration

- Environnement
- Social et sociétal
- Gouvernance

Cette organisation soutenue au plus haut niveau de l'entreprise permet de mobiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et de déclencher une réelle prise de conscience, une volonté d'agir de manière responsable et durable face à l'importance croissante des enjeux extra-financiers.

En s'appuyant sur cette gouvernance RSE, la Direction du Développement Durable définit et déploie un plan stratégique en matière de développement durable et de responsabilité sociale/sociétale d'entreprise (RSE). Ce plan est intégré dans les orientations à moyen-long terme du Groupe et mis à jour annuellement. Il comporte les sept axes suivants :

- piloter la gouvernance en matière de développement durable et de RSE ;
- fixer des objectifs à court et moyen termes ;
- renforcer la prise en compte des enjeux du développement durable dans le modèle économique et de création de valeur du Groupe ;

Déclaration sur la diligence raisonnable

Vallourec met en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour établir sa feuille de route RSE, en lien avec les orientations stratégiques définies par la direction du Groupe.

Dans ce cadre, Vallourec intègre la vigilance raisonnable dans sa gouvernance, sa stratégie et son modèle économique. Les informations pertinentes sont détaillées dans les sections « Stratégie » et « Informations générales » de l'état de durabilité présenté dans le chapitre 2 de ce Document d'Enregistrement Universel.

Stratégie

Modèle d'affaires et de création de valeur

Le modèle d'affaires et de création de valeur de Vallourec ainsi que ses activités sont présentés de façon détaillée dans le chapitre 1. Le Groupe y décrit son plan stratégique, sa résilience dans sa stratégie de transformation adossée au développement de son activité Vallourec New Energies. Avec des solutions innovantes et éprouvées dans le secteur des énergies fossiles, le Groupe se positionne comme un acteur clé de la transition énergétique grâce à son expertise et ses solutions adaptées aux défis énergétiques du XXI^e siècle.

En plaçant la responsabilité sociale et environnementale au cœur de ses valeurs, le Groupe exige l'excellence industrielle et garantit les standards de qualité et de santé sécurité les plus élevés sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Orientations stratégiques

Le groupe Vallourec a adopté depuis longtemps une approche proactive en matière sociale/sociétale et environnementale, afin d'agir en acteur responsable. La démarche de Vallourec dans ces domaines est formalisée dans la Charte de développement durable du Groupe et disponible sur le site www.vallourec.com.

Vallourec place la sécurité des collaborateurs et sous-traitants au cœur de ses priorités, promeut la diversité et l'inclusion, développe les compétences et garantit une gouvernance éthique et conforme aux standards internationaux.

- impliquer davantage les collaborateurs dans leurs actions quotidiennes en faveur de la RSE ;
- développer les engagements sociétaux du Groupe ;
- renforcer les actions de progrès en cours ; et
- obtenir la reconnaissance institutionnelle des efforts entrepris.

De plus amples précisions sur le rôle, la composition des organes d'administration et de direction, l'expertise et les formations des membres du Conseil d'administration sont disponibles au sein du chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Qui plus est, la rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif est depuis plusieurs années intrinsèquement liée aux objectifs RSE du Groupe, ce mécanisme d'incitation est décrit plus largement dans le chapitre 4 du présent document (paragraphe 4.3.1.2).

De plus, ce même chapitre précise, dans les sections « CSRD et l'Analyse de Double Matérialité » et « Informations générales » la manière dont le Groupe dialogue avec ses parties prenantes. Dans la section « Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) pertinents » et « Informations générales », le Groupe a identifié et évalué les impacts négatifs. Dans l'ensemble des sections « Plan d'actions » présentées tout au long de l'état de durabilité, le Groupe décrit comment il agit pour remédier à ces impacts négatifs. Le suivi de l'efficacité de ces efforts est communiqué dans les sections « suivi de performance » présentées dans les sections dédiées.

Dans le cadre de son plan « New Vallourec », le Groupe a réorganisé sa structure pour devenir plus efficace et agile, tout en renforçant d'une part sa proximité avec ses clients et d'autres part sa capacité à accélérer les prises de décisions. Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, identifiés comme matériels par le Groupe dans l'Analyse de Double Matérialité (ADM), ainsi que leurs Impacts, Risques et Opportunités (IROs), sont revus régulièrement dans les différents comités afin qu'ils soient alignés avec la stratégie du Groupe (voir dans ce chapitre la section Gouvernance RSE).

Le Groupe s'inscrit dans une démarche visant à réduire son impact environnemental et s'engage à la décarbonation de ses activités, la préservation des ressources naturelles et la promotion de l'économie circulaire.

Cette section « Orientations stratégiques » rejoint l'Analyse de Double Matérialité (ADM) ainsi que les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) identifiés comme matériels (cf. section suivante « Gestion des IROs (impacts, risques et opportunités) »).

Sans préjuger de ses futurs engagements, le Groupe publie ses objectifs à l'horizon de 2030 sur les thèmes matériels, et 2035 pour ses engagements de réduction de CO₂, la santé sécurité ainsi que la valorisation des déchets et communique chaque année les résultats obtenus.

Suivi des indicateurs clés de performance environnementale, sociale et gouvernementale :

ENVIRONNEMENT



| Engagements | Objectifs | Indicateur clé correspondant | Indicateurs | | | | | & cibles | | | | | Références |
|---|--|---|-------------|--------|--------|-------|--------|----------|-------|-------|------|---------|------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2025 | 2026 | 2030 | 2035 | | |
| Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts sur l'environnement et la biodiversité (ESRS E1) | Réduire ses émissions de gaz à effet de serre | Intensité carbone de l'acier laminé (tCO ₂ e/tonne d'acier) ⁽¹⁾ | 1,70 | 1,57 | 1,44 | 1,13 | 1,16 | 1,47 | 1,24 | 1,20 | | 2.1.2.4 | |
| | | Intensité carbone des tubes finis (tCO ₂ e/tonne de tubes) ⁽²⁾ | 1,87 | 1,73 | 1,62 | 1,32 | 1,34 | 1,65 | 1,41 | 1,31 | 1,22 | 2.1.2.4 | |
| | | Bilan carbone total du Groupe (scopes 1, 2 et 3) (ktCO ₂ e) ⁽³⁾ | 8 964 | 9 106 | 7 851 | 7 503 | 7 432 | 9 984 | 7 626 | 6 723 | | 2.1.2.4 | |
| Respecter son environnement et protéger la biodiversité en prévenant tous types de pollution, en réduisant la consommation d'eau, en valorisant les déchets et en réduisant les nuisances (ESRS E2, E3, E5) | Limiter ses prélèvements d'eau du Groupe | Prélèvements totaux d'eau sans eau de pluie (m ³) (hors mine) | 5 880 | 5 902 | 5 117 | 5 058 | 4 521 | 5 357 | 5 227 | 4 704 | | 2.1.7.4 | |
| | Valoriser ses déchets | Taux de valorisation des déchets en % | 97,6 % | 97,3 % | 97,6 % | 98 % | 98,5 % | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 2.1.5.3 | |

(1) Cet indicateur est calculé suivant la méthodologie du standard établi par le Global Steel Climate Council (GSCC), aligné sur une trajectoire de réchauffement à 1.5°C pour la fabrication d'acier laminé.

(2) Par rapport aux années précédentes, la méthodologie de calcul de cet indicateur a été ajustée pour répondre aux critères du standard établi par le Global Steel Climate (GSCC). Comme indiqué dans le chapitre 2.1.2 « Participer à la lutte contre le changement climatique », l'objectif établi pour 2025 a été largement atteint, et les changements proposés élèvent les ambitions à 2030 et 2035.

(3) En 2025, Worldsteel Association a mis à jour les facteurs d'émissions liés à la production d'acier, générant une hausse matérielle du bilan carbone de Vallourec depuis l'année de référence. Un recalcul a donc été effectué pour assurer une meilleure représentation de ces données et une comparabilité au regard des objectifs fixés à 2030 (c.f. 2.1.2.4 Suivi de performance B) Bilan des émissions de GES - Point méthodologique).

SOCIAL



| Engagements | Objectifs | Indicateur clé correspondant | Indicateurs | | | | & cibles | | | Références |
|--|---|--|-------------------------------|------|------|------|--------------------------------|------|-------------|------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2025 | 2026 | 2030 | |
| Assurer la sécurité et la santé des collaborateurs ; offrant à chacun de bonnes conditions de travail (ESRS S1) | Protéger ses collaborateurs en devenant une référence en Santé et Sécurité | Index TRIR* (Total Recordable Incident Rate) pour les salariés, les travailleurs intérimaires et les sous-traitants | 2,96 | 2,35 | 1,93 | 1,25 | >> 1,4 | 0,95 | >< 0,2 | 2.2.2.1 |
| | | | <i>Données à fin décembre</i> | | | | 1^{er} Jan 2027 | | 2030 | |
| Promouvoir la diversité générationnelle et de genre, la richesse culturelle et l'inclusion des personnes en situation de handicap (ESRS S1) | Diversité et inclusion | % de femmes au sein de l'encadrement | 24% | 26% | 27% | 28% | 30 % | | 35 % | |
| | | % de femmes au ComEx | 23% | 23% | 15% | 23% | 30 % | | 40 % | |
| | | % de femmes à des postes de Top Management | 12% | 15% | 19% | 19 % | 30 % | | 30 % | |
| Former et motiver ses collaborateurs par le développement des compétences, la reconnaissance de l'expertise, la promotion des talents et le développement de carrières (ESRS S1) | Développement des compétences des employés | % de salariés formés au moins deux heures en salle ou ayant suivi au moins une formation en e-learning par catégorie socioprofessionnelle. | | | 95 % | 89 % | | | | 2.2.2.2 |

* Dans le cadre d'un travail de vérification et d'harmonisation des pratiques de reporting sécurité, le Groupe a mené au dernier trimestre 2023, un travail approfondi de vérification systématique de l'ensemble des incidents afin de s'assurer de la cohérence des reportings avec la procédure Groupe de déclaration harmonisée des accidents. Ce travail a conduit à un retraitement du TRIR tel que reporté par le périmètre brésilien, dans la consolidation Groupe. Ce retraitement ne concerne que le reporting interne du TRIR. En effet, l'ensemble des incidents survenus au Brésil ont par ailleurs été dûment déclarés localement et ont fait l'objet d'analyses et de mises en place de mesures de prévention conformément à l'exigence du Groupe en la matière. Les autres périmètres du Groupe n'ont pas nécessité de tels retraitements. Par ailleurs, les indicateurs LTIR et Taux de gravité du périmètre du Groupe ne sont pas impactés de manière significative. Les données historiques pré-2021 n'ont pas été corrigées et ne sont donc pas publiées

GOUVERNANCE



| Engagements | Objectifs | Indicateur clé correspondant | Indicateurs | | | | | & cibles | | | | Références | |
|---|---|---|-------------|------|------|------|------|----------|------|------|------|------------|--------------------------------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2025 | 2026 | 2030 | 2035 | | |
| S'engager avec ses parties prenantes dans la durée | S'engager avec ses parties prenantes dans la durée | S'engager avec ses parties prenantes dans la durée | A- | A | A | A | A | A | A | A | A | A | 2.2.2.1 |
| Etablir un réseau de fournisseurs fiables et responsables (ESRS S2) | S'assurer des engagements RSE de ses fournisseurs clés | % des dépenses effectuées avec les fournisseurs évalués par une agence externe de notation RSE | 65 % | 71 % | 73 % | 75 % | 75 % | 75 % | 75 % | 75 % | 75 % | 75 % | 2.2.5 |
| Politique tolérance zéro envers la corruption et trafic d'influence (ESRS G1) | | L'intégrité guide l'ensemble des actions du Groupe, soutenue par le Conseil et le Comité Exécutif grâce à une gouvernance éthique stricte | | | | | | | | | | | 2.3.2 2.2.5 / 2.3.2 / 2.4.6 |

Gestion des IROs (Impacts, Risques et Opportunités)

La CSRD et l'Analyse de Double Matérialité

La CSRD introduit la double matérialité comme concept clé pour guider la stratégie ESG des entreprises. L'Analyse de Double Matérialité (ADM) est la pierre angulaire de la CSRD, elle permet de déterminer les thèmes ESG identifiés comme matériels qui feront à ce titre l'objet d'un reporting conformément aux normes ESRS. La double matérialité se fonde sur le principe qu'un thème peut être évalué comme matériel selon deux axes :

Matérialité d'impact : évalue les effets positifs ou négatifs de l'entreprise sur les personnes et l'environnement *via* ses opérations et sa chaîne de valeur ⁽¹⁾.

Matérialité financière : identifie les risques et opportunités financiers liés aux enjeux de durabilité susceptibles d'influencer la performance ou le financement de l'entreprise, y compris ceux liés aux partenaires commerciaux ⁽²⁾.

Pour donner suite aux analyses de simple matérialité, réalisées en 2016 et 2021, qui ont validé la pertinence des enjeux ESG et l'alignement avec les attentes de ses parties prenantes, le Groupe a mené, de manière proactive en 2023, une première ADM, sur la base et la méthodologie du nouveau concept de la CSRD en engageant le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Après une revue détaillée, et dans un contexte où les activités de Vallourec sont restées stables, sans évolution majeure, le Comité Exécutif ainsi que les membres du Comité RSE ont décidé de maintenir pour 2025 les mêmes enjeux ESG matériels identifiés lors de la ADM de 2023.

Dans cette ADM, et conformément aux attentes réglementaires, le Groupe a identifié et évalué la Matérialité d'impact ainsi que la Matérialité financière pour chacun des enjeux ESG, définissant ainsi ceux qui sont présentés dans cet état de durabilité 2025. Par ailleurs, et comme indiqué dans la section Base pour la préparation de l'état de durabilité figurant au début du chapitre 2, le Groupe a également pris le parti de maintenir la publication de certaines informations, historiquement publiées dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière, bien qu'elles aient été identifiées comme non-matérielles dans l'ADM.

Cette analyse a permis au Groupe d'identifier et d'évaluer les thèmes ESG et de définir pour chacun d'entre eux leur niveau de matérialité. Cette démarche accompagnée par des sessions de formation des contributeurs internes et des membres du Conseil d'administration du Comité RSE, afin de les sensibiliser aux enjeux de la CSRD et de leur présenter l'importance et les attentes de l'ADM dans ce cadre réglementaire.

Analyse de la Double Matérialité chez Vallourec

Sous la Direction du Développement Durable et en collaboration avec un cabinet de conseil externe, la première ADM fin 2023 a mobilisé les parties prenantes, qui sont définies comme celles pouvant influencer ou être influencées par l'entreprise. Les ESRS distinguent les parties prenantes affectées et les utilisateurs des états de durabilité.

Dans le cadre de l'ADM, Vallourec a interrogé ses parties prenantes affectées ou qui pourraient être affectées, positivement ou négativement, tout au long de sa chaîne de valeur ainsi que les utilisateurs principaux des rapports de durabilité.

Entre la fin 2023 et le début de 2024, 18 entretiens ont été menés avec ces parties prenantes pour échanger sur une première version de l'ADM afin d'ajuster les thèmes de durabilité, examiner les Impacts, Risques et Opportunités (IROs), et définir les scores d'impact et financiers. Tous les membres du Comité exécutif ont été impliqués dans cet exercice.

Analyse de l'existant et de la chaîne de valeur

Vallourec a basé son analyse de l'existant sur la méthodologie du guide de l'EFRAG MAIF (Materiality Assessment Implementation Guidance). Cet exercice s'est également nourri des conclusions de l'analyse de simple matérialité réalisée en 2021 et l'ADM s'est articulée autour de plusieurs axes.

Le premier concerne la compréhension du contexte avec l'analyse des activités de Vallourec et ses relations d'affaires avec l'ensemble de ses parties prenantes, sur l'entièreté de sa chaîne de valeur.

ACTIVITÉS ET RELATIONS D'AFFAIRES

Vallourec est un leader mondial des solutions tubulaires premium sans soudure, destinées principalement aux marchés de l'énergie, notamment Pétrole & Gaz et Nouvelles Énergies. Le Groupe exploite un réseau mondial d'aciéries, de laminoirs à tubes et d'usines de traitement thermique et de filetage, qui s'appuie sur des activités de recherche et développement (R&D) de pointe, soutenu par ses centres dédiés à la R&D en Europe, au Brésil et aux États-Unis.

Le Groupe propose des produits et services pour quatre marchés :

- Pétrole & gaz : tubes, connexions et services connectés pour l'exploration et l'exploitation des champs pétroliers et gaziers, y compris les plus complexes.
- Industrie : tubes légers et résistants pour la mécanique, l'automobile et la construction.
- Énergies renouvelables et transition énergétique : tubes et connexions spécialement testés et validés pour résister aux environnements agressifs et corrosifs qui s'imposent aux nouvelles applications énergétiques en pleine expansion (CO₂, géothermie, hydrogène).
- Matières premières : exploitation d'une mine de fer au Brésil, dont une partie de la production approvisionne le haut-fourneau de Jeceaba – Minas Gerais, Brésil, le reliquat étant commercialisé localement.

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Vallourec centralise ses activités de R&D en France et supervise également deux centres au Brésil et aux États-Unis. Au Brésil, le groupe dispose d'une chaîne de valeur intégrée, allant de la production d'acier à partir de charbon végétal issu de ses forêts d'eucalyptus, à une mine de fer, un haut fourneau, une aciérie et des tuberies. Aux États-Unis, l'aciérie de Youngstown utilise de la ferraille recyclée. En Europe, Vallourec se concentre sur le marché Pétrole & Gaz avec des installations en France et au Royaume-Uni. Au Moyen-Orient, le groupe est présent aux Émirats Arabes Unis et en Arabie Saoudite. En Asie, Vallourec opère à Singapour et en Chine, commercialisant des produits premium. Plus de détails sur la chaîne de valeur amont sont disponibles dans la section Chaîne de Valeur 2.2.5.

⁽¹⁾ Annexe au règlement délégué de la Commission (UE) complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de rapport sur la durabilité. ESRS 1 Exigences générales. Objectif 3.4. Paragraphe 43. Commission européenne.

⁽²⁾ Annexe au règlement délégué de la Commission (UE) complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de rapport sur la durabilité. ESRS 1 Exigences générales. Objectif 3.5. Paragraphe 49. Commission européenne.

CHAÎNE DE VALEUR EN AVAL

Dans le cadre du Plan « New Vallourec », l'empreinte industrielle de Vallourec vise à accroître l'efficacité et l'agilité du Groupe en se rapprochant de ses clients.

Cela est réalisé grâce à trois hubs stratégiques : deux bases d'exportation au Brésil et en Asie, et une base aux États-Unis pour le marché domestique. Les équipes techniques, commerciales et de support, situées près des opérations des clients, s'efforcent de répondre aux besoins et de fournir des solutions adaptées aux environnements complexes.

Pétrole & gaz : Vallourec est un partenaire clé pour les compagnies pétrolières nationales et internationales, offrant des solutions OCTG pour la construction de puits de production d'hydrocarbures et des solutions PLP pour le transport et la transformation des hydrocarbures.

Industrie : Le marché industriel de Vallourec se concentre sur l'automobile et les machines agricoles au Brésil, ainsi que sur la mécanique et la construction en Europe, avec une forge en France.

Énergies renouvelables et transition énergétique : Vallourec propose des solutions innovantes pour le stockage d'hydrogène, la captation du carbone et les systèmes géothermiques, répondant aux défis de la transition énergétique.

Services : Le Groupe diversifie ses services, incluant l'expertise sur les plateformes pétrolières, le stockage, l'inspection, l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, et des offres digitales comme TallyVision et Best Fit. Vallourec développe également la fabrication additive WAAM pour produire des pièces complexes en petite série.

Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) pertinents pour Vallourec

Une liste initiale des thèmes de durabilité a été établie sur la base des thèmes définis dans l'annexe A de l'ESRS 1. Un groupe de travail, piloté par la Direction du Développement Durable, a permis d'enrichir cette liste avec des thèmes spécifiques à l'industrie et à la chaîne de valeur de Vallourec. Ce travail d'analyse s'est basé sur la conclusion de l'analyse de simple matérialité de 2021, la revue des risques basée sur l'ERM (Enterprise Risk Management) du Groupe, benchmark avec des pairs, normes sectorielles (GRI, SASB), et questionnaires et rapports d'agences de notation ESG.

Cette démarche a permis de définir la liste définitive des IROs, non seulement sur les sous-thèmes de l'annexe A de l'ESRS 1, mais également sur certains thèmes spécifiques à Vallourec comme la « pollution sonore » et le « maintien et le développement des compétences ».

Les IROs liés aux thèmes de durabilité ont été définis spécifiquement pour chaque thème, en évaluant les Impacts sur l'environnement et les personnes, ainsi que les Risques financiers ou Opportunités liés aux changements environnementaux et sociaux affectant Vallourec.

Cette première analyse s'est appuyée sur l'expertise des Directions du Développement Durable, du Contrôle et de l'Audit Interne, du Contrôle de Gestion, des Ressources Humaines, ainsi que du Secrétariat Général et de la Conformité. Elle a permis d'évaluer les impacts négatifs ou positifs, actuels ou potentiels sur toute la chaîne de valeur du Groupe.

Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité

L'évaluation des IROs matériels a été réalisée en identifiant les thèmes potentiellement matériels et leurs IROs associés. Chaque thème a été noté sur une échelle de 1 à 5 (notation de l'ERM du Groupe), selon sa Matérialité d'impact et Financière avec des seuils de matérialité fixés à 2,5. Cette évaluation, basée sur des IROs bruts, a été validée par les membres du Comité exécutif.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET FINANCIÈRE

L'échelle d'évaluation utilisée est celle de l'ERM déjà en place chez Vallourec pour la revue des risques trimestriels.

Calcul de la matérialité

| | | Gravité | | | | | Probabilité | | | | |
|------------|-------------|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|-------------|------|----------|----------|---------------|
| Échelle | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Impact | Ampleur | Mineur | Modéré | Élevé | Majeur | Catastrophique | | | | | |
| | Portée | Locale | Régional | National | Continental | Mondial | | | | | |
| | Caractère | Remédiable | Partiellement remédiable | Modérément remédiable | Difficilement remédiable | Non remédiable | X | | | | |
| | Montant | < 15 M€ | 15 -100 M€ | 100 - 250 M€ | 250 - 500 M€ | > 500 M€ | Improbable | Rare | Possible | Probable | Très probable |
| Financière | Temporalité | Court terme : se matérialise au moins une fois par an | | | | | | | | | |
| | | Moyen terme : se matérialise tous les 2 à 5 ans | | | | | | | | | |
| | | Long terme : se matérialise moins d'une fois tous les 10 ans | | | | | | | | | |

Le calcul de la matérialité d'impact = gravité × probabilité de survenance de l'impact.

La gravité est évaluée selon trois critères : Ampleur, Portée, et Caractère irréparable de l'impact.

Le calcul de la matérialité financière = gravité (magnitude potentielle des effets financiers) × probabilité de survenance de l'impact.

La probabilité de survenance est mesurée sur une échelle de 1 (improbable) à 5 (très probable), uniquement pour les impacts potentiels.

Dans l'hypothèse où un thème de durabilité figurait déjà dans l'ERM, ce score a été réajusté en fonction des spécificités de la double matérialité.

Vérification de la cohérence avec la cartographie des risques de Vallourec

Afin de déterminer les principaux risques ESG auxquels le Groupe est exposé, les résultats de la cartographie générale des risques ont été croisés avec ceux de l'ADM menée en 2023/2024. .

Les résultats de l'ADM ont confirmé la pertinence de la cartographie des risques existante au niveau Groupe chez Vallourec. Les enjeux de durabilité identifiés comme matériels dans cette analyse faisaient déjà l'objet d'un suivi particulier par les équipes opérationnelles ainsi que par le Département du contrôle et l'audit interne sur la base des stratégies, politiques et procédures des services concernés (stratégie, opérations, juridique, financier, éthique, qualité, sécurité, environnement, etc.). Les enjeux identifiés comme matériels dans l'ADM sont déjà revus régulièrement via les différents comités existants (voir partie gouvernance RSE en section « Informations générales »). Ces revues permettent d'identifier et d'évaluer les risques, analyser leurs impacts sur la société et l'environnement, quantifier leurs implications financières pour Vallourec, et prioriser les risques à présenter auprès du comité d'audit.

Le Département du contrôle et de l'audit interne joue un rôle clé en centralisant et en supervisant l'ensemble des risques Groupe, offrant ainsi une vision globale et alignée avec les priorités stratégiques de l'entreprise. Pour plus de détails concernant la gestion des risques, veuillez consulter la section 3.2 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du chapitre 3 du présent document.

Validation des conclusions de l'Analyse de Double Matérialité (ADM) par les organes de direction

Les conclusions de l'ADM ont été validées par l'ensemble des membres du Comité exécutif lors du Comité RSE interne. Par la suite, ces conclusions ont été présentées aux membres du conseil d'administration siégeant aux Comités RSE et d'Audit du Groupe.

Analyse des écarts à la suite de l'Analyse de Double Matérialité (ADM) chez Vallourec

Sur la base des conclusions de l'ADM, Vallourec a évalué la pertinence des exigences de divulgation et des points de données associés. Cette évaluation a conduit à une analyse des écarts pour identifier les informations à inclure dans l'état de durabilité, en les comparant à celles de la précédente Déclaration de Performance Extra-Financière. Cela a permis de définir la structure de l'état de durabilité 2024, reconduit en 2025, en conformité à la CSRD.

L'état de durabilité contient également les informations sociales, environnementales, sociétales, les informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et les informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme mentionnées à l'article L225-102-1 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques mentionnés ci-dessus, sur un périmètre mondial. Sauf précision contraire dans le texte, l'ensemble des informations mentionnées dans ce chapitre se rapporte à Vallourec, à l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, et aux sociétés que Vallourec contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers

| CATÉGORIE(S) D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT(S) | RISQUE(S) | OPPORTUNITÉ(S) | POLITIQUE(S) APPLIQUÉE(S) | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE |
|---|---|---|--|---|---|
| Énergie (ESRS E1 - Changement climatique) | (Actuels, MT, toute la chaîne de valeur) : • Impacts amont des marchés de l'énergie sur le coût d'exploitation des sites de production • Impacts avals de la mutation des marchés de l'énergie sur les débouchés commerciaux de l'entreprise | Hausse des coûts énergétiques (en particulier du gaz naturel et de l'électricité) (Actuel, MT, toute la chaîne de valeur) | Réduction des consommations énergétiques (Actuel, CT, opérations propres) | Politique environnementale (consommation d'énergie) | Consommation d'énergie (kWh/tonne traitée) |
| | | Décroissance de la demande relative aux marchés historiques du Groupe (Potentiel, MT, chaîne de valeur avale) | Amélioration du rendement des processus industriels (Actuel, CT, opérations propres) | Ecodesign pour les nouveaux projets industriels et d'innovation (bilan énergétique des projets) | % de la production issus d'usines certifiées ISO 50001 et ISO 14001 |
| | | | Développement de produits et services liés à la transition énergétique (hydrogène, géothermie, captation du carbone, solaire) (Actuel, CT, chaîne de valeur avale) | Politique environnementale (débouchés commerciaux, matérialisé par la business line « New Énergies ») | Scope 3 aval « Utilisation des produits et services vendus » (tCO ₂ e) |

| CATÉGORIE(S) D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT(S) | RISQUE(S) | OPPORTUNITÉ(S) | POLITIQUE(S) APPLIQUÉE(S) | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE |
|---|--|--|--|---|---|
| Atténuation au changement climatique* (ESRS E1 - Changement climatique) | Dérèglement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3) (Actuel, MT, toute la chaîne de valeur) | (Actuels, CT, toute la chaîne de valeur) : <ul style="list-style-type: none"> Financiers (Système d'Echange de Quotas carbone Européen (SEQUE-UE) et mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)) Conformité aux réglementations changeantes Demande et accès au capital (Potentiel, CT, toute la chaîne de valeur) : Atteinte à la réputation et à l'image du Groupe | (Potentielles, CT, toute la chaîne de valeur) : <ul style="list-style-type: none"> Avantage compétitif sur la faible empreinte carbone des tubes comparé à la concurrence Réduction des consommations de matières premières Développement de technologies innovantes (Carboval, hydrogène, etc.) | Politique environnementale réduction des émissions de GES, articulée autour de la procédure « Indicateurs et reporting environnemental » et de la mise en oeuvre des plans d'action suivis en Comité Climat Ecodesign pour les nouveaux projets industriels et d'innovation (prix interne du carbone) | <ul style="list-style-type: none"> Total et détail des émissions CO₂ (scopes 1, 2, 3 amont et 3 aval) (tCO₂e) Intensité carbone de l'acier laminé (tCO₂e/ tonne d'acier) Intensité carbone des tubes finis (tCO₂e/ tonne de tubes) % d'énergie renouvelable % d'électricité renouvelable % d'énergie bas carbone % d'électricité bas carbone |
| Adaptation au changement climatique (ESRS E1 - Changement climatique) | Impacts des conditions météorologiques sur les processus industriels du Groupe (Actuel, MT, toute la chaîne de valeur) | Risques physiques chroniques (vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, incendies, etc.) ou aigus (hausse des températures moyennes, montée des eaux, etc.) (Potentiel, CT, toute la chaîne de valeur) | Avantage concurrentiel par rapport aux pairs en ce qui concerne l'empreinte carbone de la fabrication des tubes (Potentielle, CT, chaîne de valeur avale) | Politique d'adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> % des actifs à risque avant de considérer des mesures d'adaptation % des actifs à risque en considérant les mesures d'adaptation |
| Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (ESRS E2 - Pollution) | Impacts négatifs (Actuels, MT, opérations propres) : <ul style="list-style-type: none"> Sur la santé et la sécurité des employés et des communautés, dus à l'utilisation de substances dangereuses Explosion potentielle liée à l'utilisation de produits chimiques dangereux | | | <ul style="list-style-type: none"> Politique santé Plan de substitution des produits classés Cancérigène Mutagène et toxique pour la Reproduction (CMR) Politique environnementale | Taux de substitution des produits CMR |
| Pollution de l'air, des eaux et des sols (ESRS E2 - Pollution) | <ul style="list-style-type: none"> Émissions atmosphériques de particules et de composés organiques volatils (Actuel, MT, opérations propres) Accidents et déversements de produits chimiques (Actuel, MT, opérations propres) Gestion et traitement inadéquats des déchets (Potentiel, MT, opérations propres) | | Développement de produits et services à forte valeur ajoutée (Actuelles, CT pour eau et sol et MT pour air, chaîne de valeur avale) : <ul style="list-style-type: none"> Produits premium répondant aux exigences les plus rigoureuses Portefeuille de produits garantissant l'intégrité des puits dans des conditions extrêmes Outil de contrôle pour optimiser l'installation des produits et pendant toute leur durée de vie | <ul style="list-style-type: none"> Charte de développement durable Politique environnementale | <ul style="list-style-type: none"> Mesure des émissions de polluants atmosphériques Montant des investissements HSE % d'usines certifiées ISO 14001 Suivi de la qualité des rejets dans l'eau Matières en suspension dans les rejets (tonne) Demande chimique et biologique en oxygène dans les rejets (tonne) Hydrocarbures totaux dans les rejets (tonne) Métaux lourds dans les rejets (tonne) |

| CATÉGORIE(S) D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT(S) | RISQUE(S) | OPPORTUNITÉ(S) | POLITIQUE(S) APPLIQUÉE(S) | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE |
|--|--|--|---|--|--|
| Pollution sonore (spécifique à Vallourec) | Impacts négatifs du bruit sur les personnes et l'environnement (Actuel, CT, opérations propres) | | | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'action pour la prévention des nuisances sonores Politique environnementale | <ul style="list-style-type: none"> Cartographie de l'exposition des salariés au bruit Mesures du bruit en périphérie des sites |
| Consommation et prélèvements d'eau (ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines) | <p>Réduction du volume disponible pour les autres usages domestiques, industriels et agricoles (Potentiel, CT, opérations propres)</p> <p>Impacts des prélèvements et rejets sur les écosystèmes (Actuel, CT, toute la chaîne de valeur)</p> | <p>(Potentiels, CT, opérations propres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conflits d'usage de l'eau en situation de stress hydrique (relatifs aux autres usages domestiques, industriels et agricoles) Perte d'activité en cas d'interruption prolongée de l'approvisionnement en eau <p>(Actuels, CT, toute la chaîne de valeur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau déchargée dans l'environnement Non-conformité aux normes en vigueur | | <ul style="list-style-type: none"> Politique environnementale Indicateurs et reporting environnemental Politique de gestion de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> % des eaux utilisées provenant de l'eau de pluie Prélèvements d'eau totaux (m³) % de recirculation Prélèvements d'eau pour la fabrication d'acier et de tubes par tonne traitée (m³/tonne traitée) <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau (MES, DCO, DBO, HCT, Métaux lourds) |
| Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité du fait du changement climatique (ESRS E4 - Biodiversité) | Impacts négatifs sur la biodiversité de : <ul style="list-style-type: none"> Changement climatique (Actuel, MT, toute la chaîne de valeur) | Cf. ligne « Atténuation au changement climatique* (ESRS E1 - Changement climatique) » | Cf. ligne « Atténuation au changement climatique* (ESRS E1 - Changement climatique) » | Cf. ligne « Atténuation au changement climatique* (ESRS E1 - Changement climatique) » | Cf. ligne « Atténuation au changement climatique* (ESRS E1 - Changement climatique) » |
| Déchets (ESRS E5 - Économie circulaire) | Impacts négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Sur l'environnement et les personnes en raison d'un système de gestion des déchets dangereux, ou d'un échec dans la prévention de la production de déchets (Potentiel, CT, toute la chaîne de valeur) Déchets miniers et résidus d'exploitation au Brésil, notamment sur la sécurité des riverains et des employés, et l'environnement (Actuel, CT, toute la chaîne de valeur) | | - | <ul style="list-style-type: none"> Charte de développement durable Politique environnementale Valorisation des déchets via le programme By-product Recirculation interne des flux réutilisables (eau, ferraille, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> Tonnage de déchets mis en décharge % de valorisation de déchets Tonnes de déchets industriels non valorisés (tonne) % de l'acier utilisé, fabriqué à partir de ferrailles % de déchets dangereux Montant des investissements HSE |

| CATÉGORIE(S) D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT(S) | RISQUE(S) | OPPORTUNITÉ(S) | POLITIQUE(S) APPLIQUÉE(S) | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE |
|--|---|---|---|--|--|
| Égalité de traitement et opportunités pour tous (ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise) | Impact positif (Actuel, MT, effectifs de l'entreprise) ou négatif (Potentiel, MT, effectifs de l'entreprise) sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale des employés | | | <ul style="list-style-type: none"> Charte éthique Mentorat de femmes Présence de femmes dans les plans de succession Objectifs à court et moyen termes Programme de conformité Accord sur les principes de responsabilité des conventions de l'OIT E-learning Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements | <ul style="list-style-type: none"> Nombre et nature des signalements internes/externes Nombre et nature des sanctions appliquées Taux de femmes cadres et managers Taux de femmes cadres dirigeants Taux de disparités salariales |
| Santé et sécurité des travailleurs (ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise) & Conditions de travail (ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise) | Impact positif (Actuel, MT, effectifs de l'entreprise) ou négatif (Potentiel, MT, effectifs de l'entreprise) sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale des employés | | Réduction de l'absentéisme et des coûts de remplacement (Actuelle, CT, effectifs de l'entreprise) | <ul style="list-style-type: none"> Politique santé Évaluation des risques sanitaires dans certains pays Ergonomie du poste de travail Revue des modes opératoires, circulation dans les locaux, mise à disposition d'équipement de protection <i>Safety Management Program</i> Focus particulier sur les accidents mortels et les sous-traitants Évaluation des risques sécuritaires dans certains pays Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements | <ul style="list-style-type: none"> Montant des investissements HSE Nombre de maladies professionnelles reconnues comme telles LTIR, TRIR, TG Taux de certification ISO 45001 |
| Maintien de l'expertise et développement des compétences (ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise) | Impact positif ou négatif sur les employés experts en raison de la politique de formation et de rétention des talents (Actuel, MT, effectifs de l'entreprise) | Risque stratégique et opérationnel de perte d'expertise spécifique aux activités premium de Vallourec (Potentiel, MT, effectif de l'entreprise) | Attraction et rétention des talents (Actuelle, MT, effectif de l'entreprise) | <ul style="list-style-type: none"> People review Entretiens de carrière Plans de succession Programme « experts » Vallourec University Accord sur les principes de responsabilité des conventions de l'OIT Organisation du dialogue social | <ul style="list-style-type: none"> Taux de turnover et motifs de fin de contrat Nombre d'heures de formation Questionnaire de satisfaction des employés |

| CATÉGORIE(S) D'INFORMATION EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT(S) | RISQUE(S) | OPPORTUNITÉ(S) | POLITIQUE(S) APPLIQUÉE(S) | INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE |
|---|--|--|---|--|---|
| Conditions de travail (ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur) & Santé et sécurité des travailleurs (S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur) | Impact positif (Actuel, MT, travailleurs de la chaîne de valeur) ou négatif (Potentiel, MT, travailleurs de la chaîne de valeur) sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale | | (Potentielle, CT, toute la chaîne de valeur) : <ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la réputation de Vallourec Sécurisation de l'approvisionnement | Politique d'approvisionnement responsable | % de la masse des achats auprès des fournisseurs impliqués dans la démarche d'évaluation formelle en matière de RSE |
| Corruption et versement de pots-de-vin (ESRS G1 - Conduite des affaires) | Impacts négatifs liés à des comportements non éthiques, tels que la corruption, la violation des lois relatives à l'intégrité dans la conduite des affaires (Potentiel, MT, toute la chaîne de valeur) | (Potentiels, MT, toute la chaîne de valeur) : <ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité aux régulations, (anticorruption, notamment si applicables : Sapin II, FCPA, UKBA) Risques réputationnels Risque de condamnation | | <ul style="list-style-type: none"> Charte éthique Programme de conformité Code de conduite anticorruption Procédures internes : agents/cadeaux/ sponsoring et mécénat E-learning et formations Politique d'achats responsables Dispositif de contrôle des tiers | <ul style="list-style-type: none"> Nombre et nature des signalements internes/externes Nombre et nature des sanctions appliquées Nombre de personnes formées |
| Culture d'entreprise (ESRS G1 - Conduite des affaires) | Impact positif avéré sur le bien-être des employés et leur volonté de rester ou d'évoluer au sein de Vallourec, incluant l'engagement des employés (Actuel, CT, effectifs de l'entreprise). | | | Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements | |

* Inclut également l'ensemble des éléments du sous-axe « Énergie ».

Exigences Minimales de Divulgence (Minimal Disclosure Requirements - MDR) « Politiques »

Les politiques sus-mentionnées sont applicables à l'ensemble des sites de production du Groupe et sont mises à disposition des collaborateurs via l'intranet MyVallourec. Elles font l'objet d'une relecture interne, et d'une validation par le directeur du département correspondant (Développement Durable, Santé Sécurité, Ressources Humaines, etc.). Certaines peuvent être validées à plus haut niveau, comme la politique environnementale, signée par le PDG. Celles-ci s'appuient à minima sur les standards réglementaires appliquées au site d'implantation (e.g., qualité des rejets d'eau dans la politique eau) ou à l'entreprise (e.g., évaluation des risques physiques en accord avec la CSRD dans la politique d'adaptation au changement climatique). Elles peuvent également faire référence à des standards volontaires internationalement reconnus, comme l'alignement avec les Accords de Paris, ou à des méthodologies et bases de données génériques comme pour

l'identification des zones en situation de stress hydrique, ou le recensement des indicateurs climatiques relatifs aux inondations, tempêtes, sécheresses et autres événements. Elles sont développées sur la base des projets menés avec des sociétés spécialisées, impliquant des référents internes sur site pour s'assurer de leur pertinence (comme des responsables Santé, Sécurité, Environnement, maintenance ou des directeurs de site). Elles sont établies pour faire face aux risques et impacts identifiés à court-terme (sur la période du plan d'affaires), à moyen-terme (d'ici 2035) et à long-terme (d'ici 2050).

Les sections suivantes du chapitre 2 détaillent les points de données qualitatifs et quantitatifs identifiés comme matériels pour Vallourec, avec un résumé consolidé disponible en annexe 1 Table des matières CSRD.

Notations des agences extra-financières et certifications ISO

Évaluation par les agences de notation extra-financières

Afin d'apprécier le plus objectivement possible sa performance ESG, Vallourec est très attentif aux évaluations attribuées par les principales agences de notation extra-financière reconnues sur le plan international. De nombreux indices, labels et notations extra-financières évaluent le Groupe.

En 2025, les agences de notation extra-financière ont reconnu, au travers de leurs évaluations et appréciations, les progrès réalisés par le Groupe en termes de gouvernance, de stratégie, et de résultats RSE.

À titre d'illustration, depuis 2021, Vallourec est le seul fabricant de tubes sans soudure à répondre chaque année aux trois questionnaires du CDP (organisation mondiale à but non lucratif) Climat, Eau et Forêt. Vallourec a obtenu la note de A- pour les questionnaires Climat et Eau, alors que la moyenne du secteur de

la métallurgie se situe à B. Le Groupe a également amélioré sa note EcoVadis, en 2023, passant d'une médaille d'or à une médaille platinumium. En 2025 la démarche globale de Vallourec en matière de développement durable a été saluée par ISS ESG qui a relevé la note de C à B- et a ainsi accordé au Groupe le statut "prime", lequel reflète sa capacité à maîtriser ses risques ESG, réduire ses impacts négatifs et contribuer positivement à la transition durable. L'évaluation du risque par l'agence Sustainalytics est passée de 21,2/100 en décembre 2024 à 21/100 en 2025 démontrant une stabilité depuis 2023 dans la gestion du risque par le Groupe, lequel se situe d'ailleurs dans les plus vertueux de son secteur d'activité « *Energy Services Industry* » dont la moyenne est à 27,4 soit un niveau de risque bien plus important.

Agences de notations extra-financière

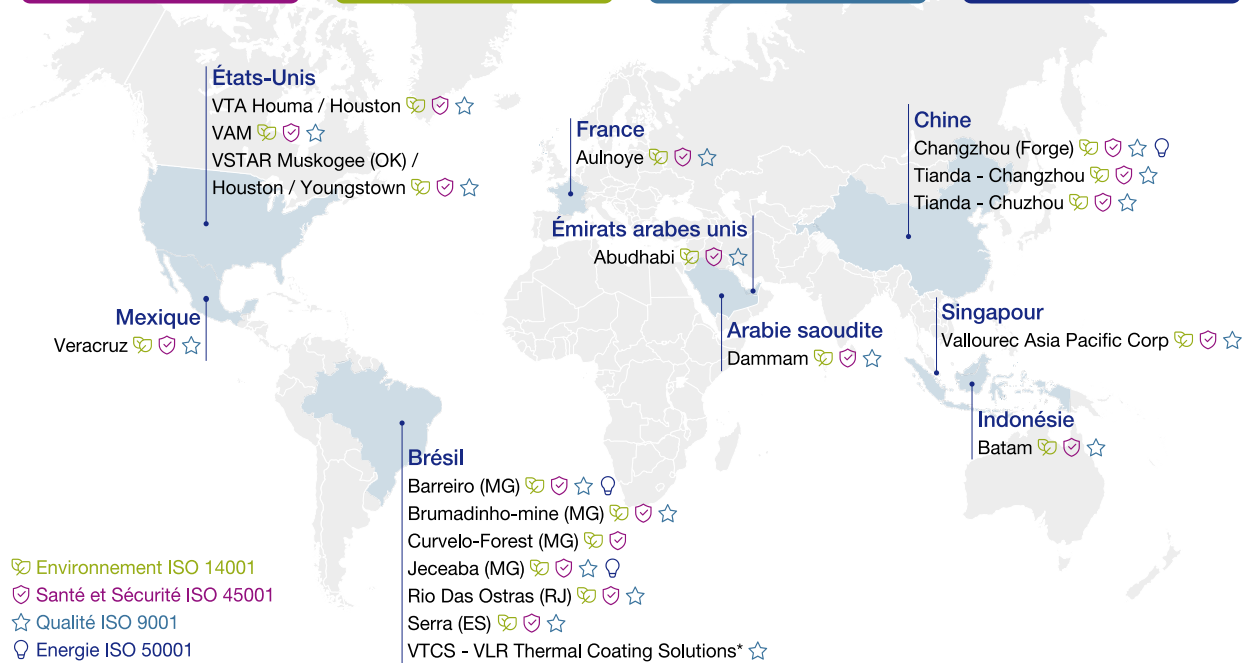


* Sustainalytics attribue un score de risque ESG de 0 à 100 ; un score faible indique un risque maîtrisé et témoigne d'une gestion pertinente des enjeux de durabilité par l'entreprise.

Certifications ISO des principaux sites de production

Les sites de Vallourec sont certifiés majoritairement par les normes ISO. La santé sécurité et l'environnement faisant partie des objectifs et des priorités du Groupe, 100 % des sites de production sont certifiés ISO 45001 (santé et sécurité au travail) et 100 % des sites sont certifiés ISO 14001 (environnement). Ainsi Vallourec maintient un haut niveau d'exigence avec des audits réguliers en matière de conformité réglementaire.

Nos certifications



* La carte représente l'ensemble des sites à fin Décembre 2025 sans Serimax. VTCS est un nouveau site depuis juillet 2025 et est en cours d'obtention des certifications ISO 14001 et 45001 d'ici 2026.

2.1 Informations environnementales (ESRS E)



Le présent chapitre comprend successivement la description de l'engagement du Groupe et de sa politique d'un point de vue général en matière environnementale. Il comprend ensuite la présentation des thématiques-clés reprises par la CSRD :

- l'atténuation au changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;

- la gestion des ressources aquatiques ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- l'utilisation optimale des ressources et l'économie circulaire ;
- la protection de la biodiversité.

2.1.1 Introduction

2.1.1.1 Périmètre d'étude

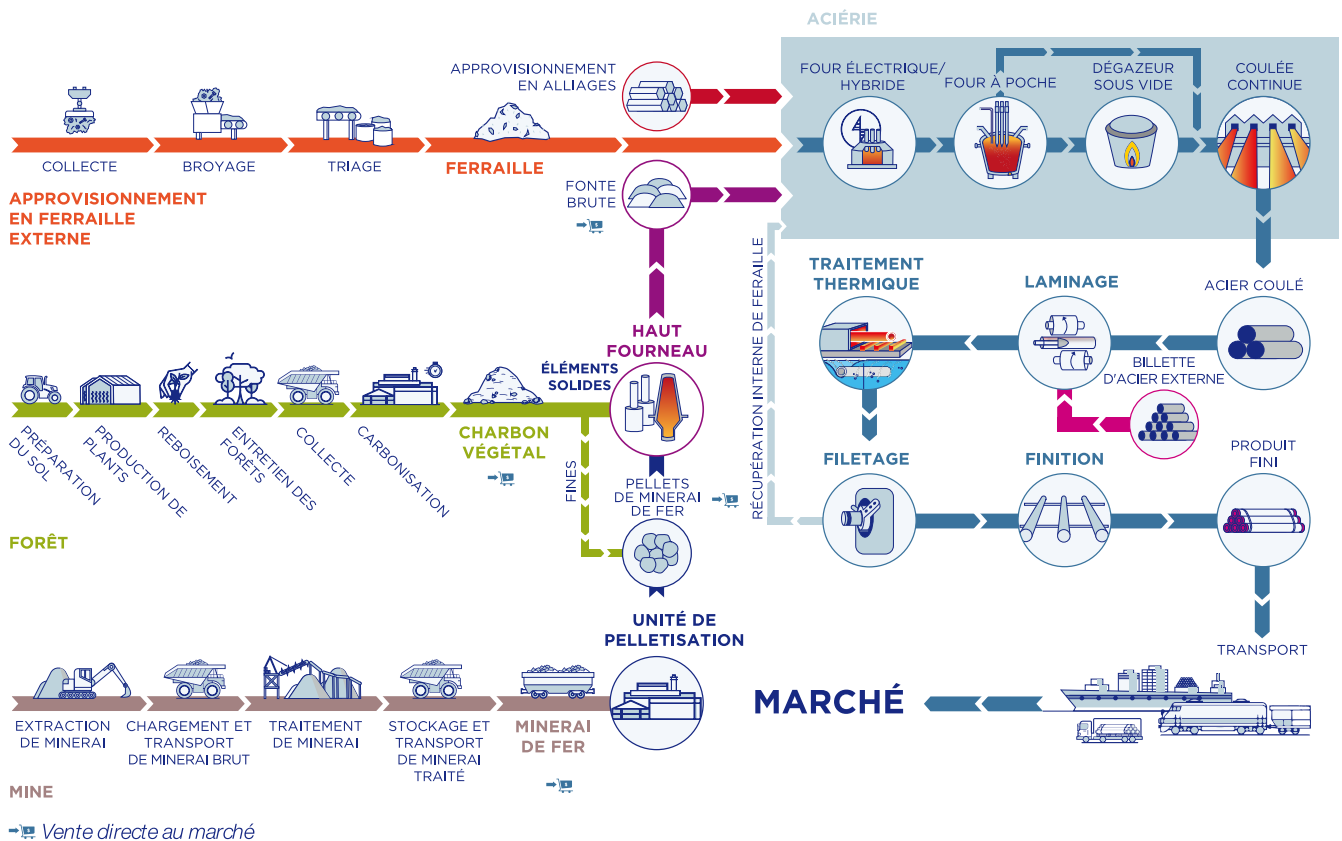
Les données environnementales incluses dans le dispositif de « reporting » environnemental de l'exercice 2025 portent sur l'ensemble des filiales sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle opérationnel et/ou financier (cf. Annexe 2 - Note méthodologique - Périmètre de consolidation Environnement).

Depuis 2018, le Groupe considère que les activités de Vallourec sont constituées de plusieurs métiers dont chacun contribue à l'objectif de fabriquer des tubes d'acier sans soudure et de fournir des services associés. Cette approche « sectorielle » se retrouve dans la structure des questionnaires « CDP Climat », « CDP Eau » et « CDP Forêt », auxquels Vallourec répond chaque année et dans l'approche « Science-Based Targets » (SBTi) à laquelle Vallourec a souscrit.

Le Groupe maîtrise les quatre activités suivantes :

- « Mine » : extraction du minerai de fer dans la mine de Vallourec Mineração pour fournir les aciéries brésiliennes (la mine de Pau Branco est située dans l'État du Minas Gerais) ;

- « Forêt » : exploitation d'une forêt d'eucalyptus au Brésil (Florestal) et fabrication du charbon de bois pour alimenter les hauts-fourneaux brésiliens et l'unité de pelletisation de Jeceaba ;
- « Pelletisation » : fabrication de pellets de minerai de fer pour alimenter l'aciérie de Jeceaba. Les pellets assurent l'apport en carbone par les hauts-fourneaux, qui est donc d'origine végétale (biogénique) et non fossile. Cette installation, qui fonctionne à sa capacité nominale, alimente également d'autres sidérurgistes brésiliens ;
- « Acier et tubes » :
 - « Acier » : production de l'acier aux États-Unis et au Brésil afin d'alimenter en billettes les laminoirs,
 - « Tubes » : fabrication des tubes sans soudure et de leurs accessoires (connexions, etc.) dans les laminoirs, les unités de traitement thermique, les lignes de finitions et fourniture aux clients des services associés.



Au niveau de chaque site de production, la plupart des ratios sont établis à partir des tonnes suivantes :

- de minerai de fer pour l'activité « Mine » ;
- de charbon de bois pour l'activité « Forêt » ;
- de minerai de fer aggloméré pour l'activité « Pelletisation » ;
- d'acier ou tubes pour toutes les unités du segment « Production d'acier et de tubes ».

Les volumes sont exprimés en tonnes produites pour la Mine, la Forêt, la Pelletisation et la Fabrication d'acier, somme des productions des différentes unités considérées comme indépendantes. Cette notion rend mieux compte du niveau d'activité des unités de production que les tonnes expédiées pour deux raisons : d'une

part, parce qu'elle est plus représentative des flux et des étapes de production, et d'autre part parce qu'elle est moins affectée par les variations de stocks. Cependant, les volumes de production de tubes sont plutôt exprimés en tonnes expédiées (vendues) de façon à éviter les comptages multiples.

À périmètre équivalent, la production du Groupe, exprimée en tonnes traitées d'acier et de tubes, a diminué de 4 009 kilotonnes en 2024 à 3 704 kilotonnes en 2025, soit une baisse de 8 %. Dans le même temps, la production expédiée de tubes est passée de 1 297 kilotonnes en 2024 à 1 244 kilotonnes en 2025, ce qui représente une baisse de 4 %. Cette baisse s'inscrit dans la continuité de la stratégie « Value over volume » du Groupe, privilégiant la vente de produits à forte valeur ajoutée à la croissance des volumes.

2.1.1.2 Spécificités des process Vallourec

Grâce à ses activités « Mine », « Forêt », et « Pelletisation », Vallourec maîtrise un grand nombre des opérations en amont de son activité « cœur », liées à l'extraction et transformation de matières premières. Ce processus intégré permet une maîtrise de l'ensemble de sa chaîne de valeur, en engageant en parallèle ses fournisseurs externes sur l'impact environnemental des produits et services achetés.

La fabrication de l'acier est une activité critique au regard du respect de nombreux enjeux environnementaux. Elle représente, à titre d'exemple, près de deux tiers de l'intensité carbone totale des produits du Groupe (cradle-to-gate). Les deux aciéries opérées par Vallourec présentent des avantages technologiques structurels :

- À Youngstown, un four à arc électrique est alimenté à 98 % par de la ferraille issue de récupération, qui fonctionne de plus à l'électricité nucléaire (et donc bas carbone). Cela garantit une

bien plus faible émission de carbone par tonne d'acier produit que les technologies bas carbone concurrentes, même en cours de développement (dont l'utilisation d'hydrogène pour le DRI). En moyenne dans le monde, 0,71 tCO₂e sont émises par tonne d'acier produite par la filière électrique contre 1,66 tCO₂e/t pour la filière DRI et 2,66 tCO₂e/t pour la filière haut-fourneau ⁽¹⁾.

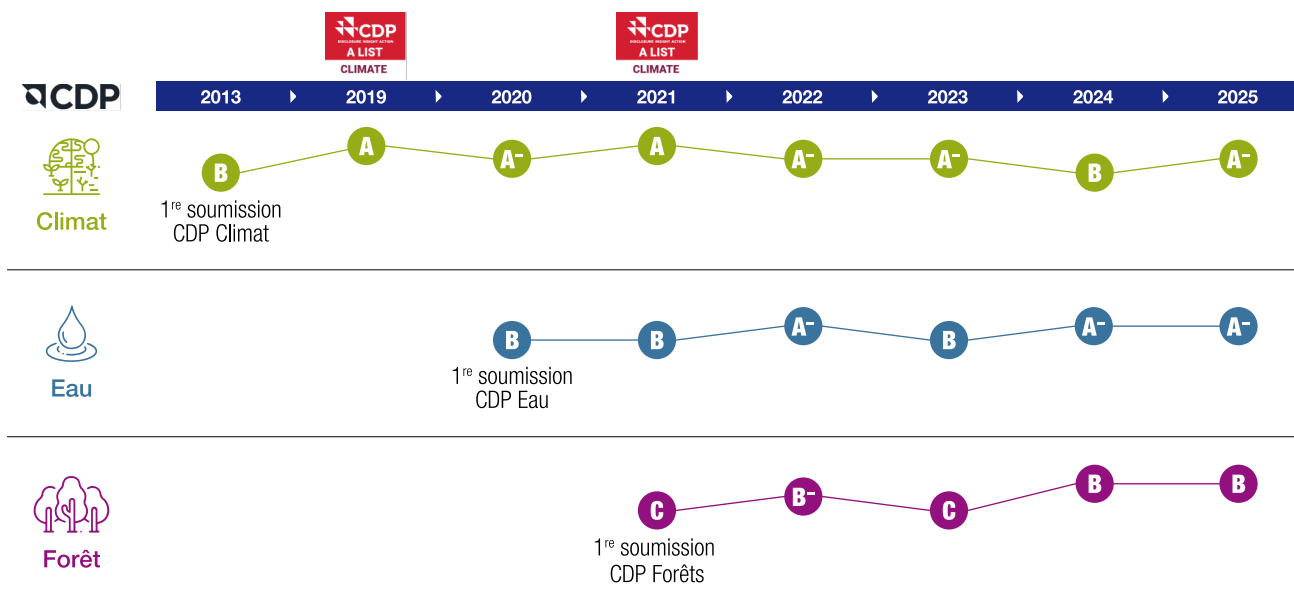
- À Jeceaba, le haut-fourneau est alimenté en charbon végétal. L'utilisation de biomasse en substitution du coke fossile (élément d'ordinaire le plus émissif du process de fabrication de fonte) garantit de plus faibles émissions lorsque le stock de carbone stocké par la forêt reste constant ou en augmentation.

La réutilisation des coproduits au sein même des process de Vallourec est un élément phare permettant de réduire sa dépendance en ressources naturelles, tout en réduisant l'impact carbone total sur le cycle de vie des produits.

⁽¹⁾ Source : Worldsteel Association (2025) ; Sustainability Indicators 2025 Report – worldsteel.org.

2.1.1.3 Politique générale en matière environnementale

I) ORIENTATIONS MAJEURES



Système de notation CDP : Awareness (C/C-) ; Management (B/B-) ; Leadership (A/A-)

Vallourec est engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche active de réduction de son empreinte environnementale. Le Groupe a en particulier adhéré au pacte mondial des nations unies en 2010 et répondu au questionnaire CDP Climat depuis 2013, CDP Eau depuis 2020 et CDP Forêts depuis 2021. Dans les résultats du CDP 2023, le Groupe se situe dans la catégorie « A- Leadership » pour la huitième année consécutive en matière de lutte contre le changement climatique. La moyenne du secteur est à « B- Management ». Les résultats 2024 ne sont pas connus à la date de développement de cet état de durabilité.

En 2025, Vallourec a actualisé sa Politique Environnementale Groupe, signée par son PDG. Ainsi, en tant que fournisseur de solutions en acier de pointe, engagé dans la transformation énergétique, Vallourec s'engage à aligner ses pratiques à l'échelle mondiale avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Cette politique met en avant plusieurs axes prioritaires :

- atténuer les effets du changement climatique conformément à l'Accord de Paris, en particulier grâce à l'efficacité énergétique, à la production d'acier bas carbone, et au déploiement de technologies innovantes ;
- adapter les processus et le modèle d'affaires du Groupe pour faire face aux risques climatiques physiques et de transition ;
- contrôler et réduire son empreinte hydrique, tant au niveau des prélèvements que des rejets ;
- optimiser l'utilisation des ressources et promouvoir une économie circulaire ;
- prévenir et contrôler les sources de pollution, en particulier dans l'air, l'eau et les sols ;
- préserver la biodiversité ;
- engager ses parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur sur les questions environnementales.

Cette avancée souligne la détermination du Groupe à faire du développement durable une réalité dans chaque aspect de ses activités.

II) SUIVI GLOBAL PAR L'INDICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En 2019, la Direction Environnement a introduit un indicateur composite, l'Indice d'impact environnemental (ou « EII » pour « Environmental Impact Index »), permettant de suivre les performances du Groupe et les progrès accomplis dans les trois domaines suivants, pesant chacun pour un tiers de la note :

- les consommations de gaz et d'électricité et les émissions de CO₂ correspondantes ;
- les prélèvements d'eau (hors eau de pluie) pour la production d'acier et de tubes ;
- la valorisation des déchets.

L'EII intègre ainsi plusieurs composantes de la politique environnementale du Groupe et se calcule de la façon suivante :

Indice d'impact environnemental (%)*

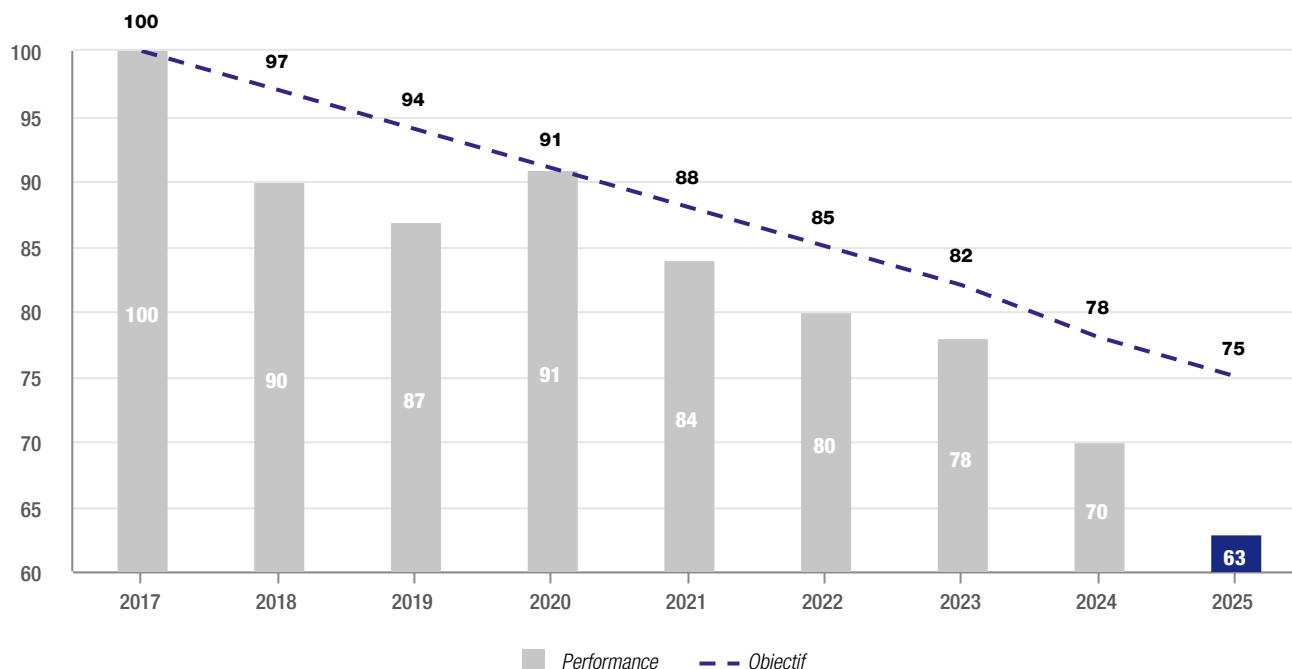
| | Domaine | Composante | Unité | Formule | Pondération |
|--|------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------|
| Indice d'impact environnemental (EII) | Consommation d'énergie | Consommation de gaz naturel | kWh/tonne* | composante en année N | 11,33 % |
| | | Consommation d'électricité | kWh/tonne* | | 11,33 % |
| | CO ₂ | Émissions de CO ₂ | kgCO ₂ /tonne* | x 100 | 11,33 % |
| | L'eau | Eau prélevée | m ³ /tonne* | composante en année 2017 | 33,00 % |
| | Économie circulaire | Déchets mis en décharge | % du total des déchets générés | | 33,00 % |

* Les tonnes considérées sont les tonnes d'acier et de tubes produites par l'ensemble des sites du Groupe.

Cet index a été défini à 100 % pour l'année 2017, choisie comme référence. L'ambition de Vallourec est de diminuer cet index à moins de 75 % d'ici la fin de l'année 2025, en réduisant ses consommations spécifiques de gaz et d'électricité et en achetant de l'électricité moins carbonée, en réduisant ses prélèvements d'eau et en valorisant mieux ses déchets.

En 2025, l'Indice d'Impact Environnemental s'élève à 63 %, dépassant ainsi l'objectif fixé à 75 %. L'amélioration observée par rapport à 2024 s'explique par une baisse de la consommation de gaz naturel par tonne de tubes traités, entraînant une réduction des émissions associées. Cette progression résulte d'un suivi rigoureux des cycles de fonctionnement du four par les équipes opérationnelles, ainsi que d'un mix produits plus favorable entre les différents laminoirs. La deuxième raison est l'amélioration du taux de valorisation des déchets, observée dans un grand nombre de régions.

Le résultat confirme l'atteinte de l'objectif fixé.



2.1.1.4 Management environnemental

La gouvernance RSE du Groupe, et plus particulièrement la gouvernance en matière d'environnement, est détaillée dans l'introduction du présent chapitre. L'organisation au sein des différents sites est détaillée dans le plan de vigilance (cf. paragraphe 2.4.2).

I) AUDITS ET CERTIFICATIONS

Des audits environnementaux internes sont organisés régulièrement dans chaque pays pour évaluer la conformité aux réglementations. En particulier, l'audit « Performance & Risques » évalue le niveau de performance environnementale et de risque pour chaque thème environnemental, ainsi que les systèmes de management environnemental et énergétique (SMEE) mis en place. Le résultat permet de faire apparaître les priorités et les

II) RESPECT DE LA LÉGISLATION

La conformité des activités des sites de production aux dispositions législatives et réglementaires est régulièrement évaluée à l'aide d'audits externes, en complément des contrôles périodiques effectués par les autorités environnementales.

La revue régulière et systématique des évolutions réglementaires permet l'actualisation ou la mise en place d'actions qui s'inscrivent dans le cadre soit d'une démarche de progrès continu, soit de nouveaux investissements ou de modifications organisationnelles. En France, une veille réglementaire est en place depuis plusieurs années sur un portail intranet dédié à l'environnement, accessible à tous les sites de production. Ce portail facilite l'accès aux informations utiles. Le Groupe partage de même ses procédures qui font l'objet de mises à jour périodiques.

En 2025, le Groupe a poursuivi ses actions suite aux mises en demeure ou avertissements formels de la part des autorités locales de 2023.

- en France, chez Vallourec Oil & Gas France le Groupe a poursuivi les actions nécessaires pour traiter le dépassement des émissions de COV par rapport aux limites fixées par le décret préfectoral. L'investissement visant à substituer la peinture solvantée par une peinture aqueuse validé en 2024 a été déployé. L'installation a été mise en place lors de l'arrêt annuel, et la mise en service industrielle de la ligne est en cours

III) FORMATION ET SENSIBILISATION

La formation et la sensibilisation des salariés à l'environnement, au développement durable et à l'efficacité énergétique sont développées au niveau des usines par différents outils : campagnes d'affichage, publications périodiques, réunions d'information, programme de *compliance*. Le Programme mondial de conformité à la légalité, conçu et animé par la Direction Juridique Groupe, comporte un volet de sensibilisation au respect de la réglementation environnementale (voir section 2.3 « Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) »).

La politique de management environnemental du Groupe s'appuie sur les outils ou pratiques suivants qui permettent de faciliter sa mise en place et suivre son application.

plans d'action correspondants. Ces audits s'inscrivent dans le processus de préparation aux audits de certification, c'est-à-dire portant simultanément sur les procédures environnementales, énergie, qualité et santé sécurité au niveau régional. À fin décembre 2025, 100 % des sites industriels du Groupe sont certifiés ISO 14001.

de qualification depuis septembre 2025. Cette évolution permettra une réduction significative des émissions de COV.

- pour l'activité de la Mine au Brésil, suite à l'incident de janvier 2022, Vallourec a depuis mis en place toutes les mesures recommandées pour la régénération environnementale et structurelle de la pile Cachoeirinha, et a soumis un plan d'action répondant à toutes les requêtes des autorités locales. Ces requêtes étaient relatives au plan d'action d'urgence pour les barrages miniers (PAEBM), à la gestion et l'entretien du centre de réhabilitation d'urgence de la faune sauvage (CRAS) ainsi qu'au plan de récupération des zones dégradées (PRAD) de la zone touchée par le débordement de la digue Lisa. Fin 2025, Vallourec et ses partenaires mandatés pour l'exécution des plans restent dans l'attente d'une réponse de la municipalité locale.
- pour l'entité Vallourec Florestal, au Brésil, les autorités ont demandé la réduction des émissions de fumées issues du processus de carbonisation de la ferme d'Aldeia, au sein de la municipalité d'Abaeté. Vallourec a mis en place des mesures correctives afin de réduire les émissions des fumées, et continue les travaux pour mettre en place des brûleurs, solution d'ingénierie pérenne pour laquelle des CAPEX importants ont été engagés en 2025.

En 2025, le nombre total d'heures de formation dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement recensées dans le système LMS, qui comprennent les formations corporate, régionales ainsi que celles dispensées au niveau de chaque site, s'est élevé à 153 347 heures. Elles ont représenté 38 % du total de temps de formation (409 011 heures), en ligne avec la part de 39 % observée en 2024. Cette trajectoire s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2023, année où ces formations représentaient 23 % du total, et confirme la pérennisation de la stratégie de sensibilisation déployée au sein du Groupe.

IV) INVESTISSEMENTS

Le Groupe intègre systématiquement la dimension du développement durable dans ses projets. En particulier, une analyse de risques santé sécurité, environnement (HSE) est effectuée en amont afin de prendre en compte les impacts potentiels et d'anticiper les risques environnementaux.

Une procédure portant sur les règles d'écoconception est en place depuis 2015 dans le cadre de la refonte de la gouvernance des grands projets et mise à jour régulièrement. Depuis 2019, elle est étendue aux projets de R&D. Elle est destinée à vérifier la bonne prise en compte des meilleures pratiques et techniques disponibles en matière de conception respectueuse des enjeux HSE et ce dans les principaux domaines suivants :

- la conformité réglementaire et les impacts sur les autorisations administratives ;
- la gestion de l'eau grâce au recyclage et à la récupération de l'eau de pluie au moyen de bassins de stockage, et une amélioration de la qualité par un meilleur fonctionnement des stations de traitement et une diminution du volume des eaux rejetées ;
- la gestion des déchets par une amélioration des conditions de collecte, de leur tri et de leurs filières de valorisation ;
- la diminution des émissions atmosphériques par une amélioration constante des systèmes de captation ainsi que des émissions de dioxyde de carbone ;
- l'optimisation des consommations énergétiques par la mise en place de bonnes pratiques, d'outils de comptage intelligents, dans une démarche structurée d'amélioration continue ;
- les impacts possibles sur la biodiversité et la prise en compte des conséquences du changement climatique ;
- la réduction des nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur des ateliers par une diminution prioritaire des émissions de bruit à la source ;
- l'utilisation sécurisée des produits chimiques avec l'ambition de restreindre l'utilisation des plus dangereux ;
- la prévention des risques de maladies professionnelles et l'amélioration de l'ergonomie aux postes de travail.

V) R&D

Dans le cadre des projets R&D, une attention particulière est portée à la chaîne d'approvisionnement et à l'utilisation des futurs produits.

Au-delà de la vérification de l'application des principes généraux ci-dessus, certains projets ont clairement pour finalité l'amélioration des conditions de travail ou la réduction de l'impact environnemental. Ils portent sur :

- la diminution des consommations d'énergies (fours de chauffage et de traitement thermique, optimisation des cycles de production, isolation...) ;
- l'étude de technologie de rupture, comme l'utilisation d'hydrogène en substitut du gaz naturel, ou la capture de CO₂ ;
- l'amélioration des conditions de travail (ergonomie, réduction du bruit, éclairage, chauffage...) ;
- les mises en conformité environnementales et des équipements de travail (rétentions, aspirations de fumées, réseaux d'eau et de gaz, systèmes de protection incendie, stockage de produits...) ;

Depuis 2017, les projets d'investissement (CapEx) de plus de 1 million d'euros contribuant substantiellement à la réduction des émissions de CO₂ intègrent un prix à la tonne évitée. La politique de prix interne du carbone répond à deux exigences :

- aligner les nouveaux investissements avec la trajectoire carbone du Groupe ;
- anticiper le déploiement de système de tarification carbone dans différents marchés, dans le cadre des recommandations des dernières COP.

Ce prix, fixé à 80 euros la tonne de CO₂e, en juillet 2021, a été réévalué au 1^{er} janvier 2023 pour atteindre 100 euros. Ce montant est en cohérence avec le prix du Système d'Échange de Quotas Européen (UE-SEQE), sur une période correspondant à la durée typique des investissements en question. Plusieurs sources externes, dont Bloomberg et l'Agence Internationale de l'Énergie, prévoient en effet une augmentation du prix du carbone Européen de 75 euros la tonne de CO₂e en 2025 à 140-150 euros la tonne de CO₂e en 2030. Ce mécanisme ne s'étend pas aux coûts opérationnels (OpEx). Par nature, les émissions de CO₂ des scopes 1 & 2 sont indirectement liées au prix interne du carbone car il couvre les investissements nécessaires aux processus industriels consommant énergie et matière première. Les émissions du scope 3 ne sont pas directement couvertes par ce mécanisme.

En plus de l'intégration du prix du carbone dans les process de l'entreprise, Vallourec met en œuvre diverses initiatives pour en réduire son impact. Tout d'abord, un certificat d'empreinte carbone des produits et services achetés est systématiquement demandé aux fournisseurs stratégiques du Groupe. Ces données sont analysées en collaboration avec la Direction du Développement Durable, afin d'élaborer des stratégies adaptées et de valider les orientations prises.

L'intégration du prix interne du carbone est une démarche qui reflète l'engagement de Vallourec dans la transition énergétique, en alignant ses investissements sur une stratégie durable et adaptée aux enjeux de demain.

- l'amélioration de la gestion de l'eau (récupération et recyclage, stations d'épuration...) ;
- la gestion de la forêt exploitée par Vallourec Florestal (reboisement, fours de carbonisation...) ;
- la diminution de l'utilisation des substances chimiques dangereuses (cloisonnement, aspiration, substitution...) ;
- la limitation des rejets atmosphériques ;
- l'aménagement et la sécurisation des usines au niveau des toitures, voiries et parkings.

Les équipes dans nos usines ont également travaillé à l'optimisation des plannings de production et des procédés pour s'adapter au mieux aux périodes de sous-activités, pour limiter le nombre d'arrêts/redémarrages et réduire au mieux la part fixe des consommations d'énergie (électricité, gaz naturel, air comprimé) et les surconsommations d'eau.

VI) RÉMUNÉRATION

La rémunération variable des équipes dirigeantes est également structurante pour l'application de la politique environnementale du Groupe, laquelle est portée au plus haut niveau. La rémunération variable du Président-directeur général du Groupe est liée à l'atteinte d'objectifs environnementaux (c.f. 4.3.2.3 La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs). Des

VII) ANALYSES DE CYCLE DE VIE

En 2025, le Groupe a entrepris une mise à jour des analyses de cycle de vie de ses produits. Ces études évaluent l'impact de la fabrication des produits, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la transformation en produit fini (i.e., cradle-to-gate) au regard de dix problématiques environnementales majeures (dont le carbone, l'énergie, l'eau, l'épuisement des ressources, la toxicité ou l'eutrophisation). Les résultats sont publiés dans la plateforme EnvironDec sous forme de Déclarations Environnementales de Produits (EPD), suivant la norme PCR 2014:01 « Fabricated Steel Products, Except Construction Products » v2.12. L'analyse de cycle de vie est réalisée par un tiers indépendant sur la base des données annuelles auditées, et validée par un vérificateur certifié, également indépendant.

L'un des objectifs de cette mise à jour est de refléter la nouvelle empreinte industrielle de Vallourec et de prendre en compte les derniers projets de décarbonation (c.f. 2.1.2.2 Plan d'actions et 2.1.2.3 Moyens mis en œuvre) dans l'évaluation des émissions de CO₂ associées à la fabrication des produits vendus par le Groupe. Grâce à ces EPD, les clients et les parties prenantes peuvent mieux comprendre l'empreinte carbone de ces produits et prendre des décisions éclairées en matière de durabilité.

L'EPD globale du Groupe révèle une émission de 0,95 tonne de CO₂ (tCO₂e) par tonne d'acier mis en œuvre, incluant la production propre à Vallourec et les achats d'acier. Ce résultat est nettement inférieur à la moyenne mondiale, estimée par *World Steel Association* à 2,18 tCO₂e par tonne d'acier.

L'empreinte carbone des tubes produits par Vallourec s'élève en moyenne à 1,45 tonne de CO₂ par tonne de tube. Elle demeure plus faible que les résultats rapportés par les entreprises de son secteur, situés en 1,6 et 2,8 tCO₂e par tonne de tubes finis.

objectifs plus larges sont déclinés aux équipes dirigeantes et opérationnelles concernées sur la base d'indicateurs variés, parmi lesquels la réduction des consommations d'eau, d'énergie, de baisse des émissions de CO₂e ainsi que de l'augmentation de la part de déchets valorisés.



Vallourec Tubular Solutions Worldwide



2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1)

Vallourec est engagé depuis plus de 20 ans dans une démarche active de réduction de son empreinte environnementale et plus particulièrement de lutte contre le changement climatique. Les premières actions ont été mises en place au travers du programme d'économie d'énergie Greenhouse en 2009 et illustrées par l'adhésion dès 2010 au Pacte mondial des Nations Unies.

2025 marque un tournant important où le Groupe annonce avoir atteint ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre pris à l'égard de SBTi sur la période 2017-2025 (en avance de phase, depuis 2022), et annonce un nouvel objectif ambitieux : une production d'acier alignée avec l'accord de Paris au regard du standard international et sectoriel GSCC (Global Steel Climate Council). Ces objectifs s'inscrivent dans la

continuité du Climate Challenge initié en 2021, à l'issue duquel des plans d'action régionaux associés à des objectifs ciblés fixés pour l'ensemble des fonctions opérationnelles et achats. Ceux-ci sont revus trimestriellement lors du Comité climat Groupe, sponsorisé par un membre du Comex.

Le Groupe présente ainsi son Plan de Transition au sens de la CSRD, qui enrichit sa feuille de route de décarbonation présentée en 2024. Ce plan expose ses objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ses leviers de décarbonation ainsi qu'un suivi de performance. Finalisé fin 2025 et soumis à une évaluation externe selon le référentiel GSCC, ce plan fait encore l'objet de travaux visant à préciser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des leviers de décarbonation identifiés.

2.1.2.1 Engagements clés

A) 2009 : Le programme d'économie d'énergie Greenhouse

En 2009 : En vue de réduire de façon significative les consommations énergétiques, le Groupe a mis en place un programme d'économies d'énergie, appelé « Greenhouse », dont l'objectif était de réduire de 20 % les consommations spécifiques de gaz et d'électricité d'ici 2020 à périmètre, mix produit et niveau d'activité équivalents, l'année 2008 constituant l'année de référence. Par cette démarche, Vallourec souhaitait notamment agir en faveur d'une économie « bas carbone » en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce programme s'appuyait sur une démarche rigoureuse et sur les méthodologies et outils du Vallourec Management System. Il s'articulait autour des principaux éléments suivants :

- un partage de bonnes pratiques animé par des communautés de pratiques réunissant les experts en énergie et en process industriels dans tous les domaines liés à l'énergie (procédés thermiques, électriques, air comprimé, production de vapeur) et l'animation de nombreux groupes d'amélioration continue agissant exclusivement dans le domaine de l'énergie pour améliorer les performances du Groupe ;
- l'établissement de balances thermiques et d'audits énergétiques :
 - l'analyse de performance des fours a permis de mettre en évidence les sources d'amélioration et de proposer les investissements permettant d'augmenter l'efficacité énergétique, tels que la mise en place de brûleurs régénératifs ou de récupérateurs de chaleur des fumées, ou l'amélioration de l'isolation,
 - les audits énergétiques réalisés sur les sites les plus importants du Groupe ont permis d'identifier les équipements ou les ateliers les plus consommateurs d'énergie et d'établir des priorités pour les actions à venir ;
- un système d'autoévaluation des sites contrôlés par les animateurs du projet.

En 2010 : Pour aller plus loin et intégrer durablement la gestion de l'énergie dans les processus industriels, le Groupe a mis en place un système de management d'énergie, le *Vallourec Energy Management System*, basé sur la méthodologie du projet *Greenhouse* et la norme internationale d'efficacité énergétique ISO 50001.

Vallourec s'est ainsi engagé à certifier ISO 50001 les principales installations de production. Cette certification a été obtenue pour les sites de Barreiro et Jeceaba au Brésil, ainsi que VCHA Changzhou en Chine. Elle avait également été obtenue pour Rath et Mülheim en Allemagne ; sites désormais fermés.

Par ailleurs, le site de Youngstown aux États-Unis a obtenu la reconnaissance du programme 50001 Ready du ministère américain de l'énergie⁽¹⁾. Ce programme est un moyen pour les organisations de construire une culture d'amélioration structurée de l'énergie qui conduit à des économies plus importantes et durables, sans nécessiter d'audits ou de certifications externes. Il s'inscrit dans notre démarche visant à faire mûrir nos pratiques de gestion de l'énergie et à les formaliser davantage pour en faire un système prêt pour la norme ISO 50001.

En 2025, l'énergie consommée dans les sites certifiés ISO 50001 représente ainsi 52 % de la consommation totale d'énergie sur l'année.

Le *Vallourec Energy Management System* s'appuie également sur :

- la formation en efficacité énergétique : plusieurs centaines d'opérateurs ont été formés à l'occasion de formations spécifiques en efficacité énergétique en France, au Brésil et en Écosse, avec les experts de chaque site et le concours d'organismes spécialisés. Les actions de formation sont dispensées dans différents domaines techniques, tels que l'air comprimé, la combustion thermique, le froid industriel, l'éclairage, la motorisation et les énergies renouvelables ;
- le déploiement de systèmes de mesure en temps réel, dits « Advanced Metering Management », dans les plus importants sites au Brésil, en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Indonésie.

À partir de 2013 : Vallourec a commencé en parallèle à adresser chaque année ses réponses publiques au questionnaire « Climate » du CDP afin de faire évaluer de manière indépendante et transparente sa performance en matière d'empreinte carbone. Ainsi, de 2016 à 2022, Vallourec a fait partie des entreprises récompensées par le CDP pour leur « Leadership » en matière de climat et leurs engagements en faveur d'une économie bas carbone. En 2023, Vallourec est parvenu à maintenir sa note A- malgré les exigences grandissantes de ses parties prenantes, et se positionne toujours au-dessus de la moyenne obtenue par ses pairs.

⁽¹⁾ <https://betterbuildingssolutioncenter.energy.gov/iso-50001/50001Read>.

**Engagements GSCC :**

Vallourec s'appuie sur le standard international sectoriel GSCC pour garantir une production d'acier alignée avec l'Accord de Paris

Acier laminé mis en œuvre : 1.5°C

Empreinte carbone Groupe : bien en dessous de 2°C

**Engagements SBTi :**

SBTi valide les ambitions de réduction des scopes 1,2 et 3 (amont et aval) de Vallourec pour 2025

Empreinte carbone Groupe : bien en dessous de 2°C

Greenhouse Projet

Programme d'économies d'énergie qui découle sur la publication d'une politique Carbone et la mise en place du Vallourec Energy Management System



2008 ▶ 2013 ▶ 2014 ▶ 2015 ▶ 2016 ▶ 2017 ▶ 2018 ▶ 2019 ▶ 2020 ▶ 2021 ▶ 2022 ▶ 2023 ▶ 2024 ▶ 2025 ▶ 2030 // 2050



Climat



Système de notation CDP : Awareness (C/C-) ; Management (B/B-) ; Leadership (A/A-)

En janvier 2018 : dans le cadre du programme Greenhouse, le Groupe a publié sa politique carbone, signée par le Président du Directoire, s'engageant ainsi à :

- continuer à mieux connaître ses émissions de toutes natures ;
- réduire ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre ;
- se placer dans la dynamique des engagements de l'Accord de Paris ;
- intégrer un prix du carbone de 40 euros dans ses processus de décision : ce prix a été actualisé à 80 euros en 2021 et à 100 euros à partir de 2023 ;
- poursuivre le développement de produits respectueux de l'environnement ;
- s'assurer que ses actifs industriels résisteront aux conséquences à venir du changement climatique.

B) 2017-2025 : une trajectoire de décarbonation alignée avec l'initiative Science-Based Target (SBTi)

En 2018, année de la création du Comité RSE regroupant des membres des organes de gouvernance du Groupe, et dans une logique d'amélioration continue, Vallourec a examiné, avec le concours de spécialistes, comment sa trajectoire d'émissions d'ici 2025 pouvait s'inscrire dans le cadre de l'Accord de Paris. Les secteurs de fabrication d'acier et l'activité minière étant exclus des indices alignés avec l'Accord de Paris (EU Paris-Aligned Benchmarks), le Groupe a suivi l'approche Science-Based Targets.

Considérant le résultat de cette analyse, la Direction du Groupe a décidé d'adhérer à la Science-Based Targets initiative (SBTi) fin 2018 et d'avoir une trajectoire de réduction de ses émissions de CO2 compatible avec la limitation du réchauffement climatique très en dessous de 2 °C, en prenant l'année 2017 comme référence.

La première soumission du dossier au deuxième trimestre 2019 a permis de faire valider les ambitions de réduction émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe.

En mars 2020, Vallourec a renforcé ses ambitions sur le scope 3 amont, en obtenant des engagements de ses fournisseurs d'acier les plus importants. Son dossier a été à nouveau soumis à SBTi

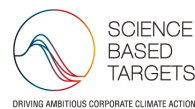
avec la proposition de quatre objectifs de réduction de l'empreinte carbone dont trois en absolu. Vallourec s'est ainsi engagé à suivre une trajectoire de décarbonation compatible avec un réchauffement planétaire « bien en deçà des 2 °C » (well below 2°C) sur la période 2017-2025, décomposée comme suit :

- **scopes 1 et 2 (market-based)** : - 20 % (en absolu) sur les émissions fossiles et biogéniques ;
- **scope 3 amont** : - 45 % (en intensité), en particulier sur ses achats de matières premières et d'acier ;
- **scope 3** : - 25 % (en absolu) de ses émissions indirectes (incluant le transport, l'utilisation et la fin de vie des produits) ;
- **scopes 1, 2 (market-based) et 3** : - 25 % (en absolu) de ses émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

L'année 2017 a été retenue comme année de référence, car elle constitue la première année où l'ensemble des données climatiques étaient disponibles et évaluées sur la base du référentiel de calcul toujours en application à date et était lors de la fixation de l'objectif, représentative de l'activité de Vallourec, fournisseur de solutions tubulaires premium à l'empreinte industrielle mondiale.

Le Groupe a tenu l'ensemble de ces engagements dès 2022, soit 3 ans avant l'échéance de 2025.

WE'VE HAD OUR SCIENCE-BASED TARGET APPROVED



C) 2021-2030 : une trajectoire de décarbonation alignée avec le standard du Global Steel Climate Council (GSCC)

En juillet 2021, le Groupe a renforcé sa gouvernance avec la création d'un Comité Climat pluridisciplinaire qui se réunit chaque trimestre, sous la supervision du Comité Exécutif. Le Comité Climat, sponsorisé par le Chief Operation Officer, membre du Comité Exécutif, permet au Groupe de piloter le déploiement des actions prévues, engager de nouveaux projets, et suivre leur impact par région. Valloirec est ainsi reconnu comme « Leader » chaque année lors des évaluations du CDP Climat, notamment en matière de gouvernance. L'entreprise se projette ainsi face aux enjeux climatiques avec un plan ambitieux, transversal et porté par le plus haut niveau de responsabilité de l'organisation. Ce plan repose sur l'implication de l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles pour un objectif commun : contribuer activement à un monde neutre en carbone en 2050 en transformant les process d'approvisionnement et de production de l'entreprise et en diversifiant l'offre commerciale du Groupe.

Afin de maintenir son leadership sectoriel en matière d'empreinte carbone, Valloirec a mené en 2022 une étude approfondie de son modèle d'affaires et de création de valeur pour définir de nouveaux objectifs à horizon 2030 et 2035.

Un modèle de projection des émissions de GES a été construit à partir des éléments qui structurent le plan de transition du Groupe (cf. II « Plan d'actions et moyens mis en œuvre »), à savoir :

- les prévisions de production sont alignées sur le business plan du Groupe à moyen-terme et représentent l'évolution de l'empreinte industrielle du Groupe ;
- les leviers technologiques sont quantifiés et font l'objet d'arbitrages réguliers ;
- les technologies matures suivent le plan d'investissement de chaque région dans des technologies à moindre impact carbone, et s'appliquent le cas échéant aux différentes étapes du process (mine, forêt, pelletisation, fabrication d'acier, laminage, traitement thermique et finition),
- les technologies de rupture ou en cours de développement sont alignées avec le portfolio « décarbonation » du centre One R&D du Groupe ;

- la feuille de route achats, définissant la stratégie du Groupe envers ses fournisseurs, intègrent une dimension RSE, et en particulier carbone ;
- les prévisions de vente intègrent la diversification des débouchés commerciaux développés par l'organisation New Energies ;
- les externalités, basées en 2022 sur le Scenario de Développement Durable (SDS) de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)¹, s'établissent désormais sur le Scénario APS. Cela signifie que les trajectoires de décarbonation de l'électricité, des achats d'aciers, du gaz et des transports maritimes suivent les ambitions affichées par les États ou organisations décisionnaires.

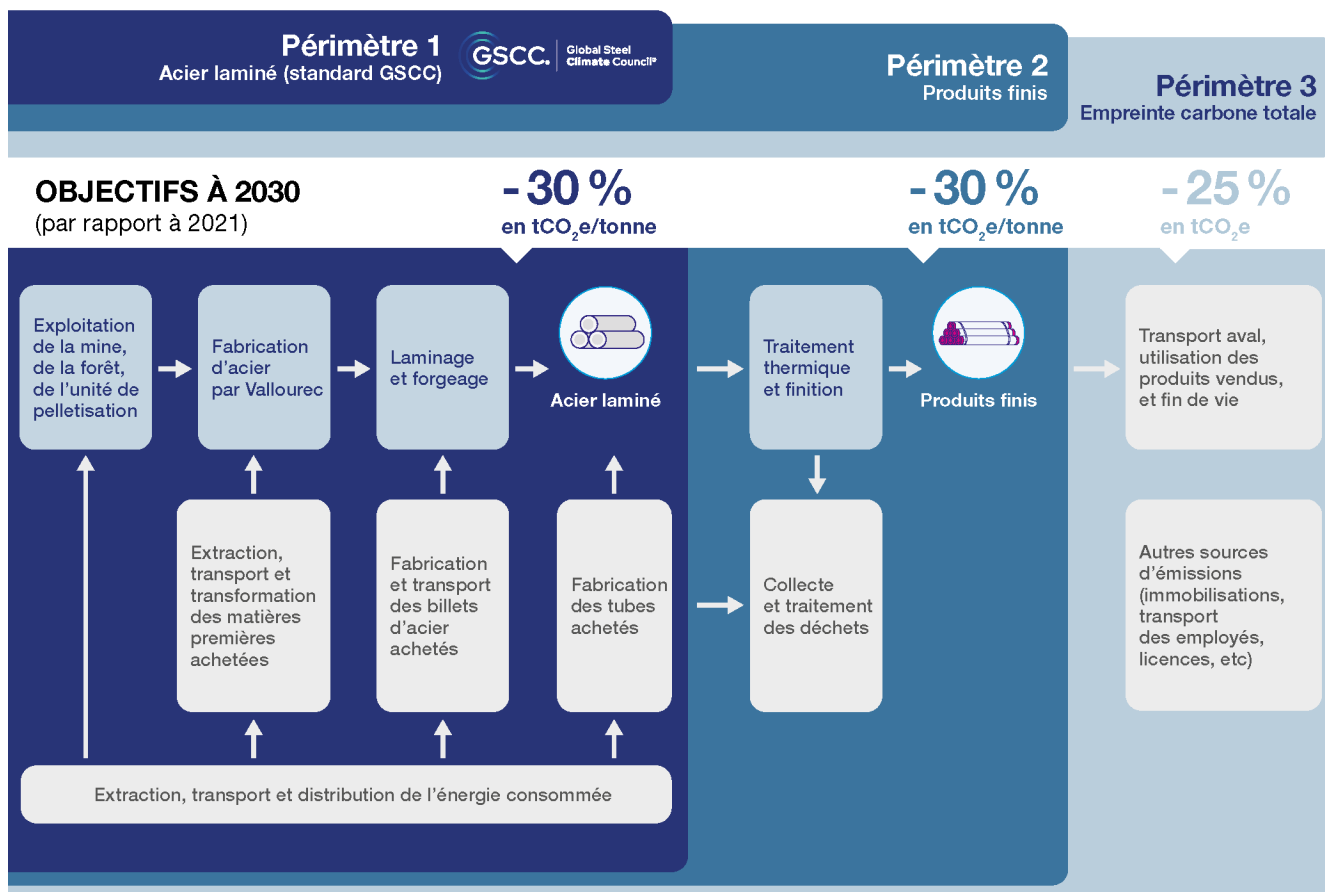
Le modèle présente une évolution annuelle des émissions de CO₂ depuis l'année de référence. La progressivité du déploiement des projets de décarbonation permet de modéliser la disponibilité des ressources matérielles, humaines et financières ainsi que l'inertie du parc industriel, et donc les émissions dites verrouillées. La durée de vie des installations en fonctionnement souligne la nécessité de mettre en place un programme d'efficacité énergétique sur le court-terme, en parallèle du plan d'investissements de plus longue durée dans des capacités de production moins émettrices - sans quoi l'atteinte des objectifs serait compromise.

Le Groupe a ainsi défini trois objectifs climatiques ⁽²⁾ :

- **Objectif 1** sur le périmètre 1: réduire l'empreinte carbone de l'acier laminé à chaud de 30% d'ici 2030 par rapport à 2021 (ou atteindre 1,2 tCO₂e/tonne d'acier laminé en 2030).
- **Objectif 2** sur le périmètre 2: réduire l'empreinte carbone des tubes finis de :
 - 30% d'ici 2030 par rapport à 2021 (ou atteindre 1,31 tCO₂e/tonne de tubes finis en 2030).
 - 35% d'ici 2035 par rapport à 2021 (ou atteindre 1,22 tCO₂e/tonne de tubes finis en 2035).
- **Objectif 3** sur le périmètre 3: réduire l'empreinte carbone totale du Groupe de 25% d'ici 2030 par rapport à 2021 (sur les scopes 1, 2 et 3 totaux).

⁽¹⁾ L'AIE projette plusieurs futurs possibles pour la température moyenne de notre planète d'ici à la fin du siècle. Le scénario le moins favorable ne prend en compte que les politiques actuellement en place ou planifiées et le déploiement de technologies déjà à maturité : il s'agit du STEPS (Stated Policies Scenario). Ce scénario prévoit un réchauffement planétaire à 2,4 °C d'ici la fin du siècle. Le scénario le plus ambitieux montre une voie pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, ainsi qu'une très forte décroissance des émissions dès les prochaines années pour que le cumul des émissions soit en deçà du seuil maintenant le réchauffement planétaire à 1,5 °C : il s'agit de scénario NZE (Net-Zero by 2050 Scenario). Le scénario APS (Announced Pledges Scenario), conçoit une trajectoire à la hauteur des ambitions climatiques affichées des États, même sans politiques prévues pour sous-tendre cet objectif. Cette trajectoire peut régionalement être identique au NZE pour les États qui ont annoncé un objectif de neutralité carbone en 2050 (comme c'est le cas pour l'Union européenne).

⁽²⁾ Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont calculées en équivalent CO₂ et représentent le pouvoir de réchauffement global du dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), hydrofluorocarbure (HFC), protoxyde d'azote (N₂O), perfluorocarbure (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆). Le scope 2 exprimé sur la méthodologie 'market-based' est retenu pour l'atteinte des objectifs.



Catégorisation par le protocole GHG : **Scopes 1 & 2 market-based**

Scope 3

Le Groupe a choisi en 2025 d'aligner ses objectifs de production d'acier avec l'Accord de Paris suivant le standard du Global Steel Climate Council (GSCC). Le GSCC regroupe plus de 20 membres et soutiens, parmi lesquels des producteurs d'acier, des associations professionnelles, des utilisateurs finaux, des fournisseurs de ferraille et des organisations non gouvernementales. Le GSCC se focalise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie sidérurgique mondiale en soutenant des méthodes de réduction agnostiques des technologies ou des processus utilisés. Le périmètre inclut les émissions des scopes 1, 2 et 3 amont, de l'extraction des matières premières jusqu'au laminage pour calculer l'empreinte carbone de l'acier laminé sans exclusion d'intrant énergétique ou matière, et dont la valeur doit s'aligner sur une trajectoire scientifique visant à atteindre un scénario de réchauffement limité à 1,5 °C d'ici 2050 (**objectif 1**).



Le Groupe souhaite accroître sa contribution à une économie circulaire en continuant à utiliser majoritairement de l'acier produit à partir de ferrailles issues de filières de récupération. Ce taux est de 68% en 2025. Parmi les différents standards internationaux de référence étudiés par le Groupe, seul le Global Steel Climate Council (GSCC) propose un cadre méthodologique qui reconnaît

la nature bas carbone de l'utilisation de ferraille. Ce référentiel ne permet pas, par ailleurs, un niveau d'émissions supérieur pour les aciers à faible contenu recyclé, comme c'est le cas pour la majorité des aciers produits via des hauts fourneaux. Cela garantit que les aciers issus de procédés de fabrication plus émetteurs mais à faible intrants recyclés, notamment ceux provenant des hauts fourneaux, ne puissent être labellisés comme 'compatibles avec l'accord de Paris' alors qu'ils contribuent de facto davantage au réchauffement climatique.

Par ailleurs, le cadre méthodologique du standard GSCC retenu par Vallourec propose un calcul de l'empreinte carbone de l'acier représentatif des activités industrielles du Groupe, intégrant notamment les activités minières et forestières. Contrairement à d'autres standards, l'ensemble des matières premières nécessaires à la fabrication de l'acier y sont incluses, ce qui en plus d'en faire un standard exhaustif, permet de communiquer sur l'empreinte complète et réelle de l'acier mis en œuvre par le Groupe.

Étant donné que la fabrication des produits conçus par Vallourec implique des étapes de traitement thermique et de finition post-laminage, Vallourec a également défini des objectifs de réduction de l'empreinte carbone complète de ses produits finis sur une base 'cradle-to-gate' d'une analyse de cycle de vie (**objectif 2**). Ces objectifs, déjà annoncés lors du Climate Challenge en 2022, ont fait l'objet de révisions dans la méthodologie de calcul pour pleinement s'aligner sur le standard GSCC pour le calcul des émissions de CO₂ jusqu'aux étapes de laminage.

Enfin, le Groupe s'engage à réduire ses émissions de CO₂ sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, c'est à dire les scopes 1, 2, 3 amont et 3 aval (**objectif 3**). Pour cela, il s'aligne sur le scénario Announced Pledges (APS) de l'Agence Internationale de l'Énergie qui prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2030, par rapport à 2021. La trajectoire du scénario APS conduirait à un réchauffement global bien en dessous de 2°C.

Ces trois objectifs agissent de concert pour permettre un alignement avec un standard sectoriel international (**objectif 1**), une mesure complète et fiable des émissions en amont des clients du Groupe (**objectif 2**), une couverture totale du bilan carbone du Groupe (**objectif 3**).

Taux de couverture des objectifs climatiques au regard des catégories du protocole GHG

| Année | Scope 1 | Scope 2 | Scope 3 |
|---------------------------|--------------------|---------|---------|
| Objectif 1 | 69% | 88% | 100% |
| Objectif 2 | 16% ^(a) | 97% | 100% |
| Objectif 3 ^(b) | 72% | 78% | 100% |

(a) L'objectif 1 couvre 16% du scope 2, mais 75% de la consommation d'électricité totale du Groupe, étant donné que les fours à arc électriques et la majorité des laminoirs sont déjà approvisionnés avec une électricité bas carbone.

(b) La part du scope 3 s'apprécie en excluant les catégories optionnelles au sens du GHG protocole (l'utilisation des produits vendus).

L'année 2021 a été choisie comme référence car elle est la plus représentative de la période post-Covid-19. Cette année reflète au mieux les conditions opérationnelles normales et permet d'établir une base solide pour l'établissement des plans d'actions et l'évaluation des performances de l'entreprise au regard de cette référence. Les objectifs déjà fixés, ainsi que ceux qui seraient

fixés à l'avenir prennent en compte les choix stratégiques du Groupe en matière de périmètre industriel.

Le plan de transition du Groupe ainsi structuré est désormais en phase d'exécution. .

2.1.2.2 Plan d'actions

A) L'empreinte industrielle de l'entreprise

Le plan de décarbonation de Vallourec est associé à son plan de structuration industrielle, car les données de changement de capacité de production par site alimentent le modèle de suivi de l'empreinte carbone.

Le choix des routes industrielles a une importance prédominante pour réduire le bilan carbone de l'entreprise, et en particulier le transfert d'activités de l'Allemagne vers le Brésil. En effet, les sites allemands dépendaient d'un approvisionnement en acier issu de hauts-fourneaux alimentés en charbon fossile alors que le Brésil exploite une forêt alimentant un haut-fourneau en charbon de bois, ainsi que des fours à arc électriques permettant également le recyclage de ferraille de récupération.

B) Gains technologiques

La décarbonation de la production d'acier et de sa transformation en tubes, procédés énergivores et responsables de la quasi-totalité des émissions directes de Vallourec en 2025, et d'environ 25 % de ses émissions totales, se décline à deux horizons temporels.

À court terme, les deux principaux sujets sont les suivants :

- amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de transformation de l'acier, avec notamment l'objectif de réduire la consommation moyenne de gaz naturel ;
- réduction des émissions de méthane issues de la carbonisation du bois au Brésil. Le déploiement industriel de la technologie Carboval, dont les fermes de Diamante et de Canabrava, permet de produire du charbon de bois sans émissions de méthane biogénique. Cette technologie sera complétée par la mise en place de brûleurs dans d'autres fermes.

À moyen terme, il s'agira de déployer des technologies en rupture que les études amont doivent permettre d'identifier. Deux technologies candidates ont commencé à être explorées en 2024 afin de préparer d'éventuels démonstrateurs et de consolider leur plan de déploiement :

- la capture, le stockage et/ou l'utilisation du CO₂ (ou CCUS) émis par le process ;
- la combustion directe du dihydrogène dans les fours, en remplacement du gaz naturel.

C) Achats d'acier

Les axes de travail ci-dessous sont suivis :

- poursuivre la réduction de l'intensité carbone des achats d'acier et de matières premières. La part d'aciers achetés issus de ferraille de récupération a déjà progressé depuis 2021, notamment en Europe et, plus récemment, en Chine. Elle atteint 68 % pour l'ensemble des aciers mis en œuvre dans le Groupe en 2025, pour une moyenne mondiale aux alentours de 30 % selon World Steel Association ;
- décarboner les services de transport maritime et terrestre ; en augmentant la part de biocarburants pour le transport routier, en favorisant le recours au rail et au transport fluvial, ainsi qu'en sollicitant les prestataires de transport maritime sur leur trajectoire de décarbonation ;
- étudier le potentiel d'approvisionnement en biocarburants, en particulier pour la substitution du diesel et de l'essence consommés par les engins industriels.

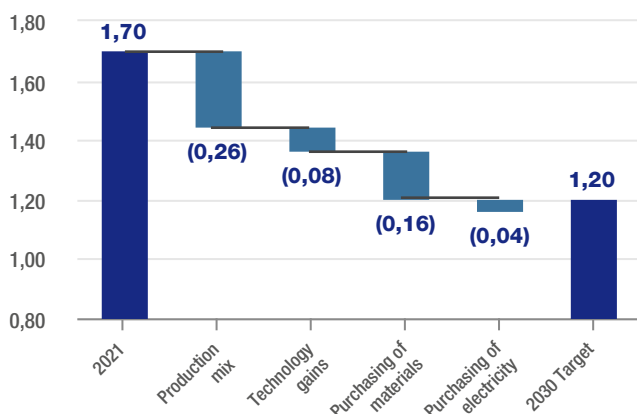
D) Achats d'électricité

Le Groupe a engagé plusieurs types de projets afin de décarboner la production d'électricité :

- maximiser la production locale d'électricité renouvelable sur les sites industriels par l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- financer le développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable, opérées par un tiers et approvisionnant les sites industriels du Groupe ;
- maintenir une fourniture en électricité décarbonée grâce au recours à des certificats de garantie d'origine ou des contrats de gré à gré à engagement long terme de type *Power Purchase Agreement* (ou PPA).

L'impact de l'empreinte industrielle de l'entreprise, des gains technologiques, des achats d'acier et des achats d'électricité sur l'intensité carbone de l'acier mis en oeuvre par le Groupe a été évaluée, et se répartit comme suit.

Contribution des leviers de décarbonation à l'atteinte des objectifs GSCC



En parallèle des mesures mis en place pour réduire l'empreinte carbone de ses produits, le Groupe s'appuie sur deux autres familles de leviers impactant ses émissions totales.

2.1.2.3 Moyens mis en œuvre

Conformément à la nouvelle gouvernance climat établie, chaque région est chargée de piloter sa feuille de route avec les actions à mettre en place pour respecter ses engagements.

- **La production interne de pellets et de fonte** fait état en 2025 de rendements supérieurs, traduits par exemple par la réduction de la quantité de minerai utilisée pour produire une tonne de pellet, et la réduction de la quantité de charbon de bois utilisé pour produire une tonne de fonte.
- **L'ensemble des laminoirs du Groupe** affine leur utilisation et prise en main de systèmes de pilotage de leurs consommations de gaz naturel. Ces derniers permettent en particulier une optimisation des cycles de charge et décharge des billets d'acier dans les fours rotatifs, minimisant ainsi les pertes de chaleur lors des opérations. Les données collectées continuent d'être analysées pour identifier des gains futurs.
- **La région Amérique du Sud** a poursuivi le déploiement de la phase industrielle de Carboval, procédé très innovant permettant de produire en continu un charbon de bois dont la carbonisation est homogène, de haute qualité, avec un taux de cendres réduit, d'un rendement plus important, générant des coproduits (goudron d'origine végétale et fertilisants) et sans émission de méthane ou de fumées.

E) Nouveaux marchés

Le plan de décarbonation de Vallourec intègre également le plan stratégique de l'entreprise, ainsi que ses perspectives de diversification de son offre. En mai 2022, en renforçant ses engagements en faveur de la transition énergétique, Vallourec développe de nouvelles opportunités commerciales rentables pour le Groupe. La Division Vallourec New Energies, créée en septembre 2022, représente ainsi le portefeuille de solutions de Vallourec pour le transport et stockage de l'hydrogène, les technologies liées à la capture et stockage du CO₂ (CCS), de la géothermie et du solaire. La croissance de ces activités permettra de réduire le scope 3 aval lié à l'utilisation des produits vendus. Voir le paragraphe 1.3.1.3 du chapitre 1 pour plus d'informations.

F) Value over volume

Grâce à sa stratégie « Value over volume », le Groupe réduit les quantités d'acier mis en œuvre, et tous les intrants nécessaires à leur fabrication. Cette dynamique permet de réduire l'ensemble des postes d'émissions, en particulier les matières premières, l'énergie, les achats d'acier, les transports et l'utilisation des produits vendus.

À ces actions viennent s'ajouter celles déjà actées, soit la substitution partielle du gaz naturel par les gaz du haut-fourneau de l'aciérie, recyclés pour réchauffer un four du laminoir et la poursuite de l'utilisation de poudre de charbon de bois en substitution du gaz naturel pour réchauffer le four de l'unité de pelletisation.

- **La région Amérique du Nord** continue sa production d'acier à 98,7 % à partir de ferraille, grâce à un four à arc électrique alimenté par une électricité d'origine nucléaire couplée avec un certificat zéro-émission (EFEC). Le laminage à chaud a également enregistré une amélioration de son rendement, réduisant d'autant tous les besoins énergétiques associés par tonne produite. Plusieurs autres projets, comme l'optimisation de la composition du scrap, l'isolation des réfractaires, ou la digitalisation des systèmes de contrôles ont conduit à une amélioration du rendement global du site sur plusieurs années.

En outre, l'ensemble des consommations d'électricité des installations de Houston (Texas), Houma (Louisiane) et Muskogee (Oklahoma) sont couvertes par un certificat couplé généré par une ferme éolienne proche.

- **La région Hémisphère Est** a finalisé en 2025 la dernière phase de déploiement du solaire sur les sites en Chine. Toutes les surfaces exploitables, soit 257 000 m² ont été recouvertes, ce qui permet d'économiser plus de 9 000 tCO₂e annuellement au regard de l'électricité du réseau en 2025 (et près de 44 000 tCO₂e en comptabilisant l'impact des garanties d'origine achetées pour couvrir la part d'électricité achetée à des fournisseurs externes).

Les sites de Tianda et VCHA en Chine étudient également des solutions de transports électriques pour la manutention des tubes au sein de l'usine, entre les usines, ou à destination du port pour expédition au client final. Le transport fluvial est également utilisé pour couvrir une partie de ces trajets.

Par ailleurs, en Indonésie (PTCT), la mise en place de compteurs d'électricité et de gaz communicants permet un meilleur suivi des consommations d'énergie et de réduction du gaspillage via une interface dédiée.

- **Les Achats** ont poursuivi leur travail avec les fournisseurs existants ou alternatifs pour la collecte des facteurs d'émissions spécifiques aux produits achetés par le Groupe. En 2025, 90 % des émissions liées aux achats d'acier sont calculés grâce à des données primaires. Au total, 38 % du scope 3 du bilan carbone du Groupe est calculé à partir de données primaires (catégorie 'utilisation des produits vendus' exclue). Cette démarche permet la réduction ou la mise en place de chaînes d'approvisionnement moins carbonées. Cela a été le cas en Europe et en Chine, grâce à une augmentation de la part des aciers achetés provenant de ferraille de récupération. Au Moyen-Orient, l'approvisionnement de l'acier s'effectue localement grâce à la filière DRI-EAF (réduction directe du fer, combiné à un four à arc électrique).

2.1.2.4 Suivi de performance

A) Bilan énergétique détaillé

Le bilan énergétique de Vallourec couvre l'ensemble des activités du Groupe décrites dans 2.2 « Introduction », soit celles de la Mine de fer (Mineração), de la Forêt (Florestal), de l'unité de pelletisation du Brésil, ainsi que des aciéries, tuberiers, et usines de finition. Il intègre les consommations de tout type d'énergie,

soit d'électricité, de gaz naturel, de carburants (essence, gasoil, propane, bioéthanol, biodiesel), ainsi que de biomasse. Le Groupe utilise la biomasse comme source d'énergie pour son unité de pelletisation et ses hauts-fourneaux au Brésil.

Suivi des consommations énergétiques du Groupe pour la fabrication d'acier et de tubes, 2023-2025

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Gaz naturel (kWh/tonne) | 608 | 530 | 512 |
| Électricité (kWh/tonne) | 334 | 335 | 284 |
| Total gaz et électricité (kWh/tonne) | 942 | 865 | 796 |
| CO ₂ e (kg/tonne) | 135 | 113 | 99 |

En 2025, la consommation absolue de gaz et d'électricité est de 3 271 GWh contre 3 616 GWh en 2024 représentant une baisse de 10 %, principalement liée à baisse des tonnes produites entre les deux années. Cependant, ramenées à la production, les consommations énergétiques ont également baissé de 865 kWh/tonne en 2024 à 796 kWh/tonne en 2025. Ceci témoigne donc de gains d'efficacité énergétique notoires. Ils sont la résultante du déploiement du pilotage automatisé des fours les plus

énergivores, ainsi que d'un mix produits plus favorable entre les différents laminoirs, et de la réduction des pertes de matière le long de la chaîne de production (cf. 2.1.2.3 Moyens mis en œuvre). La baisse en termes d'émission par tonne produite est également importante, de 15 % sur un an. A la réduction de l'intensité énergétique des produits vient s'ajouter l'amélioration de l'empreinte carbone de l'électricité achetée entre 2024 et 2025.

Origine de l'énergie consommée par le Groupe, 2025

| Source d'énergie | Unité | Énergie bas carbone ^(c) | | Énergie non renouvelable | Total | Total PCI | |
|------------------------------------|------------------|------------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Renouvelable | Nucléaire | | | | |
| Électricité ^(a) | Achat | GWh | 517 | 562 | 31 | 1109 | 1368 |
| | Autoconsommation | | 258 | | 0 | 258 | |
| Gaz naturel ^(b) | Achat | | | | 1903 | 1903 | 1713 |
| Fuel ^(b) | Achat | | 38 | | 315 | 353 | 328 |
| Charbon de bois | Autoconsommation | | 1112 | | | 1 112 | 1057 |
| TOTAL ^(d) | GWH | | 2487 | | 2249 | 4736 | 4465 |
| Part de l'énergie totale consommée | % | | 41 % | 12 % | 47 % | 100 % | |
| | | | | 53 % | 47 % | 100 % | |

(a) Dont électricité solaire autoconsommée, électricité fossile autoconsommée exclue (car comptée dans « Gaz naturel » et « Fuel »).

(b) Dont gasoil et gaz naturel nécessaires à la production d'électricité sur certains sites tels que Vallourec PT Citra Tubindo (Indonésie).

(c) Bas carbone = d'origine renouvelable ou nucléaire.

(d) Ce tableau présente également les consommations d'énergie sur les activités avec un fort impact climatique, toutes les activités du Groupe étant concernées.

En 2025, 53 % de l'énergie consommée au niveau Groupe est bas-carbone (dont 12 % d'origine nucléaire, et 41 % d'origine renouvelable). Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2024 (52 %), avec les achats de certificats bas-carbone en Chine, où le mixte électrique est très carboné. En ce qui concerne les carburants, la part du biodiesel et du bioéthanol atteint 11 % des consommations du Groupe cette année, ce qui permet la substitution effective d'énergies fossiles.

S'agissant de l'électricité, depuis 2017, le Groupe se base à la fois sur les informations de ses fournisseurs, données dites *market-based*, que sur les mix énergétiques nationaux dits *location-based* : cela permet de mieux mesurer l'impact de ses choix de sources d'approvisionnement d'énergie et de mieux les piloter pour réduire l'empreinte carbone du groupe Vallourec.

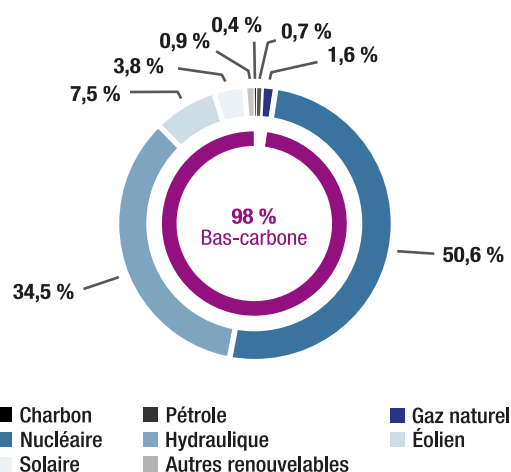
Énergie produite par le Groupe, 2025

| Source d'énergie | Unité | Énergie bas carbone ^(a) | | Énergie non renouvelable | Total |
|------------------|------------|------------------------------------|-----------|--------------------------|--------------|
| | | Renouvelable | Nucléaire | | |
| Énergie produite | GWh | 1 622 | 0 | 0 | 1 622 |
| TOTAL | GWh | 1 622 | | 0 | 1 622 |

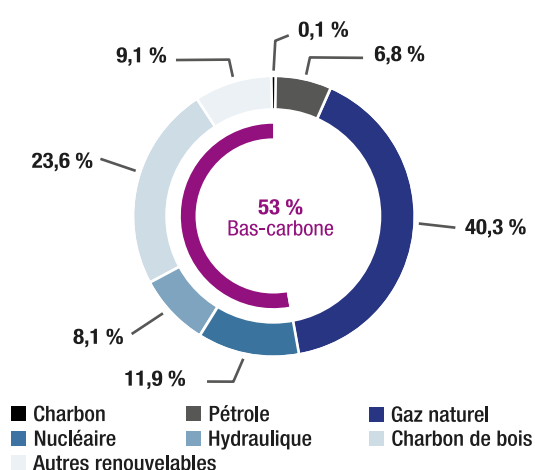
(a) Bas carbone = d'origine renouvelable ou nucléaire.

Mix énergétique du Groupe, 2025

Électricité



Toute consommation d'énergie (finale)



Consommation d'électricité et d'énergie finale du Groupe, 2023-2025 (GWh)

| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| Consommation d'électricité | 1 542 | 1 477 | 1 383 |
| Toute consommation d'énergie finale | 5 668 | 5 178 | 4 736 |

En 2025, la part d'électricité bas-carbone fut de 98 % (dont 57 % d'origine renouvelable et 34 % d'origine nucléaire). Ce chiffre est en hausse par rapport à 2023 (94 %).

La part d'électricité nucléaire s'est maintenue à un haut niveau, puisque depuis le début de l'année 2023, les certificats zéro-émission (EFEC) d'origine nucléaire couvrent l'ensemble des consommations du Sud des États-Unis. Ceci vient s'ajouter à un contrat de fourniture d'électricité nucléaire couplée avec l'achat des certificats zéro-émission (EFEC) couvrant les consommations de Youngstown (Ohio).

Des certificats d'électricité bas-carbone ont été achetés pour les sites Vallourec situés en Chine. Étant donné que le mix électrique chinois est fortement carboné, l'impact sur le bilan carbone est significatif.

De plus, de nombreux fournisseurs d'électricité ont également réduit la part des centrales thermiques dans leur mix énergétique. Vallourec a également bénéficié d'un contrat d'électricité solaire au Brésil, pays qui compte pour proche de 47 % des consommations d'électricité totales du Groupe. Ainsi, le mix électrique des fournisseurs d'électricité de Vallourec au Brésil est constitué à 99,95 % d'électricité bas carbone (dont 58 % hydraulique).

Les sites français consomment également une électricité bas carbone, grâce à la place importante du nucléaire dans le mix du pays. La fermeture des sites allemands a également contribué à fortement baisser les émissions liées aux consommations d'électricité de l'Hémisphère Est.

Afin d'améliorer son bilan énergétique, Vallourec prévoit de continuer ses efforts dans les pays dont le mix national est fortement carboné.

B) Bilan des émissions de gaz à effet de serre

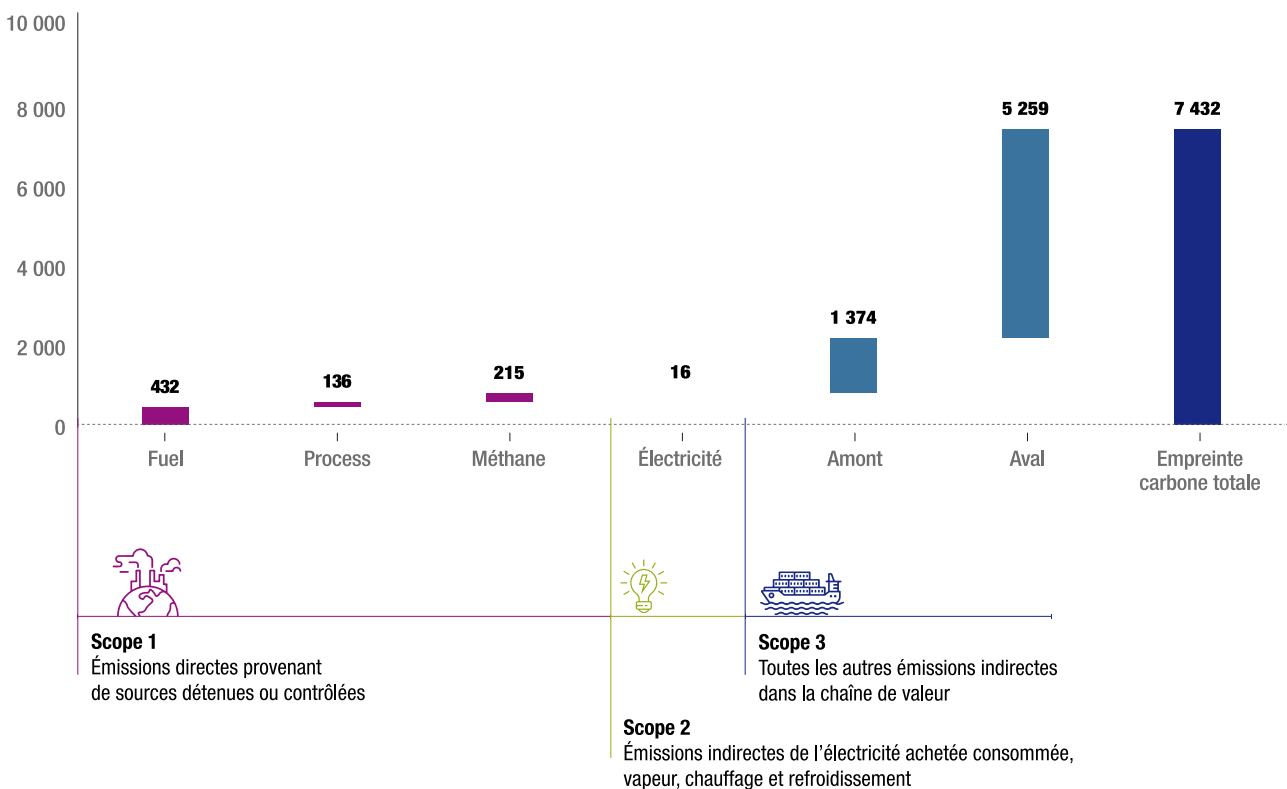
Point méthodologique

Les émissions ont été calculées selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Il distingue d'abord les émissions directes contrôlées par l'entreprise (scope 1), qu'elles soient fossiles (e.g. combustion de gaz naturel), biogéniques (méthane issu de carbonisation du bois) ou liées aux processus chimiques (réaction de réduction du fer). Puis viennent les émissions indirectes résultant de la production d'électricité consommée par l'entreprise (scope 2) ainsi que les autres émissions indirectes (scope 3) en amont ou en aval de notre chaîne de valeur. Depuis le bilan 2019, Vallourec inclut donc dans son périmètre de calcul l'ensemble des catégories applicables proposées par le Protocole GHG depuis 2017. Les émissions liées à la consommation énergétique des produits vendus par l'entreprise sont à comptabiliser de manière obligatoire dans le scope 3 aval, catégorie "Utilisation des produits vendus". Les produits vendus par Vallourec ne sont pas consommateurs d'énergie, mais une méthodologie a été développée pour calculer leur impact carbone indirect lié à leur utilisation dans des projets énergétiques. Ces émissions sont

comptabilisées de manière volontaire dans le scope 3 aval du Groupe (c.f. Annexe 2 "Note méthodologique").

En 2025, Worldsteel Association a publié dans son rapport "2025 Sustainability Indicators" un nouveau facteur d'émissions pour la fabrication de l'acier, intégrant le potentiel de réchauffement climatique du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O), en plus du dioxyde de carbone (CO₂) qui était déjà pris en compte. Cette mise à jour entraîne une augmentation significative du facteur d'émissions de l'acier acheté par Vallourec, puisque la moyenne mondiale estimée par la Worldsteel Association est passée de 1,92 tCO₂/tonne d'acier à 2,18 tCO₂/tonne d'acier. Cela impacte les émissions de scope 3 de Vallourec à hauteur de 4 %, raison pour laquelle les émissions ont été recalculées depuis 2017. Les données primaires des fournisseurs d'acier obtenues via les Déclarations Environnementales de Produits ont également été intégrées, améliorant les estimations initiales. Des mises à jour supplémentaires, représentant au total un changement de 0,1 % de l'empreinte carbone globale, ont également été intégrées dans les calculs, principalement en lien avec la conformité aux exigences du standard défini par le Global Steel Climate Council.

Bilan carbone du Groupe en 2025 (kilotonnes de CO₂e)



Suivi du bilan carbone du groupe (kilotonnes de CO₂e)

| Nature des émissions | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2024 |
|--|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| SCOPE 1 EMISSIONS GHG PROTOCOL | | | | | | |
| Total scope 1 | 1 124 | 1048 | 1028 | 943 | 502 | 783 |
| SCOPE 2 EMISSIONS GHG PROTOCOL | | | | | | |
| Total scope 2 (location-based) | 667 | 401 | 447 | 361 | 324 | 283 |
| Total scope 2 (market-based) | 510 | 162 | 153 | 96 | 63 | 16 |
| SCOPE 3 EMISSIONS GHG PROTOCOL | | | | | | |
| Total scope 3 | 11 679 | 7754 | 7925 | 6812 | 6540 | 6633 |
| EMPREINTE CARBONE TOTALE (SBTI) | 13 313 | 8964 | 9106 | 7851 | 7503 | 7432 |
| Total Emissions GHG Protocol (location-based) | 13 469 | 9202 | 9400 | 8116 | 7763 | 7699 |
| Total Emissions GHG Protocol (market-based) | 13 313 | 8964 | 9106 | 7851 | 7503 | 7432 |
| Intensité (location-based) (gCO₂e/€ produit net) | | | | | | 2,02 |
| Intensité (market-based) (gCO₂e/€ produit net) | | | | | | 1,95 |

Les secteurs d'activité de Vallourec (industrie lourde, industrie manufacturière et mine) sont des secteurs à fort impact au sens de la réglementation Européenne. Pour ses opérations, le Groupe a consommé 1,24 kWh par euro de chiffre d'affaires (toute source d'énergie confondue), pour un chiffre d'affaires total de 3,809 milliards d'euros (cf. chapitre 6, paragraphe 6.1.1.3 Chiffres d'affaires). Cela correspond à une intensité carbone de 1,95 gCO₂e par euro selon l'approche market-based.

Reporting séparé des émissions de CO₂ biogéniques

Conformément au Protocole GHG, les émissions de CO₂ biogéniques liées à l'utilisation de charbon de bois – et notamment lors de sa carbonisation, puis réaction dans le haut-fourneau et l'unité de pelletisation – sont nulles étant donné que

les émissions reflètent le CO₂ absorbé par la biomasse lors de sa croissance. Ces émissions sont néanmoins rapportées de manière séparée.

| Scope | Nature des émissions | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1 | Directes biogéniques (ktCO ₂ e uniquement) | 1 901 | 1 651 | 1 561 | 1 635 | 1 636 | 1 548 |

Suivi des engagements de réductions d'émissions du Groupe d'ici 2025

Le Groupe confirme l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre de l'initiative Science-Based Targets dès 2022, et les avoir dépassés chaque année depuis. Le tableau suivant en présente le détail.

| Objectifs (2017-2025) | 2017 (base) | 2025 | 2025 (cible) |
|--|-------------|-------------|--------------|
| Réduire de 20 % en absolu l'empreinte carbone fossile et biogénique de nos activités industrielles (scopes 1 et 2 ; ktCO ₂ e) | 1 634 | 799 | 1 307 |
| % réalisé | 0 % | 255% | 100 % |
| Réduire de 45 % l'intensité (tonnes de CO ₂ e par million d'euros de valeur ajoutée) de nos achats de matières premières et services | 2 308 | 658 | 1 269 |
| % réalisé | 0 % | 159% | 100 % |
| Réduire de 25 % en absolu nos émissions indirectes « scope 3 », comprenant notamment nos transports et l'utilisation/fin de vie de nos produits sur les différents marchés (ktCO ₂ e) | 11 678 | 6 635 | 8 758 |
| % réalisé | 0 % | 173% | 100 % |
| Réduire de 25 % en absolu celle de notre chaîne de valeur depuis l'achat des matières premières (dont l'acier) jusqu'à l'utilisation et la fin de vie de nos produits (scopes 1, 2 et 3 ; ktCO ₂ e) | 13 312 | 7 432 | 9 984 |
| % réalisé | 0 % | 177% | 100 % |

Suivi des engagements de réduction d'émissions du Groupe d'ici 2030

Afin de présenter une vision continue de son suivi de performance depuis l'année de référence, Vallourec a calculé les indicateurs définissant ses objectifs à 2030, en conformité avec le périmètre de calcul et les critères de qualité des données stipulés dans le standard GSCC :

| Objectifs (2021-2030) | 2021 (base) | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2030 (cible) |
|--|-------------|------------|------------|-------------|-------------|--------------|
| Objectif 1 : réduire l'empreinte carbone de l'acier laminé à chaud mis en oeuvre par le Groupe (tCO ₂ e/tonne d'acier laminé) | 1,70 | 1,57 | 1,44 | 1,13 | 1,16 | 1,20 |
| % réalisé | 0% | 26% | 52% | 114% | 109% | 100% |
| Objectif 2 : réduire l'empreinte carbone des tubes finis produits par le Groupe (tCO ₂ e/tonne de tubes finis) | 1,87 | 1,73 | 1,62 | 1,32 | 1,34 | 1,31 |
| % réalisé | 0% | 25% | 45% | 98% | 95% | 100% |
| Objectif 3 : réduire l'empreinte carbone totale du Groupe de 25% (ktCO ₂ e) | 8 964 | 9 106 | 7 851 | 7 503 | 7 432 | 6723 |
| % réalisé | 0% | -6% | 50% | 65% | 68% | 100% |

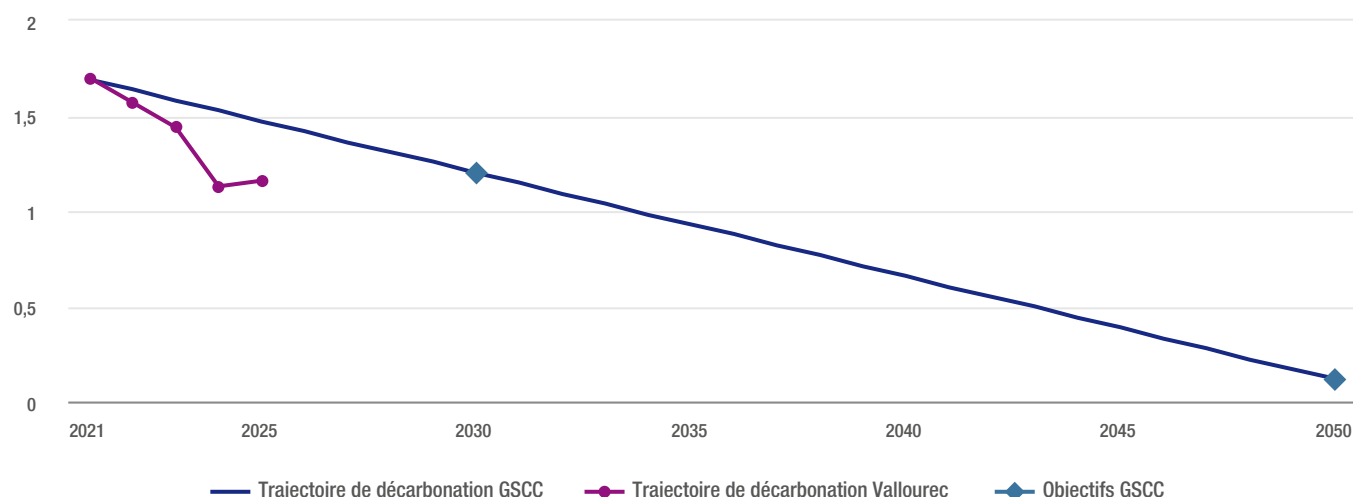
Vallourec est donc sur une trajectoire compatible avec ses objectifs à 2030. Elles sont ambitieuses pour l'ensemble du secteur car elles correspondent à une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C. Bien que l'intensité carbone de l'acier laminé soit passée en 2024 et 2025 en deçà des objectifs fixés pour 2030, les conditions qui ont amené à ses résultats ne sont pas par nature pérennes. En particulier :

- La réduction des inventaires a conduit à de plus faibles volumes d'achats d'aciers auprès des fournisseurs externes. Ces derniers utilisent majoritairement des hauts fourneaux, ou la réduction directe, processus 2 à 3 fois plus émetteur que la production d'acier interne au Groupe.
- Les dynamiques de marché soutiennent une croissance plus importante des usines à plus forte empreinte carbone. Si les choix stratégiques de transfert des capacités de production depuis l'Allemagne vers le Brésil ont jusqu'alors permis de construire une empreinte industrielle à faible impact carbone, l'évolution du plan de charge est désormais moins favorable.

De plus, des décisions stratégiques récentes ont conduit à l'interruption du haut-fourneau à Jeceaba, dont la chaleur fatale était réutilisée. Cet arrêt engendrera une hausse significative des consommations de gaz naturel sur le site.

Malgré ces éléments qui contribueront à porter ses émissions à la hausse, le Groupe reste engagé à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

Engagement de réduction de l’empreinte carbone de l’acier laminé à chaud



Analyse de tendances

L'année 2025 a vu les émissions totales du Groupe Vallourec rester stable en valeur absolue pour atteindre 7,4 millions de tonnes de CO₂e. Cependant en excluant les émissions de l'utilisation des produits qui est volontaire dans le cas de Vallourec, les émissions ont baissé significativement, qu'elles soient directes ou indirectes, en valeur absolue de 11 %. Deux facteurs principaux ont contribué à cette baisse :

- la stratégie « value over volume » a rendu la baisse des volumes produits possible tout en améliorant la performance financière de l'entreprise. Entre 2024 et 2025, les tonnes totales laminées par le Groupe ont baissé de 9% ;

- le maintien d'un haut niveau de performance en matière d'émissions de CO₂ a permis de contenir la hausse de l'intensité carbone l'acier laminé par Vallourec à environ 1,16 tCO₂e par tonne d'acier. Ce niveau se situe bien deçà de la trajectoire à 1,5°C fixée par le GSCC, qui fixe un objectif de 1,47 tCO₂e/tonne d'acier en 2025.

Depuis l'année de référence des objectifs SBTi (2017), la baisse est encore plus importante. Les émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur ont chuté de 44 %. Ainsi, les trois objectifs absolus de réduction de nos émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3) fixés pour 2025 ont été atteints de façon anticipée.

Comparaison du bilan carbone du Groupe Vallourec, 2017-2025 (kilotonnes)

| | Comparaison 2017 - 2025 | | Comparaison 2024 - 2025 |
|---|---|------------------------------|------------------------------|
| | Réduction en absolue des émissions (tCO ₂ e) | Pourcentage de réduction (%) | Pourcentage de réduction (%) |
| Scope 1 | 340 | 30 % | 13 % |
| Scope 2 (location-based) | 384 | 58 % | 13 % |
| Scope 2 (market-based) | 494 | 97 % | 75 % |
| Scope 3 | 5 046 | 43 % | -1% |
| TOTAL GHG EMISSIONS (LOCATION-BASED) | 5 771 | 43 % | 1% |
| TOTAL GHG EMISSIONS (MARKET-BASED) | 5 881 | 44 % | 1% |

Scope 1

De nombreux facteurs ont contribué à la baisse du scope 1 entre 2024 et 2025. En 2025, la stratégie “value over volume” impacte directement les émissions du scope 1 en valeur absolue. En effet, avec la chute de la production des volumes d'acier et de tubes, les consommations de gaz (qui représentent 45 % du scope 1) ainsi que les émissions de procédé (qui représentent 17 % du scope 1) en sont directement réduites. Par ailleurs, le bilan énergétique du Groupe a montré une baisse importante des consommations de gaz par tonne d'acier et de tubes produite, grâce une amélioration du rendement global des activités de pelletisation, du haut-fourneau et de laminage. Le Groupe a également augmenté sa production de charbon de bois grâce au procédé Carboval de 6 131 tonnes en 2024 à 9 500 tonnes en 2025, qui n'émet pas de méthane.

Au total, les émissions directes du Groupe sont en chute de 13 % par rapport à 2024, et de 30 % par rapport à 2017.

Scope 2

Depuis 2017, les émissions totales du scope 2 sont en baisse de 97% suivant la méthodologie “market-based”. La baisse a été continue au cours des cinq dernières années, et s'élève en particulier à 75% entre 2024 et 2025.

Suivant cette approche, l'intensité carbone des consommations électriques de Vallourec est d'environ 28 gCO₂e/kWh en 2025 (amont énergie inclus), bien en deçà de la moyenne mondiale d'environ 445 gCO₂e/kWh⁽¹⁾ (cf. A. Bilan énergétique détaillé). En 2025, 7 % des consommations électriques sont liées à des instruments contractuels non-groupés, et 59 % à des instruments contractuels groupés.

⁽¹⁾ International Energy Agency (2024), Electricity Market Report 2024 – Analysis – IEA.

Le Groupe s'appuie sur une part d'autoconsommation complétée par des fournisseurs d'électricité bas carbone pour assurer la continuité de ses besoins. Plusieurs stratégies ont été mis en place, comme des investissements directs dans de nouvelles capacités de production solaires et éoliennes au Brésil, des contrats d'achats de long-terme associés à des capacités solaires développées sur les sites en Chine (on-site Power Purchase Agreement), ainsi que des garanties d'origine nucléaires et renouvelables aux États-Unis. En 2025, 98% de l'électricité consommée par le Groupe est bas carbone, contre 94% en 2024.

Sur la période 2021-2023, la fermeture des sites allemands, alimentés par une électricité six fois plus carbonée que la moyenne Groupe, a également contribué à baisser les émissions du scope 2.

Scope 3

En excluant les émissions liées à l'utilisation des produits vendus, dont le reporting est volontaire pour Vallourec, les émissions indirectes amont (scope 3) ont diminué de 2,7% entre 2024 et 2025. Elles atteignent 1 513 ktCO₂e en 2025.

Un travail de collecte de données réelles auprès des fournisseurs a précisé l'empreinte carbone de l'acier acheté par Vallourec. 88% des émissions liées aux achats d'acier et de tubes sont désormais calculées à partir de données fournisseurs. Le portefeuille de fournisseurs d'acier n'a pas subi de changement structurel depuis 2024, maintenant les émissions liées aux achats d'acier et de tubes stables.

Les autres catégories importantes du scope 3 de l'entreprise sont en légère baisse, en ligne avec les données d'activité. C'est le cas pour l'achat des matières premières à la fabrication d'acier, l'amont énergie (en lien avec la baisse des consommations de gaz et la plus grande part d'électricité bas-carbone). Les immobilisations ainsi que les déplacements professionnels.

D) Captation du CO₂ par Vallourec Florestal

En 2015, le Groupe a conduit une analyse du cycle du carbone de la forêt exploitée au Brésil, menée avec le concours d'experts universitaires et institutionnels.

Cette étude, qui a duré plusieurs années, avait pour objectifs de justifier que l'entreprise avait géré ladite forêt de manière responsable du point de vue des émissions carbone, de disposer d'une base méthodologique solide permettant d'estimer les émissions avec une précision suffisante et, corrélativement, de fixer un objectif d'émissions à moyen terme.

Le domaine forestier de 164 000 hectares, exploité par Vallourec Soluções Tubulares do Brasil (VSB) au sein de sa filiale Florestal, se compose d'une zone utile de 85 000 hectares et d'une zone préservée de 64 000 hectares. Les parcelles de forêt « native » sont maintenues en l'état, tandis que l'autre partie est cultivée. Chaque année, environ un septième de la forêt cultivée est coupé pour la production du charbon de bois et immédiatement reboisée. Pendant leur croissance, les arbres absorbent du CO₂.

Le tronc des arbres coupés est transformé en charbon de bois, à forte teneur en carbone, dans des fours conçus à cet effet. Puis le charbon de bois entre dans le processus de fabrication de la fonte nécessaire à la fabrication de l'acier en complément du minerai de fer. Ce processus qui conduit à la combustion du charbon de bois entraîne l'émission de CO₂. Jusqu'à présent, l'hypothèse communément admise par la profession au Brésil était que ce CO₂ était progressivement réabsorbé par la forêt pendant sa croissance par le mécanisme de la photosynthèse.

L'étude en question est venue préciser, sur une longue période, les quantités de carbone mises en jeu sous le double angle de la mesure des stocks et de celle des flux de carbone et de gaz à effet de serre en tenant compte des opérations de déforestation initiales. Elle a été conduite par la Direction de l'Environnement de Vallourec Brésil avec le concours de l'université de Lavras, de l'université de Viçosa, et des cabinets d'expertise RS et GeoConsult, le tout sous le contrôle de l'Office national des forêts, en France.

Cette étude a pris en compte les études scientifiques et les données disponibles depuis 30 ans et a utilisé les reconnaissances aériennes publiques pour reconstituer sur cette période l'étendue et la nature de la forêt native ou exploitée.

Un soin particulier a été apporté, d'une part au calcul des émissions à chaque étape des processus d'exploitation de la forêt et de carbonisation en application des méthodes scientifiquement reconnues, d'autre part à l'analyse des phénomènes de captation du carbone dans la biomasse aérienne et souterraine. L'étude a enfin porté sur le rôle du sol du point de vue de la rétention du carbone, ceci grâce notamment à des campagnes de mesures *in situ* sur différentes natures de sols et au voisinage de souches et de racines d'arbres à différents états de croissance.

Il ressort en substance que, sur la période 1983-2013, soit 30 ans, la forêt a capté 29,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent après prise en compte du pouvoir particulier du méthane comme gaz à effet de serre émis lors de la carbonisation. Il ressort également qu'après avoir pris en compte les émissions de CO₂ lors du processus de fabrication de la fonte dans les hauts-fourneaux, la captation nette sur cette période se monte à 7,4 millions de tonnes, soit en moyenne 250 000 tonnes par an ; alors que jusqu'à présent, en raison des hypothèses conservatrices adoptées, le bilan annuel estimé retenait un niveau d'émissions de 300 000 tonnes environ.

Sur la base de ces enseignements, il a donc été possible de redéfinir une méthode de calcul du bilan carbone du système forêt/hauts-fourneaux qui a été utilisée pour établir, depuis 2015, le bilan carbone annuel du Groupe sur des bases plus précises.

Compte tenu des évolutions méthodologiques, Vallourec prévoit de mettre à jour dans les années à venir la méthode de calcul de la captation du carbone par sa forêt brésilienne avec le support de ses équipes de Vallourec Soluções Tubulares do Brasil et d'un cabinet spécialisé.

2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques (ESRS E1)

2.1.3.1 Un sujet stratégique

Certaines conséquences du changement climatique impactent d'ores et déjà la chaîne de valeurs de Vallourec. Par exemple, la transition énergétique alimente la mutation des marchés stratégiques de l'entreprise, notamment avec les solutions Delphy et New Energies centrées sur le développement des énergies renouvelables. De plus, les phénomènes météorologiques chroniques ou aigus peuvent avoir un impact sur l'ensemble du processus de production, de la chaîne d'approvisionnement à la distribution des produits.

Dans ce contexte, la compréhension et l'évaluation de la vulnérabilité de Vallourec aux changements climatiques sont

devenues stratégiques. L'analyse des impacts climatiques permet au Groupe d'anticiper les risques pour construire un modèle d'affaires résilient au regard de son environnement et de l'utilisation des ressources naturelles.

Le Groupe définit ainsi :

- une base d'analyse correspondant à un historique de données climatiques recueillies sur 30 ans. Cette période est considérée comme suffisamment longue pour être représentative du climat local des sites Vallourec et ceux de sa chaîne d'approvisionnement, limitant les biais des phénomènes météorologiques extrêmes ;

- un horizon court-terme, correspondant à la période du plan d'affaires à 5 ans de Vallourec ;
- un horizon moyen-terme, démarrant à la fin du plan d'affaires pour se terminer en 2035 ;

2.1.3.2 Cartographie des risques climatiques

Plusieurs types de risques climatiques ont été identifiés par le Groupe. Le processus d'identification des risques s'appuie sur un diagnostic des risques les plus fréquemment rencontrés par des industriels tels que rapportés par des guides méthodologiques publics (ADEME, Commission Européenne, etc) ou privés. Cette étude est alimentée par le recensement des dommages réels auxquels l'entreprise a pu faire face. La revue des risques climatiques, validée par les parties prenantes internes, en particulier des directions assurances, contrôle interne, et finance, est effectuée au comité d'audit. Les risques identifiés comme les plus significatifs sont listés ci-dessous.

LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS ET NORMES EXISTANTES

Compte tenu de l'augmentation significative de nouvelles réglementations ou normes plus strictes en place ou en discussion, les trois risques qui pourraient avoir un impact financier pour Vallourec seraient :

- l'évolution annoncée de la politique européenne en matière de quotas carbone ;
- la mise en place du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières par l'Union européenne (taxe d'importation) ;
- l'extension des quotas carbonés à l'industrie dans d'autres pays.

LES RISQUES DE TRANSITION LIÉS À LA DURABILITÉ DU MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE DANS UN MONDE BAS-CARBONE

En faisant pro-activement validé la trajectoire de décarbonation du Groupe auprès de SBTi en 2019 et 2020 à horizon 2025 et en mettant en place le programme *Climate Challenge* en 2022 à horizon 2035 (cf. paragraphe 2.2.2.2), le Groupe a entrepris une modification de ses sources d'approvisionnement, une transformation de certains de ses procédés industriels et le développement de nouvelles opportunités commerciales (marchés

2.1.3.3 Risques liés à l'évolution des réglementations

I) SYSTÈMES DE RÉGULATION DES ÉMISSIONS

Au vu du règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018, du règlement d'exécution (UE) 2019/1842 de la Commission du 31 octobre 2019 et de la décision de la Commission du 29 juin 2021, les autorités environnementales nationales ont informés Vallourec fin 2021 des montants totaux des quotas d'émissions à titre gratuit affectés au titre des années 2021 à 2025 de la quatrième période du système SEQUE, ainsi que le montant par année pour chacune des huit installations de Vallourec concernées (quatre en France et quatre en Allemagne).

En 2024, les quatre sites allemands de Rath et Müllheim avaient réduit leurs émissions par rapport à 2021 et 2022. Ainsi, un fort excédent de quotas gratuits avait été généré et 45 000 tonnes de CO₂ ont été vendues sur le marché. De plus, la restitution de quotas gratuits erronément attribués aux sites a diminué le stock allemand de 23 336 tonnes supplémentaires. Suite à la fermeture des sites allemands, le solde de quotas allemands a été transféré à la tuberie d'Aulnoye-Aymeries toujours en activité début 2025.

- un horizon à long-terme, correspondant à la période 2035-2050.

Si l'évaluation des risques couvre ces horizons de temps, les scénarios utilisés pour leur quantification dépendent de la nature du risque.

de l'hydrogène, du CCUS, de la géothermie et du solaire). L'objectif du Groupe est de réaliser 10 à 15 % de son EBITDA dans le domaine des nouvelles énergies d'ici à 2030.

Le nouvel engagement du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2030 par rapport à 2021 tout scope confondu conforte ses ambitions de transition vers des marchés à faible empreinte carbone, laquelle sera nécessaire à l'atteinte de l'objectif (c.f. 2.1.2.1 Engagements clés).

LES RISQUES PHYSIQUES DUS AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Des événements météorologiques extrêmes par leur intensité (i.e. aigus), durée ou répétitivité (i.e. chroniques) pourraient générer des disruptions de plusieurs ordres :

- des dommages matériels du fait des dégâts causés sur les installations opérationnelles du Groupe ;
- des pertes de productivité, voire des arrêts d'activité dus à des dysfonctionnements de machines, des perturbations des process ou des changements de conditions de travail.

La matérialité de ces événements pourrait être accrue en considérant leur impact sur l'ensemble de la chaîne de production, en particulier lorsque des sites en amont subissent des disruptions.

LES RISQUES INDIRECTS

Les parties prenantes de Vallourec sont de plus en plus exigeantes vis-à-vis de sa performance environnementale. Les risques associés sont multiples :

- risque d'image ou réputationnel, qu'il soit interne (envers les collaborateurs de l'entreprise) ou externe ;
- risque de non-respect des chartes ou critères de sélection imposés par les clients ou les investisseurs.

En parallèle, et à la suite de leur fermeture, trois sites français ont cessé de recevoir des quotas : Vallourec Bearing Tubes et la tuberie de Déville en 2022 ainsi que la tuberie de Saint-Saulve en 2024. Chacun de ces sites ont soit transféré leur quotas, soit été cédés avec leurs quotas à une entité tierce. En 2025, seul un site reste actif : la tuberie d'Aulnoye-Aymeries, qui s'est vu allouer 9 021 tonnes de quotas au titre de l'année 2026. En parallèle, ce site a restitué 11 582 tonnes au titre de l'année 2024, et vendu 26 000 tonnes à une partie tierce. La restitution attendue au titre de l'année 2025 est d'environ 12 000 tonnes. Les chiffres seront confirmés une fois que toutes les vérifications réglementaires des déclarations annuelles d'émissions de gaz à effet de serre des usines européennes auront été effectuées.

Le solde de quotas résiduels de la tuberie d'Aulnoye est de 12 557 tonnes, ce qui permettrait au site de répondre à ses obligations réglementaires en 2026 sans acheter de quotas supplémentaires sur le marché. En 2025 2 % du scope 1 de Vallourec était soumis à l'UE-SEQUE.

Les risques de surcoût par rapport à la concurrence sont modérés sur les court, moyen et long termes, car le SEQUE-UE s'applique à toutes les unités de production en Europe, y compris à celles de ses concurrents. Ces derniers présentent un déficit de quotas annuels (i.e. une obligation de restitution supérieure aux

allocations gratuites) supérieur à la tuberie d'Aulnoye-Aymeries, et depuis plus longtemps. Dans le cas d'une concurrence hors SEQUE-UE, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières s'appliquerait, avec un coût vraisemblablement supérieur dû à la plus forte intensité carbone des produits importés.

II) MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Afin d'aligner les importations avec les exigences du système européen d'échange de quotas carbone (SEQUE-UE), la commission européenne a introduit le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), présenté dans le règlement délégué (UE) 2021/1767 de la Commission du 6 octobre 2021, dans le règlement d'exécution (UE) 2023/2045 de la Commission du 18 septembre 2023 et dans le cadre juridique établi par le règlement (UE) 2021/1119. La première phase de ce dispositif est entrée en vigueur en 2024, au cours de laquelle toutes les importations de produits en acier pour un usage final dans les pays membre du SEQUE-UE devaient faire l'objet d'une déclaration. Vallourec a donc soumis des rapports trimestriels présentant les émissions associées à la fabrication des marchandises importées. Cette phase ne requiert cependant pas le paiement des émissions déclarées.

À partir de 2026, l'achat des certificats MACF relatifs aux émissions déclarées sera progressivement introduit. La croissance du taux d'application miroitera la réduction progressive des quotas gratuitement alloués dans le cadre du SEQUE-UE. Les deux mécanismes (MACF et SEQUE-UE) s'appliquent d'ailleurs à un marché du carbone unique, garantissant un même prix de la tonne de CO₂ équivalente. À partir de 2034, le marché du carbone sera pleinement en vigueur, et toutes les

émissions devront faire l'objet d'achat de certificats au prix du marché, qu'elles soient domestiques (via le SEQUE-UE) ou importées (via le MACF). La taxe carbone aux frontières sera diminuée des taxes carbonées déjà payées en amont de l'importation des produits.

Vallourec ne sera que faiblement affecté par le MACF, étant donné les faibles volumes importés au sein de ses pays d'application (moins de 5 %). L'entreprise possède les outils de traçabilité nécessaires pour justifier le calcul de l'empreinte carbone de ses produits, et sensibilise ses fournisseurs afin d'obtenir toutes les données primaires requises pour la complétude des rapports.

Sur les volumes concernés, le montant de la taxe carbone aux frontières sera en moyenne plus faible que ses concurrents importateurs, étant donné que les unités de productions Brésiliennes fournissent la plupart des volumes importés vers l'Europe. Cette moindre taxe est le résultat de la plus faible empreinte carbone du procédé de fabrication des produits au Brésil, qui repose sur l'utilisation de ferraille issue de récupération, d'électricité en quasi-totalité renouvelable, et de charbon biogénique en substitution du charbon fossile (voir section 2.1.2).

2.1.3.4 Risques de transition liés à la durabilité du modèle d'affaires

I) PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les risques de transition sont réévalués annuellement dans la cartographie des risques Groupe. Ces risques et opportunités sont évalués en comparant les perspectives énergétiques mondiales du scénario du plan d'affaires, à celui d'un scénario d'une transition accélérée : l'APS (*Announced Pledges Scenario*) de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) :

- La trajectoire de référence est d'abord constituée du plan d'affaires du Groupe à 5 ans, qui intègre tous les impacts des politiques publiques en place ou planifiées en matière de transition énergétique. A titre d'exemple, les plus notables sont l'Inflation Reduction Act (IRA) aux États-Unis, la mise en œuvre du marché carbone Européen et de son mécanisme d'ajustement aux frontières, les plans d'investissement étatiques dans les infrastructures (réseau électrique, ferroviaire, etc), ainsi que l'ensemble des standards d'efficacité énergétique, et leur durcissement à venir. À moyen-terme, la trajectoire de référence prend en compte la réalisation d'engagements non sous-tendus par des politiques, de sorte à infléchir davantage la trajectoire d'émissions de CO₂ mondiale.
- Le scénario APS a été sélectionné comme scénario comparatif pour évaluer les conséquences d'une transition plus rapide que celle prévue dans le plan d'affaires du Groupe. Celui-ci intègre

en effet la réalisation de tous les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre des États du globe, même lorsqu'ils ne sont pas sous-tendus par un agenda politique tangible. Il représente donc la perspective de changement la plus ambitieuse envisagée par les gouvernements, et intègre la réalisation de toutes les promesses de neutralité carbone compatible avec une trajectoire 1,5 °C ayant été formulées.

L'étude comparative permet de conclure à un impact qualifié de « modéré » suivant l'échelle d'évaluation des risques du Groupe, grâce à son plan de forte croissance dans le secteur des nouvelles énergies. Ces conclusions sont corroborées par les résultats des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2025, lesquels ne reconnaissent pas de pertes de valeur (cf. chapitre 7, note 4 « Écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels et actifs biologiques »).

La gouvernance de la gestion des risques de transition est donc transverse. Elle est pilotée par la direction stratégique du Groupe, et fait intervenir les directions commerciales, développement durable et gestion des risques pour garantir la cohérence avec les perspectives énergétiques des industriels et des politiques.

II) PLAN DE RÉSILIENCE

Le plan de résilience aux risques de transition vise à la fois à suivre régulièrement les développements des secteurs au cœur du métier de l'entreprise, et exploiter les opportunités émergentes dans d'autres secteurs.

A) Suivre les attentes des marchés actuels

Grâce au processus mis en place pour la mise à jour du plan d'affaires, les perspectives de production de pétrole et de gaz formulées par les sociétés spécialisées en intelligence des marchés sont ajustées au regard des courbes de demande en énergie infléchies par les politiques publiques. Cela permet d'assurer l'adéquation de l'offre de l'entreprise avec les besoins en énergie formulés par les gouvernements. La prise en compte des volontés publiques de transition renforce ainsi la résilience du Groupe face à la transformation des marchés de l'énergie.

B) Exploiter les opportunités émergentes

Les marchés des Nouvelles Énergies jouent un rôle crucial dans la résilience du modèle d'affaires de Vallourec. Ses investissements dans les secteurs de la transition énergétique lui permettent de diversifier ses activités en s'appuyant sur des technologies de pointe et son expertise historique en formulation de solutions en acier premium :

- **La diversification des activités** de Vallourec se concrétise par son ambition de réaliser entre 10 % et 15 % de son excédent brut d'exploitation dans les Nouvelles Énergies d'ici 2030. Cette diversification permet de réduire la dépendance aux marchés traditionnels du pétrole et du gaz, et d'ouvrir de nouvelles opportunités de croissance. Cela couvre plusieurs marchés dont les facteurs de croissance et niveaux de maturité sont variables. La géothermie, l'hydrogène, la capture, transport et le stockage du CO₂ (CCS) ainsi que la biomasse. Autour de 10% de budget R&D est lié au développement de l'offre Nouvelles Énergies (e.g. pour l'étude de solutions haute température, résistantes à la corrosion, etc).
- **L'entreprise transforme son modèle d'offres commerciales**, historiquement basé sur la vente de produits et de services premiums, et s'ouvrant à la fourniture de services. Cette offre s'accompagne d'une volonté affirmée de sécuriser des contrats long-terme. Par ailleurs, elle est complétée des solutions clés en mains, telles que Delphy, solution de stockage vertical d'hydrogène souterrain à grande échelle. Cette innovation répond à un réel besoin industriel pour la décarbonation, en fournissant une solution tampon entre la production d'hydrogène électrolytique (variable par nature), et la demande

en hydrogène (par exemple, pour la décarbonation de la réduction directe de l'acier).

- **L'expertise de Vallourec en matière de solutions en acier premiums** est au cœur de sa transformation. Cela lui permet de développer de nouvelles propositions avancées en forgeage, filetage et fabrication additive par fil (WAAM). Le centre technologique d'Aulnoye-Aymeries de Vallourec est un exemple de l'engagement du groupe pour la création de nouvelles offres commerciales et dans les Nouvelles Énergies.

C) Développer un réseau d'acteurs pour la transition énergétique

L'engagement de Vallourec auprès de ses partenaires pour la transition énergétique traduit une conviction forte : la résilience du modèle d'affaires ne pourra se concrétiser que par des partenariats ambitieux, assurant une couverture mondiale sur 6 zones géographiques différentes pour absorber les risques de croissance inégale et capter toute opportunité stratégique :

- En 2024, Vallourec et H2V ont noué un partenariat stratégique destiné à soutenir le développement de la filière hydrogène bas carbone en France. En combinant l'expertise industrielle de Vallourec dans les solutions tubulaires et le savoir-faire d'H2V dans la production d'hydrogène vert, les deux entreprises travaillent à sécuriser et optimiser les infrastructures depuis la production jusqu'au stockage d'hydrogène.
- Vallourec s'est également associé avec NEXTCHEM, spécialiste de l'industrie chimique aux applications bas-carbone, afin de concevoir des solutions adaptées aux nouveaux procédés industriels, notamment dans la production d'hydrogène, la valorisation du CO₂ et les carburants de synthèse.
- En 2025, Vallourec a signé un protocole d'accord avec Geostock, spécialiste mondial du stockage souterrain d'énergie, ainsi que Mantle8, société de recherche spécialisée en géosciences. L'objectif est de renforcer le développement des infrastructures nécessaires à la transition énergétique, en particulier dans les domaines de l'hydrogène et du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone (CCUS). Par exemple, grâce à leur expertise complémentaire, Vallourec et Geostock sont en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la filière du stockage d'hydrogène électrolytique.

Les partenariats nouvellement engagés permettent d'élargir le portefeuille de clients du Groupe.

2.1.3.5 Résilience aux risques physiques

I) UN SUJET HISTORIQUEMENT STRATÉGIQUE

En 2014, le Groupe a réalisé une première étude des risques liés aux conséquences du changement climatique en distinguant huit régions aux caractéristiques climatiques distinctes. Ces régions ont été évaluées sur la base de huit aléas étudiés couvrant l'ensemble des risques identifiés. Cette étude, a été mise à jour en 2019 compte tenu de la nouvelle empreinte industrielle du Groupe (notamment l'intégration du site chinois de Tianda à Chuzhou), de

l'évolution des risques, des événements climatiques et de la plus grande précision des méthodes de simulation. Les résultats de l'étude des risques et ses conclusions ont été présentés à chacune des directions régionales ainsi qu'à celles des sites concernés. Des plans d'adaptation appropriés ont été engagés suite aux recommandations de l'étude.

II) PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

En 2023, le Groupe a lancé une nouvelle étude, permettant de consolider une nouvelle gouvernance relative à l'identification et à la gestion des risques. Celle-ci a été pilotée par la Direction du Développement Durable, avec l'appui d'un prestataire externe. L'objectif est de répondre aux réglementations de la CSRD et de la Taxonomie, ainsi que redéfinir nos processus d'identification et de gestion des risques en prenant en compte des modèles climatiques plus matures.

En 2024, le Groupe a travaillé sur des sites pilotes afin d'intégrer les risques climatiques dans la procédure de gestion des risques Groupe. Cette intégration, désormais testée et validée, permet d'évaluer les impacts potentiels nets de chaque aléa climatique, et d'identifier des actions palliatives.

En 2025, la procédure d'évaluation des risques climatiques et de définition de plans d'action a été déployée à l'ensemble des sites stratégiques du Groupe. Le déploiement des actions correspondantes s'inscrit dans la procédure CapEx Groupe lorsque des investissements sont requis, puis directement dans les processus opérationnels. Cela a été le cas pour le renforcement des capacités des déversoirs des digues Lisa en 2023 et Santa-Barbara en 2024, la mise en place de refuges climatisés sur des zones d'activité extérieures, ou le renforcement de systèmes de drainage en 2025. Les projets sont proposés par les directions opérationnelles régionales, et défendus en Comité CapEx qui les valide en fonction de l'alignement des budgets, de la planification dans le temps, du périmètre du projet, de son organisation et de l'alignement de son objectif au regard des orientations du Groupe (cf. chapitre 2 – Introduction).

A) Exposition face aux risques climatiques

L'étude réalisée effectue un screening global incluant les usines du Groupe, ainsi que certains fournisseurs et ports stratégiques. L'analyse couvre les quatre catégories de risques climatiques (liés à la température, au vent, à l'eau, ou aux sols), décomposés en 28 aléas climatiques (vague de chaleur, sécheresse, cyclones, inondations, glissement de terrain, etc.) alignés sur la CSRD et la Taxonomie européenne.

Deux scénarios sont utilisés. Le premier, dit « intermédiaire » (SSP 2-4,5) ⁽¹⁾, correspond à une augmentation de la température d'environ 3 °C d'ici 2100 et par rapport à la période préindustrielle. Il intègre l'impact des politiques publiques actuellement engagées ou planifiées, sans considérer la réalisation des objectifs de réduction annoncés par les États lorsqu'ils ne sont pas sous-tendus d'un agenda politique tangible. Le second, dit « à hautes émissions » (SSP 5-8,5) ⁽¹⁾ correspond à une augmentation au-delà de 4 °C, concordant avec une absence de politique climatique nouvelle et même un non-aboutissement des politiques climatiques actuellement engagées ou prévues. Le scénario le plus défavorable (SSP 5-8,5) sert de référence pour la quantification des risques de dommages matériels et d'interruption d'activité à court terme (2030-2050), ainsi que pour la conception des mesures d'adaptation.

L'analyse d'exposition correspond à la quantification d'une centaine d'indicateurs climatiques pour les deux scénarios, caractérisant les 28 aléas aux localités des 47 usines, partenaires ou ports sélectionnés.

B) Vulnérabilité brute face aux risques climatiques

L'étude s'apparente à une analyse de type AMDEC ⁽²⁾ : suite à l'analyse d'exposition, il convient de déterminer son impact potentiel

III) PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques les plus importants étant mis en évidence, il est possible de formuler un plan d'action global ciblant les activités du Groupe les plus vulnérables.

Parmi les 28 aléas climatiques listés dans la CSRD, plusieurs grandes familles se sont détachées :

- **Le risque d'inondation** est identifié comme le risque opérationnel brut le plus significatif au regard des aléas climatiques, plusieurs sites ont consolidé leur plan d'urgence d'intervention en cas d'inondation, comme en Chine ou au Brésil. Par ailleurs, au Brésil, une protection contre les inondations liées aux fortes pluies en milieu urbain a été renforcée. De plus, aux États-Unis, des inspections trimestrielles des gouttières et des drains de toit sont effectuées. En 2025, de nouveaux projets d'adaptation à des crues exceptionnelles ont été engagés, en particulier en Chine, et ce même si aucune inondation de l'ampleur définie n'ait encore impacté les sites en question. Des mesures d'adaptation aux effets

sur l'activité de l'entreprise, en prenant en compte une vision prospective des changements climatiques à venir. Les courbes d'impact ont en particulier été construites sur la base des ateliers internes, dont l'objectif était de collecter des informations spécifiques à la résilience des sites. Cette étude permet d'estimer la probabilité et la magnitude de l'impact des risques climatiques pour un site donné, caractérisant ainsi sa vulnérabilité potentielle au regard de l'arrêt de l'activité et des dommages matériels engendrés.

Les résultats de cette analyse approfondie permettent une compréhension des défis climatiques – comment ces risques affecteront-ils les installations, la main-d'œuvre et les coûts opérationnels ?

L'étude globale de 2023, complétée par les audits de sites en 2024 et 2025 ont permis de mettre en avant les différents risques auxquels la chaîne de valeur du Groupe est exposée. L'ensemble des aléas climatiques est à prendre en compte dans le plan d'adaptation de l'entreprise. Ci-dessous, les figures représentent les risques liés à l'impact absolu du changement climatique sur les sites du Groupe.

Bien qu'accompagné de sociétés spécialisées en adaptation au changement climatique utilisant les bases de données les plus à jour, des incertitudes subsistent quant à la quantification des risques. Celles-ci sont dues par exemple, au caractère très local des événements climatiques ou à la complexité de modélisation des phénomènes météorologiques.

C) Impact net

En 2024 et 2025, accompagnée par une société experte en risques climatiques, Vallourec a pu caractériser le risque climatique net pour l'ensemble de ses sites stratégiques. Les visites de sites ont permis la prise en compte des spécificités des processus industriels locaux ainsi que les mesures déjà en place. Celles-ci peuvent être préventives (comme la maximisation du taux de recirculation des eaux industrielles, la présence de digues contre les inondations) ou palliatives (comme inscrits dans les plans d'urgence et de continuité).

L'étude a également permis de prendre en compte l'impact du changement climatique sur différents ports et fournisseurs stratégiques. Les résultats montrent que, à moyen terme, les conséquences potentielles, telles que les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les retards de livraison, pourraient être absorbées par les stocks présents sur les sites de Vallourec. Vallourec dispose donc de la capacité nécessaire pour gérer ces potentiels aléas.

du changement climatique peuvent également être imposées par différentes autorités locales. À titre d'exemple, les autorités brésiliennes ont considéré que le risque de pluies exceptionnelles de période centennale devait être relevé substantiellement s'agissant des digues de protection du barrage Santa-Barbara, construit en 1995, pour collecter les eaux de ruissellement du site de la mine de fer de Vallourec à Pau Branco. Aussi Vallourec a-t-il entrepris les travaux nécessaires dont la mise en place d'un déversoir de secours. L'autre rétention d'eaux pluviales de la Mine, plus petite et appelée Lisa, a été également équipée d'un tel déversoir. Les équipes de Vallourec Mineração ont également mis en place un système de surveillance en continu du bon état structurel de ces barrages, relié à un système d'alerte. Des exercices d'urgence sont organisés en interne et pour les populations locales concernées.

⁽¹⁾ Les scénarios SSP (Shared Socio-economic Pathways) prennent en compte différentes hypothèses sur les évolutions socio-économiques (population, éducation, PIB, urbanisation) en fonction de la mise en place ou non de politique climatique. Ces scénarios ont été élaborés par le GIEC (rapport 6), et intègrent des politiques climatiques alignées avec l'accord de Paris (SSP 1-1,9, SSP 1-2,6), volontaires mais insuffisantes (SSP 2-4,5) ou absentes (SSP 3-7,0, SSP 5-8,5).

⁽²⁾ AMDEC : Analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité.

- Les mesures d'adaptation proposées couvrent également la capacité à maintenir les opérations en cas de **forte chaleur**, et en sécurité pour les collaborateurs. Les mesures les plus récurrentes comprennent la climatisation des espaces de travail confinés, comme les postes de commande, la ventilation des postes de travail fixes, l'accès à des espaces de repos climatisés, l'adaptation des rythmes de travail aux conditions climatiques, ou encore l'utilisation d'équipements de protection personnels adaptés à la chaleur.
- De par ses objectifs ambitieux de réduction des consommations d'eau, et un taux de recirculation global atteignant 98% en 2025, le Groupe a déjà considérablement limité son exposition aux **risques de sécheresse**. Les deux sites situés dans des zones à risque élevé, en Arabie Saoudite et en France, s'approvisionnent respectivement à l'eau de mer,

ou à l'eau de pluie (associé avec des réservoirs à la capacité de multiples fois supérieurs au nombre de jours maximal sans pluie).

Les mesures d'adaptation continuent en 2025 de faire l'objet de mise à jour et d'un suivi régulier, tant par les opérations que les responsables environnementaux locaux. Cette démarche est structurée par la politique d'adaptation climatique Groupe, développée sur la base des travaux dans les sites pilotes et appliquée à l'ensemble des sites stratégiques du Groupe depuis 2025. Cette politique précise les documents de référence sur lesquels s'appuyer et la méthodologie à suivre lors des visites de sites de sorte à quantifier les risques et proposer des plans d'actions. Elle précise également les rôles et responsabilités de chacun.

2.1.4 Prévenir les risques de pollution (ESRS E2)

2.1.4.1 Les risques de pollution de l'eau, de l'air et des sols, les risques liés aux substances dangereuses et aux nuisances sonores

Les processus de fabrication du Groupe impliquent de travailler des matériaux en fusion à des températures très élevées en utilisant des machines et des équipements lourds, ce qui représente des risques tels que des accidents industriels, des explosions, des incendies ainsi que des dangers pour l'environnement comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux ⁽¹⁾, susceptibles d'entraîner des interruptions imprévues de son activité, la destruction totale ou partielle d'installations, des pollutions voire des préjudices corporels et des décès.

De tels événements pourraient impliquer le Groupe dans des procédures judiciaires dirigées à son encontre en réparation de préjudices et/ou entraîner l'application de pénalités et sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités de production que le Groupe exerce dans les différents pays où il est présent sont soumises à de multiples réglementations en matière environnementale, de santé publique et de sécurité qui sont évolutives et extensives. Ces réglementations concernent notamment la prévention des accidents majeurs, l'emploi de produits chimiques, l'élimination des eaux usées, l'élimination des déchets industriels dangereux et les nuisances sonores. Elles ont pour objet de s'assurer que le Groupe maîtrise les risques environnementaux variés, inhérents à son activité, dont les pollutions atmosphérique, aquatique et des sols, et le risque de porter atteinte à la biodiversité.

Les activités du Groupe requièrent également de nombreux permis et autorisations dans divers domaines, notamment en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique, tels que des permis d'exploitation, des permis de rejet d'eaux usées, des permis de prélèvements d'eau ou des permis de transport ou de mise en décharge de produits déchets dangereux, qui sont sujets à renouvellement, modification, suspension et possible révocation par les autorités administratives et gouvernementales.

Chaque site dispose d'une procédure d'urgence spécifique pour faire face à des événements de pollution potentiels. Par exemple, pour pallier le risque de pollution des eaux, des barrages flottants et des kits d'absorption sont disponibles pour contenir et nettoyer

les déversements. Pour les sols, des produits absorbants sont prêts à être déployés pour traiter ou neutraliser les substances dangereuses. Ces mesures permettent de réagir rapidement et efficacement afin de minimiser l'impact environnement.

Le Groupe s'efforce d'observer une stricte conformité à ces autorisations et, plus généralement, aux lois et aux réglementations applicables en matière environnementale. Le maintien de la conformité avec les réglementations et normes existantes entraîne des coûts et des dépenses qui pourraient à l'avenir augmenter significativement si de nouvelles réglementations ou normes plus strictes étaient adoptées.

En outre, les autorités et les tribunaux pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations et à des remises en état ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes. Au titre de ses activités passées, la responsabilité du Groupe pourrait de ce fait être recherchée en cas de dommages aux personnes ou aux biens, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables quant à ses résultats.

Vallourec ne définit pas de cible groupe car les permis d'exploitation sont spécifiques à chaque site. Les sites sont donc autonomes pour définir leurs objectifs, les actions de suivi et d'amélioration pour la pollution de l'eau, de l'air et des sols. Conformément aux réglementations locales en vigueur, les sites industriels réalisent un suivi des substances polluantes. Afin de répondre aux nouvelles exigences de la CSRD, une analyse a été réalisée en 2025 sur la base de l'annexe 2 du règlement européen (EC) No 166/2006. Cette première étape a permis d'identifier les substances et polluants potentiels qui devront faire l'objet d'un suivi par les sites. Toutefois, les campagnes de prélèvements nécessaires pour produire des résultats consolidés n'ont pas encore été engagées, elles seront lancées en 2026 afin de définir les éléments à consolider lors du prochain exercice de reporting.

Par conséquent, les indicateurs communiqués cette année correspondent aux indicateurs historiquement suivis par les sites du Groupe, notamment à des fins de conformité avec les différents permis d'exploiter locaux.

⁽¹⁾ Notamment les produits CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques).

2.1.4.2 Rejets dans l'eau

I) STRATÉGIE

Au-delà de la recherche d'optimisation de la ressource Eau (développée dans le paragraphe 2.2.3), l'ambition de Vallourec est également de diminuer les quantités d'eaux industrielles rejetées dans le milieu naturel après traitement dans les stations d'épuration internes, et ce, par exemple, en augmentant significativement le recyclage interne.

Par ailleurs, les sites surveillent leurs rejets polluants en accord avec les législations locales et le Groupe communique annuellement sur le total des rejets dans le milieu naturel.

Il faut également noter que tous les sites de production sont certifiés ISO 14001 et disposent donc d'un système de management basé sur l'analyse des risques et l'amélioration continue.

Les risques de pollution dans les eaux de rejet sont faibles. En effet, l'eau rejetée est entièrement traitée, soit dans une station de traitement interne au site de Vallourec, soit par une station de

traitement externe avant son rejet dans l'environnement. Lorsqu'elle est traitée en interne, les collaborateurs en station surveillent de nombreux paramètres, qui doivent respecter des seuils stricts pour garantir un rejet conforme en accord avec les permis d'exploitation, avec pour objectif de répondre aux limites fixées par les réglementations locales de chacun des sites de production.

Au niveau du Groupe, les principaux indicateurs, ci-dessous sont suivis :

- Les matières en suspension, pour limiter la charge de l'eau rejetée dans l'environnement.
- La demande en oxygène, liée au développement des micro-organismes.
- Les hydrocarbures et les métaux lourds, qui peuvent contaminer l'eau au cours de nos processus industriels.

II) PLANS D' ACTIONS

Selon les zones géographiques des sites et la complexité des procédés, les permis d'exploiter fixent des paramètres de surveillance très différents. Chaque site, dans le cadre de son système de management de l'environnement, met donc en place son propre plan d'action pour respecter les limites légales qui lui sont fixées. Le plan d'actions du Groupe est donc décliné dans chaque zone géographique en fonction des enjeux locaux. À titre d'exemples :

- au Brésil, le site de Barreiro a travaillé sur la qualité de ses effluents afin de pouvoir effectuer ses rejets directement dans le cours d'eau et ainsi soulager la station de traitement d'eau de la ville. Grâce à la réduction de ses effluents, cette dernière peut donc se focaliser sur le traitement d'autres effluents d'eau et augmenter la disponibilité en eau potable des populations locales. Cette initiative a été validée par les autorités environnementales du Minas Gerais ;

- le site de Jeceaba a quant à lui mis en place l'automatisation du système de dosage des produits chimiques de traitement des effluents, apportant ainsi une plus grande fiabilité au processus de traitement ;
- aux États-Unis, le site de Youngstown a optimisé en 2022 les traitements chimiques des effluents de façon à réduire significativement le niveau de solides dissous. Ceci a permis de recycler une partie plus importante de l'eau et donc de réduire les prélèvements d'eau et les rejets d'eau dans la station d'épuration de la ville.

III) PERFORMANCES

Au cours de ces dernières années, la qualité des rejets des usines dans le milieu naturel s'est améliorée.

Le bilan 2025 s'établit ainsi à :

| Année | 2017 | 2021 | 2024 | 2025 |
|--|------|--------|------|------|
| MES (matières en suspension) (tonnes) | 15,7 | 42,3 | 31,9 | 20,2 |
| DCO (demande chimique en oxygène) (tonnes) | 63,6 | 49,1 | 78,4 | 46,6 |
| DBO (demande biologique en oxygène) (tonnes) | 9,7 | 11,2 | 1,6 | 3,5 |
| HCT (hydrocarbures totaux) (tonnes) | 0,40 | 0,08 | 0,04 | 0,35 |
| Métaux lourds* (tonnes) | 0,75 | 0,64** | 0,47 | 0,25 |

* As, Cd, Cr, Cu, Hg, Mn, Mo, Ni, Pb, Zn.

** Les données 2020 et 2021 ont été corrigées suite à la détection d'une erreur sur un site fortement contributeur.

En 2025, Vallourec continue de renforcer sa performance hydrique. Malgré une augmentation de la production (+ 3,5 %), les volumes d'eau rejetés diminuent significativement (- 20 %), illustrant les efforts soutenus d'optimisation des consommations et de maîtrise des rejets.

La qualité des effluents s'améliore également sur plusieurs paramètres clés par rapport à 2024 : réduction notable du DCO (- 41 %), diminution des métaux lourds (- 48 %) et baisse des matières en suspension (- 37 %), alors qu'une légère hausse avait été observée l'année précédente suite à l'accumulation de boue dans le système de traitement tertiaire sur le site de Jeceaba.

Ces résultats confirment l'efficacité des traitements existants et la bonne maîtrise opérationnelle des sites, contribuant à réduire la pression exercée sur les milieux aquatiques.

Certaines augmentations sont observées sur d'autres paramètres, notamment le DBO et les hydrocarbures. Toutefois, ces fluctuations restent très faibles au regard des volumes d'eau traités et rejetés, et ne remettent pas en question la performance globale ni la conformité des installations. Tous les rejets du Groupe respectent les limites réglementaires, et aucune non-conformité n'a été enregistrée en 2025.

2.1.4.3 Rejets dans l'air

I) STRATÉGIE

Pour préserver la qualité de l'air aux alentours de ses usines, le Groupe mesure systématiquement les niveaux des rejets atmosphériques et met en œuvre des solutions adaptées à chaque type de rejet dans le but de les limiter. Comme pour les rejets dans l'eau, les sites surveillent leurs émissions dans l'air en accord avec les législations locales et leurs impositions spécifiques liées à leur permis d'exploiter. Les systèmes de management de l'environnement en place, basés sur l'analyse des risques ne relèvent pas de risque important de pollution dans l'air. Les sites sont donc autonomes pour définir leurs objectifs, les actions de suivi et d'amélioration.

Les rejets produits par les usines sont des composés gazeux et des particules. Au niveau du Groupe, les principaux paramètres, ci-dessous sont suivis :

- Les composés gazeux d'Oxyde d'Azote (NO_x) et de Dioxyde de soufre (SO₂) qui proviennent de la combustion du gaz naturel. Ils peuvent avoir des effets néfastes sur le climat, les écosystèmes,

II) PLANS D' ACTIONS

Selon la localisation des sites et les procédés, les permis d'exploiter fixent des paramètres de surveillance. Chaque site, dans le cadre de son système de management de l'environnement, met donc en place son propre plan d'action pour respecter les limites légales qui lui sont imposées. Le plan d'actions du Groupe est donc décliné dans chaque zone géographique en fonction des enjeux locaux.

A) Les composés gazeux

- Les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) et de dioxyde de soufre (SO₂) proviennent des fours de chauffe de billettes et de traitement thermique de tubes. En vue de les limiter, tous les fours sont alimentés au gaz naturel, combustible faiblement émetteur, et des programmes de maintenance permettent de remplacer des brûleurs anciens par des brûleurs plus économes ou « bas NO_x » répondant aux meilleures techniques disponibles pour ce type d'émission.
- Pour limiter les COV, des actions sont mises en place chaque année pour réduire ces émissions à la source. En coordination avec les fournisseurs de produits et la "communauté des procédés de finition", les équipes locales testent des produits à plus faible teneur en solvant. En cas d'impossibilité, les sites ont mis en place des systèmes pour canaliser et traiter les émissions. S'agissant principalement des vapeurs issues des traitements de surface, les installations sont équipées de systèmes de captation et de traitement conformes à la réglementation applicable.

III) BILAN DES ÉMISSIONS ANNUELLES

Les émissions de NO_x et SO₂ sont calculées à partir des consommations de gaz naturel à l'exception du site VRCF où les mesures sont faites en sortie de cheminée.

la qualité de l'air, les habitats et la santé humaine et animale. Les émissions de NO_x et de SO₂ sont principalement liées à l'utilisation du gaz naturel dans nos processus industriels. Par conséquent, les objectifs de réduction de ces émissions sont en lien avec ceux définis dans la section 2.1.2, où des mesures spécifiques et des stratégies de contrôle sont détaillées pour minimiser leur impact environnemental.

- Les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) qui proviennent de l'utilisation de produits solvantés dans les installations d'huilage, de vernissage et de peinture de tubes, de dégraissage et nettoyage de tubes ou de pièces de machines. Les COV sont des produits chimiques organiques qui ont une pression de vapeur élevée à température ambiante ordinaire et qui peuvent avoir des effets néfastes sur le climat, les écosystèmes, la qualité de l'air, les habitats et la santé.
- Les particules émises par les procédés générant des poussières.

B) Les particules

- Les principales sources potentielles d'émissions de particules sont les fours des aciéries et les laminoirs à chaud. Les systèmes de captation sont en place pour réduire continuellement les émissions correspondantes.
- Les conditions de dépose des réfractaires des poches ont également été modifiées en vue d'éviter la génération de poussière. La captation des particules est très efficace et des prélèvements permettent de vérifier que les teneurs en métaux lourds rejetés (chrome, plomb, nickel, etc.) restent très inférieures aux limites autorisées.
- Les tuberies et les usines de finition produisent aussi des poussières au niveau des laminoirs à chaud, des installations de meulage et de polissage des tubes. Des étanchéités, des aspirations et des filtres sont mis en place au niveau des machines pour capter les poussières à la source. Des aspirations et des filtres en toiture peuvent, en cas de besoin, compléter ces dispositifs pour capter les émissions diffuses.
- Les camions, véhicules et autres engins de manutention circulant à l'extérieur des bâtiments sont également sources d'émissions de poussières. Pour éviter que ces nuages de poussières ne gênent le personnel ou le voisinage, les voies de circulation sont revêtues de béton ou de macadam. Elles peuvent être également arrosées en période sèche pour limiter les réenvols.

Les émissions de COV sont calculées à partir des consommations de produit à base de solvants (vernis, peintures, dégraissants, agents de nettoyage, ...). Le % d'émissions de COV est généralement donné par la fiche de données de sécurité (FDS) des produits.

Les particules sont mesurées à chaque point d'émission défini dans les permis d'exploitation des sites en accord avec les législations locales.

Émissions atmosphériques (en tonnes par an)

| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------|------|------|------|------|-----------|------|
| COV | 260 | 368 | 329 | 471 | 388 | 469 |
| NO _x | 633 | 495 | 540 | 492 | 419 (574) | 507 |
| SO ₂ | 5,9 | 4,4 | 4,8 | 4,3 | 3,8 (5,2) | 4,6 |
| Particules | na | 668 | 882 | 662 | 613 | 326 |

(*) Les valeurs entre parenthèses correspondent aux émissions recalculées rétroactivement à l'aide des nouveaux facteurs d'émission EMEP/EEA.

En 2025, Vallourec enregistre une amélioration globale de ses émissions atmosphériques. Les émissions de gaz de combustion, principalement les NOx et le SO₂, apparaissent en augmentation par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution résulte de la mise à jour de notre méthodologie de calcul. Les facteurs d'émission historiquement utilisés ont été remplacés par les facteurs issus du Guide méthodologique EMEP/EEA, référence technique européenne pour l'évaluation des émissions de polluants atmosphériques industriels. Il convient toutefois de souligner que, hors changement méthodologique, les émissions réelles de NOx et de SO₂ ont poursuivi leur diminution en 2025. Cette évolution favorable résulte directement de la baisse de la consommation de gaz naturel, alignée avec la stratégie « Value over Volume » du Groupe. La hausse apparente des émissions constatée reflète donc l'amélioration de la qualité méthodologique des données et non une dégradation de la performance environnementale réelle.

Les émissions de particules (PM10) enregistrent une baisse significative en 2025. Cette amélioration est largement portée par les sites brésiliens, où plusieurs actions ciblées ont été mises en œuvre au cours de l'année. Un benchmark technique approfondi a été réalisé afin d'identifier les meilleures pratiques appliquées à la gestion des hauts-fourneaux et du transport des poussières, ce qui a permis d'optimiser et de finaliser des améliorations sur les systèmes de filtration. Parallèlement, les systèmes d'extraction et d'aspiration ont fait l'objet d'une inspection et d'une maintenance renforcées, garantissant désormais un meilleur fonctionnement. L'ensemble de ces mesures a contribué à améliorer l'efficacité des dispositifs de captation et à réduire de manière significative les émissions diffuses de poussières.

2.1.4.4 Rejets dans les sols

I) STRATÉGIE

De par l'ancienneté de ses sites industriels et de leur emplacement, le Groupe est soucieux de maintenir les sites sous surveillance et ainsi réagir rapidement en cas de détection de pollution des sols.

II) ACTIONS MENÉES

A) Établissements français

Compte tenu de l'ancienneté des sites, et en fonction des besoins, des études de sol ont été réalisées à l'initiative du Groupe, sans contrainte de la part des administrations. Ces investigations ont conduit des établissements à mettre en place, en accord avec les autorités (DREAL et préfecture), une surveillance des eaux souterraines au moyen de piézomètres.

Le site de Cosne-sur-Loire, dont l'activité a été arrêtée en 2017, fait l'objet d'une surveillance continue des eaux souterraines grâce aux tubes piézométriques installés. Le site a été entièrement nettoyé après sa cessation d'activité. Vallourec suit les prescriptions des autorités environnementales afin de permettre sa réhabilitation. Une démarche est toujours en cours avec la ville de Cosne pour trouver une solution de réhabilitation. En 2024, un PCT (Plan de Conception) a été lancé suite à un arrêté complémentaire définit par la DREAL.

Afin de procéder à la ré-habilitaiton du site, des travaux seront lancés sur 2026. Un permis de démolir a été déposé à la Mairie de Cosne en Décembre 2025. La démolition du site permettra ensuite de faciliter l'accès à la pollution présente sous les anciens ateliers de production.

À Aulnoye-Aymeries, l'ancien dépôt de matériaux divers a fait l'objet d'investigations souterraines. Le site reste sous surveillance étroite. La révision de l'étude sur la biodiversité faite en 2023 a confirmé qu'il n'y avait pas d'impact sur la biodiversité du site.

À Montbard, l'ancien dépôt de matériaux fait lui aussi l'objet d'une surveillance des eaux souterraines suivant un arrêté préfectoral de 2002. Une synthèse de la qualité des eaux souterraines et une interprétation de l'état des milieux (IEM) a été menée en 2023. Un piézomètre complémentaire a été posé pour améliorer la

surveillance des eaux souterraines. Les résultats sont partagés régulièrement à l'administration.

Concernant les composés organiques volatils (COV), les émissions initiales avant filtration augmentent en 2025. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise à jour de notre méthode de calcul, désormais fondée sur l'intégration complète des caractéristiques des produits utilisés, notamment les teneurs en solvants actualisées figurant dans les dernières fiches de données de sécurités. Cette approche permet d'estimer les émissions brutes de manière plus fiable et plus représentative des procédés.

Par ailleurs, l'année 2025 a été marquée par une augmentation ciblée de la production sur certaines lignes de finition, entraînant une utilisation plus importante de produits émetteurs de COV. Cette hausse d'activité locale a contribué mécaniquement à l'élévation des émissions constatées sur la période.

Ainsi, la progression des émissions de COV résulte à la fois d'un calcul plus exhaustif et d'une augmentation de la production sur certaines lignes, sans que cela ne traduise une dégradation de la maîtrise environnementale globale. Le groupe demeure engagé dans l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation de solvants. À titre d'exemple, en 2025, le site de Vallourec Oil & Gas d'Aulnoye-Aymeries, a franchi une étape importante dans sa démarche de réduction de ses impacts en déployant une nouvelle ligne de peinture à base aqueuse.

En 2024, le groupe a mené une opération de standardisation des peintures sur toutes ses lignes de production. Cette démarche a permis d'accroître l'utilisation de peintures à base aqueuse, moins émettrices.

Le site de Déville-lès-Rouen, à l'arrêt depuis juin 2021, a été complètement mis en sécurité et l'ensemble des actions liées à l'arrêt de son exploitation ont été menées. Le site a lancé les travaux de dépollution des sols sur l'année 2023. Une campagne de mesures pour vérifier l'efficacité des traitements a été menée au troisième trimestre 2025, montrant que la dépollution du site de Déville pour un futur usage industriel est satisfaisante. Le site est en attente du projet d'Arrêté de SUP. Une promesse de vente a été signée.

A ce jour, seules les commodités restent en fonctionnement (éclairage/pompes d'assèchement/gardiennage).

B) Autres établissements

En Allemagne, après les activités de curage et de démantèlement, les sites ont été vendus.

Au Brésil, les risques environnementaux concernent uniquement le site de Barreiro, où quatre zones contaminées ont été identifiées et déclarées à la FEAM. Des actions de réhabilitation et de sécurisation ont été engagées sur l'ensemble de ces zones.

La zone de stockage des déchets en vrac a obtenu, le 6 septembre 2024, son certificat de réhabilitation, validant son usage futur en copropriété logistique. Le dépôt de laitier historique est en phase finale d'instruction auprès de l'autorité environnementale, dans l'attente de l'avis technique et du certificat de réhabilitation. La zone de traitement chimique est maintenue sous surveillance via piézomètres, et l'ancienne zone de dépôt de boues a été assainie depuis 2023, avec un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines.

En 2025, à la demande de la FEAM, Vallourec a également lancé des investigations sur les zones en cours de démantèlement : après une enquête préliminaire, ces zones font désormais l'objet d'enquêtes de confirmation en cours.

Aux États-Unis, les terrains industriels sont loués. Des analyses de sols ont été conduites dans la majorité des sites préalablement au

démarrage de l'exploitation par Vallourec, afin d'établir un niveau de référence. En effet, beaucoup de ces sites sont situés dans des zones au long passé industriel. À la connaissance de la Société, aucun incident significatif résultant des activités de production d'acier et de tubes exercées par Vallourec et conduisant à une pollution des sols n'a été enregistré.

2.1.4.5 Utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

Le groupe a mis en place le programme ChemSafe depuis 2012 afin de garantir une gestion optimale et sécurisé des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. Ce programme est basé sur l'inventaire exhaustif ainsi que la centralisation dans un outil unique des Fiches de Données de Sécurité (FDS), ce qui permet de dresser un bilan précis des substances utilisées au cours de nos procédés industriels, d'identifier les substances répondants aux critères définis dans le règlement UE 2023/2772, et de mettre en place les systèmes de protections adaptés. Grâce à cette approche, le groupe assure un suivi rigoureux des produits chimiques et de leur utilisation ainsi que la substitution des produits identifiés comme les plus à risque pour la santé et l'environnement.

Un effort important a été réalisé en 2025 pour cartographier les substances utilisées par le Groupe, conformément à la CSRD. 760 substances remplissant les critères ont ainsi été identifiées dans

l'inventaire global, ce qui correspond à près de 4900 utilisations de produits réparties sur tous nos sites. A ce jour, le groupe n'est pas encore en mesure d'évaluer les quantités par substance. Vallourec poursuit ses efforts d'intégration des données au travers des différents outils centralisés, afin de pouvoir fournir ces informations.

Le programme ChemSafe est présenté dans le chapitre consacré à la santé et sécurité (cf. paragraphe 2.2.2.1).

Au Brésil, le site de Florestal qui exploite les plantations d'eucalyptus utilise des produits phytosanitaires dans le respect de ses permis et en lien avec sa certification Cerflor ⁽¹⁾. Une pulvérisation efficace permet de couvrir les zones en limitant les quantités de produit.

Les équipes R&D du centre de recherche de Florestal mènent également des études pour valider des substitutions.

2.1.4.6 Nuisances sonores

I) STRATÉGIE

Par leur nature, les activités du Groupe génèrent des nuisances sonores. Le bruit produit provient de sources diverses : les fours des aciéries, la découpe et le stockage des barres d'acier, les chocs entre les barres et entre les tubes, ou le procédé de laminage.

D'autre part, le groupe Vallourec souhaite protéger au mieux ses salariés et les riverains des bruits émis par les machines (aciéries, laminaires, coupes), par les déplacements des produits (chocs entre barres ou tubes) et par les transporteurs (trains, camions).

Il met donc en place des actions ciblées pour prévenir de telles nuisances.

II) ACTIONS MENÉES

Pour déterminer les niveaux sonores, les sources de bruit sont mesurées et analysées. Selon les contraintes locales, les mesures sont réalisées en interne, en bordure de propriété ou chez les riverains lorsque l'usine est située à proximité d'habitations. Sur certains sites, des systèmes très élaborés ont été installés. Ils permettent d'une part de mesurer les bruits à des endroits précis et d'autre part d'en connaître la provenance. Des logiciels de simulation y sont associés pour évaluer l'atténuation sonore que pourrait apporter l'un ou l'autre des systèmes d'insonorisation existants.

La prévention et la limitation des nuisances sonores dans les ateliers et dans l'environnement sont des critères d'évaluation des projets d'investissement soumis à validation, et ce dès les premières phases de leur éco-conception.

Des mesures de niveau sonore avant puis après la réalisation des travaux sont le plus souvent demandées.

Plusieurs types d'actions existent pour limiter ces nuisances, les atténuer au maximum, voire les supprimer. Les actions les plus efficaces sont celles qui permettent une réduction du bruit à sa source. Par exemple, certaines usines remplacent les mouvements à commande pneumatique par des mouvements à commande hydraulique, ou introduisent du caoutchouc entre les tubes, évitant ainsi le choc direct beaucoup plus bruyant. De la même manière, le nettoyage des tubes est réalisé avec des buses à effet Venturi et non plus avec des buses classiques. En 2025, les efforts pour réduire durablement les nuisances sonores ont été poursuivis. Au Brésil, plusieurs systèmes autonomes de surveillance du bruit ont été installés dans les zones sensibles pour permettre un contrôle permanent. Par ailleurs, le fonctionnement interne des locomotives a été limité aux heures diurnes, la signalisation lumineuse prenant le relais en soirée afin de réduire les émissions sonores nocturnes. En Chine, le remplacement de portes d'atelier par un modèle insonorisé améliorent significativement l'isolation acoustique. De plus, l'ensemble des portes de l'atelier est systématiquement fermé la nuit, grâce à un dispositif de coordination interne créé pour en assurer la rigueur.

À cette fin, les actions suivantes ont été préconisées :

- disposer de cartes de bruit sur les sites les plus critiques et représentatifs des niveaux sonores atteints dans les différents ateliers et de l'exposition du personnel compte tenu de leur durée de présence et de leur nombre dans les zones concernées ;
- analyser et améliorer les comportements des salariés et des prestataires dans les ateliers ;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques dans le cadre des nouveaux investissements ou des réaménagements ;
- réduire les nuisances en limites de propriétés et donc chez les riverains en s'appuyant sur des campagnes de mesures régulières ;
- privilégier les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- réduire le bruit à la source.

⁽¹⁾ Programme de certification forestière spécifique au Brésil.

2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau (ESRS E3)

2.1.5.1 Les risques liés à l'eau comme ressource naturelle

L'eau est un bien commun, indispensable au quotidien des communautés vivant à proximité des sites et partie intégrante du processus de production de l'entreprise. L'analyse du potentiel stress hydrique induit par le changement climatique est donc un enjeu majeur pour la planète et l'accès à l'eau, d'autant plus dans un contexte de risques de conflits d'usage. L'usage de l'eau par Vallourec fait donc l'objet d'un suivi particulier pour minimiser les retraits dans l'environnement tout en anticipant les risques de pénurie.

I) 2011-2022 : UNE PREMIÈRE PHASE D'ÉTUDES

Initiée en 2011, et reconduite en 2015 puis en 2018, le Groupe a évalué son « Empreinte Eau » sur les bassins-versants grâce à l'indicateur appelé *Water Impact Index* (indice d'impact sur la ressource en eau). Les sites les plus importants avaient été étudiés, entre autres, en France (Aulnoye-Aymeries), en Chine (Tianda), en Arabie Saoudite (VSA), aux États-Unis (Youngstown, Houston), au Brésil (mine de fer de Pau Branco, Barreiro et Jeceaba). Les sites allemands (Müllheim, Rath) et Français (Montbard) aujourd'hui fermés faisaient également partie de l'étude.

L'indicateur tient compte des volumes prélevés et rejetés, de la qualité des prélèvements et des rejets, et du facteur de stress (rareté de l'eau et contexte hydrologique). Exprimé en équivalents mètres cubes rapportés à la production du site, il mesure synthétiquement l'impact de chaque site au regard de la ressource en eau disponible dans le bassin auquel il appartient.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions des conditions des bassins-versants, un facteur de stress plus précis a été utilisé dans l'étude : l'indicateur AWARE, développé en 2016 dans le cadre du projet universitaire WULCA (*Water Use in Life Cycle Analysis*).

II) 2023-2025 : AJOUT DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À L'ANALYSE

En 2023, une étude d'exposition et de vulnérabilité de nos activités face au changement climatique a été guidée par l'expertise et les modèles climatiques d'un consultant spécialisé (cf. paragraphe 2.1.3.5). En 2025, les visites de sites ont permis de préciser l'impact du changement climatique sur le stress hydrique. Celui-ci définit une situation critique qui apparaît lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau. Les besoins en eau sont quantifiés en prenant en compte la demande pour :

- usage domestique et industriel, extrapolé à partir du produit intérieur brut et de la population ;
- l'irrigation des terres, estimée à partir de la demande des plants en fonction des conditions météorologiques, de la densité des cultures, des surfaces totales cultivées, et des rendements du processus d'irrigation ;
- les besoins du bétail, extrapolé à partir du produit intérieur brut et de la population.

Les ressources en eau sont calculées en intégrant, entre autres, la variation des précipitations sur un bassin-versant, la porosité des sols, l'apport en eau de rivières, la capacité aux nappes phréatiques à se remplir, la rétention d'eau dans les sols, les chutes de neige, la végétation présente.

Cette analyse, réalisée sur l'ensemble de nos sites, permet d'affiner notre stratégie, nos engagements, au regard de la réduction des prélèvements d'eau dans l'environnement, en prenant en compte les apports et les besoins du bassin-versant.

- les sites d'Aulnoye-Aymeries en France et de VSA en Arabie Saoudite, seuls sites du Groupe en situation de stress hydrique, ont déjà implémenté des mesures leur permettant d'être résilients aux conditions soulignées par l'étude, grâce à la recirculation d'eau et l'utilisation d'eau de mer. Ces mesures sont d'autant plus pertinentes que le manque d'eau pourrait s'intensifier avec le réchauffement climatique ;
- sur le site de Houston aux États-Unis, le stress hydrique pourrait devenir notable sur le moyen ou long-terme. Ce site fait déjà partie des plus performants du Groupe en matière de quantité d'eau prélevée par tonne de tube traitée ;
- les aciéries, sites les plus consommateurs d'eau de par la nature de leur activité, sont situées sur des bassins versants les plus irrigués au sein du Groupe, lesquels ne se trouvent a priori pas en situation de stress hydrique. Du fait des volumes importants prélevés de manière très localisée, il convient toutefois de déployer la feuille de route relative à la réduction des consommations d'eau sur ces sites (cf. 2.1.3.3 « Les actions clés sur 2017-2025 »).

III) ANALYSES DU RISQUE PAR SITE

Les sites industriels du Groupe présentent des degrés de résilience différents aux risques liés à l'approvisionnement en eau. Conformément à l'analyse de risque exposée ci-dessus, le Groupe porte une vigilance accrue sur les sites suivants :

- le site d'Aulnoye-Aymeries utilise de l'eau de pluie collectée sur son site. La capacité de stockage du site représente les besoins cumulés du site sur une période de 5,7 mois. La stratégie de collecte d'eau de pluie permet ainsi de réduire à près de 90% ses prélèvements dans l'environnement (nappe phréatique, rivière, etc), ou d'un fournisseur tiers ;

- Vallourec Saudi Arabia utilise de l'eau de mer dessalée, ce qui permet d'éviter l'utilisation des ressources en eau très rares dans la région, comme en témoigne l'indicateur de stress hydrique.
- Youngstown (site intégré avec une aciérie électrique et deux laminoirs) et Houston (plusieurs ateliers de finition) ont une consommation d'eau maîtrisée. Par ailleurs, la région de l'Ohio (qui concerne Youngstown) possède de nombreux barrages et rivières fournissant une eau de bonne qualité ;

- au Brésil, l'usine de Barreiro est située dans une zone urbaine en expansion. À Jeceaba, l'usine dispose d'une unité de pelletisation, d'un haut-fourneau, d'une aciérie électrique et d'un laminoir ainsi que des ateliers de finition. Le site regroupe donc de nombreux procédés industriels, ce qui en fait le site le plus consommateur d'eau. L'eau est prélevée en rivière, traitée en interne puis restituée au milieu naturel en grande partie. La mine de Pau Branco, pompe de très grandes quantités d'eau pour pouvoir accéder au minerai, et maintenir la stabilité des piles. Toutefois, cette eau est rendue en grande partie au milieu naturel ;

- le site de Tianda en Chine a mis en place des bassins de récupération de l'eau de pluie et consomme de l'eau de ville, mais l'indicateur de stress hydrique reste très faible dans cette région ;

En conclusion, l'impact des prélèvements de l'eau sur les sites du Groupe apparaît limité, grâce aux efforts de gestion entrepris. Toutefois, le Groupe doit rester vigilant en intégrant les risques climatiques dans son processus de gestion des risques de l'entreprise.

2.1.5.2 Stratégie et engagements clés

La gestion de l'eau ne se limite pas à la mesure des prélèvements ou au suivi de la quantité et de la qualité des rejets : un plan d'action spécifique à la réduction des prélèvements est piloté par les responsables environnement des sites et sa mise en œuvre

opérationnelle fait l'objet d'un suivi trimestriel lors des Comités environnement groupe auxquels participent un membre du ComEx et la Division Environnement Groupe.

ENGAGEMENT À 2025

En 2019, le Groupe s'est volontairement engagé à réduire de 10 % ses prélèvements d'eau en 2025 par tonne traitée par rapport à 2017 ; pour toutes les activités du segment « acier et tubes ». La pertinence de cet engagement, qui a permis au Groupe d'engager un plan d'action dès 2019 a été soulignée par :

- l'analyse de double matérialité ; qui a fait apparaître l'importance de la gestion de la ressource en eau (cf. chapitre 2, Introduction « Anticipation de la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) à travers l'analyse de la double matérialité ») ;

- l'analyse de risques liés au changement climatique ; qui a mis en évidence une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse (cf. « Analyse du risque par site et plan d'actions ») ;

- les nouvelles réglementations CSRD et Taxonomie, listant l'usage de l'eau comme l'un des six piliers environnementaux structurant pour une entreprise (cf. 2.1.8 « Taxonomie européenne »).

Le Groupe poursuivra ses efforts pour atteindre son objectif en 2025, et aligner ses objectifs de réduction des consommations avec les standards internationaux les plus à jour.

ENGAGEMENT À 2030

En 2025, le Groupe a approfondi son analyse de double-matérialité au regard de son empreinte hydrique, en analysant à la fois les risques de stress hydrique dans les régions où il opère, et les opportunités techniques de transformation des processus industriels afin qu'ils soient plus économes en eau. Une feuille de route a ainsi été définie, laquelle a permis de valider un objectif quantifié pour 2030.

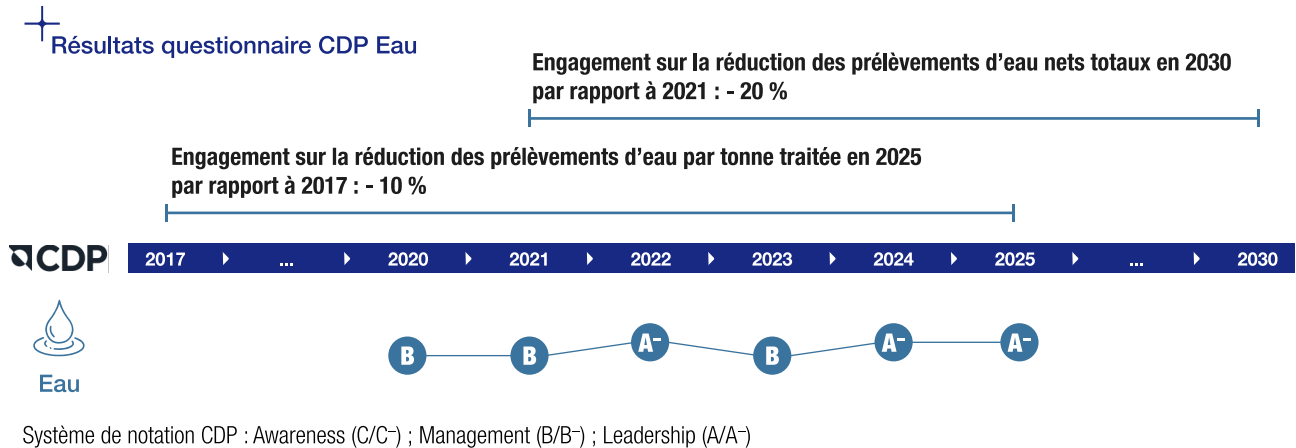
L'ambition est de réduire de 20 % les prélèvements d'eau en m³ (hors collecte d'eau de pluie) à 2030 par rapport à 2021, sur l'ensemble des sites de production d'acier, de tubes, ainsi que sur la pelletisation et l'exploitation de la forêt.

Cet objectif volontaire (i.e. non-réglementaire), s'inscrit également dans une démarche proactive de management des impacts, des risques et des opportunités liés à l'eau, en tenant compte des spécificités des zones à risque hydrique où le Groupe opère. En améliorant les pratiques de gestion, le Groupe vise à limiter la pression sur les ressources en eau disponibles, à préserver leur qualité, et à répondre aux attentes des parties prenantes. La réduction de prélèvements d'eau permettra aussi de réduire les consommations en optimisant l'utilisation de cette ressource. Cette approche globale garantit des actions intégrant non seulement la réduction de la quantité d'eau utilisée, mais aussi le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans l'environnement.

RENDRE COMPTE DES ENGAGEMENTS

Par ailleurs, le groupe Vallourec s'était engagé en 2019 à répondre annuellement au « questionnaire Eau » du CDP, afin de faire évaluer par un tiers indépendant le sérieux de sa démarche et les résultats de ses actions. Vallourec a obtenu en 2025 la note de A-, se positionnant parmi les entreprises 'leaders' dans la gestion de l'eau. Cette note est meilleure que celle de sa branche

professionnelle « Fusion, affinage et formage des métaux » évaluée à B, ou que la moyenne générale évaluée à C. Ces résultats montrent que l'entreprise est capable de répondre aux exigences grandissantes de ses parties prenantes, et ce continuellement depuis 2020.



2.1.5.3 Plan d'actions

Au cours de ces dernières années, Vallourec s'est attaché à mettre en place des outils permettant de capter les eaux pluviales et d'élever le taux de recirculation. Les principales actions entreprises depuis 2017 sont les suivantes :

- installation de réservoir tampon pour le stockage des excédents d'eau de process et d'eau de pluie, permettant de réduire le prélèvement en eau de ville ;
- investissement dans l'amélioration de l'étanchéité du sol et dans un réservoir de stockage d'eau potable, évitant ainsi le prélèvement d'eau par an dans le milieu naturel ;
- augmentation de la capacité de récupération de l'eau de pluie, réduisant la consommation d'eau potable. Sur certains sites, les descentes d'eau pluviale connectées à la toiture de la station de traitement des eaux ont été déviées vers les ouvrages de traitement, permettant de réinjecter l'eau de pluie dans les circuits d'eau des usines ;
- installation de compteurs d'eau permettant un meilleur suivi des consommations ;
- mise en service de bassins de récupération d'eau de pluie et de pompes supplémentaires en Chine ;
- changement du système de distribution d'eau de refroidissement des laitiers du haut-fourneau ainsi que des équipements liés au four de l'unité de pelletisation.

En 2025, les principales avancées suivantes ont été réalisées :

- l'opération en continu du bassin de récupération d'eau de pluie à Youngstown a permis de doubler le volume d'eau collecté par rapport à 2024. En 2025, près de 53 000 m³ d'eau de pluie ont été collectés sur ce site. L'eau est prioritairement utilisée pour l'arrosage des routes, permettant un contrôle de la poussière et une économie d'eau sur les prélèvements ;
- au Brésil, la mise en service des nouvelles tours de refroidissement moins gourmande en eau au Brésil a généré des économies sur l'ensemble de l'année.

En 2025, une mission d'experts a été organisée avec la participation de plusieurs sites pour développer les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs à 2030. Un benchmark interne a permis de comparer les process, identifier les meilleures pratiques, et cartographier les principaux circuits d'eau en opération. Des visites de sites qui s'en sont suivies ont découlé des actions concrètes, regroupées en trois grandes familles :

- **augmenter la recirculation d'eau.** Bien que le taux de recirculation d'eau soit déjà de 96% en 2025 au niveau du Groupe (et en particulier sur les sites des deux aciéries), plusieurs opportunités ont été identifiées pour cascader davantage l'eau consommée d'un sous-circuit vers un autre ;
- **optimiser les cycles d'utilisation d'eau.** Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes, comme l'automatisation du pilotage des valves permettant la gestion de l'eau, ou la définition de standards opérationnels pour réguler le renouvellement d'eau recirculée. Cette famille de mesures s'applique à tous les sites stratégiques, car tous disposent d'une boucle fermée dont la gestion doit être pilotée ;
- **accroître l'utilisation d'eau de pluie,** et les capacités de stockage associées. Plusieurs sites disposent en effet de systèmes de rétention d'eau inexploités, qui peuvent être utilisés pour accumuler l'eau de pluie collectée. Dès 2025, un réservoir accumulant de l'eau de pluie a été mis en service au Brésil, moyennant quelques adaptations techniques et logistiques pour y accéder. Près de 10 000 m³/mois sont ainsi économisés. D'autres opportunités sont à l'étude, en particulier en Asie et aux États-Unis, dans la continuité des projets déjà entrepris.

Afin de mettre en place sa feuille de route, le Groupe continuera son suivi rigoureux des consommations d'eau à plusieurs mailles : au niveau du site, des régions, et jusqu'aux comités de pilotage Groupe. Ce suivi s'appuie sur :

- la mise en place de systèmes de mesure complémentaires pour contrôler la consommation d'eau par process et déceler en temps réel toute fuite anormale ;
- la consolidation mensuelle des prélèvements et rejets d'eau au niveau corporate, et trimestrielle par le Comité environnement pour maintenir un haut niveau de responsabilisation sur les performances de chaque site ;

- les orientations du Comité Exécutif RSE et Comité RSE concernant le niveau de performance atteint et les actions à entreprendre ;
- la promotion de « Best Practices » au sein des sites et partager les connaissances et les process en cours dans les sites les plus vertueux en la matière ;

Si tous ces projets permettent de réduire les prélèvements d'eau de Vallourec de son environnement, la plupart permettent également d'en réduire la consommation nette. C'est le cas pour les projets de récupération d'eau de pluie, de réutilisation d'eau pour plusieurs procédés industriels, d'optimisation des cycles d'utilisation d'eau, ou de remplacement des équipements par de nouveaux plus performants.

2.1.5.4 Suivi de performance

La mesure et le suivi des indicateurs environnementaux font l'objet d'un protocole de reporting et de consolidation décrit en Annexe 2 - Note Méthodologique. Il permet de s'assurer de la qualité de l'exhaustivité des données.

I) SUIVI DES ENGAGEMENTS

Engagement à 2025

Le Groupe a annoncé en 2019 son engagement de réduire de 10 % ses prélèvements d'eau en 2025 par tonne de tubes traitée pour le segment « acier et tubes » par rapport à 2017. Le suivi des prélèvements année après année reportée ci-dessous montre que cet objectif a été atteint.

Le Groupe note tout d'abord une forte augmentation des consommations d'eau en 2020. Les consommations d'eau spécifiques y ont atteint un pic à 1,62 m³ par tonne traitée. La crise économique et sanitaire brutale en est la principale cause, de par essentiellement un fonctionnement perturbé des usines en lien avec des périodes de sous-activités et des arrêts/redémarrages à répétition.

Depuis, les prélèvements d'eau sont en forte baisse, grâce à la mise en place de systèmes de mesure et au remplacement d'équipements défectueux (cf. 2.1.5.3 « Plan d'actions »). Sur les deux dernières années, les prélèvements d'eau par tonne traitée ont diminué de 7%, puis de 13%, pour atteindre leur niveau le plus bas à 1,04 m³ par tonne traitée lorsque l'eau de pluie est incluse.

Au cours de l'année 2025, la récupération d'eau de pluie a également progressé. Elle atteint 7 % des prélèvements totaux pour la production d'acier et de tubes. Cela permet à Vallourec de réduire ses prélèvements d'eaux de surface et de nappe, faisant chuter la consommation totale de 1,04 m³/tonne traitée à une consommation nette de 0,97 m³/tonne sur le segment « acier et tubes » lorsque l'eau de pluie est déduite.

Prélèvements d'eau dans les unités de production* par tonne traitée (hors récupération d'eau de pluie)

| Année | 2017 | 2023 | 2024 | 2025 | Objectif 2025 |
|--|------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Prélèvements d'eau par tonne traitée (m ³ /tonne) | 1,36 | 1,29 (1,15) | 1,20 (1,04) | 1,04 (0,97) | 1,22 |

* Pour les aciéries, les tuberries, les lignes de finition et les services associés. Seules les valeurs entre parenthèses excluent l'eau de pluie.

Engagement 2030

L'engagement de Vallourec est renforcé avec un nouvel objectif ambitieux : une réduction de 20 % des prélèvements d'eau entre 2021 et 2030, hors eau de pluie, pour les tuberries, les aciéries, les lignes de finition, les services associés, l'unité de pelletisation et la forêt. En 2025, les prélèvements d'eau représente 4 521 milliers de m³.

| Année | 2021 | 2023 | 2024 | 2025 | Objectif 2030 |
|--|-------|-------|------|------|---------------|
| Prélèvements d'eau* (milliers de m ³) | 5 880 | 5 117 | 5058 | 4521 | 4 704 |

* Pour les aciéries, les tuberries, les lignes de finition, les services associés, la pelletisation et la forêt, hors eau de pluie.

II) COMPRÉHENSION DES USAGES DE L'EAU

En 2019 et 2020, Vallourec a mené un travail conséquent afin d'améliorer sa compréhension des différents usages de l'eau par les différentes activités, et ainsi mieux les réduire. C'est ainsi que depuis 2021, le Groupe dresse chaque année le bilan eau qui permet d'identifier tous les rejets non canalisés. L'ensemble des données est collecté au près des contributeurs de chaque site. La méthodologie de collecte est précisée en *Annexe 2 : Note méthodologique*, dont voici les points structurants :

- 100% des prélèvements d'eau de l'environnement, de l'approvisionnement auprès des fournisseurs sont calculés sur la base de données primaires (factures ou compteurs).
- L'ensemble des déversements dans l'environnement ou vers des parties tierces est également issu de données primaires.
- La ventilation des consommations d'eau par usage sont construites à l'échelle de chaque site suivant la nature de leurs activités et des dispositifs de mesure sur place.

Depuis, la structure du bilan a été revue afin de suivre les directives de la CSRD et prendre en compte l'ensemble des sites de production :

Prélèvements d'eau*

| Prélèvements d'eau, 2025 (Référence CSRD E3-4) | m ³ | % |
|--|------------------|--------------|
| Eau de ville | 1 791 284 | 23% |
| Eau de surface | 2 083 352 | 26% |
| Eaux souterraines | 3 727 828 | 47% |
| Eau de pluie | 281 222 | 4% |
| Eau dans les matières premières | ** | |
| TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS | 7 883 685 | 100 % |

* La somme peut être différente du total à cause des arrondis.

** La mesure de la quantité d'eau dans les matières premières extraites nécessite des analyses sur le terrain, dont les résultats seront communiqués lors du prochain exercice de reporting.

Consommation

| Consommation d'eau, 2025 (Référence CSRD E3-4) | m ³ | % |
|--|------------------|--------------|
| Évaporation | 2 193 885 | 28% |
| Irrigation et arrosage | 1 243 424 | 16% |
| Fuites et déversements | 101 387 | 1% |
| Eau dans les déchets | 602 020 | 8% |
| EAU INTÉGRÉE DANS LES PRODUITS | 556 470 | 7% |
| CHANGEMENT STOCKAGE | 1 | 0 % |
| TOTAL DES CONSOMMATIONS | 4 697 185 | 100 % |

La consommation totale pour l'année 2025 est de 4 697 milliers de m³, ce qui revient à 1,23 m³ par millier d'euros de chiffre d'affaires.

40 milliers de m³, soit 0,86 % de la consommation totale est de l'eau consommée dans les zones exposées à un stress hydrique élevé.

Rejets

| Rejets d'eau, 2025 (Référence CSRD E3-4) | m ³ | % |
|--|------------------|--------------|
| Rejet vers station externe | 662 446 | 8% |
| Rejet vers station interne | 2 524 055 | 32% |
| TOTAL DES REJETS | 3 186 500 | 100 % |

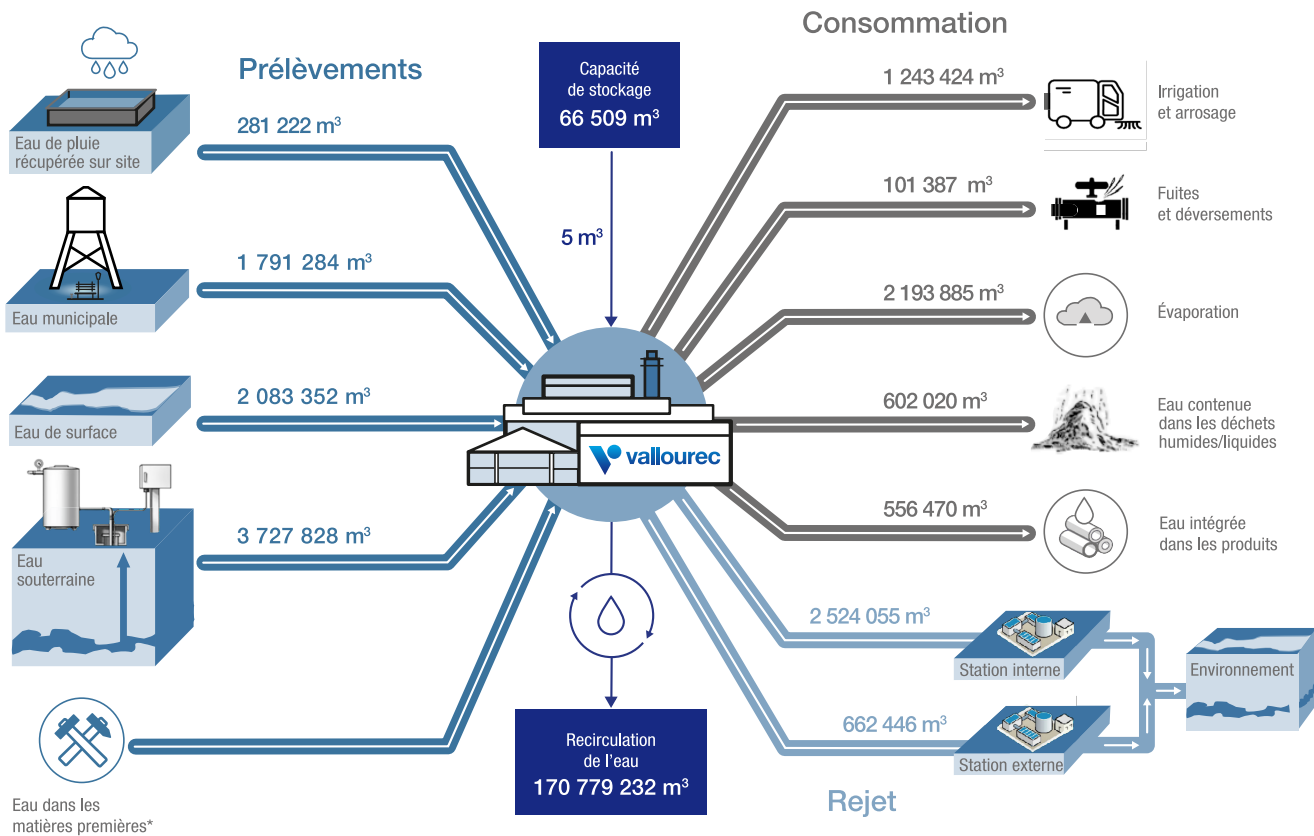
Stockage

| Stockage, 2025 (Référence CSRD E3-4) | m ³ |
|--------------------------------------|----------------|
| CAPACITÉ DE STOCKAGE TOTALE | 66 509 |

Recirculation

| Recirculation d'eau, 2025 (Référence CSRD E3-4) | m ³ |
|---|--------------------|
| QUANTITÉ D'EAU TOTALE RECIRCULÉE | 170 779 232 |

Bilan hydrique 2025



* La mesure de la quantité d'eau dans les matières premières extraites nécessite des analyses sur le terrain, dont les résultats seront communiqués lors du prochain exercice de reporting.

2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4)

Concernant l'ESRS 4, un seul sous-sous-thème du sous-thème « Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité » a été jugé matériel selon l'ADM réalisée : « Changement climatique ». Ce sous-sous-thème est abordé dans les sections 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1) et 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques (ESRS E1) de ce chapitre. Les informations suivantes concernent les enjeux non-matériels que Vallourec souhaite continuer à publier, pour partager les actions durables entreprises par le Groupe afin de conserver les zones de biodiversité qui entourent ses installations industrielles.

2.1.6.1 Les enjeux liés à nos activités sur la biodiversité et les écosystèmes

De par ses activités de Mine & Forêt, le groupe couvre une vaste surface qui peut avoir potentiellement un impact sur la biodiversité. Les unités forestières sont situées dans le Biome du Cerrado tandis que l'unité minière se trouve dans le Quadrilatéro Ferrífero de Minas Gerais, à la jonction des biomes de la forêt atlantique et du Cerrado. Ces zones abritent de nombreuses espèces endémiques et menacées.

Des études ont été menées ces dernières années sur les principaux sites de Vallourec en vue d'évaluer l'impact de l'activité de ses usines sur la biodiversité. Aucun risque majeur n'a été mis en évidence.

2.1.6.2 Stratégie et engagements-clés

Le groupe Vallourec s'investit de façon durable afin de conserver les zones de biodiversité qui entourent ses installations industrielles. Il s'assure ainsi que les différents sites n'impactent pas négativement la biodiversité présente en mettant en place des actions préventives visant à la protéger. En 2025, le groupe a réalisé une analyse globale des 30 sites industriels dans 18 zones géographiques, en utilisant l'outil IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool). Trois périmètres d'analyse (5 km, 10 km, 50 km) ont permis d'évaluer les impacts directs et indirects.

conformes aux réglementations locales. Cette démarche s'appuie sur des systèmes de management certifiés ISO 14001 et CERFLOR, garantissant une approche structurée, durable et alignée sur les meilleures pratiques environnementales. De manière générale, tous les sites situés au Brésil, dans l'état du Minas Gerais, sont impliqués à divers niveaux. Des évaluations des risques sont effectuées et des actions sont déployées conformément aux permis d'exploitation.

L'analyse n'a révélé aucun nouveau site à risque. La majorité de des implantations se trouvent en zones industrielles, sans impact direct sur la biodiversité. Les enjeux principaux concernent principalement le site minier de Pau Branco et l'unité forestière Florestal, qui font l'objet de mesures renforcées et strictement

Depuis 2021, Vallourec a choisi de répondre au questionnaire annuel du CDP sur les forêts (« CDP Forest ») du fait des activités de sa filiale Florestal dans l'État du Minas Gerais au Brésil.

Le Groupe est la seule entreprise du secteur « Fusion, affinage et formage des métaux » à compléter le questionnaire CDP Forêt.

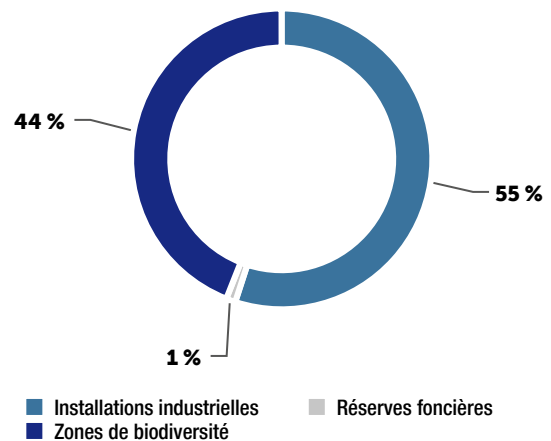
2.1.6.3 Plan d'actions et moyens alloués

Le plan d'action du groupe vise à préserver la biodiversité dans les zones sensibles où il opère, en appliquant des mesures adaptées et conformes aux exigences réglementaires.

Les résultats de cette enquête menée auprès des responsables Environnement de chaque site sont synthétisés dans le graphique ci-contre :

En 2024, l'étude sur l'identification et la superficie des "zones vertes" des sites a été actualisée. Elle vise à distinguer les espaces naturels préservés des surfaces imperméabilisées occupées par les activités industrielles. Les sites en 2025 sont identique à ceux de 2024, les conclusions de cette analyse demeurent donc pleinement valides.

La totalité du groupe occupe une surface totale de terre de 1 675 km² dont 750 km² sont des surfaces vertes. Cela représente une surface totale imperméabilisée de 933 km² et 742 km² de surface respectueuse de la nature.



En excluant la forêt brésilienne qui représente une part importante des zones de biodiversité, les « zones vertes » pour le développement de la biodiversité représentent 46 % des surfaces.

Des mesures visant à préserver la biodiversité sont mises en place depuis plusieurs années, principalement au Brésil et en Indonésie.

À titre d'exemple, la filiale Vallourec Florestal exploite des plantations d'eucalyptus qui servent à produire le charbon de bois nécessaire au fonctionnement du haut-fourneau de Jeceaba. Environ 39 % des surfaces sont préservées à l'état naturel et réparties de façon à créer des corridors écologiques permettant à la faune de se déplacer. La forêt est gérée durablement comme l'atteste sa certification Cerflor – PEFC (n° XSQ/0237-04/BH) en accord avec les exigences de la norme brésilienne NBR 14789 :2021.

En 2025, le périmètre de suivi périodique de la biodiversité a été maintenu aux insectes, poissons, reptiles, amphibiens, aux chauves-souris et aux mammifères non volants.

Pour lutter contre la déforestation, le groupe a mis en place des pratiques de prévention et de lutte contre les incendies, la construction et l'entretien de coupe-feu, la construction et l'entretien de clôture et l'installation de panneaux d'information et d'avertissement.

Sur le site minier de Pau Branco, Vallourec réalise des actions ciblées pour préserver les écosystèmes locaux. Cela inclut la restauration des zones dégradées, la reforestation avec des espèces natives et le maintien de réserves légales pour protéger les habitats. Ces initiatives s'accompagnent d'un suivi régulier de la faune et de la flore, avec une attention particulière portée aux grottes afin de préserver les espèces qui y vivent, comme les invertébrés et les chauves-souris, ainsi que leur flore spécifique. Vallourec assure un contrôle continu de la qualité de l'eau et de l'air pour limiter les impacts environnementaux.

2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles (ESRS E5)

2.1.7.1 Risques liés à l'utilisation des ressources naturelles

La principale matière première, issue de ressources naturelles, qui intervient dans les procédés de fabrication des produits Vallourec, est l'acier. Les risques majeurs de Vallourec sont donc :

- une hausse du coût de l'acier qui entraînerait corrélativement une augmentation du coût de production des produits fabriqués par le Groupe ;

- des ruptures d'approvisionnement de ressources liées à la fabrication de l'acier, telles que le minerai de fer et le charbon.

L'acier a la particularité d'être recyclable à l'infini. En amont, l'objectif du Groupe est donc de s'approvisionner en acier recyclé et en aval, de recycler, réutiliser ou valoriser énergétiquement un maximum de coproduits.

2.1.7.2 Stratégie et engagements clés

I) EN AMONT

L'acier utilisé par Vallourec pour la fabrication des tubes est élaboré pour une partie par les aciéries du Groupe et pour l'autre, provient d'achats extérieurs de barres et de lingots.

En interne, deux filières sont utilisées : la filière mixte haut-fourneau et fours à arc électrique à Jeceaba (au Brésil, permettant de produire de la fonte et d'utiliser de la ferraille) et la filière 100 % électrique à Youngstown (États-Unis). Grâce à ces filières internes, le Groupe favorise d'une part le recyclage des ferrailles et d'autre part l'utilisation de charbon de bois produit à partir de sa forêt d'eucalyptus brésilienne.

II) EN AVAL

La gestion des déchets

Du fait de ses activités industrielles, le Groupe génère des déchets variés et en quantités importantes.

Jusqu'à 2025, le groupe Vallourec s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux de valorisation des déchets de 98 %. Cet objectif repose notamment sur une réduction de moitié des volumes destinés à l'enfouissement par rapport au niveau de référence de 2019, afin de limiter à 15 000 tonnes la quantité de déchets non valorisés. Cet objectif est atteint depuis 2024 (c.f. 2.1.7.4 *Suivi de Performance*).

La valorisation couvre la réutilisation, le recyclage ainsi que la récupération d'énergie post-incinération. Cet objectif ambitieux a été fixé à la suite d'un diagnostic des possibilités de valorisation de tous les déchets générés par les sites du Groupe en interne ou par des tiers. Seuls certains déchets non-industriels ou spécifiques à une activité pour laquelle aucune piste de valorisation des déchets n'est identifiée sont autorisés à être mis en décharge, à hauteur de 2 % maximum des volumes totaux générés.

Le principal enjeu est de produire un acier limitant le prélèvement de ressources naturelles, c'est-à-dire nécessitant une moindre extraction de minerai de fer en milieu naturel, ainsi que des autres matières premières mises en oeuvre dans la fabrication d'acier.

Vallourec s'engage à optimiser son mix de ressources, en privilégiant l'économie circulaire (avec l'acier recyclé) et en augmentant l'utilisation de ressources renouvelables (avec l'utilisation du charbon de bois), contribuant ainsi à une gestion plus durable et responsable des matières premières.

Après 2025, cet objectif volontaire sera de maintenir un taux de valorisation des déchets à 98 %. En tant qu'industrie, Vallourec fait face à la réalité qu'une partie des déchets générés ne peut être valorisée, en raison de contraintes techniques ou de la nature spécifique de certains matériaux. Malgré cela, le Groupe reste engagé à optimiser ses processus et à explorer des solutions innovantes pour réduire encore davantage la proportion de déchets non valorisables, tout en maintenant un haut niveau de performance environnementale.

Par ailleurs, sensible à la problématique des plastiques polluants, Vallourec a décidé en 2020 de mettre en place un reporting ciblé sur les déchets plastiques afin d'étudier les pistes possibles d'amélioration mais aussi de promouvoir leur valorisation.

2.1.7.3 Plan d'actions pour économiser les ressources naturelles

I) EN AMONT, L'EMPREINTE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour élever l'efficacité de leurs processus, les aciéries s'attachent à formaliser avec précision leurs règles internes de fabrication et leurs besoins pour obtenir les nuances d'acier à élaborer tout en optimisant l'approvisionnement en ressources naturelles et l'efficacité énergétique des fours.

Depuis 2013, le Groupe réalise ainsi le bilan de l'ensemble des flux massiques nécessaires à la production des tubes sur l'ensemble de ses sites industriels.

En mettant en oeuvre les leviers de réduction de son empreinte carbone (ESRS E1), Vallourec réduit également sa consommation de matières premières, et l'épuisement des ressources associées. En particulier, le Groupe est engagé :

- à suivre et améliorer le rendement global de ses process, appelé mise au mille. Les équipes opérationnelles contrôlent en permanence la quantité de matières consommées au regard de

la quantité de matière utile produite - limitant ainsi les pertes de matières et d'énergie associées ;

- à maximiser le taux de ferraille recyclée dans ses aciers mis en oeuvre - limitant ainsi l'extraction de minerai, et de l'ensemble des matières premières nécessaires à la fabrication de fonte ;
- à utiliser des matières premières renouvelables, en particulier du charbon de bois issu de forêts certifiées, pour sa production d'acier en propre - limitant ainsi l'extraction de ressources fossiles.

Pour répondre à ces axes stratégiques, Vallourec réduit un maximum la génération de déchets métalliques par ses usines, en récupère un maximum pour réutilisation dans ses fours à arc électrique propres (ou pour revente sur les sites non producteurs d'acier), tout en augmentant la part d'acier recyclé dans l'ensemble de ses achats extérieurs.

II) EN AVAL, LA GESTION DES DÉCHETS

La politique « By-Products »

La gestion des déchets constitue un enjeu économique et écologique majeur pour le Groupe, qui considère que la majorité d'entre eux doit être désormais considérée comme des produits secondaires ou coproduits à valeur ajoutée (*by-products*) et générer un produit d'exploitation. C'est l'objectif du programme « By-products ».

Les déchets sont désormais appréhendés comme une ressource à exploiter et non comme une conséquence fatale de la production. Selon leur origine et typologie, ils sont gérés et traités différemment dans le respect des réglementations locales, en privilégiant au maximum les filières de recyclage matière ou de valorisation énergétique.

Dans une logique d'amélioration continue, chaque famille de déchets est suivie mensuellement par chacun des sites dans le but d'en réduire les volumes.

Par ailleurs, tout en suivant la règle des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), Vallourec s'est attaché à favoriser la valorisation matière au maximum et réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement. Certains sites ont également mis en place des actions spécifiques permettant ainsi de réduire l'enfouissement ou l'incinération.

Le principe des 3R

En se basant sur le principe des 3R « **Réduire, Réutiliser, Recycler** », les principaux leviers de progrès engagés dans le cadre du projet « By-products » sont les suivants :

- **Réduire** : diverses actions sont menées sur les sites pour réduire les volumes de déchets et surtout la part des déchets dangereux en lien avec la diminution du risque chimique.

Par exemple, la R&D travaille sur la réduction de l'utilisation de plastique dans la fabrication des protecteurs en utilisant des plastiques bio-sourcés et ainsi limiter l'impact environnemental.

La région North America a travaillé avec les achats afin de standardiser les contrats et identifier les fournisseurs qui contribuent aux déchets sur site. Cette standardisation prend en compte, par exemple, la reprise des déchets générés par les sous-traitants dans un contenant approprié et la réduction des déchets plastiques produits.

- **Réutiliser** : certains déchets peuvent être réintroduits ou réutilisés dans les procédés du Groupe ou en externe, soit à la suite d'un traitement spécifique, soit après une opération de nettoyage ou de filtration.

Au Brésil, certains sites ont mis en place une filière de récupération des protecteurs chez le client. Ces protecteurs usagés sont inspectés, nettoyés, et reconditionnés pour une réutilisation. De nombreux sites sont également équipés de dispositifs permettant de filtrer les huiles usagées afin de les réutiliser en interne.

Vallourec Soluções Tubulares do Brasil (VSB) utilise les boues de hauts-fourneaux comme source d'enrichissement du sol des forêts d'eucalyptus et comme matière première pour l'industrie de la céramique.

Sur le site de production de pellets, les fines récupérées par les systèmes de dépoussiérage sont désormais traitées comme des matières premières et ne sont plus catégorisées comme des déchets. Ces fines sont maintenant vendues en tant que produits à part entière.

- **Recycler** : le recyclage est la voie de valorisation la plus importante pour les catégories de déchets de Vallourec. La valorisation matière représente la plus grande partie du recyclage. Toutefois, pour certains déchets, la valorisation énergétique reste la meilleure solution disponible.

Il faut noter que tous les sites disposent d'un circuit de recyclage des déchets métalliques lié à l'usinage en lien avec les procédés de fabrication (tournures, copeaux...) vers des filières externes au Groupe.

En France, les sites d'Aulnoye-Aymeries ont mis en place une gestion centralisée des déchets pour les trois sites afin de regrouper la collecte et optimiser les voies d'élimination. Cette approche a permis de réduire la part d'incinération au profit du recyclage matière.

Au Brésil, les achats ont travaillé sur l'identification des meilleures filières de recyclage pour les laitiers qui sont vendus à l'industrie du ciment. Certains déchets miniers sont utilisés comme matières premières pour fabriquer des pavés autobloquants qui sont ensuite utilisés en revêtement routier sur le site.

Traitement des déchets dangereux

Représentant un risque pour la santé et l'environnement, les déchets classés comme dangereux (en raison des substances dangereuses qu'ils comportent) font l'objet d'un traitement particulier.

Les déchets dangereux nécessitent une gestion spécifique : la manipulation et le stockage sont soumis à des règles de sécurité rigoureuses afin de préserver l'environnement et la santé du personnel qui les manipule. De plus, ces déchets sont en général peu valorisables tels quels et les coûts de traitement sont importants. C'est pourquoi Vallourec essaie soit de réduire à la source cette part de substances dangereuses, soit d'appliquer un prétraitement afin de diminuer la dangerosité.

Par exemple, la station de traitement de l'eau sur le site de Youngstown a permis d'améliorer la séparation entre les fines de calamine et l'huile, responsable du classement dangereux. Les « mauvaises » calamines du laminage qui étaient auparavant envoyées à la décharge sont désormais recyclées pour être utilisées dans la fabrication de contrepoids. Les « bonnes » calamines sont principalement vendues à des entreprises de l'industrie du verre. Ces pratiques permettent d'éviter la mise en décharge de ce matériau et génèrent également des bénéfices pour l'entreprise. Les profits sont maintenant utilisés pour financer un programme de recyclage des boues.

2.1.7.4 Suivi de performance

Valorisation des déchets

En 2025, le Groupe a généré 3 069 kilotonnes de déchets, incluant les activités de la mine, de l'unité de pelletisation au Brésil et les zones logistiques. Les déchets dangereux ont représenté 1,5 % du volume total. Conformément à son ambition, le Groupe poursuit ses efforts de réduction des déchets non valorisés. Sur l'exercice 2025, certains sites, au Brésil, ont toutefois enregistré des volumes considérés comme exceptionnels.

Les résidus miniers sont gérés en interne, conformément à la réglementation minière locale, notamment en matière de stabilisation et de consolidation des dépôts. Ils ne sont donc pas classés comme des déchets, ni intégrés aux flux déclarés au titre de l'ESRS E5, sauf lorsqu'une partie est exceptionnellement transférée hors du site. La mine a notamment généré 2 438 kilotonnes de terre dont la teneur en fer n'était pas exploitable. Ces matériaux ont été expédiés hors du site pour être utilisés comme remblai, ce qui constitue une valorisation externe au sens de l'ESRS E5. Dans le suivi interne, ces volumes sont enregistrés comme « déchets réutilisés à titre exceptionnel », conformément

aux exigences des autorités locales visant à garantir une traçabilité complète des flux, bien que ces matériaux ne soient pas considérés comme des déchets au regard de la réglementation brésilienne.

La gestion des déchets du Groupe repose sur des pratiques organisées qui permettent de traiter les flux générés par ses activités de manière appropriée. La valorisation des matériaux est menée lorsqu'elle est possible, grâce aux filières existantes et aux efforts de tri réalisés sur les sites. Les flux exceptionnels sont documentés et pris en compte avec transparence, et les déchets dangereux sont orientés vers des filières spécialisées.

Enfin, les déchets générés par les yards ont été estimés et sont considérés par défaut comme non valorisés. Ils représentent 29 kilotonnes.

En 2025, le taux de déchets valorisés a ainsi atteint 98,8 % (98,5 % en retirant les déchets exceptionnels de la mine ainsi que les yards).

Indicateurs suivis pour la gestion des déchets, groupe Vallourec, 2017-2024

| | 2017 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|------|------|------|------|-------------|-------------|
| Déchets (milliers de tonnes) | 697 | 674 | 803 | 675 | 702 (2 814) | 603 (3 069) |
| % de déchets dangereux | 3,5 | 2,6 | 2,6 | 2,9 | 3,5 (1,8) | 3,18 (1,49) |
| % de valorisation | 94 | 97,6 | 97,3 | 97,6 | 98,0 (97,8) | 98,5 (97,8) |

Note : les valeurs entre parenthèses incluent les déchets exceptionnels de la mine et des yards. Les valeurs hors des parenthèses permettent une comparaison par rapport aux années passées.

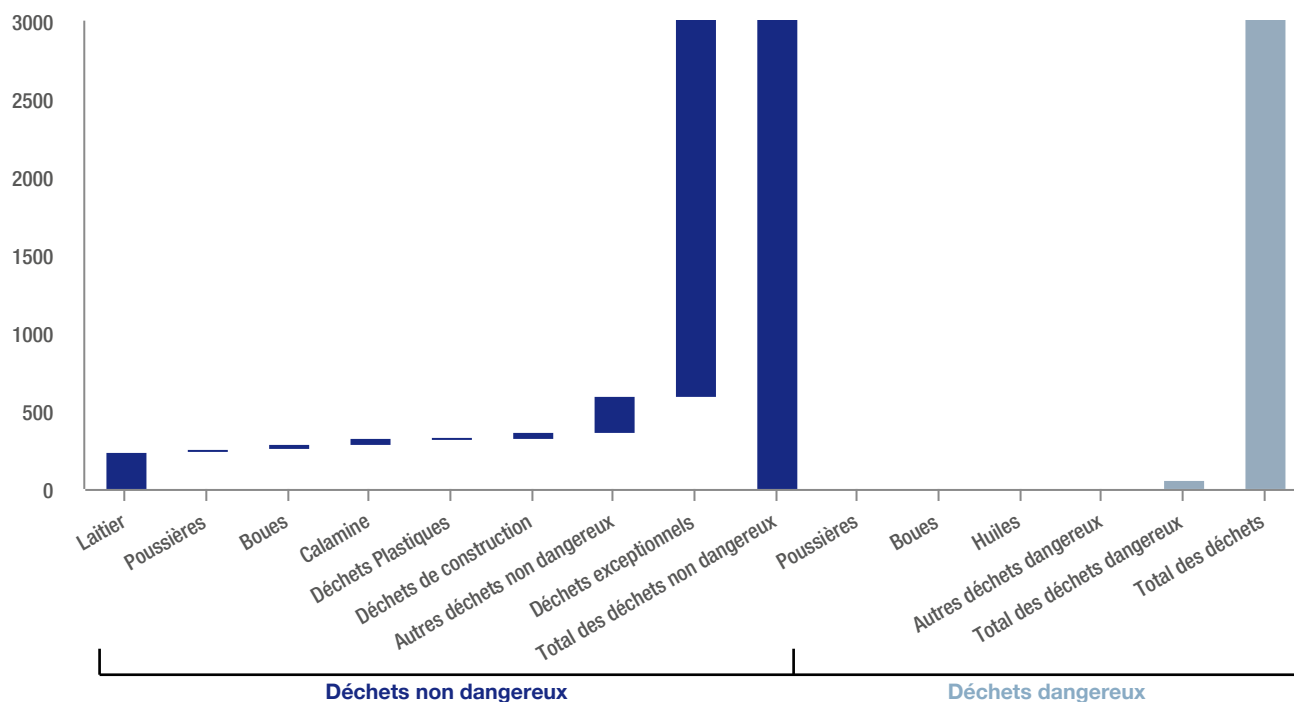
La mine de fer de Mineração et l'unité de pelletisation de Jeceaba génèrent également des volumes importants de déchets valorisés. Depuis 2019, plusieurs sites ont renforcé le tri des déchets afin d'accroître la part de valorisation. Le bassin de Houston a ainsi augmenté sa quantité de déchet valorisé. À Jeceaba, le haut-fourneau et le site de pelletisation utilisent des matières premières secondaires issues de la tuberie telles que les poussières, les déchets métalliques, les fines de minerai...

En plus des divers déchets ultimes, les boues demeurent le principal déchet qui est encore enfoui, malgré les efforts du Groupe pour améliorer leur séparation, une proportion significative reste encore difficile à valoriser.

La quantité de déchets plastiques demeure marginale dans les activités du Groupe : 1 114 tonnes ont été générées en 2025, soit seulement 0,04 % du volume total de déchets produits. Parmi ces déchets plastiques, 99,0 % ont été recyclés ou réutilisés, témoignant d'un haut niveau de valorisation.

L'ensemble traduit une gestion appliquée et mesurée, qui cherche avant tout à limiter l'impact environnemental des activités du Groupe.

Répartition des déchets produits en 2025 par le Groupe (en milliers de tonnes)



Déchets par destination

Hormis les déchets exceptionnels, le pourcentage de déchets recyclés et réutilisés sous forme de matière (coproduits) est de 96.6 %, celui des déchets incinérés pour produire de l'énergie est de 1.9 %, et celui des déchets mis en décharge est de 1.5 %. Le recyclage matière a progressé ces dernières années dans toutes les régions du Groupe. Grâce au suivi des plans d'action dans les comités Environnement, les programmes de revalorisation des

coproduits et du recyclage des déchets métalliques ont porté leurs fruits.

La part de déchets non recyclés représente par conséquent 35 % (212 milliers de tonnes). Dans ces 35 %, seul 4 % sont mis en décharge. Aucun déchet n'est catégorisé comme radioactif.

Indicateurs suivis pour la gestion des déchets (en milliers de tonnes)

| | | En milliers de tonnes | | | |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------|-------------|---------------|
| Déchets valorisés | Déchets traités en vue du réemploi | 192 (2 629) | 32% (86%) | 594 (3 032) | 98,5% (98,8%) |
| | Déchets recyclés | 391 (391) | 65% (13%) | | |
| | Déchets traités par incinération avec valorisation énergétique | 12 (12) | 2% (0%) | | |
| Déchets non-valorisés | Déchets mis en décharge | 9 (37) | 2% (1%) | 9 (37) | 1,5% (1,2%) |
| | Déchets éliminés par d'autres opérations | - | 0% | | |

Note : les valeurs entre parenthèse incluent les déchets exceptionnels de la mine et des yards. Les valeurs hors des parenthèses permettent une comparaison par rapport aux années passées.

Répartition des volumes de déchets dangereux et non dangereux par mode de traitement (en milliers de tonnes)

| En milliers de tonnes | Déchets dangereux | | Déchets non-dangereux | |
|--|-------------------|---------|-----------------------|-----------|
| QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS PRODUITE | 19 (46) | | 584 (3 024) | |
| Déchets traités en vue du réemploi | 6 (6) | 3% (1%) | 185 (2 623) | 95% (98%) |
| Déchets recyclés | 9,9 (9,9) | | 381 (381) | |
| Déchets traités par incinération avec valorisation énergétique | 2 (2) | | 9 (9) | |
| Déchets mis en décharge | 0,4 (27) | 0% (1%) | 8 (10) | 1% (0%) |
| Déchets éliminés par d'autres opérations | - | | - | |

Note : les valeurs entre parenthèse incluent les déchets exceptionnels de la mine et des yards. Les valeurs hors des parenthèses permettent une comparaison par rapport aux années passées.

L'ensemble des données présentées ci-dessus sont obtenues grâce à la contribution des différents collaborateurs de chaque site (la méthodologie est précisée en Annexe 2 : Note méthodologique).

2.1.8 Taxonomie européenne

L'Union européenne (UE) a publié le règlement européen 2020/852 ⁽¹⁾ 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE. Ce règlement a été complété le 27 juin 2023 par le Règlement délégué 2023/3851 ⁽²⁾ par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 ⁽³⁾ en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques. Dans ce cadre, le Groupe publie chaque année, des indicateurs de performance mettant en évidence les parts de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation éligibles et alignées résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de ces règlements et de ses actes délégués pour les six objectifs environnementaux : atténuation du changement

climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et réduction de la pollution ; et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Sur les deux objectifs climatiques, l'évaluation de l'éligibilité des activités du Groupe a débuté dès 2021 sur la base d'une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités par la Direction du Développement Durable, la Direction Financière, la Direction des Investissements, le Département de la Consolidation et de la Communication Financière, et les différents métiers.

Sur les quatre autres objectifs environnementaux, l'évaluation de l'éligibilité et l'alignement des activités du Groupe a été faite en 2023, en avance d'un an par rapport à l'entrée en vigueur de l'acte délégué 2023/3851.

Les éléments méthodologiques à partir desquels le Groupe a conduit son analyse pour l'année 2025 – définitions, hypothèses et estimations – sont décrits ci-dessous. Cette année, le Groupe a fait le choix de rester dans le cadre de reporting de l'année 2024 pour la publication de la taxonomie européenne.

2.1.8.1 Méthodologie

I. ANALYSE DES CRITÈRES DE LA TAXONOMIE

Sur la base des activités définies comme éligibles, le Groupe a identifié celles qui correspondaient aux critères d'alignement en répondant aux trois exigences suivantes :

- **A. Contribution substantielle** : contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2023/3851, conformément à ses articles 10 à 16 ;
- **B. « DNSH– Do Not Significantly Harm »** ou « Ne pas causer de préjudice important » : ne causer aucun préjudice à l'un des six objectifs environnementaux conformément à l'article 17 de ce règlement, car au-delà de respecter les contributions substantielles d'un des objectifs environnementaux, le Groupe doit s'assurer de ne pas compromettre l'atteinte des cinq autres.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le respect des critères de l'annexe A du règlement délégué (UE) 2021/2139 est commun à de nombreuses activités. Le Groupe y répond grâce à la mise à jour en 2023 de l'étude des risques liés aux conséquences du changement climatique dans les régions où Vallourec est implanté, suivi en 2024 et 2025 du développement du cadre d'adaptation au changement climatique. Les hypothèses sont fondées sur les 28 aléas climatiques chroniques et aigus énumérés dans ladite annexe A, regroupés en quatre catégories de risques liés à la température, au vent, à l'eau ou aux masses solides. L'analyse comprend un examen de l'exposition des activités du groupe Vallourec à ses risques climatiques physiques ; une évaluation de leur vulnérabilité associée, ainsi qu'une

évaluation des solutions d'adaptation permettant de réduire le(s) risque(s). Les conclusions de cette étude sont détaillées paragraphe 2.2.2.1 « Risques inhérents au changement climatique » du rapport annuel et permettent de répondre aux exigences de la Taxonomie ;

Concernant l'utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines, le respect des critères de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2021/2139 est commun à de nombreuses activités. Le Groupe y répond grâce à l'étude d'impact des prélèvements d'eau par l'entreprise sur l'environnement, en faisant correspondre les données de prélèvements mensuels aux indicateurs de stress hydrique par bassin versant. En 2025, environ 2 % des prélèvements d'eau du Groupe ont été réalisés dans des zones en situation de stress hydrique. Les deux localisations concernées, Aulnoye-Aymeries (en France) et Vallourec Saudi-Arabia ont en place des systèmes de gestion de l'eau très performants. Le premier utilise 88 % d'eau de pluie pour répondre à ses besoins, grâce à un bassin de rétention et un circuit en boucle fermée permettant la recirculation, tandis que le deuxième est alimenté grâce à une centrale de dessalement d'eau de mer. Les impacts sur la qualité des rejets sont maîtrisés en stricte conformité avec les réglementations environnementale locale, complétée par un suivi mensuel consolidé au niveau Groupe des indicateurs les plus critiques en matière de concentration en éléments organiques, hydrocarbures, métaux lourds, particules en suspension, etc.

⁽¹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2139&from=EN>.

⁽²⁾ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=PI_COM:C\(2023\)3851](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=PI_COM:C(2023)3851).

⁽³⁾ EUR-Lex – 32021R2178 – EN – EUR-Lex (europa.eu).

- **C. Garanties minimales** : respecter les Principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies prévus à l'article 18 du règlement ⁽¹⁾. Le groupe Vallourec est engagé à respecter, partout où il exerce ses activités, les droits humains internationalement reconnus, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes volontaires sur la sûreté et les droits de l'homme (VPSHR) (cf. paragraphe 2.1.5), ainsi que la lutte contre la corruption, l'Éthique des affaires et le respect de la fiscalité (cf. paragraphe 2.4.3). Le groupe Vallourec ne

fait l'objet d'aucune condamnation définitive sur la période considérée sur les thématiques relatives aux droits humains, au titre d'infraction pénale fiscale, à la corruption et au droit de la concurrence.

Une vigilance particulière a été apportée pour ne pas compter des montants éligibles ou alignés plusieurs fois – par exemple, au nom de plusieurs objectifs environnementaux. Le taux d'éligibilité est donc évalué séparément pour chaque pilier. Lorsqu'une activité répond aux critères de plusieurs piliers, l'objectif environnemental le plus pertinent lui correspondant est identifié et indiqué en gras dans la table de consolidation présentée en annexe.

II. CALCUL DES INDICATEURS

Le Groupe a procédé au calcul des indicateurs en conformité avec les dispositions des différents règlements et actes délégués de la Taxonomie à partir de ses processus et systèmes de reporting existants.

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du Groupe (dérivés du logiciel de consolidation) à l'issue de la clôture annuelle des comptes. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec notamment le chiffre d'affaires consolidé et les investissements présentés dans les comptes consolidés, puis revues par la Direction Financière, la Direction du Développement Durable, la Direction des Investissements et le Département de la Consolidation et de la Communication Financière.

Les résultats couvrent toutes les activités du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2025.

a) Chiffre d'affaires

Depuis 2025, Vallourec applique la note de la Commission Européenne approuvée le 29 Novembre 2024 ⁽²⁾ et publiée le 5 mars 2025 au journal officiel ⁽³⁾ sur l'interprétation et l'implémentation de certaines dispositions légales de la Taxonomie, selon laquelle la fabrication de tubes sans soudure ou d'alliages complexes n'est pas couvert par l'annexe I du Règlement Délégué (EU) 2019/331, et est donc exclue de la catégorie « Fabrication de fonte et d'acier » listée en Section 3.9. Ainsi, aucune activité génératrice de revenus n'est éligible pour le Groupe, en particulier :

- la fabrication de tubes sans soudure ;
- l'extraction de minerai de fer ;
- la fabrication de charbon de bois ;
- les activités de SERIMAX.

Le chiffre d'affaires total, et donc non éligible, s'élève à 3 809 millions d'euros tel que publié dans la note 2.2 « Chiffre d'affaires » du chapitre 7.

b) Dépenses d'investissement

La part des dépenses d'investissement (« CapEx ») éligibles du Groupe est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités éligibles par le total des dépenses d'investissement ressortant dans les comptes consolidés.

Les dépenses d'investissement éligibles à la Taxonomie européenne au regard de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique représentent respectivement 2 % et 0,2 % du total. Ces pourcentages s'apprécient au regard du dénominateur aux acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice (176 millions d'euros, telles que mentionnées dans le tableau de la section 6.1.2.2 "Investissements Industriels") ajoutées aux acquisitions des droits d'utilisation (24 millions d'euros, telles que mentionnées dans la note 4.4 Immobilisations corporelles du chapitre 7).

c) Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de l'annexe 1 au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 ont été restreintes aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant notamment les frais de personnel associés ;
- les frais de maintenance, entretien et réparation des équipements industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés ;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Le montant du dénominateur des dépenses d'exploitations (« OpEx ») à analyser au regard de la taxonomie est de 8,6 % des dépenses d'exploitation totales du Groupe. Étant noté que les activités éligibles du Groupe ne couvrent que 2 % de ses CapEx (et 0 % de son chiffre d'affaires), le pourcentage relatif à l'activité éligible en serait fortement réduit. Le Groupe a ainsi considéré que ce montant n'était pas significatif et a décidé de bénéficier de l'exemption de publication prévue dans le règlement européen 2021/2178.

Les tableaux du règlement délégué 2023/3851 de la Commission, contenant le détail des indicateurs chiffre d'affaires, CapEx et OpEx sont exposés dans l'annexe 7 « Synthèse des indicateurs taxonomiques » du présent Document d'enregistrement universel.

⁽¹⁾ EUR-Lex – 32020R0852 – EN – EUR-Lex (europa.eu).

⁽²⁾ https://finance.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-eu-taxonomy_en.

⁽³⁾ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C_202501373

III. ACTIVITÉS NUCLÉAIRES ET GAZIÈRES

Suite à la publication de l'acte délégué 2022/1214, Vallourec précise également que ses produits ne sont pas destinés à la production d'électricité nucléaire ou gazière.

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

| | | |
|---------------------------------------|--|-----|
| 1 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | NON |
| 2 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | NON |
| 3 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | NON |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| 5 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |
| 6 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | NON |

2.1.8.2 Climat

A) ÉLIGIBILITÉ

La liste des activités éligibles à la Taxonomie a été élaborée après une revue complète du portefeuille d'activités et des produits du Groupe, sur la base des activités listées en Annexes I, et II, III et IV du règlement délégué (UE) 2021/2139 :

1. Dans son entité Florestal, qui gère une forêt d'eucalyptus au Brésil, le Groupe continue la phase d'industrialisation de solutions innovantes visant à réduire les émissions de méthane lors de la production de charbon de bois. Cette activité relève du code NACE M71.12 « Activités d'ingénierie ». Répertoriée dans la catégorie « Recherche, développement et innovation proches du marché » de la Taxonomie européenne, cette activité éligible au regard de l'atténuation au changement climatique et est considérée comme habilitante.

2. Le Groupe poursuit ses investissements concernant le développement de sa solution de stockage vertical d'hydrogène, « Delphy ». L'installation utilise des tubes et des connexions dont l'étanchéité et la résistance à la corrosion ont été éprouvées. L'activité « stockage d'hydrogène » est éligible et habilitante au regard de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. Cette activité n'a à ce jour pas de code NACE dédié.

Les revenus et autres CapEx liés à la production de tubes sans soudures, de minerai de fer et de charbon de bois au Brésil (respectivement codes NACE 07.10 et 02.20), ainsi que les services délivrés par Serimax (code NACE 27.90) ne sont pas répertoriés dans la liste des activités de la Taxonomie européenne. Le Groupe les a donc classées dans la catégorie non-éligible.

B) ALIGNEMENT – ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En excluant l'activité de fabrication des tubes sans soudure, la part des CapEx éligibles reste faible en 2025, de l'ordre de 2 %, contre 3 % en 2024. Cette évolution s'explique par le fait que les investissements liés au bruleur central de méthane sont moindres au regard de la finalisation de l'investissement relatif à la

récupération des ferrailles au Brésil combiné à la complétion du déploiement industriel de Carboval pour la ferme Diamante. L'analyse des critères de contribution substantielle », « ne pas causer de préjudice important », ainsi que des « garanties minimales » ont ainsi conduit à l'alignement suivant :

| Activités au sens de la Taxonomie (code NACE) | Activités éligibles | | Activités alignées | |
|--|---------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | Chiffre d'affaires | CapEx | Chiffre d'affaires | CapEx |
| 3.9 Fabrication de fonte et d'acier (C24.20) | 0 M€ | 0 M€ | 0 M€ | 0 |
| | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 9.1 Recherche, développement et innovation proches du marché (Réduction des émissions de Méthane) (M71.12) | 0 | 3 M€ | 0 | 3 M€ |
| | 0 | 2 % | 0 % | 2 % |
| 4.12 Stockage d'hydrogène (Delphy) (pas de code NACE) | 0 | < 1 M€ | 0 | < 1 M€ |
| | 0 | < 1 % | 0 % | < 1 % |
| TOTAL | 0 M€ | 4 M€ | 0 M€ | 4 M€ |
| | 0 % | 2 % | 0 % | 2 % |

Note : les sommes font l'objet d'arrondis au million d'euros le plus proche.

**Recherche, développement et innovation proches du marché
(Réduction des émissions de méthane) (M71.12)**

A. Contribution substantielle

Les critères techniques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2021/2139 sont respectés au regard des CapEx liés à la réduction des émissions de méthane pour la production de charbon de bois. Deux procédés sont utilisés par le Groupe :

- **Carboval** permet de supprimer toutes les émissions de méthane issues de la carbonisation du bois, lesquelles constituent la quasi-totalité des émissions du cycle de vie du procédé. D'autres bénéfices en font une solution avantageuse sur le plan environnemental, comme le meilleur rendement gravimétrique, la fabrication de coproduits, ou la réduction de cendres dans le charbon produit. La technologie fait l'objet d'un brevet de moins de 10 ans et l'absence d'émission de méthane a été validée par une entreprise tiers.
- Les brûleurs centraux permettent de réduire très significativement les émissions du méthane lors de la carbonisation du bois, en effectuant la combustion des fumées centralisées. La technologie a fait l'objet d'une vérification de son efficacité sur un site pilote, en démontrant par des mesures 85% de réduction effective des émissions de méthane.

B. « Ne pas causer de préjudice important »

a) Adaptation au changement climatique

La mise à jour de l'étude des risques face au changement climatique répond aux critères de l'annexe A du règlement délégué (UE) 2021/2139 (cf. 2.2.7.1 « Méthodologie »).

b) Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines

L'analyse réalisée par le Groupe s'est basée sur les certificats ISO 14001 des sites de production d'acier et de tubes sans soudure situés au Brésil, dont les activités correspondent aux critères d'alignement techniques de l'atténuation du changement climatique. Ces audits réalisés par des organismes tiers, permettent au Groupe de mettre en place les meilleures pratiques, et de mesurer et de limiter son impact environnemental.

c) Transition vers une économie circulaire

L'analyse de l'article 17(1), point (d), du règlement (EU) 2020/852 montre que les procédés Carboval et brûleurs centraux utilisent une ressource durable en biomasse issue de forêts dont le caractère durable de leur gestion est certifié par la norme NBR 14789:2012 (Sustainable forest management), ce en substitut d'un dérivé du charbon fossile dans le processus de fabrication d'acier primaire conventionnel.

De plus, Carboval présente un co-bénéfice positif sur l'économie circulaire car la meilleure qualité de charbon de bois permet l'utilisation des fines en substitution du gaz naturel, ainsi que la génération de coproduits. Le meilleur rendement gravimétrique permet également des économies de ressources en amont de sa chaîne de valeur.

d) Prévention et contrôle de la pollution

Les procédés Carboval et brûleurs centraux permettent une réduction des fumées rejetées grâce à un processus de combustion interne. De plus, Vallourec Florestal est certifié ISO 14001, incluant les enjeux liés à la prévention et au contrôle de la pollution.

e) Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes

Vallourec Florestal est certifié ISO 14001, incluant les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes environnants. De plus, l'analyse de la localisation des sites par rapport aux zones protégées et aux zones de biodiversité importante faite à l'aide de l'outil IBAT montre que les sites de Carboval et des brûleurs centraux ne sont pas dans une zone sensible. Toutefois, les sites brésiliens, ont mis en place des analyses et actions en accord avec les réglementations locales (voir détails au paragraphe 2.2.6).

Stockage d'hydrogène

A. Contribution substantielle

La construction d'installations qui permettent de stocker verticalement l'hydrogène contribue en soi substantiellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2021/2139.

B. « Ne pas causer de préjudice important »

a) Adaptation au changement climatique

La mise à jour de l'étude des risques face au changement climatique répond aux critères de l'annexe A du règlement délégué (UE) 2021/2139 (cf. 2.2.7.1 « Méthodologie »).

b) Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 ne présente pas de critères sur ce point.

c) Transition vers une économie circulaire

Les CapEx reportés dans ce chapitre au titre du stockage vertical d'hydrogène réfèrent à la mise en service d'un démonstrateur sur le site d'Aulnoye-Aymeries. Si le démonstrateur venait à être démantelé, les éléments qui pourront être réutilisés ou recyclés – et en particulier l'acier des tubes utilisés pour le stockage – le seront. Le site sur lequel le démonstrateur est implanté fait l'objet d'un suivi du pourcentage de déchets valorisés. L'objectif est de maintenir un résultat annuel à 98 % ou plus, lequel est rendu possible grâce au programme *By-products* du Groupe.

d) Prévention et contrôle de la pollution

La capacité de stockage du démonstrateur est de 100 à 150 kg d'hydrogène suivant la pression appliquée, ce qui permet de répondre à ce critère.

e) Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes

Le site de Aulnoye-Aymeries est certifié ISO 14001, incluant les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes environnants. De plus, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ont montré qu'aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être possible entre les sites Natura 2000 et le site d'Aulnoye Aymeries conduisant à une incidence nulle.

C) ALIGNEMENT – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'analyse des critères de contribution substantielle, « ne pas causer de préjudice important », ainsi que des « garanties minimales » ont conduit à l'alignement suivant :

| Activités au sens de la Taxonomie (code NACE) | Activités éligibles | | Activités alignées | |
|---|---------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | Chiffre d'affaires | CapEx | Chiffre d'affaires | CapEx |
| Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations (F42.91) | 0 | 1 M€ | 0 | 1 M€ |
| | 0 | < 1% | 0 | < 1% |
| Stockage d'hydrogène | 0 | < 1 M€ | 0 | < 1 M€ |
| | 0 | < 1 % | 0 % | < 1 % |
| TOTAL | 0 M€ | 1 M€ | 0 | 1 M€ |
| | 0 % | 1 % | 0 | 1 % |

Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations (F42.91)

A. Contribution substantielle

Les CapEx relatifs à l'augmentation de la capacité de rétention d'eau du barrage de Santa-Barbara à la mine de Pau Branco au Brésil est bien une solution palliant un risque climatique matériel pour l'activité minière, comme en témoignent le débordement du barrage Lisa le 8 janvier 2022 ainsi que les conclusions de l'étude de risques liés au changement climatique (cf. 2.1.2.3 « S'adapter au changement climatique »).

Ce projet permet de réduire substantiellement le risque climatique aigu d'inondations apparaissant dans l'annexe A du règlement délégué (UE) 2021/2139. Le dimensionnement du barrage correspond aux préconisations pour faire face à des précipitations maximales probables envisagées sur une échelle de 10 000 ans. Les conditions climatiques extrêmes considérées pour le dimensionnement de la digue sont en accord avec l'examen de l'exposition des activités du groupe Vallourec face à l'évolution des risques climatiques physiques suivant le scénario prospectif SSP 5-8.5 à horizon 2050, pris en compte dans la modélisation réalisée.

B. « Ne pas causer de préjudice important »

a) Atténuation au changement climatique

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 ne présente pas de critères sur ce point.

b) Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines

Réalisé à plusieurs centaines de kilomètres des côtes, l'enlèvement des sédiments du barrage de Santa-Barbara ne présente pas d'impact direct sur les écosystèmes marins. L'un des objectifs majeurs du projet ayant motivé l'accord du Groupe pour allouer ce CAPEX est d'augmenter la capacité de décantation des eaux du barrage, en augmentant sa profondeur, et afin de réduire la turbidité des effluents en aval. L'essence du projet est donc de préserver les ressources hydrologiques locales, en conformité avec les autorités environnementales locales.

c) Transition vers une économie circulaire

Le retrait des sédiments ne repose pas sur des activités de construction ou de démolition. Les sédiments sont aspirés, puis séchés dans des géobags avant d'être transportés hors de la zone. Le critère de la Taxonomie ne s'applique donc pas. De plus, tout déchet généré par l'opération serait encadré par la politique

du Groupe, visant un taux de valorisation de 98 %. En 2025, le taux de recouvrement des déchets non dangereux des opérations courantes de la Mine de Pau Branco se situe au delà de ce seuil.

d) Prévention et contrôle de la pollution

Seules les eaux de pluie et les eaux souterraines sont collectées par la digue Santa-Barbara. Il n'y a pas de mélange avec des eaux usées non traitées.

e) Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes

Le site de la Mine est certifié ISO 14001, incluant les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes environnants. Toutefois, le site, a mis en place des analyses et actions en accord avec les réglementations locales (voir détails au paragraphe 2.2.6).

Autres activités éligibles (G24.20, M71.12, E38.32, Stockage d'hydrogène)

A. Contribution substantielle

Les critères techniques de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2021/2139 sont respectés au regard des CapEx liés au stockage d'hydrogène. En particulier, l'emplacement du démonstrateur sur le site d'Aulnoye-Aymeries a fait l'objet :

- d'une étude détaillée vis-à-vis de la résilience du site aux conditions climatiques prévues à 2030 et 2050 sur l'ensemble des périls climatiques prévus dans l'Annexe A du Règlement ;
- d'une évaluation des mesures déjà en place pour faire face aux risques identifiés, en particulier en matière d'inondations, de sécheresse et de chaleur.

La technologie de stockage est verticale, enterrée et dotée d'une structure en acier, ce qui lui confère une résilience naturelle aux aléas climatiques, en particulier relatifs aux vents, tempêtes, feux de forêts ou aux inondations. L'enfouissement de la solution, la faible masse hors-sol ainsi que la résistance des solutions tubulaires continues en acier leur confère des propriétés mécaniques et une tenue structurelle adaptées aux sollicitations dynamiques extérieures.

B. « Ne pas causer de préjudice important »

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 ne présente pas de critères sur le point de l'adaptation au changement climatique. Les autres critères sont couverts dans le paragraphe répondant à l'éligibilité à l'atténuation au changement climatique.

2.1.8.3 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Le groupe Vallourec possède de nombreuses unités de traitement d'eau pour maximiser la recirculation et assurer une juste qualité à des fins industrielles ou sanitaires. Il s'agit d'une opération intégrée au processus de fabrication de tubes, qui ne génère pas de chiffre d'affaires en soi ni vente de produits ou de services de gestion de l'eau à un tiers.

Au regard de la liste des activités éligibles à la Taxonomie définie en début de chapitre et conformément à l'article 14 du règlement 2020/852, aucune activité n'est éligible à l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.

2.1.8.4 Transition vers une économie circulaire

Suite à la revue complète du portefeuille d'activités et des produits du Groupe, aucune activité du Groupe ne correspond à celles listées en annexes I, et II, III et IV du règlement délégué (UE) 2021/2139. En 2024, seule l'activité « Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux », relevant du code NACE 38.32 « Récupération de déchets triés » y répondait. Les investissements relatifs à cette activité se sont terminés en 2024.

2.1.8.5 Prévention et réduction de la pollution

Au regard de la liste des activités éligibles à la Taxonomie définie en début de chapitre et conformément à l'article 14 du règlement 2020/852, aucune activité n'est éligible à la prévention et à la réduction de la pollution.

2.1.8.6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au regard de la liste des activités éligibles à la Taxonomie définie en début de chapitre et conformément à l'article 15 du règlement 2020/852, aucune activité n'est éligible à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

2.2 Informations sociales (ESRS S)



2.2.1 Effectifs du Groupe (ESRS S1)

Le périmètre des indicateurs sociaux recouvre les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation comptable. Les effectifs des bureaux commerciaux sont également inclus dans ce rapport. Les salariés en dispense d'activité ou en congés de reclassement ne sont pas repris dans cette analyse. Cette population représente 428 salariés (dont 23 pour la France et 405 pour l'Allemagne).

2.2.1.1 Évolution et répartition

Il est important de noter que les effectifs relatifs à l'année 2025 tiennent compte de l'entrée en vigueur progressive de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et des normes européennes d'informations de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). En conséquence, les effectifs 2025 correspondent aux effectifs des sociétés consolidées financièrement (telles que présentées au chapitre 7, note 2.3.2 du présent Document d'enregistrement universel).

La variation entre les effectifs au 31 décembre 2025 et ceux reportés au titre de 2024 peut se faire de la manière suivante :

- Effectifs sous contrat Vallourec au 31/12/2024 : 13 202 collaborateurs
- Départs en 2025 : - 2 061 collaborateurs
- Embauches en 2025 : 1 563 collaborateurs
- Effectifs en dispense d'activité ou en congés de reclassement (ou équivalent en Allemagne) : - 428
- Impact sociétés non consolidées en 2025 : - 7 collaborateurs
- Effectifs sous contrat Vallourec au 31/12/2025 : 12 269

En 2025, Vallourec a acquis la société Thermotite (aujourd'hui qui se nomme Vallourec Thermal Coating Services) et a cédé la société Serimax (559 collaborateurs).

Au 31 décembre 2025, 12 269 salariés travaillaient sur 36 sites de production ou de services sous contrat Vallourec (contrats à durée déterminée ou indéterminée), contre 13 202 salariés en 2024.

I) RÉPARTITION PAR PAYS

| Pays | 2024 | | | 2025 | | |
|------------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Femmes | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total |
| PERMANENTS | | | | | | |
| Algérie | | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Allemagne | 16 | 102 | 118 | 3 | 19 | 22 |
| Angola | 2 | 14 | 16 | 3 | 11 | 14 |
| Arabie Saoudite | 8 | 236 | 244 | 9 | 225 | 234 |
| Azerbaïdjan | 1 | 6 | 7 | 1 | 5 | 6 |
| Brésil | 916 | 5 885 | 6 801 | 924 | 5 686 | 6 610 |
| Canada | 3 | 5 | 8 | 2 | 4 | 6 |
| Chine | 180 | 750 | 930 | 173 | 744 | 917 |
| Égypte | | | | 0 | 0 | 0 |
| Émirats Arabes Unis | 29 | 79 | 108 | 28 | 80 | 108 |
| États-Unis | 196 | 1 695 | 1 891 | 210 | 1 742 | 1 952 |
| France | 229 | 977 | 1 206 | 219 | 792 | 1 011 |
| Indonésie | 63 | 304 | 367 | 63 | 294 | 357 |
| Kazakhstan | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Malaisie | 18 | 101 | 119 | 0 | 0 | 0 |
| Mexique | 43 | 382 | 425 | 39 | 354 | 393 |
| Nigeria | | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Norvège | 2 | 5 | 7 | 4 | 4 | 8 |
| Ouganda | 3 | 18 | 21 | 3 | 19 | 22 |
| Royaume-Uni | 26 | 110 | 136 | 12 | 38 | 50 |
| Russie | 1 | | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Singapour | 20 | 67 | 87 | 20 | 40 | 60 |
| Total | 1 757 | 10 740 | 12 497 | 1 713 | 10 058 | 11 771 |
| EFFECTIFS TEMPORAIRES | | | | | | |
| Allemagne | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Arabie Saoudite | 2 | | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Brésil | 77 | 139 | 216 | 74 | 119 | 193 |
| France | 30 | 73 | 103 | 30 | 69 | 99 |
| Indonésie | 20 | 232 | 252 | 12 | 145 | 157 |
| Kazakhstan | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Malaisie | | 92 | 92 | 0 | 0 | 0 |
| Norvège | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 |
| Royaume-Uni | 1 | 13 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Russie | | | | 0 | 0 | 0 |
| Singapour | 1 | 21 | 22 | 1 | 46 | 47 |
| Total | 132 | 573 | 705 | 118 | 380 | 498 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 889 | 11 313 | 13 202 | 1 831 | 10 438 | 12 269 |

Répartition des effectifs sous contrat Vallourec au 31/12/2025 pour les pays dont les effectifs sont supérieurs à 50 :

| Pays | 2024 | | | 2025 | | |
|------------------------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Femmes | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total |
| PERMANENTS | | | | | | |
| Allemagne | 16 | 102 | 118 | | | 0 |
| Arabie Saoudite | 8 | 236 | 244 | 9 | 225 | 234 |
| Brésil | 916 | 5 885 | 6 801 | 924 | 5 686 | 6 610 |
| Chine | 180 | 750 | 930 | 173 | 744 | 917 |
| Émirats Arabes Unis | 29 | 79 | 108 | 28 | 80 | 108 |
| États-Unis | 196 | 1 695 | 1 891 | 210 | 1 742 | 1 952 |
| France | 229 | 977 | 1 206 | 219 | 792 | 1 011 |
| Indonésie | 63 | 304 | 367 | 63 | 294 | 357 |
| Malaisie | 18 | 101 | 119 | | | 0 |
| Mexique | 43 | 382 | 425 | 39 | 354 | 393 |
| Royaume-Uni | 26 | 110 | 136 | 12 | 38 | 50 |
| Singapour | 20 | 67 | 87 | 20 | 40 | 60 |
| Total | 1 744 | 10 688 | 12 432 | 1 697 | 9 995 | 11 692 |
| EFFECTIFS TEMPORAIRES | | | | | | |
| Brésil | 77 | 139 | 216 | 74 | 119 | 193 |
| France | 30 | 73 | 103 | 30 | 69 | 99 |
| Indonésie | 20 | 232 | 252 | 12 | 145 | 157 |
| Malaisie | | 92 | 92 | | | 0 |
| Total | 127 | 536 | 663 | 116 | 333 | 449 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 871 | 11 224 | 13 095 | 1 813 | 10 328 | 12 141 |

Répartition par genre en nombre et en pourcentage dans le niveau top management (le top management étant défini comme étant les collaborateurs rapportant à un membre du comité exécutif et selon le niveau de classification interne de Vallourec)

| Pays | 2024 | | | | | 2025 | | | | |
|---------------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|
| | Femmes | | Hommes | | Total | Femmes | | Hommes | | Total |
| | Effectifs | % | Effectifs | % | | Effectifs | % | Effectifs | % | |
| Allemagne | 1 | 1,5 % | 2 | 3,1 % | 3 | 1 | 1,8 % | 1 | 1,8 % | 2 |
| Brésil | | | 8 | 12,3 % | 8 | | | 4 | 7,1 % | 4 |
| Émirats Arabes Unis | | | 4 | 6,2 % | 4 | | | 2 | 3,6 % | 2 |
| États-Unis | 1 | 1,5 % | 8 | 12,3 % | 9 | | | 5 | 8,9 % | 5 |
| France | 10 | 15,4 % | 30 | 46,2 % | 40 | 11 | 19,6 % | 31 | 55,4 % | 42 |
| Royaume-Uni | | | 1 | 1,5 % | 1 | | | 1 | 1,8 % | 1 |
| TOTAL | 12 | 18,5 % | 53 | 81,5 % | 65 | 12 | 18,5 % | 44 | 67,7 % | 56 |

La variation entre 2024 et 2025 s'explique par le départ de 14 collaborateurs, 9 collaborateurs qui ne sont plus rattachés à un membre du comité exécutif, 13 nouveaux collaborateurs, 11 promotions et 2 entrées suite à des réorganisations.

| Effectifs inscrits au 31 décembre (CDD et CDI) | 2024 | 2025 | Variation 2024/2025 | Répartition 2024 | Répartition 2025 |
|--|---------------|---------------|---------------------|------------------|------------------|
| Europe | 1 588 | 1 191 | (25 %) | 12 % | 10,0 % |
| Brésil | 7 017 | 6 803 | (3 %) | 53 % | 55,0 % |
| Asie | 1 879 | 1 544 | (18 %) | 14 % | 13,0 % |
| ALENA (États-Unis, Canada, Mexique) | 2 324 | 2 351 | 1 % | 18 % | 19,0 % |
| Moyen-Orient | 354 | 343 | (3 %) | 3 % | 3,0 % |
| Afrique | 40 | 37 | (8 %) | — % | 0,3 % |
| TOTAL | 13 202 | 12 269 | (7 %) | 100 % | 100,0 % |

II) RÉPARTITION PAR SEXE

Au 31 décembre 2025, le Groupe compte 1 831 femmes (dont 1 713 sont sous contrat à durée indéterminée), qui représentent 14 % de l'effectif. Peu présentes au sein de la catégorie des ouvriers, les femmes occupent essentiellement des postes d'ATAM et de Cadres. Elles représentent 25,7 % de la population ATAM (personnel administratif ou techniciens ou agents de maîtrise) et 28,4 % de la population cadre. La répartition totale reste relativement constante sur la période 2024-2025 par zone et sur l'ensemble du Groupe.

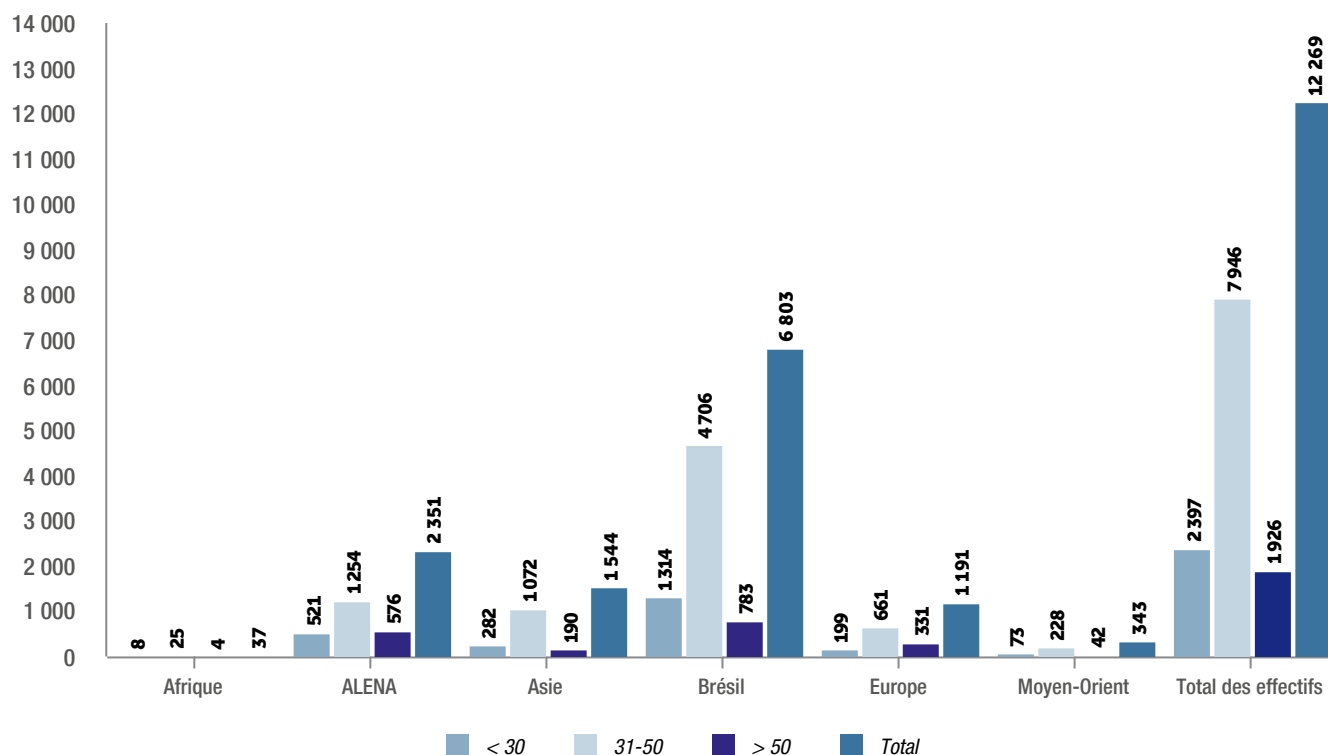
| % de femmes (permanents) | Ouvriers | | ATAM | | Cadres | | Total | |
|-------------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Europe | 0,07 % | — % | 7,3 % | 4,3 % | 6,7 % | 6,6 % | 2,3 % | — % |
| Brésil | 5,72 % | 5,3 % | 7,7 % | 7,8 % | 13,5 % | 14,6 % | 7,5 % | 2,0 % |
| Asie | 1,27 % | 1,2 % | 7,9 % | 7,1 % | 2,2 % | 1,7 % | 2,3 % | 2,1 % |
| ALENA (États-Unis, Canada, Mexique) | 0,48 % | 0,6 % | 4,8 % | 5,3 % | 4,4 % | 4,8 % | 1,8 % | 7,5 % |
| Moyen-Orient | 0,02 % | — % | 1,1 % | 1,1 % | 0,7 % | 0,8 % | 0,3 % | 1,9 % |
| Afrique | 0,03 % | — % | 0,1 % | 0,1 % | 0,0 % | — % | 0,0 % | 0,3 % |
| MONDE | 7,60 % | 7,2 % | 29,0 % | 25,7 % | 27,5 % | 28,4 % | 14,3 % | 14,0 % |

III) RÉPARTITION PAR ÂGE

Les pyramides d'âges illustrent de grandes disparités selon les zones géographiques. L'âge moyen sur l'ensemble du Groupe est de 40 ans environ.

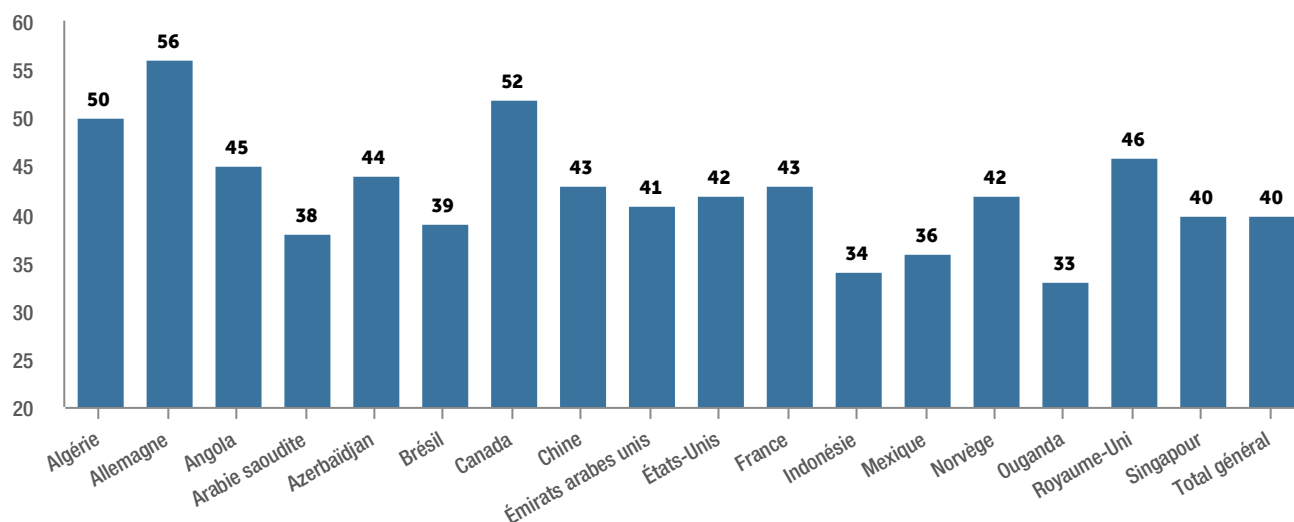
La population salariée brésilienne est jeune, avec une forte concentration sur la tranche d'âge 30-50 ans. Dans la zone ALENA, la répartition de la population entre les différentes classes d'âge est bien équilibrée. Le Brésil et l'Asie n'ont pratiquement pas de salariés de plus de 50 ans. En revanche, la zone ALENA et l'Europe restent marquées par un grand nombre de salariés ayant plus de 50 ans (entre 25 et 28 % respectivement). La répartition de la population par tranche d'âges n'évolue pas par rapport à l'année précédente.

Répartition des effectifs par âge



Ces disparités se traduisent également dans l'âge moyen des salariés des principaux pays d'implantation.

Moyenne d'âge par pays



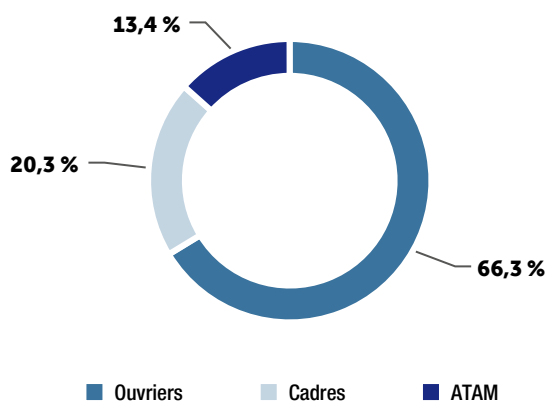
IV) RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

La catégorie des ouvriers représente plus des deux tiers des effectifs, Cette catégorie est nommée Blue Collar (BC) chez Vallourec.

Celle des ATAM, qui recouvre le personnel administratif, les techniciens et l'encadrement terrain (agents de maîtrise), compte pour 13,4 % de l'effectif. Les cadres représentent 20,3 % de l'effectif.

Répartition des effectifs par catégorie en 2025

En 2025, la proportion de cadres et ATAM reste stable par rapport à 2024.



| Effectif inscrit Groupe par catégorie professionnelle | 2024 | 2025 |
|---|---------------|---------------|
| Cadres | 2 630 | 2 490 |
| ATAM | 1 693 | 1 641 |
| Ouvriers | 8 879 | 8 138 |
| TOTAL | 13 202 | 12 269 |

Répartition des effectifs sous contrat Vallourec par catégorie en 2025

| Zone | BC | | ATAM | | Cadres | | Total | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Afrique | 12 | 14 | 26 | 22 | 2 | 1 | 40 | 37 |
| Alena | 1 508 | 1 499 | 338 | 368 | 478 | 484 | 2 324 | 2 351 |
| Asie | 1 225 | 968 | 392 | 364 | 262 | 212 | 1 879 | 1 544 |
| Brésil | 5 429 | 5 185 | 442 | 450 | 1 146 | 1 168 | 7 017 | 6 803 |
| Europe | 520 | 297 | 407 | 352 | 661 | 542 | 1 588 | 1 191 |
| Moyen-Orient | 185 | 175 | 88 | 85 | 81 | 83 | 354 | 343 |
| TOTAL | 8 879 | 8 138 | 1 693 | 1 641 | 2 630 | 2 490 | 13 202 | 12 269 |

Répartition des effectifs féminins sous contrat Vallourec par catégorie en 2025

| Zone | BC | | ATAM | | Cadres | | Total | |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Afrique | 3 | 4 | 2 | 2 | | | 5 | 6 |
| Alena | 43 | 45 | 82 | 87 | 117 | 119 | 242 | 251 |
| Asie | 113 | 104 | 134 | 123 | 57 | 43 | 304 | 270 |
| Brésil | 508 | 507 | 131 | 128 | 354 | 363 | 993 | 998 |
| Europe | 6 | 3 | 124 | 96 | 176 | 169 | 306 | 268 |
| Moyen-Orient | 2 | 1 | 18 | 18 | 19 | 19 | 39 | 38 |
| TOTAL | 675 | 664 | 491 | 454 | 723 | 713 | 1 889 | 1 831 |

Répartition des effectifs masculins sous contrat Vallourec par catégorie en 2025

| Zone | BC | | ATAM | | Cadres | | Total | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Afrique | 9 | 10 | 24 | 20 | 2 | 1 | 35 | 31 |
| Alena | 1 465 | 1 454 | 256 | 281 | 361 | 365 | 2 082 | 2 100 |
| Asie | 1 112 | 864 | 258 | 241 | 205 | 169 | 1 575 | 1 274 |
| Brésil | 4 921 | 4 678 | 311 | 322 | 792 | 805 | 6 024 | 5 805 |
| Europe | 514 | 294 | 283 | 256 | 485 | 373 | 1 282 | 923 |
| Moyen-Orient | 183 | 174 | 70 | 67 | 62 | 64 | 315 | 305 |
| TOTAL | 8 204 | 7 474 | 1 202 | 1 187 | 1 907 | 1 777 | 11 313 | 10 438 |

Près de 54 % des ouvriers restent localisés au Brésil et dans la zone Alena, pour 20 % de cadres et ATAM sur cette même zone.

En 2025, la population ouvrière représente toujours environ 66% de la population totale du Groupe, ce qui est en légère baisse par rapport aux années antérieures.

V) RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRATS

Compte tenu de la forte cyclicité de ses marchés, Vallourec doit pouvoir s'adapter rapidement aux variations d'activité. Sa politique repose sur l'existence d'un personnel permanent (CDI) qui permet de répondre au niveau d'activité pérenne et sur un volant de personnel temporaire (contrats à durée déterminée et intérimaires) pour faire face aux pointes d'activité. Pour

appréhender cette problématique, les effectifs permanents sont gérés sur la base d'un effectif type pour une activité standard moyenne à trois-cinq ans. Les variations d'activité en pic ou en creux sont résolues avec les solutions locales de flexibilité (prêts entre usines, aménagement du temps de travail en Europe, intérimaires, contrats à durée déterminée).

VI) RÉPARTITION ENTRE PERMANENTS, NON-PERMANENTS (CDD ET APPRENTIS) ET INTÉRIMAIRES

| Pays | 31/12/2024 | | | 31/12/2025 | | |
|---------------------|---------------|------------------|--------------|---------------|------------------|--------------|
| | Permanent | CDD et apprentis | Intérimaires | Permanent | CDD et apprentis | Intérimaires |
| Algérie | 1 | - | | 1 | | |
| Allemagne | 118 | 1 | | 22 | | |
| Angola | 16 | - | | 14 | | |
| Arabie Saoudite | 244 | 2 | 20 | 234 | 1 | 20 |
| Azerbaïdjan | 7 | - | | 6 | | |
| Brésil | 6 801 | 216 | 19 | 6 610 | 193 | 15 |
| Canada | 8 | - | | 6 | | |
| Chine | 930 | - | 81 | 917 | | 113 |
| Émirats Arabes Unis | 108 | - | | 108 | | |
| États-Unis | 1 891 | - | 231 | 1 952 | | 242 |
| France | 1 206 | 103 | 77 | 1 011 | 99 | 80 |
| Indonésie | 367 | 252 | 33 | 357 | 157 | 50 |
| Kazakhstan | 2 | 1 | | | | |
| Malaisie | 119 | 92 | | | | |
| Mexique | 425 | - | | 393 | | |
| Nigeria | 2 | - | | | | |
| Norvège | 7 | 2 | | 8 | 1 | |
| Ouganda | 21 | - | | 22 | | |
| Royaume-Uni | 136 | 14 | | 50 | | |
| Russie | 1 | - | | | | |
| Singapour | 87 | 22 | | 60 | 47 | |
| MONDE | 12 497 | 705 | 461 | 11 771 | 498 | 520 |

En 2025, les effectifs permanents au niveau mondial s'élevaient à 11 771 collaborateurs contre 12 497 à fin 2024.

Répartition des effectifs permanents, non-permanents (CDD et apprentis) et intérimaires au 31/12/2025 par pays dont les effectifs sont supérieurs à 50

| Pays | 31/12/2024 | | | 31/12/2025 | | |
|---------------------|---------------|------------------|----------------|---------------|------------------|------------|
| | Permanent | CDD et apprentis | Agency Workers | Permanent | CDD et Apprentis | Interim |
| Arabie Saoudite | 244 | 2 | 20 | 234 | 1 | 20 |
| Brésil | 6 801 | 216 | 19 | 6 610 | 193 | 15 |
| Chine | 930 | 0 | 81 | 917 | | 113 |
| Emirats Arabes Unis | 108 | 0 | | 108 | | |
| États-Unis | 1 891 | 0 | 231 | 1 952 | | 242 |
| France | 1 206 | 103 | 77 | 1 011 | 99 | 80 |
| Indonésie | 367 | 252 | 33 | 357 | 157 | 50 |
| Mexique | 425 | 0 | | 393 | | |
| Royaume-Uni | 136 | 14 | | 50 | | |
| Singapour | 87 | 22 | | 60 | 47 | |
| TOTAL | 12 195 | 609 | 461 | 11 692 | 497 | 520 |

Ce pourcentage très élevé d'employés permanents est plus amplement détaillé en section 2.2.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

2.2.1.2 Entrées et départs

I) EMBAUCHES ET MUTATIONS

Le nombre total d'embauches de personnel dans le Groupe est constant par rapport à 2024. Pour les embauches, le Brésil et la zone Asie ont connu des variations en 2024 et en 2025.

L'embauche des femmes en 2025 a représenté plus de 22 % (15 % pour les ouvriers, 40 % pour des ATAM et 36 % pour des cadres).

La répartition des embauches par catégorie professionnelle et zone géographique est la suivante :

Répartition des embauches par catégorie professionnelle

| Zone | 2024 | | | 2025 | | |
|----------------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| | BC | WC1 | WC2 | BC | WC1 | WC2 |
| Afrique | | 3 | 1 | 5 | 2 | |
| Alena | 242 | 37 | 50 | 293 | 52 | 58 |
| Asie | 185 | 25 | 19 | 42 | 31 | 14 |
| Brésil | 581 | 36 | 106 | 707 | 57 | 110 |
| Europe | 35 | 77 | 84 | 18 | 64 | 75 |
| Moyen-Orient | 59 | 18 | 10 | 10 | 17 | 8 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 102 | 196 | 270 | 1 075 | 223 | 265 |

Répartition des embauches de femmes par catégorie professionnelle

| Zone | 2024 | | | 2025 | | |
|----------------------|------------|-----------|------------|------------|-----------|-----------|
| | BC | WC1 | WC2 | BC | WC1 | WC2 |
| Afrique | | | | 1 | | |
| Alena | 22 | 15 | 21 | 12 | 15 | 17 |
| Asie | 9 | 10 | 8 | 2 | 13 | 6 |
| Brésil | 149 | 17 | 32 | 141 | 28 | 36 |
| Europe | 2 | 26 | 37 | 2 | 26 | 35 |
| Moyen-Orient | 2 | 3 | 2 | 1 | 8 | 1 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 184 | 71 | 100 | 159 | 90 | 95 |

Sur l'ensemble des zones à l'exception du Brésil, les embauches de femmes restent majoritairement des embauches dans les catégories professionnelles ATAM et cadres. Les embauches de femmes dans la catégorie des ouvriers restent importantes au Brésil. La politique du

Groupe, s'articule autour des deux objectifs que sont le renforcement de la présence des femmes dans les métiers opérationnels et l'accession plus importante des femmes aux fonctions d'encadrement et d'encadrement supérieur.

II) DÉPARTS

En 2025, le Groupe comptabilise près de 361 départs sur la zone ALENA, 1059 au Brésil, 205 sur la zone Asie et 390 sur la zone Europe.

L'effectif non-permanent est en baisse en 2025 par rapport à 2024 (498 contre 705).

Taux de turnover par zone

Conformément à la CSRD et aux ESRS, Vallourec a adopté la méthode de calcul suivante pour déterminer le taux de turnover : nombre de départs en fonction des catégories définies par la CSRD/ESRS divisé par le nombre total des effectifs au 31 décembre de l'année. Dans les motifs de départs retenus, sont pris en compte les départs :

- volontaires,
- pour fin de contrat à durée déterminée,
- pour décès en service,
- pour licenciements,
- pour départs en retraite.

| Zones | % de Turnover 2024 | % de Turnover 2025 |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Afrique | 0,08 % | 0,08 % |
| ALENA | 2,89 % | 2,89 % |
| Asie | 1,29 % | 1,65 % |
| Brésil | 9,22 % | 8,58 % |
| Europe | 9,65 % | 3,16 % |
| Moyen-Orient | 0,25 % | 0,29 % |
| MONDE | 23,38 % | 16,67 % |

Motifs de fin de contrat de travail par zone : % de chaque catégorie de départ par rapport à l'effectif de départs total du groupe

| | Retraite | | Démission | | Licenciement | | Autres motifs | |
|--------------|----------|-------|-----------|-------|--------------|--------|---------------|-------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Afrique | 0,0 % | — % | 0,1 % | 0,3 % | 0,0 % | 0,1 % | 0,2 % | — % |
| ALENA | 0,7 % | 1,9 % | 6,6 % | 7,6 % | 4,9 % | 7,8 % | 0,3 % | 0,3 % |
| Asie | 0,5 % | 0,9 % | 1,2 % | 1,5 % | 0,5 % | 2,0 % | 3,3 % | 5,6 % |
| Bésil | 0,0 % | — % | 5,4 % | 8,9 % | 29,4 % | 35,1 % | 4,5 % | 7,3 % |
| Europe | 0,7 % | 3,8 % | 1,6 % | 2,4 % | 34,6 % | 10,5 % | 4,3 % | 2,2 % |
| Moyen-Orient | 0,0 % | — % | 0,6 % | 0,6 % | 0,2 % | 0,5 % | 0,3 % | 0,6 % |

Le nombre départ a baissé en 2025 (2 061 contre 3 100 en 2024). Les licenciements représentent 56% des départs (70 % en 2024). Le nombre de démissions est en diminution par rapport à 2024 (435 contre 480 en 2024). Les zones qui ont connu le plus de départs en 2025 sont le Brésil et l'Europe (1 449 contre 2 498 en 2024).

2.2.2 Conditions de travail (ESRS S1)**2.2.2.1 Santé et sécurité**

Les risques en matière de Santé et de Sécurité sont exposés à la section 3.1.2 « Risques opérationnels » du présent Document d'enregistrement universel.

Politique et feuille de route Santé Sécurité

La politique Santé et Sécurité a été mise à jour en 2024 en réaffirmant l'ambition du Groupe d'atteindre le meilleur niveau mondial en termes de Santé Sécurité, et notamment d'atteindre d'ici 2030 :

- Zéro accident grave laissant des séquelles à vie ;
- TRIR < ou = 0,2 ;
- Zéro Maladie Professionnelle.

Pour réaliser cette ambition, le Groupe a lancé également en 2024 une nouvelle feuille de route en Santé Sécurité : CAP 2030, dont le déploiement se poursuit et s'approfondit.

Pour suivre et piloter déploiement de cette nouvelle feuille de route, une réunion trimestrielle de coordination avec les membres du ComEx directement en charge de son déploiement a été mise en place depuis 2024.

Un point mensuel est fait en Revue Mensuelle d'activité au PDG sur les analyses d'accidents et d'accidents potentiellement graves ainsi que sur le pilotage des indicateurs de prévention et des actions clés des feuilles de route Santé Sécurité.

Après la nomination d'un nouveau Directeur Groupe en charge exclusivement de la Santé Sécurité au travail depuis novembre 2023, l'organisation Santé Sécurité du Groupe a poursuivi son renforcement en cohérence avec la feuille de route.

Les équipes Santé Sécurité tant en région que sur site ont fait l'objet d'une revue et d'un plan d'action de renforcement significatif en 2024 et 2025, tant en nombre qu'en compétences en cohérence avec l'ambition de la feuille de route Santé Sécurité.

Feuille de Route Santé Sécurité

À la fin de l'année 2025, 100 % des sites de production Vallourec sont désormais certifiés ISO 45001.

Au delà, la feuille de route Santé Sécurité du Groupe est basée sur 3 piliers principaux :

- le leadership Santé Sécurité basé sur un engagement managérial visible et ressenti par les équipes ;

- le système de management Santé Sécurité focalisé sur réduction continue des risques ;
- la culture Santé Sécurité basée sur l'autonomie et la vigilance partagée des employés.

6 indicateurs de prévention (appelés « leading indicators ») ont été définis pour piloter le déploiement de la feuille de route :

- la réduction des risques ;
- l'amélioration de la qualité de l'analyse des risques ;
- le nombre et la qualité des visites de Sécurité ;
- le nombre de « Gemba Walk » ;
- le nombre de presque'accident remontés par les salariés ;
- le nombre de conditions et d'actes dangereux remontés par les salariés.

Pour chacun d'entre eux, des cibles ont été définies dans la feuille de route, avec des objectifs annuels pour chaque site suivi mensuellement dans les revues mensuelles d'activités et les comité Santé Sécurité.

Depuis 2016, les indicateurs de performance intègrent le personnel Vallourec, les intérimaires et les sous-traitants.

En complément de sa démarche de réduction des risques basée sur l'évaluation des risques de chaque site, la feuille de route contient un plan d'action spécifique sur les risques à haute gravité, et la prévention des accidents potentiellement graves ou mortels, notamment avec :

- un focus particulier sur les risques élevés et notamment à haute gravité, pour la sélection des sujets prioritaires ;
- la collecte et l'analyse approfondie des PHGE (des événements à potentielle haute gravité) ;
- l'application stricte des 12 règles qui sauvent la vie, focalisées sur la prévention des risques à hautes gravité du Groupe ;
- la définition et le déploiement de Standard Santé Sécurité Groupe, focalisé sur la réduction standardisée des risques à haute gravité du Groupe.

En 2025,

- les 12 règles qui sauvent la vie ont été mises à jour pour mieux répondre à la prévention des risques à haute gravité potentielle ;
- 10 nouveaux standards sécurité Groupe ont été définis et lancés en déploiement dans le Groupe. Chaque standard fait l'objet d'un suivi trimestriel d'adhérence aux objectifs de déploiement fixés.

I) SÉCURITÉ

Indicateur

Taux de fréquence des accidents avec arrêt (*Lost Time Injury Rate* - LTIR c'est à dire le Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail et *Total Recordable Injury Rate*- TRIR, le Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt) : nombre d'accidents déclarés par million d'heures travaillées, sous-traitants inclus. Le Groupe a fait le choix de continuer à publier ses indicateurs sécurité LTIR et TRIR en incluant ses sous-traitants, conformément à sa politique de garantir la sécurité sur l'ensemble des populations concernées. Néanmoins pour répondre aux exigences de la CSRD sont également présentés des indicateurs excluant les sous-traitants.

Rappel de l'objectif 2025

N'avoir aucun décès à déplorer et atteindre un TRIR < ou = 1.4 pour l'année 2025.

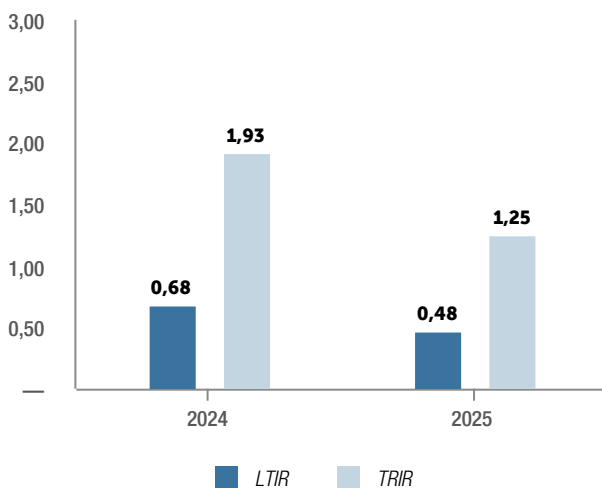
Réalisation de l'objectif 2025

En 2025, le Groupe a malheureusement eu à déplorer 4 accidents ayant des conséquences à vie (Life Changing events) mais aucun décès tandis qu'en 2024 2 accidents (Life Changing events) et un accident mortel ont été enregistrés.

Le TRIR Groupe a été réduit à 1,25 (inférieur à l'objectif de 1.4). Cela représente une baisse de 47 % par rapport à 2023.

Fin 2025, le LTIR était de 0,48 (- 19 % par rapport à 2023) et le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (TG) de 0,030, soit une baisse de 30 % par rapport à 2023.

Évolutions des indicateurs de sécurité



Enfin, afin de faciliter la réalisation et le pilotage des actions en termes de Santé Sécurité par les managers et les employés, Vallourec poursuit le renforcement de son système IT de management des enjeux Santé Sécurité (Reporting des accidents, analyses d'accident, les visites de sécurité ; l'analyse de risque ; le reporting et les tableaux de bord).

Ces modules, ayant été validés, ont été déployés progressivement en 2025.

Dès qu'un accident avec ou sans arrêt se produit, le Comité exécutif du groupe en est informé. Les événements santé sécurité pouvant avoir de graves conséquences sont immédiatement remontés au *Senior Vice President* de la région, au Chief Operating Officer and the Chief Executive Officer.

Chaque accident déclaré fait l'objet d'une analyse de sévérité réelle et potentielle en s'appuyant sur une échelle de gravité interne qui est passée de 4 à 8 niveaux entre 2024 et 2025.

Un focus tout particulier est fait sur les événements potentiellement graves (PHGE) quelle que soit la gravité effectivement exprimée lors de l'occurrence de ces premiers soins, presque accidents ou des actes ou conditions dangereuses.

Les mains restent le premier siège des lésions suite à un accident.

Le non-respect de la règle qui sauve la vie « de ne jamais être dans la ligne de tir est la première cause de nos accidents.

La formation et la sensibilisation aux règles de sécurité sont obligatoires pour chaque nouveau collaborateur du Groupe, y compris les cadres de tous niveaux, et font l'objet de rappels organisés. Les programmes concernant le personnel temporaire ont été étendus aux entreprises sous-traitantes au même titre que le personnel permanent.

Chaque année, une journée est dédiée à la santé sécurité dans tous les sites du Groupe, pendant laquelle la production est suspendue. C'est l'occasion, entre autres, de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux questions de sécurité de multiples façons, en particulier par le biais d'ateliers spécifiques.

Plan d'action Santé Sécurité 2025

En 2025, le Groupe a continué d'accroître ses investissements en termes de sécurité pour fournir des équipements et un environnement de travail de plus en plus intrinsèquement sûrs. Notamment le budget des investissements sécurité a été triplé entre 2024 et 2025.

Le Groupe a continué à investir en formant ses managers :

- à la réalisation d'analyse accident par une méthode avancée pour les accidents enregistrables et les événements potentiellement graves (PHGE) ;
- à la réalisation des Visites de Sécurité Comportementales ;
- au renforcement du leadership sécurité visible et ressenti.

Enfin, afin de contribuer à promouvoir une culture Santé Sécurité basée sur l'autonomie et l'interdépendance, Vallourec a lancé à partir de la journée mondiale Santé Sécurité une campagne de communication centrée sur la mise à jour de ses règles qui sauvent la vie, avec depuis une communication ciblée chaque mois.

En 2025, le Groupe a généralisé l'utilisation de son outil de sécurité autonome TAKE 5, destiné à s'arrêter pour réfléchir et revoir les risques potentiels avant d'agir.

L'objectif du Groupe en terme de Sécurité reste de prévenir les décès et les accidents graves « pouvant laisser des séquelles à vie », et de continuer ses efforts pour réduire le taux de fréquence des accidents avec TRIR < 0,95 en 2026 afin de poursuivre notre trajectoire vers notre objectif d'avoir un TRIR <= à 0,2 d'ici 2030.

En 2026, Vallourec va également continuer ses efforts spécifiques pour atteindre le zéro accident mortel ou grave « pouvant laisser des séquelles à vie » (*Life-Changing Event*).

Pour cela, le Groupe va continuer de déployer avec détermination les actions prévues par sa feuille de route santé sécurité CAP 2030.

En complément, il est à noter que le TRIR uniquement pour les salariés et intérimaires a été de 1.41 en 2025 contre 2,05 en 2024 soit - 31 %, représentant 40 accidents avec et sans arrêt contre 62 en 2024.

Risques liés aux sous-traitants

Le TRIR pour les sous-traitants a été de 0.91 en 2025 en baisse de 46 % par rapport au 1.7 de 2024.

Depuis 2016, un focus particulier a été mis sur la maîtrise des risques Santé Sécurité des sous-traitants.

En 2024, un plan d'action particulier a été mis en œuvre avec un pilote au Brésil qui dispose du plus grand nombre de sous-traitants, mais aussi du nombre le plus important d'accidents pour ces sous-traitants. En 2024, ce plan d'action pilote avait permis une réduction de 61 % des accidents sous-traitants au Brésil, en passant d'un TRIR sous traitant de 4,72 à 1,83. Cette réduction s'est poursuivie en 2025 avec une nouvelle réduction de 51% en passant d'un TRIR sous traitant de 1.83 à 0.89.

Sur la base de ce pilote un standard Groupe de management des sous traitant a été élaboré en 2025.

Il définit l'ensemble des exigences en termes de santé sécurité que ce soit pour la sélection, la préparation des interventions et leur suivi opérationnel.

Ce standard sera progressivement déployé en 2026 sur l'ensemble du Groupe.

II) SANTÉ

A) Politique Santé

Le Groupe n'a pas signé d'accord collectif en matière de santé et sécurité au travail. Cependant, la politique Santé et Sécurité comporte un volet santé renforcé. Les entités ont ainsi parmi leurs objectifs d'approfondir la connaissance des risques santé propres à leurs process et de définir localement les moyens permettant de les supprimer ou de les atténuer. Les problématiques relatives à la santé des collaborateurs de Vallourec sont en effet diverses. S'agissant des process, le risque chimique (voir ci-dessous), le bruit, la qualité de l'air et l'ergonomie des postes de travail sont des sujets sur lesquels les établissements déploient depuis plusieurs années des plans structurés d'adaptation. Les questions portent également sur le suivi médical des salariés, les risques psychosociaux auxquels ils pourraient être exposés et la capacité de les faire bénéficier d'une couverture santé adaptée. Enfin, la politique santé du Groupe se doit aussi de s'assurer de l'innocuité des produits utilisés sur les opérations de ses clients.

Risques Déplacements

Par ailleurs, le Groupe a également formalisé une politique de voyage (*Business Travel Policy*) couvrant tous les aspects pratiques liés aux déplacements professionnels. Pour toutes les questions liées à la sécurité des voyageurs, ce document renvoie à une procédure spécifique : la Travel Security procédure. Ce document présente notamment les dispositifs et organisations suivantes :

- Les pays, et les régions au sein même des pays, sont classées selon un niveau de risque allant de 1 à 5. L'actualisation des risques est maintenue à jour 24/7 par un prestataire spécialisé. Les pays à risque 5 sont interdits, la possibilité d'acheter des billets est bloquée dans les outils de réservation référencés. Pour les pays ou zone à risque 4, Le directeur sureté et le membre du ComEx référent doivent valider le déplacement qui est généralement réalisé avec un accompagnement sécuritaire et en conformité avec les exigences liées au devoir de vigilance.
- L'intégralité des déplacements passent par les agences référencées, une connexion des flux PNR (Passenger Name Record) est établie avec une société d'assistance afin de permettre un suivi des collaborateurs. Si les collaborateurs utilisent de manière exceptionnelle un autre système de réservation, une solution manuelle de tracking est mise en place.
- Un programme d'information, de formation et d'accompagnement médicale et sécuritaire est mis en place et tous les collaborateurs peuvent bénéficier 24/7 d'une assistance médicale et sécurité ainsi que de possibilité d'évacuation médicales sous court délais.
- Tous les collaborateurs ont accès à une application dédiée à la santé et la sécurité en voyage leur permettant d'être informés et en contact avec un prestataire spécialisé.
- Tous les pays à risque pour lesquels le groupe à une présence forte ont des règles spécifiques de sécurité regroupées dans un document intitulé « Local Security Rules » et mis à jour une fois par an conjointement entre le directeur sureté et le directeur pays.
- Dans tous les pays de présence permanente ou ponctuelle du groupe, la direction sureté a la capacité de déployer des partenaires sureté de confiance pour des missions de sécurisation, de confinement ou d'évacuation de ses collaborateurs.

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre 0 maladie professionnelle.

En 2025, aucune maladie professionnelle n'a été reconnue imputable à Vallourec en 2024 par les organismes locaux compétents.

B) Prévention du risque chimique

L'utilisation sanitaire des produits et substances chimiques est une préoccupation essentielle pour Vallourec, qui fait l'objet d'un plan spécifique (ChemSafe) dès 2012. ChemSafe repose sur cinq étapes importantes : l'inventaire, l'évaluation des risques, les substitutions, les moyens de protection et la surveillance.

La maîtrise de l'inventaire des produits chimiques utilisés sur les sites est assurée via une base de données centralisée les répertoriant qui est mise à jour régulièrement afin d'assurer un suivi rigoureux des évolutions et de prévenir ainsi les risques d'effets nocifs.

Plusieurs points sont à souligner :

a) cette base aide les équipes HSE à mieux connaître les dangers des produits et à mettre en place les moyens de prévention adaptés. L'application s'appuie sur le système de classification mondial (Global Harmonized System) et intègre les évolutions réglementaires. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement déployées pour optimiser la prévention des risques, accompagnées de sessions de formation afin d'assurer la pérennité de la démarche sur tous les sites, malgré les réorganisations et les évolutions de l'outil.

L'outil inclut également un workflow d'autorisation lié à l'évaluation du risque chimique au poste de travail, garantissant un inventaire toujours à jour. L'objectif est d'avoir une vision globale de l'évaluation des risques ;

b) tous les produits ou substances entrant sur les sites de production sont contrôlés et validés par les responsables HSE locaux. Les services médicaux sont très souvent sollicités afin de fournir une analyse complète des risques. Les contrôles légaux des atmosphères de travail sont réalisés et permettent de conforter les évaluations des risques. Depuis 2019, Vallourec a développé une application afin de formaliser ces validations et de les rattacher à la base de données du Groupe ;

c) les équipes HSE s'attachent également à réduire les risques d'exposition par le biais de substitution ou la mise en place de barrières *via* des consignes spécifiques. En 2023, toutes les équipes HSE ont participé à une sensibilisation sur le risque chimique. En 2025, les équipes HSE se sont concentrées sur la réduction des risques les plus élevés par le biais de substitutions, de la réorganisation des postes de travail ou par l'addition d'EPI spécifiques. Ces modifications ont permis de réduire les risques de 15 %. Associées à la démarche de réduction des risques, des formations pratiques relatives à l'identification et le stockage des produits chimiques ont été dispensées aux personnels opérateurs qui ont également été formés aux gestes clés pour mettre et retirer un équipement de protection en toute sécurité ; Un module immersif en réalité virtuelle a été lancé fin 2025 pour renforcer la culture sécurité chimique. Cette formation interactive, axée sur les fondamentaux du risque chimique, plonge les collaborateurs dans des scénarios réalistes afin de les sensibiliser aux situations à risque et leur apprendre les bons réflexes pour réagir efficacement ;

d) l'impact du risque chimique est également étudié dès le stade initial des projets d'investissements et de R&D, afin de prendre en compte tous les critères de prévention qui doivent y être associés. Plusieurs projets d'investissements et de R&D ont ainsi été validés au niveau corporate du point de vue du risque chimique. Les projets les plus à risques sont suivis et validés à chaque étape jusqu'à l'industrialisation sur site. Cette manière d'agir résulte d'une collaboration étroite avec les communautés de process et les équipes achats. À titre d'exemple, le développement de la deuxième génération du revêtement sans graisse de nos connexions (*Cleanwell Dry 2*) a permis de définir et de mettre en place l'utilisation de produits CMR *via* des systèmes d'utilisation en vase clos et ainsi garantir le zéro contact pour assurer une protection maximale du personnel. Le suivi de ces procédés hautement sécurisés est ensuite mis en place par les équipes HSE locales ;

e) enfin, des audits ciblés sur les procédés présentant des risques chimiques majeurs sont réalisés pour garantir l'application des bonnes pratiques et le maintien des niveaux de protection. En 2025, des contrôles sur site ont été déployés, portant principalement sur les conditions de stockage, la fiabilité des inventaires et la conformité des analyses de risques avec la réalité terrain. Ces contrôles s'accompagnent de plans de surveillance suivis par les équipes locales afin d'assurer une amélioration continue.

C) Plan de substitution des produits

Le Groupe a décidé de concentrer ses efforts sur la substitution des produits présentant un niveau de danger élevé en faisant un focus spécial sur les produits classés CMR de catégorie 1 c'est-à-dire ceux dont les effets sont avérés sur l'homme et l'animal. Les changements de législation et la progression des connaissances sur la toxicité des substances font croître chaque année le nombre de produits identifiés comme CMR. Depuis le début de la démarche, le Groupe a identifié 921 produits classés CMR utilisés sur les différents sites en activité en 2025. 16.9 % de ces produits ne disposent pas actuellement d'une solution alternative et ne sont donc pas substituables. Le Groupe déploie des plans de substitution pour tous les produits identifiés comme remplaçables. En collaboration avec la R&D et les fournisseurs, des programmes de tests et de qualification sont menés, parfois nécessitant des adaptations des procédés. Depuis 2022, seuls les produits identifiés comme substituables sont considérés. En effet, la liste des produits non substituables est revue annuellement afin de prendre en compte les éventuelles évolutions. Ces produits ne peuvent donc pas être considérés d'office comme substitués. L'évolution des classifications réglementées des substances ont conduit à répertorier des produits non encore identifiés comme CMR et à engager de nouvelles actions de substitution. Depuis 2023, la démarche s'est intensifiée avec un objectif ambitieux : substituer 97 % des CMR substituables d'ici 2025. Un suivi mensuel et des groupes de travail régionaux mobilisant HSE, achats et process garantissent une avancée structurée. Fin 2025, 97.6 % ⁽¹⁾ des 765 références usines identifiées comme CMR substituables ⁽²⁾ ont été remplacées ⁽³⁾. Par exemple, de nombreuses actions ont été menées notamment sur les peintures. La "communauté de procédé finition" a travaillé avec les sites pour standardiser les références, notamment sur les peintures et supprimant totalement celles classées CMR dans les procédés de marquage. D'autre part, plusieurs investissements ont permis la rénovation des fours de traitement thermique, avec le remplacement des fibres céramiques réfractaires par des matériaux isolants exempts de classification CMR, renforçant ainsi la sécurité. Comme mentionné ci-dessus, 17 utilisations industrielles de produits CMR distincts restent cependant identifiées comme étant non substituables en raison de problématiques techniques ou du manque de substitut sur le marché. Leurs utilisations se font sous la surveillance des équipes HSE et de la Direction Environnement. Les plans d'actions spécifiques déployés au niveau Groupe sont engagés, notamment pour réduire l'utilisation des graisses au plomb. Bien que certaines conditions d'utilisation extrêmes rendent leur substitution techniquement impossible, leur usage est désormais strictement limité aux situations où aucune alternative viable n'existe.

La substitution du Cobalt, mise en place et validée par les équipes R&D a également été l'un des succès en 2023.

En 2025, le Groupe a renforcé et harmonisé les règles d'utilisation des produits chimiques, notamment ceux classés CMR non substituables, afin de garantir une maîtrise rigoureuse des risques et des protections renforcées pour tous.

⁽¹⁾ Il est précisé que seuls les produits identifiés comme substituables sont pris en compte dans le calcul du pourcentage de substitution.

⁽²⁾ Les produits chimiques ou les préparations peuvent présenter divers effets nocifs pour la santé humaine. Ils font l'objet de classements dans une catégorie dite « CMR ». Au sens de l'article R. 4412-60 du Code du travail, sont considérées comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations cancérigènes (C), mutagènes (M) et toxiques pour la reproduction (R) comme définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

⁽³⁾ Certains sites ont précisé leur inventaire. De nouvelles substances ont, par ailleurs, été officiellement classées comme CMR.

2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs

Les politiques et processus de *Talent Management* poursuivent un double objectif :

- s'assurer des compétences, expertises et comportements attendus nécessaires au développement durable du Groupe pour aujourd'hui comme pour le futur ;
- optimiser les leviers d'engagement et de contribution des collaborateurs.

À travers un système homogène d'évaluation et de développement des collaborateurs, le *Talent Management* de Vallourec évalue les compétences techniques et comportementales à développer pour chaque collaborateur sur son poste actuel et préparer son évolution future.

Cela passe, notamment, par la définition et l'animation des processus de management de la performance, de développement de carrière, de revue des talents et de plans de succession.

Ces processus permettent de mettre en place pour chaque collaborateur un plan individuel de développement qui repose sur

I) ÉVALUATION DES COLLABORATEURS

Le système d'information de gestion des talents dénommé « Talent 360 », utilisé à travers le Groupe, est l'un des outils d'évaluation des compétences, de gestion des objectifs et des comportements, ainsi que du potentiel de la population Ingénieurs & Cadres.

A) Entretien annuel de performance

Le management de la performance, totalement revu fin 2022, permet une évaluation plus juste de la performance des collaborateurs dans un triple objectif de pilotage de la performance, de développement des collaborateurs et de reconnaissance des contributions.

La performance est évaluée, a minima, une fois par an pour la population cadres lors d'entretiens dédiés.

Les réalisations de l'année passée, liées à la maîtrise du poste et à l'atteinte d'objectifs spécifiques fixés sont discutées et évaluées, tout comme la mise en œuvre des compétences de leadership du Groupe, selon les 5 piliers de leadership définis.

En 2025, la revue de performance de mi-année qui était jusque-là simplement encouragée, a été rendue partiellement obligatoire, avec un taux de complétion de 70%. Se déroulant entre juillet et septembre, elle permet de faire un point d'avancement sur les objectifs de l'année en cours et de donner un feedback spécifique lié à la performance du premier semestre écoulé.

Les évaluations de performance sont réalisées dans notre outil « Talent 360 » pour l'ensemble des Cadres, avec un taux de complétion dépassant les 96 % sur les dernières années et ce avant la mi-février.

Cet outil est également accessible aux techniciens et agents de maîtrise dans la plupart des pays où le Groupe est présent.

B) Revue des talents

La revue des talents, pilotée par la Direction des Ressources Humaines en lien avec les régions, est un processus indispensable pour s'assurer que le Groupe dispose des talents nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie. Elle permet également d'identifier et de développer le potentiel des

des actions spécifiques de formation, d'exposition professionnelle ou de projets en fonction de l'évolution identifiée pour le collaborateur.

Vallourec accompagne donc ses collaborateurs tout au long de leur carrière pour révéler et développer leurs talents grâce à plusieurs programmes et initiatives déployés au sein du Groupe.

Cet engagement de développement et de formation tout au long de la carrière est au cœur du modèle d'affaire de Vallourec. Il assure le maintien et le développement des expertises indispensables à notre positionnement de partenaire de confiance à la pointe de la technologie. Ce besoin et cet engagement pour la sécurisation et le développement d'expertises pérennes expliquent également le faible recours à des contrats temporaires et donc la très forte proportion d'employés permanents dans les effectifs du Groupe. (voir section 2.2.1.1 - tableau VI).

collaborateurs pour les faire évoluer au sein de l'organisation à court, moyen et long terme, en répondant en priorité aux besoins de l'organisation. Les plans de succession s'attachent ainsi à identifier pour chaque poste le collaborateur ou la collaboratrice qui présente le meilleur profil, compte-tenu de sa performance, des comportements observés en lien avec le modèle de leadership, et de ses capacités. La pratique du feedback individualisé aux collaborateurs concernant le projet de l'entreprise pour chacun(e) a été mise en œuvre en 2025 et doit être généralisée en 2026, afin que chacun(e) soit informé(e) de ce que le Groupe projette pour lui/elle en termes de poste futur et de plan de développement spécifique associé.

Le processus de revue des talents est déployé depuis 2024 à toutes les entités du Groupe, permettant d'une part, de solidifier les plans d'évolution des collaborateurs-clés et ainsi de prévoir, pour chacun(e) d'entre eux, les actions de développement nécessaires en vue de leur poste futur; et, d'autre part, de renforcer la robustesse organisationnelle en croisant des profils issus de différentes régions

Un focus renforcé est notamment réalisé pour les « experts » du Groupe dont les compétences sont clés, du fait de notre position technologique de pointe.

Une attention particulière est également portée aux nouveaux métiers du Groupe, ainsi qu'aux métiers en transformation afin d'accompagner et préparer les talents du Groupe aux compétences nécessaires dans le futur.

C) Plan de succession

Vallourec a encore renforcé cette année ses plans de succession pour anticiper les futurs mouvements sur les postes-clés en consolidant l'ensemble des postes critiques dans l'organisation et en envisageant, pour chacun d'eux, les scénarii de remplacement.

Depuis 2023, une attention renforcée est portée sur le vivier de femmes du Groupe pour s'assurer que les plans de succession les intègrent pleinement et que, pour chaque poste discuté, figure au moins une candidate, en vue d'atteindre l'objectif de 30% de femmes dans la population des « leaders » (voir section 2.2.4.1).

II) DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

A) Programme Experts

Le Programme Experts encourage et valorise les parcours individuels dans les métiers de forte expertise technique du Groupe et permet à Vallourec de développer sa compétitivité pour satisfaire des marchés de plus en plus exigeants. En 2024, ce programme a été amplifié pour inclure la connaissance applicative comme un domaine d'expertise clé, en addition aux thématiques produits et process. À ce jour, ce programme permet de reconnaître environ 300 experts à travers le Groupe.

B) Management et Suivi des Expertises

En 2023, un nouveau projet a été lancé, visant à garantir la pérennité et le développement des expertises du Groupe via une politique de ressources humaines dédiée. Après une phase de recensement de l'ensemble des expertises du Groupe (au nombre de 300) et d'évaluation de leur criticité, des diagnostics par champ d'expertise critique ont été réalisés, débouchant sur des plans d'action spécifiques (recrutement, mobilités internes, transfert de connaissances). Un suivi est depuis en place pour assurer le suivi et l'amélioration continue de la robustesse de ces expertises critiques, en fonction des besoins de l'entreprise et des évolutions du marché.

C) Formation

Dans un contexte de forte transformation du Groupe, Vallourec a un besoin croissant de collaborateurs impactants, motivés et capables de s'adapter aux changements des métiers et des marchés. Le Groupe s'attache à concilier ses besoins d'adaptation et d'évolution avec les aspirations individuelles de ses salariés en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel.

Les formations proposées aux collaborateurs sont issues essentiellement des plans individuels de développement identifiés lors de l'entretien de carrière et développement, et confirmés lors des *Talent Reviews*. Une mesure d'impact est déployée de façon systématique après les formations, en particulier auprès des managers des personnes formées, par la mise en oeuvre de plans d'action individuels issus de la formation suivie ou par la mesure de la compétence acquise.

Outre les formations proposées et mises en place décidées par la Direction Formation Groupe, chaque entité élabore chaque année son plan de formation en cohérence avec les orientations stratégiques et pédagogiques du Groupe. Des programmes de formation spécifiques sont ainsi mis en place pour répondre localement aux enjeux particuliers du marché et aux exigences réglementaires.

Vallourec University

Vallourec University est l'entité corporate de formation de Vallourec. Sa mission est de développer une culture commune, de renforcer les compétences de leadership et métiers, et d'être en support de la stratégie du Groupe par le développement des

compétences nécessaires des collaborateurs et collaboratrices à travers le monde. Les formations peuvent être délivrées par les relais de Vallourec University dans les principaux pays, en central dans le cadre d'actions ciblées, ou en e-learning via le LMS (Learning Management System).

Vallourec University décline son action sur trois piliers majeurs :

- les Fondamentaux et la Culture, qui regroupe les programmes d'accueil dans le Groupe, la compréhension interculturelle, la gestion du changement ainsi que l'ensemble des formations obligatoires (éthique & conformité, cybersécurité, sécurité des données, RGPD) ;
- les Compétences de Leadership et de *Comportements*, qui préparent à la gestion des enjeux spécifiques rencontrés dans les postes de management et de leadership. La mise en oeuvre des Compétences de Leadership, définies dans le modèle de Leadership Vallourec, s'attache au déploiement des 5 piliers définis, que sont la responsabilité, la gestion de la performance, la collaboration, le développement des collaborateurs/trices et la remise en cause du status quo.
- l'Expertise et les Compétences métiers, qui proposent des contenus relatifs à la sécurité (focus majeur depuis 2022), aux processus et technologies, des parcours métiers (ventes, achats, gestion de projet), ainsi que les compétences linguistiques indispensables (en anglais essentiellement).

Les programmes de Vallourec University sont réalisés en partenariat avec les experts métiers de Vallourec ainsi que des prestataires sélectionnés pour leur capacité à démontrer leur impact.

Vallourec University est dotée d'un LMS, outil de gestion de la formation proposant aux collaborateurs/trices un accès direct à des contenus de formation (e-learning, plateforme de langues, vidéo, podcast...).

Grâce à cet outil, Vallourec University offre des formations sur mesure ou génériques, déployées dans les différents sites Vallourec, pour tous les collaborateurs connectés au LMS. Ces offres s'intègrent dans une stratégie de formation en *blended learning* où les formations en face-à-face ou classe virtuelle sont préparées ou renforcées par des séquences de formation en e-learning, permettant une meilleure acquisition des apprentissages et une réduction du temps passé en salle.

Le *digital learning* vient enrichir la palette des modalités des formations disponibles au sein du Groupe. La plateforme Vallourec University, ouverte à tous les collaborateurs/trices disposant d'un compte Vallourec, propose près de 3 000 contenus disponibles en ligne, accessibles à tout instant et en libre accès.

En 2025, 410 000 heures ont été consacrées à la formation professionnelle des collaborateurs et collaboratrices, avec des axes renforcés sur les priorités du Groupe.

Salariés formés au moins deux heures en salle ou ayant suivi au moins une formation en e-learning

| | Ouvriers | | ATAM | | Cadres | | Total | |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|-------------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Femmes | 88 % | 93 % | 83 % | 94 % | 1 | 95 % | 91 % | 94 % |
| Hommes | 87 % | 90 % | 84 % | 92 % | 1 | 96 % | 88 % | 92 % |
| TOTAL GROUPE* | 87 % | 91 % | 83 % | 93 % | 1 | 96 % | 89 % | 92 % |

* % de salariés formés au moins deux heures en salle ou ayant suivi au moins une formation en e-learning par catégorie socioprofessionnelle.

En 2025, 92% des employés du Groupe ont bénéficié d'au moins une formation, en hausse de 3 points par rapport à 2024 - et chaque salarié formé du Groupe a réalisé en moyenne 34,5 heures de formation, contre 31 heures en 2024, soit une augmentation de

+ 10 %, due principalement à l'effort continu sur les actions de formation sécurité et l'accent mis sur les formations obligatoires, les formations au leadership et la langue anglaise

Toutes les catégories professionnelles ont bénéficié d'un accent plus important mis sur la formation, visant à proposer à chacun et chacune des contenus ciblés visant le développement de leurs compétences, en lien avec les priorités du Groupe

La répartition des salariés formés est enrichie des statistiques femmes/hommes. La proportion de femmes formées est supérieure à celle de leurs collègues masculins chez les ouvriers et les agents de maîtrise.

| | Nombre total d'heures de formation en 2025 | % | Nombre total d'heures de formation en 2024 | % | Progression |
|---------------------------------|--|--------------|--|--------------|-------------|
| Fondamentaux & Culture | 15 823 | 4% | 13 138 | 3 % | 20 % |
| Leadership & Behavioral skills | 46 674 | 12% | 30 886 | 8 % | 51% |
| Expertise & Compétences métiers | 340 601 | 84 % | 347 497 | 89 % | -2 % |
| <i>dont HSE</i> | 153 347 | 38 % | 154 483 | 39 % | -1 % |
| <i>dont Langues</i> | 15 773 | 4 % | 14 650 | 4 % | 8 % |
| TOTAL* | 409 011 | 100 % | 391 521 | 100 % | 3 % |

N.B : * including 6 hrs on LMS elearning content

La répartition des thèmes de formation et leur part respective dans le volume d'heures témoignent de l'accent mis sur la montée en standards internationaux de Vallourec.

Ainsi, les formations « Fondamentaux & Culture » ont continué à progresser, grâce à des formations « Induction », des formations Compliance synchrones renforcées sur nos différentes géographies auprès de personnes exposées et le lancement d'e-learning sur ces thématiques.

Les formations Santé et Sécurité ont continué d'être la priorité du Groupe, représentant 38 % des formations dispensées, dans la continuité de 2024. La formation « Safety Visit », dispensée à travers le Groupe depuis 2024, en est l'initiative la plus marquante.

Le taux d'ouvriers formés a augmenté de 4 points entre 2024 et 2025. Ils ont bénéficié de 67 % des heures de formations cette année.

La formation synchrone (en présentiel ou en ligne) représente 77 % du volume d'heures de formation, et les formations e-learning 23 % du volume total de formation (soit 3 points de plus qu'en 2024) .

Les formations en Leadership et Behavioral skills ont été également renforcées, et déployées à une plus large population de managers. En particulier pour soutenir le déploiement du modèle de Leadership et des compétences managériales attendues chez chacun(e).

Enfin, le Groupe a renforcé son programme online pour l'apprentissage de l'anglais en 2025, donnant accès à plus d'un millier de collaborateurs à cet outil. Les apprenants sont suivis mensuellement, avec une moyenne d'apprentissage de 17 heures en 2025 (contre 7h en 2024)

2.2.2.3 Horaires de travail et équilibre travail-vie personnelle

I) ORGANISATION DU TRAVAIL

La politique du Groupe est guidée par la recherche de flexibilité et de réactivité, pour s'adapter à la demande des clients.

Les rythmes de travail permettent d'adapter le fonctionnement des installations aux nécessités de la production. Le travail en continu (24 h/24) pendant cinq ou six jours par semaine avec trois, quatre ou cinq équipes alternantes est généralisé dans la majorité des sites de production.

Pour minimiser la pénibilité des rythmes de travail, des organisations de travail adaptées aux rythmes physiologiques font l'objet d'études puis d'expérimentations, en concertation avec les médecins du travail et le personnel.

Pour faire face aux besoins d'adaptation liés à la conjoncture, le Groupe a recours, chaque fois que possible, à une réduction des cycles horaires (2x8 au lieu du 3x8, 3x8 au lieu du 5x8...).

Des solutions innovantes sont mises en place, qui dépendent étroitement des facteurs culturels et des législations nationales applicables.

Par ailleurs, l'entreprise est à l'écoute de l'équilibre travail-vie personnelle des collaborateurs. Ainsi, un ensemble de questions relatives notamment à l'amplitude horaire, la charge de travail et le

retour du collaborateur sur son équilibre travail-vie personnelle sont systématiquement et de façon obligatoire, abordées dans l'ensemble des entretiens annuels des cadres du groupe. Par ailleurs, ces thèmes font également partie de l'Enquête d'Engagement menée sur les périmètres du Groupe et par conséquent des plans d'action associés.

Enfin, les collaborateurs bénéficient d'une politique de congés pour certains événement familiaux (politique définie au niveau des pays).

En ce qui concerne le lien nation-armée, ces législations sont également respectées par le Groupe dans ses pays d'implantation. Par exemple, aux États-Unis, le Groupe accorde un congé militaire aux employés réguliers pour la durée prévue du service militaire actif dans le cadre du programme de formation spécifique ou de la période de service requise dans toute branche des services en uniforme, jusqu'à concurrence du temps alloué aux droits de réemploi de l'employé en vertu de la législation en vigueur. Le congé militaire cumulé de l'employé ne peut excéder cinq ans. Le congé pour service militaire s'ajoute aux vacances normales ou aux autres congés payés accordés par l'entreprise.

II) DURÉE DU TRAVAIL

Le tableau ci-après reflète le nombre d'heures travaillées et le nombre moyen d'heures supplémentaires effectuées au cours des deux derniers exercices. Il a été renseigné, pour chacune des zones, sur la base du nombre d'heures de travail de l'effectif inscrit.

| | Nombre moyen d'heures travaillées par salarié | | Dont nombre moyen d'heures supplémentaires effectuées par salarié dans l'année | |
|--------------|---|-------|--|------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Afrique | 1 792 | 1 511 | 49 | 34 |
| ALENA | 2 415 | 2 055 | 429 | 377 |
| Asie | 2 300 | 2 091 | 521 | 400 |
| Brésil | 1 936 | 1 639 | 98 | 83 |
| Europe | 1 601 | 1 346 | 22 | 13 |
| Moyen-Orient | 2 341 | 1 775 | 49 | 56 |

| Nombre moyen d'heures travaillées par salarié par an | 2024 | 2025 |
|--|-------|-------|
| Algérie | 2 021 | 2 076 |
| Allemagne | 1 390 | 1 370 |
| Angola | 1 965 | 1 740 |
| Arabie Saoudite | 2 475 | 1 812 |
| Azerbaïdjan | 1 804 | 1 890 |
| Brésil | 1 936 | 1 639 |
| Canada | 1 692 | 1 414 |
| Chine | 2 665 | 2 321 |
| Émirats Arabes Unis | 2 042 | 1 697 |
| États-Unis | 2 354 | 1 992 |
| France | 1 624 | 1 350 |
| Indonésie | 2 087 | 1 809 |
| Kazakhstan | 1 917 | |
| Malaisie | 1 340 | |
| Mexique | 2 694 | 2 399 |
| Nigeria | 1 649 | 1 480 |
| Norvège | 1 409 | 1 230 |
| Ouganda | 1 644 | 1 327 |
| Royaume-Uni | 1 797 | 1 256 |
| Russie | 1 033 | |
| Singapour | 2 116 | 1 811 |

Bien que le dispositif des heures supplémentaires ne s'applique pas aux cadres, le nombre moyen d'heures supplémentaires a été calculé sur l'ensemble du personnel (personnel inscrit), y compris les cadres.

III) ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme comprend l'ensemble des absences indemnisées (maladies, accidents de travail et de trajet, hors absences maternité) ramené au nombre d'heures effectivement travaillées, (déduction des heures supplémentaires) et rajouter les absences (hors absences maternité). Il se situe, pour chaque pays, dans la moyenne basse des taux observés dans des industries comparables.

En 2025, le taux d'absentéisme au niveau du Groupe s'élève à 2,85 % contre 2,81 % en 2024.

| Taux d'absentéisme | 2024 | 2025 |
|--------------------|---------------|---------------|
| Afrique | 0,25 % | 0,79 % |
| ALENA | 2,16 % | 2,11 % |
| Asie | 1,53 % | 1,79 % |
| Brésil | 3,13 % | 3,15 % |
| Europe | 4,24 % | 4,87 % |
| Moyen-Orient | 1,00 % | 1,42 % |
| TOTAL | 2,81 % | 2,85 % |

2.2.2.4 Politique salariale

I) MASSE SALARIALE

En 2025, la masse salariale du Groupe, hors intérim, s'élève à 707 millions d'euros :

- 537 millions d'euros au titre des salaires ;
- 31 millions d'euros au titre de la participation et de l'intéressement ;

La répartition de la masse salariale par pays est la suivante :

| Répartition de la masse salariale | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Allemagne | 4 % | — % |
| Brésil | 28 % | 31 % |
| Chine | 3 % | 4 % |
| États-Unis | 31 % | 35 % |
| France | 24 % | 19 % |
| Mexique | 2 % | 2 % |
| Royaume-Uni | 2 % | 2 % |
| Divers | 6 % | 7 % |
| TOTAL | 100 % | 100 % |

II) INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

Les systèmes d'intéressement et de participation permettent d'associer les salariés aux performances de l'entreprise. En 2025, ils ont représenté 31 millions d'euros.

En France, un plan d'épargne entreprise (PEE) et un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) permettent aux salariés de placer les sommes issues de la participation et de l'intéressement pour se constituer une épargne assortie d'un régime fiscal avantageux et bénéficier d'un abondement versé par l'employeur.

III) ACTIONNARIAT SALARIÉ

Une offre d'actionnariat salarié a été mise en œuvre début 2025 : Vallourec Invest 2025. Cette dernière a visé 7 pays (contre 3 en 2023) : Arabie Saoudite, Brésil, Émirats Arabes Unis, États-Unis, France, Indonésie et Singapour.

Vallourec Invest 2025 a continué de proposer une décote de 20 % et un abondement. Pour 2026, un mécanisme similaire sera proposé dans les pays suivants : France, États-Unis, Brésil, Émirats-Arabes-Unis.

IV) RATIO DE RÉMUNÉRATION

Conformément aux exigences de la norme ESRS S1-16, le Groupe publie cette année le "ratio de rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée à la rémunération annuelle totale médiane des employés", afin d'assurer une transparence complète sur les écarts de rémunération. Il s'élève à 96,5 et est calculé sur la base des salariés présents à temps plein sur l'ensemble de l'année 2025 dans les trois pays principaux de Vallourec (Brésil, États-Unis, France), ce qui représente 71 % des effectifs permanents du Groupe.

Il convient de noter que ce ratio prend en compte des données d'une très grande hétérogénéité dans la mesure où les contextes de rémunération sont fortement différents en fonction des pays.

L'indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes est quant à lui présenté en section 2.2.4 « Diversité et égalité des chances ».

- 4 millions d'euros au titre des charges liées aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance ;
- 135 millions d'euros au titre des charges sociales.

V) SALAIRE DÉCENT

Conformément aux engagements pris en 2024 et afin de concrétiser la réflexion engagée sur la définition d'un salaire décent en vertu de l'ESRS S1-10, Vallourec a cette année élaboré une méthodologie pour évaluer cette notion. Dans les pays où elle est disponible, l'analyse s'appuie sur la référence de la Global Living Wage Coalition, fondée sur la méthodologie Anker, qui estime le coût d'une vie décente en évaluant le budget nécessaire pour couvrir les besoins essentiels d'un ménage (alimentation, logement, santé, transport, éducation) dans un contexte local donné. Dans d'autres pays, l'évaluation repose sur les données de l'OCDE, comparées aux rémunérations du Groupe. Enfin, dans l'Union européenne, l'analyse s'appuie sur la directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats. L'analyse réalisée représente 95 % des effectifs permanents du Groupe.

- En France 100 % des salariés sont payés au dessus du salaire décent défini par la directive (UE) 2022/2041.
- En Indonésie 100 % des salariés sont payés en dessus du salaire décent défini par la méthodologie Anker.
- Aux États-Unis 99,1 % des salariés sont payés au dessus du salaire décent calculé à partir de 50 % du salaire moyen brut du pays calculé à partir des données de l'OCDE. Le positionnement salarial moyen des 0,9 % des salariés restant se situe à 95 % du salaire décent.
- Au Brésil 97,1 % des salariés sont rémunérés au dessus du salaire décent défini par la méthodologie Anker. Le positionnement salarial moyen des 2,9 % des salariés restant se situe à 94 % du salaire décent.
- En Chine, 45,9 % des salariés sont rémunérés au-dessus du salaire décent défini par la méthodologie Anker. Néanmoins, la structure de rémunération dans le pays inclut des éléments qui ne figurent pas dans la rémunération fixe mais qui constituent pour autant de la rémunération qui a été versée de manière récurrente sur les dernières années. En intégrant ces éléments, 93,5 % des salariés perçoivent un salaire au dessus du montant décent défini par la méthodologie Anker. Le positionnement salarial moyen des 6,5 % restants atteint 88 % de cette référence.
- Au Mexique 97,5 % des salariés sont payés au dessus du salaire décent défini par Anker. Le positionnement moyen salarial des 2,5 % des salariés restant se situe à 93 % du salaire décent.

2.2.2.5 Couverture santé

Dans la quasi-totalité des pays à l'exception de ceux d'Afrique et du Moyen-Orient, les salariés bénéficient d'un système de couverture santé pour eux-mêmes et leur famille. Lors de leurs déplacements professionnels, une assistance médicale leur garantit une prise en charge dans les meilleures conditions.

2.2.3 Dialogue social (ESRS S1)

2.2.3.1 Organisation du dialogue social

Partout où le Groupe est implanté, il a fait du dialogue social une priorité. Celui-ci est organisé dans chaque pays, conformément aux réglementations locales. À ce jour, la grande majorité des effectifs du Groupe est couverte par des accords collectifs de branche ou d'entreprise (100% des effectifs dans l'Espace Économique Européen, Vallourec travaille actuellement à la mise en place d'un indicateur permettant de suivre la négociation collective sur l'ensemble de son périmètre).

Le Groupe dispose d'un Comité de Groupe, conformément aux dispositions des articles L2331-1 à L2335-1 du Code du travail, lequel se réunit au moins une fois par an afin d'informer les représentants du personnel sur la situation économique, financière et sociale, ainsi que sur les orientations générales du Groupe.

Comme indiqué dans son engagement envers le Pacte mondial, Vallourec respecte la liberté d'association et de négociation collective, en conformité avec la législation en vigueur.

EN FRANCE

En 2025, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les représentants du personnel.

Outre les sujets abordés lors des réunions régulières des différentes instances locales et de Groupe, les thèmes les plus importants ont été :

- La négociation et la signature d'un avenant à l'accord d'intéressement avec des conditions spécifiques pour 2025.
- L'information et la consultation sur un projet de simplification du périmètre des entités juridiques françaises.

AU ROYAUME-UNI

À la suite de la fermeture du site de Bellshill en 2024, le dialogue social s'organise à travers des consultations et des discussions avec les salariés.

EN AMÉRIQUE DU NORD

Dans toute l'Amérique du Nord, la communication avec les salariés via des assemblées générales, des sessions « Quick Connect » et des tables rondes en petits groupes (c'est-à-dire des réunions en présentiel) reste un axe important pour partager les priorités stratégiques de Vallourec et recueillir directement les retours et questions des collaborateurs. Des enquêtes telles que « Great Places to Work » permettent également de recueillir les avis des salariés et de mettre en place des actions de suivi par le management.

En 2025, de vastes campagnes de communication ont également été menées en Amérique du Nord pour encourager l'utilisation de « Speak Up! », notre ligne d'alerte intégrité actualisée, ainsi que de myCority, un outil permettant aux salariés de signaler tout problème de sécurité. Des groupes transverses, tels que « We are Vallourec », contribuent également à la qualité globale du dialogue social et des relations avec les salariés.

De multiples activités, à caractère social, sportif ou culturel, sont organisées au sein des filiales. Elles prennent des formes différentes selon les structures : orchestres ou chorales d'entreprises, organisation de voyages touristiques, financement de colonies de vacances pour les enfants, organisation de compétitions sportives, organisations de fêtes. Ces activités, dont le but est de rassembler en dehors du strict cadre professionnel, viennent soutenir et renforcer les liens entre les salariés.

À travers ces différentes interactions, le Groupe renforce le respect mutuel et le dialogue, ainsi que son engagement commun envers les valeurs de Vallourec : transparence, performance, réactivité et respect.

Au Mexique, les salariés de production sont représentés par un syndicat dans le cadre d'une convention collective couvrant leurs droits et conditions de travail. Vallourec entretient une relation de collaboration avec le syndicat. Des échanges et négociations réguliers permettent une approche concertée pour garantir des conditions de travail sûres, une rémunération et des avantages compétitifs, et améliorer l'expérience et le bien-être des salariés.

EN AMÉRIQUE DU SUD

En 2025, la relation entre l'entreprise et les syndicats s'est concentrée sur des questions liées à la représentativité des syndicats vis-à-vis des intérêts des salariés, conformément à la législation du travail. Parmi les principaux sujets figurent :

- la négociation de l'accord de participation aux résultats ;
- la négociation d'accords et de conventions collectives portant sur des sujets tels que : les banques d'heures, les horaires de travail, la rémunération des salariés, la mise en œuvre de mécanismes liés à l'activité de l'entreprise ;
- la CIPA – Commission Interne de Prévention des Accidents, qui se concentre sur la santé et la sécurité dans les processus internes de l'entreprise ;
- le CRE – Conseil des représentants des salariés, qui vise à favoriser la relation entre l'entreprise et les salariés, en promouvant le dialogue sur les opportunités d'amélioration des conditions internes au sein des unités.

EN CHINE

Des syndicats ou des représentants du personnel existent dans la plupart des entités en Chine, et l'employeur entretient des communications régulières avec ces représentants. Dans tous les cas, Vallourec encourage les salariés à avoir des représentants. Le syndicat a été créé à Tianda Chuzhou en 2021. Dans l'entité sans syndicat ni représentants du personnel, le dialogue social s'effectue par contact direct entre le personnel et la direction lors de réunions internes de communication.

EN INDONÉSIE

Les salariés de PTCT à Batam sont représentés par un syndicat unique (Spices), qui inclut des représentants de tous les départements. Des réunions mensuelles sont organisées entre les dirigeants syndicaux et l'équipe de direction. En octobre 2025, un accord collectif a été signé et prolongé jusqu'en 2027. Les négociations sur les grilles salariales sont menées chaque année, avec des ajustements liés aux salaires minimums imposés par le gouvernement afin de garantir conformité et équité.

2.2.3.2 Enquête interne de satisfaction du personnel

Une enquête de satisfaction Groupe a été lancée en 2024 avec la société Great Place To Work (GPTW). Entre le 14 octobre et le 1^{er} novembre 2024, 13 000 collaborateurs/trices ont été appelé(e)s à répondre à 60 questions couvrant les thèmes du respect, de la crédibilité, de la justice, de la fierté et de la camaraderie, ainsi que 4 questions portant sur leur perception de la Santé et de la Sécurité au travail. 77 % d'entre eux ont répondu, ce qui correspond au meilleur taux de participation enregistré chez

Vallourec pour une étude de ce genre; la dernière en 2021 avait recueilli 64 % de participation. Une nouvelle édition de l'enquête de satisfaction Groupe sera relancée à la fin du premier semestre 2026. Cette nouvelle vague permettra à Vallourec de mesurer l'évolution de la perception des collaborateurs depuis 2024, d'évaluer l'impact des plans d'actions mis en place et d'identifier les nouveaux axes de progrès.

2.2.3.3 Communication interne du Groupe

La communication interne tient un rôle prépondérant dans le fonctionnement de Vallourec. Elle permet de faire le lien entre les salariés dans le monde entier et de créer un véritable sentiment d'appartenance au Groupe. L'ambition de la communication interne est d'engager et de faire adhérer les collaborateurs de Vallourec à une vision, un projet collectif, des valeurs, et d'accompagner la transformation de Vallourec. Vallourec entretient un dialogue constant entre ses équipes à travers différents canaux :

- des webcasts réguliers dénommés « On Air » avec l'équipe dirigeante pour partager tous les temps forts de l'entreprise avec l'ensemble des 12 269 collaborateurs du Groupe. Le webcast est également utilisé pour les conventions régionales et les séminaires thématiques afin de compléter les événements organisés en présentiel ;
- des rencontres nommées « Coffee n' Connect » entre le PDG – Philippe Guillemot, les équipes dirigeantes et les collaborateurs ont été organisées tout au long de l'année afin de présenter la nouvelle Gouvernance du Groupe et présenter les priorités du Groupe. Ces rendez-vous réguliers sont également des temps d'échanges ;
- via l'intranet, My Vallourec, qui touche environ 8 000 collaborateurs dans une vingtaine de pays. My Vallourec regroupe les différents sites intranet du Groupe sur une seule et même plateforme,

donnant aux salariés un accès simple à l'information corporate et locale. Il propose un environnement basé sur Office 365, ergonomique, uniforme, moderne et ouvert. Les informations communiquées sur My Vallourec permettent de mieux faire connaître la stratégie, les objectifs, les résultats et les succès des équipes à travers le monde. Les actualités sont également relayées sur les écrans des sites qui en sont équipés ;

- *My Vallourec* est complété par le réseau social d'entreprise, qui permet aux collaborateurs d'échanger, de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques *via* des communautés dédiées, et par Teams, le hub conçu pour favoriser le travail en équipe ;
- une communication spécifique à certains projets qui sensibilise les salariés aux sujets clés du Groupe – la sécurité, la qualité, le digital, les grands projets RH, l'éthique et les valeurs, la RSE, la Transition Énergétique –, ou les mobilise dans les moments forts (*Awards* R&D, Innovation, projets majeurs impactant la vie du Groupe, etc.).

La communication interne du Groupe s'appuie également sur les ressources locales dans les pays et dans les filiales, qui relaient les messages, nourrissent les remontées du terrain et animent leurs propres outils de communication (journaux, intranets...).

2.2.4 Diversité et égalité des chances (ESRS S1)

Le Groupe considère que la diversité est facteur d'innovation et de performance, constituant ainsi une opportunité à développer. Les actions du Groupe visant à promouvoir la diversité et lutter contre la discrimination sont exposées ci-après.

En 2023, le Groupe a élargi la notion de diversité, jusqu'alors essentiellement focalisée sur la diversité de genre, à la diversité multi-générationnelle, à la multiculturalité et au handicap. Cette

impulsion s'inscrit dans le programme : « We are Vallourec », qui se matérialise, notamment, par la mise en place d'instances de gouvernance et de plans d'actions pour chaque région.

Les grandes lignes du programme sont définies lors de comités de pilotages mensuels, permettant, notamment le suivi des KPI et les actions menées dans chaque pays.

2.2.4.1 Parité hommes/femmes

Les femmes représentent désormais 28,3 % de la population des cadres et managers du Groupe (soit + 1,2 point par rapport à 2024, et + 2,1 points par rapport au 31 décembre 2023). La part des femmes dans le *Senior Management* a progressé significativement, se situant à fin 2025 à 19,2 %, soit + 4,1 point par rapport à 2024, et + 5,7 points par rapport à fin 2023.

La proportion de femmes présentes au Comex est passé de 15 % à 23 % en raison de l'arrivée d'une femme, après avoir fortement progressé les dernières années (aucune femme au Comex en 2020).

Les objectifs du Groupe en matière de diversité hommes/femmes sont suivis dans le cadre du programme « We are Vallourec » lancé en 2023, et visant :

- 30 % de femmes parmi la population ingénieurs et cadres au 1^{er} janvier 2027 ;
- 30 % de femmes parmi la population *Top Management (Top 80 Leaders)* au 1^{er} janvier 2027 ;
- 30 % de femmes au sein du Comité exécutif au 1^{er} janvier 2027.

Pour répondre aux problématiques d'équité et de diversité, les priorités suivantes ont été renforcées :

- assurer les conditions du succès des femmes ;
- pour tout recrutement, avoir au moins une candidate ;
- pour tout plan de succession, avoir au moins une collaboratrice ;
- garantir une égalité de rémunération entre hommes et femmes (à travail égal, salaire égal).

Les principales actions en 2025 ont consisté à maintenir et développer le mentorat de femmes dans toutes les régions, à agir sur les conditions de travail et d'emploi des femmes sur les sites du Groupe, à développer des actions de visibilité de nos métiers par la mise en place progressive d'un réseau d'universités partenaires dans chacun des pays, à s'appuyer sur la Journée internationale des droits de la femme pour communiquer largement (plus de 1 000 employés ont participé à ces présentations), sur les enjeux de la diversité et les actions mises en place.

Par ailleurs, une attention particulière a encore été portée cette année aux candidatures féminines dans le cadre du programme « Expert », programme clé dans le maintien et le développement du leadership technique et innovation du groupe. Les femmes ont ainsi représenté en 2025 30 % des candidats et 30 % des nommés, une part supérieure à leur représentation dans les effectifs. Leur part dans la population experts gagne 1,7 point à 18,2 % (contre 16,5 % en 2024)

Le Groupe publie deux indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes.

Le premier, conforme aux exigences de l'ESRS S1-16 est de 18,9 % en faveur des femmes, il s'explique par le faible taux de féminisation dans les effectifs ouvriers et il est calculé sur les salaires fixes annuels des 3 pays principaux du Groupe (Brésil, Etats-Unis, France) soit 80,7 % de l'effectif permanent du Groupe.

Le second, l'indicateur historique de Vallourec, mesure les écarts par niveau de poste et par pays et que le Groupe considère comme le plus pertinent pour suivre les évolutions dans le temps. En effet, depuis 2020, Vallourec a introduit cet indicateur afin d'analyser les éventuelles disparités salariales au sein du Groupe. Cette méthode se concentre sur les pays les plus significatifs en

termes d'effectifs et présentant des pratiques de rémunération comparables, soit le Brésil, la France et les États-Unis. L'analyse porte sur les agents de maîtrise et les cadres par groupe de niveaux, excluant les ouvriers (compte tenu du faible taux de féminisation). En 2025, cette population représente 73% des cadres et agents de maîtrise du Groupe. Le taux observé est de 4% (contre 4,4 % en 2024) en faveur des hommes, Cette faible de disparité s'explique par l'efficacité des politiques RH en matière de diversité. De plus, cet écart provient principalement par l'ancienneté dans les groupes de fonctions analysées.

Le résultat est partagé et commenté au sein de We Are Vallourec tous les ans.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives régionales visant à structurer une démarche de promotion des femmes sur l'ensemble des sites ont été poursuivies, les promotions de femmes dans la population cadre continuant de faire progresser leur part dans la population managériale (28 % en 2025).

La part des femmes dans les recrutements externes ingénieurs et cadres a continué de se maintenir significativement, représentant 35 % en 2025 (niveau comparable à 2024 et 2023).

2.2.4.2 Diversité culturelle

En tant que Groupe international, Vallourec bénéficie d'une grande diversité culturelle. Afin d'assurer les conditions d'une collaboration harmonieuse et efficace, les ingénieurs et cadres qui sont amenés à faire travailler des équipes pluriculturelles ont accès à des programmes de formation spécifiques. En 2025, les sessions interculturelles France-Brésil initiées en 2024 ont été reconduites avec succès pour les publics de cadres ayant à gérer des équipes transverses. Ce programme va être déployé sur d'autres zones nécessitant une compréhension multiculturelle renforcée pour une meilleure efficacité opérationnelle.

Des actions de communication régionales ont eu lieu en 2025 , notamment à l'occasion de la journée internationale de la diversité culturelle pour mettre en lumière des aspects singuliers de la culture de chaque pays dans lequel est présent le Groupe.

Enfin, une attention particulière est portée à la diversité culturelle au sein des comités de direction du Groupe afin que ceux-ci reflète davantage notre empreinte internationale.

2.2.4.3 Diversité générationnelle

Une attention particulière a été portée en 2025 sur la constitution des groupes Projets dans les différentes fonctions et géographies de Vallourec en y intégrant le critère de diversité de leur composition, avec une attention marquée sur la diversité générationnelle. Ainsi, dans le cadre du Hackaton Generative AI organisé en 2025, les 48 participants ont reflété les différentes entités du Groupe avec un mix générationnel équilibré, afin de promouvoir et d'accélérer l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du Groupe.

2.2.4.4 Handicap

Dans les principaux pays du Groupe, des actions d'accompagnement individuel ont continué d'être menées dans les différentes entités du Groupe. Ainsi, le Brésil, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir la diversité, suit via un groupe d'action spécifique pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, un plan d'action défini annuellement via des comités mensuels. Par exemple, une action pour l'intégration de collaborateurs en situation de surdité a été menée avec succès. En France, des actions de sensibilisation autour de la question du handicap ont été organisées à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, qui s'est déroulée du 17 au 23 novembre 2025, permettant ainsi à Vallourec de réaffirmer son engagement en faveur de l'inclusion. Le Groupe a pour la première fois organisé un événement global à l'occasion de la journée internationale des personnes en situation de

handicap le 02 décembre 2025, marquant son souci de faire de l'inclusion des personnes en situation de handicap un pilier de son action en faveur de la diversité. En 2026, une feuille de route de progression définie par chaque région sera déployée en vue de mesurer la progression et l'efficacité des mesures prises. Les principaux thèmes identifiés sont la sensibilisation, la prévention des biais, l'aménagement des conditions de travail et les perspectives professionnelles. Un indicateur spécifique commun dans les géographies non couvertes par une législation spécifique va être mis en place en 2026, afin de pouvoir mesurer le pourcentage de personnes déclarant être en situation de handicap.

2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2)

Dans le cadre de son analyse de double matérialité le Groupe a pris soin d'étudier le profil de ses fournisseurs et de ses clients. Pour sa chaîne de valeur avale, ses clients, Vallourec a pu constater une relative homogénéité en termes de structuration, il s'agit d'entreprises d'implantation mondiale sur lesquelles incombent des obligations en matière de vigilance similaires à celles de Vallourec. Ce faisant, après une revue minutieuse, aucun risque n'a été retenu. Il est ressorti que les risques sont localisés dans la chaîne de valeur amont, c'est-à-dire au niveau de l'approvisionnement. Leur typologie et les mesures qui sont prises pour y faire face sont décrites ci-après.

2.2.5.1 Présentation de la fonction « Achats »

Dans le cadre de sa démarche globale de responsabilité sociétale et environnementale, Vallourec a depuis plusieurs années mis en place des processus de suivi des partie-prenantes à sa chaîne de valeur afin de prendre en compte les incidences négatives et positives qui peuvent en découler, et ce plus particulièrement en ce qui concerne ses fournisseurs. Le Groupe considère cette approche comme un levier essentiel de sa stratégie de développement durable.

L'organisation des achats repose sur un modèle centralisé, permettant une vision globale des fournisseurs et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Pour cela, Vallourec s'appuie sur des processus standardisés, des systèmes d'information adaptés et des outils collaboratifs déployés entre ses entités et les régions du Groupe.

En 2025, les achats du Groupe se sont élevés à 2 480 millions d'euros. Ils sont répartis géographiquement de la manière suivante : 35 % en Amérique du Sud, 32 % en Amérique du Nord, 21 % au Moyen-Orient/Asie et 12% en Europe.

2.2.5.2 Description de la chaîne d'approvisionnement

La chaîne de valeur de Vallourec est très intégrée, notamment au Brésil, elle se compose de plusieurs étapes, son cœur de métier consistant à produire des tubes sans soudure à la pointe de la technologie à partir d'acier de différents grades. Pour plus de précisions quant au processus de fabrication se référer au schéma de la section 2.1. Informations environnementales.

Certaines étapes clés impliquent un partenariat de long terme avec des fournisseurs spécialisés, dont certains opèrent dans les locaux de Vallourec, contribuant à la création de valeur du Groupe. On retrouve dans la chaîne d'approvisionnement du Groupe les fournisseurs ou sous-traitants intervenant dans les principaux domaines suivants :

Matières premières :

La chaîne de valeur de Vallourec repose sur plusieurs étapes clés et approvisionnements stratégiques. Elle débute par l'extraction du minerai de fer dans la mine du Groupe au Brésil, suivie de sa transformation en granulés (pellets) sur le site de Jeceaba, également au Brésil. Parallèlement, Vallourec assure une gestion durable des forêts pour la production de charbon de bois, contribuant ainsi à ses engagements environnementaux.

Pour la fabrication de l'acier, le Groupe s'approvisionne en ferraille auprès de fournisseurs qui collectent des matériaux issus d'industries, de projets de démolition et de véhicules en fin de vie, favorisant le recyclage et l'économie circulaire au Brésil et aux États-Unis. Lorsque la production interne de billettes d'acier n'est pas possible, Vallourec recourt à des partenaires externes, en veillant à ce que leurs procédés respectent les mêmes standards que ceux définis en interne.

La production d'acier nécessite également des alliages spécifiques tels que le manganèse, le chrome, le nickel et le vanadium, qui améliorent ses propriétés mécaniques et chimiques. À cela s'ajoute l'utilisation de calcaire et d'autres flux pour éliminer les impuretés du minerai de fer. Enfin, l'ensemble de ces opérations repose sur une consommation maîtrisée d'énergie, notamment d'électricité et de gaz, indispensables au fonctionnement des différents sites du Groupe.

Vallourec est sensible à l'impact territorial, économique et social de ses activités sur les populations riveraines ou nationales.

Les achats de sous-traitance d'opérations, de services professionnels, de services généraux, d'entretien et travaux de maintenance industrielle ainsi que l'énergie ont représenté un montant de l'ordre de 517 millions d'euros et sont localisés à 93 %. Il s'agit soit de prestations à caractère industriel de finition ou de contrôle, soit de prestations nécessaires à la bonne marche des process ou encore d'entretiens.

Ces achats de sous-traitance et maintenance industrielle sont pour la plupart locaux, compte tenu des exigences de qualité et de réactivité que les prestataires doivent satisfaire. Ces prestations correspondent à un nombre important d'emplois très qualifiés qui contribuent à renforcer le tissu industriel local.

Consommables et services :

La production d'acier chez Vallourec s'appuie sur des intrants et services essentiels qui garantissent la performance et la durabilité des opérations. Les briques réfractaires, composées de magnésite, d'alumine et de silice, sont utilisées pour tapisser les fours et résister aux températures extrêmes du processus de fabrication. Les électrodes en graphite jouent un rôle clé dans les fours à arc électrique (EAF), en conduisant l'électricité nécessaire pour fondre la ferraille d'acier.

À ces composants s'ajoutent les prestataires de logistique et de transport, responsables de l'expédition et du fret des matières premières et des produits finis. Les fournisseurs spécialisés dans la gestion des déchets assurent le traitement des sous-produits issus de la production d'acier, notamment les scories, la poussière et les gaz, contribuant ainsi à la réduction de l'impact environnemental et à la valorisation des résidus.

En complément, Vallourec collabore avec des sociétés de conseil et d'ingénierie pour des services de conception des machines, d'optimisation des opérations et de mises à niveau technologiques, permettant d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts. Enfin, des auditeurs et services de conformité interviennent pour garantir le respect des normes réglementaires et des standards internes, renforçant la transparence et la fiabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur.

2.2.5.3 Impacts

La grande majorité du processus nécessite des connaissances spécialisées ou une main-d'œuvre qualifiée, ayant comme conséquence la création d'emplois axée sur l'innovation et les secteurs d'expertise de niche. C'est notamment le cas, par exemple, pour le travail dans la gestion durable des déchets, secteur en forte croissance. De plus, certaines activités, spécifiques au secteur d'activité du Groupe, telle que la production de charbon de bois au Brésil ont un résultat positif sur l'emploi dans des régions à faible développement économique, contribuant ainsi à la croissance économique locale.

Le Groupe est particulièrement exigeant vis-à-vis des conditions de travail dans lesquelles ces activités sont exercées afin de limiter les risques sur la santé et qu'elles soient réalisées en toute sécurité. Les risques sont principalement liés à la chaleur, pannes d'équipements, sous-produits dangereux comme les scories ou la poussière, matières toxiques. Les exigences vis-à-vis des fournisseurs sont les mêmes que celles mises en place en interne

2.2.5.4 Engagements clés

Vallourec s'engage à établir des partenariats durables avec des fournisseurs proposant des technologies uniques et innovantes, afin de créer de nouvelles opportunités business tout en garantissant des pratiques vertueuses.

La Politique d'Achats Responsables du groupe traduit cette ambition en promouvant la conduite éthique des affaires, conformément à la charte éthique et au code de conduite anticorruption du Groupe lesquels reprennent des principes

2.2.5.5 Plans d'actions

Cette démarche RSE passe par l'évaluation de ses fournisseurs dans toutes les étapes clés du sourcing stratégique et s'appuie sur différents outils et processus afin de garantir conformité et performance. Parmi ces outils figurent Altaris, EcoVadis et IndueD, complétés par les procédures internes.

Le processus d'appel d'offres et de contractualisation inclut notamment les éléments suivants :

- L'analyse du fournisseur potentiel via la matrice des risques interne.
- L'évaluation par une société tierce, EcoVadis sur la performance RSE des fournisseurs est exigée lors des appels d'offres. La plateforme évalue le fournisseur selon une méthodologie structurée autour de quatre thématiques clés : environnement, social et droits humains, éthique et achats responsables. Pour les entreprises dont le volume d'affaires avec Vallourec est supérieur à 1 million d'euros, cette évaluation est obligatoire.
- Lorsque le fournisseur est identifié comme présentant un risque, le processus de sélection passe par une analyse approfondie de la conformité éthique et évalué via une plateforme externe spécialisée IndueD.
- Au moment de la signature du contrat, tous les fournisseurs signent la Charte éthique et Code de conduite anticorruption de Vallourec. Ils s'engagent ainsi à respecter les normes éthiques de Vallourec, à se soumettre à des contrôles de diligence raisonnable, à prohiber les pratiques de corruption et à signaler les comportements contraires à l'éthique.
- La mise à jour régulière de la cartographie des risques des fournisseurs (voir section 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants)

Ces actions visent à établir des relations de confiance avec les fournisseurs, en les encourageant à adopter des principes éthiques alignés sur ceux de Vallourec.

En phase de déploiement et livraison, le Groupe maintient un contrôle régulier de ses fournisseurs sous-traitants notamment dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de l'environnement, de l'éthique ainsi que dans celui respect des droits humains et des normes sociales :

- Le Groupe applique des normes strictes de santé et de sécurité à tous ses fournisseurs. Pour les fournisseurs de Vallourec

par le Groupe. Un suivi régulier des performances fournisseurs est mis en place, avec dans certains cas des plans d'actions immédiats à mettre en place par les fournisseurs. Vallourec a développé un processus robuste pour minimiser ces impacts sur la santé et sécurité, comme décrit dans les sections 2.2.2.1 Santé et Sécurité (ESRS S1) et 2.4 Plan de vigilance.

internationalement reconnu comme la protection de l'environnement, le respect des droits du travail et le développement économique local.

Vallourec attend de tous ses fournisseurs qu'ils s'alignent sur cette politique et sur les objectifs ESG du Groupe afin que l'ensemble de sa chaîne de valeur contribue à la durabilité, aux standards éthiques et à l'amélioration continue des performances environnementales et sociales.

travaillant dans ses locaux, les exigences de sécurité sont identiques à celles des collaborateurs de Vallourec et sont encadrées par une procédure spécifique pour les sous-traitants. Avant de commencer leur mission, tous les prestataires reçoivent la formation nécessaire et sont tenus d'utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. En exigeant le respect des cadres internationaux de santé et de sécurité tels que la norme ISO 45001, Vallourec œuvre à réduire les risques sur le lieu de travail, à garantir une manipulation sûre des matériaux et à investir dans des technologies qui préviennent les blessures et les accidents. Vallourec n'a pas nécessairement la capacité d'influer directement les mesures de sécurité prises par ses fournisseurs dans leurs propres usines. Néanmoins, une très grande attention est portée à la sensibilisation des fournisseurs à ces enjeux.

- Quant au respect des normes environnementales, et en ce qui concerne les achats de matières premières, et les fournisseurs de billettes d'acier en particulier l'acier représentant une part très importante du bilan carbone du Groupe (scope 3 amont), Vallourec exige de ses partenaires d'avoir défini une feuille de route de décarbonation, et par ailleurs demande la fourniture de l'empreinte carbone des produits achetés sur la base de documents certifiés du type Analyse du Cycle de Vie.
- Vallourec veille à respecter la conformité aux règles de traçabilité et d'approvisionnement pour les minerais issus de zones de conflit dans le respect des lois et réglementations locales (*Conflict Minerals* notamment).
- Le Groupe n'a pas d'accord signé avec des syndicats de ses fournisseurs, mais en s'appuyant sur le questionnaire EcoVadis pour encourager l'adhésion, promeut activement des valeurs sociales et environnementales clés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, notamment en défendant les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, en favorisant une culture de respect et d'égalité en exhortant les fournisseurs à adopter des politiques anti-discrimination et en soutenant le respect du droit du travail. Aucun risque matériel n'a été identifié sur les travailleurs de la chaîne de valeur de Vallourec concernant des groupes spécifiques.

2.2.5.6 Suivi de performance

La fonction Achats contribue de manière transversale aux objectifs du groupe en matière de santé et sécurité, d'environnement, d'éthique et de droits humains certains sont présentés dans la présente section et d'autres figurent dans les dispositifs du suivi du plan de vigilance (voir section 2.4 Plan de Vigilance). Actuellement, 75,5 % des achats du Groupe sont effectués auprès d'entreprises ayant obtenu une notation EcoVadis à la suite d'une évaluation ESG, ce qui représente à ce jour plus de 700 fournisseurs. L'objectif est de maintenir ce niveau de couverture et d'améliorer leur notation EcoVadis au delà du seuil de 30/100 sur les piliers droits humains et environnement. Cet objectif a été fixé par les directions Achats et Développement Durable sur la base de benchmark externe et par rapport au panel fournisseurs du Groupe. Pour suivre et évaluer l'efficacité de ses actions, Vallourec

organise des réunions trimestrielles avec la communauté des Achats et rencontre les fournisseurs stratégiques au moins une fois par an. Ces engagements sont essentiels pour maintenir une communication ouverte et s'assurer que les fournisseurs sont également alignés sur les objectifs du Groupe. Cette approche structurée permet de rester réactifs à la fois aux besoins de l'entreprise et aux attentes changeantes de nos parties prenantes.

Le suivi de la performance fournisseurs est réalisé trimestriellement par l'équipe Achats et présenté annuellement au Comité RSE du Conseil d'Administration de Vallourec.

2.2.5.7 Mitigation et remédiation des impacts négatifs

ACTIONS VISANT À PRÉVENIR LES IMPACTS NÉGATIFS

Vallourec s'engage à trouver un équilibre entre ses objectifs commerciaux et des pratiques éthiques et durables. Il s'agit de s'assurer que les stratégies du Groupe répondent non seulement aux objectifs de performance, mais aussi aux normes les plus élevées en matière de RSE. Pour maintenir cet équilibre, Vallourec s'engage régulièrement auprès des parties prenantes, en intégrant leurs préoccupations et leurs idées dans ses décisions commerciales afin de s'assurer d'être aligné à la fois sur les demandes du marché et sur les pratiques durables.

RÉMÉDIATIONS EN CAS D'IMPACTS NÉGATIFS

En cas d'impacts négatifs, Vallourec dispose de plusieurs mécanismes pour apporter ou permettre des recours :

- 1) Vallourec Integrity Line : la ligne d'alerte Vallourec permet aux employés et aux parties prenantes externes, telles que les fournisseurs, de signaler tout comportement qui enfreint la Charte d'éthique ou le Code de conduite anti-corruption de Vallourec, plus de détails concernant cette ligne d'intégrité peuvent être trouvés dans la section 2.4.4.Mécanisme d'alerte et recueil des signalements.
- 2) Contrôle interne et audits : l'entreprise dispose d'un système de contrôle interne qui comprend des procédures dédiées aux risques de corruption et un système d'alerte supervisé par un comité. Des vérifications internes sont effectuées pour assurer la conformité et régler les problèmes relevés.
- 3) Gestion des accidents et inscription sur la liste rouge de sécurité : dans le cas d'un accident impliquant un employé d'un fournisseur dans les locaux de Vallourec, l'incident est géré avec le même niveau de soin et d'attention que s'il

s'agissait d'un employé de Vallourec. Les fournisseurs impliqués dans de tels incidents sont ajoutés à la liste rouge de sécurité. L'inclusion dans cette liste peut résulter d'incidents enregistrables (incident avec arrêt de travail - LTI ou sans incident avec perte de temps - WLT), d'infractions environnementales ou d'écarts critiques en matière de sécurité sans amélioration/plan d'action au cours des trois derniers mois.

- (i) Actions de suivi pour les fournisseurs de la liste rouge : les sous-traitants de la liste rouge de sécurité sont soumis à un processus de suivi rigoureux visant à améliorer les performances. Cela comprend la présentation d'un plan d'action d'amélioration formel au responsable de la sécurité, au directeur des opérations et à l'équipe des achats, l'organisation de réunions d'examen mensuelles et la réalisation d'évaluations selon la méthode « Gemba » pour suivre les progrès des actions mises en œuvre.
- (ii) Critères de retrait de la liste rouge de sécurité : les fournisseurs peuvent être retirés de la liste rouge de sécurité s'ils font preuve d'une amélioration soutenue. Cela nécessite au moins trois mois sans incidents enregistrables ni écarts critiques, l'exécution complète du plan d'action (sauf en cas de besoin d'investissement pour retarder l'achèvement) et un audit par l'équipe de sécurité sans aucune restriction.
- (iii) Pénalités en cas de non-conformité : à titre exceptionnel, les fournisseurs qui ne respectent pas les normes de sécurité s'exposent à des pénalités financières stipulées dans leurs contrats. De plus, ils peuvent être placés en attente de nouvelles affaires, ce qui les rend inéligibles à la participation aux futurs processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la conformité soit rétablie.

2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local (informations complémentaires)

Le Groupe entretient de nombreuses relations avec les parties prenantes locales, telles que les organisations professionnelles et administratives, les associations de riverains ou celles ayant un objectif social ou environnemental en lien avec l'activité de ses sites. Les actions engagées au profit des parties prenantes locales sont principalement des donations, ou du bénévolat, menées dans les pays où les attentes des populations riveraines sont les plus fortes comme au Brésil et en Indonésie.

Les initiatives doivent être conformes à la politique et aux trois axes fixés par le Groupe : l'éducation, la préservation de l'environnement et la santé avec notamment la lutte contre la pauvreté, ceci en fonction des besoins locaux.

En 2025, plus de 160 projets en faveur des communautés environnantes ont été réalisés. À titre d'exemple, de nombreuses actions éducatives ont été mises en œuvre dans toutes les régions où le Groupe opère. Elles ont pris la forme de fournitures de matériel scolaire, de financement d'activités culturelles et extrascolaires, ainsi que de projets orientés vers les sciences et

l'ingénierie pour encourager les vocations. D'autres initiatives ont soutenu l'accès à l'éducation de base pour les enfants issus de milieux défavorisés.

En parallèle, plusieurs actions ont été menées pour accompagner les personnes en souffrance, malades ou victimes de violence. Le Groupe a notamment soutenu des associations engagées dans la lutte contre le cancer, l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, ou encore la réduction de la précarité. Cela s'est matérialisé, par exemple, par la distribution de nourriture, des collectes de biens essentiels ou encore un soutien financier à des refuges accueillant les personnes vulnérables.

De même, le Groupe a soutenu diverses initiatives en faveur de la protection de l'environnement. Ces actions ont visé, de manière globale, à contribuer à la préservation des milieux naturels et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales au sein des territoires où il opère.»

2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1)



2.3.1 Gouvernance mise en place

Les risques en matière d'éthique des affaires et de corruption sont exposés à la section 2.4 « Plan de vigilance » et à la section 3.1.3 « Risques juridiques et fiscaux » du présent Document d'enregistrement universel.

Le respect des lois, l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption sont un des principaux principes d'action du Groupe, inscrit au sein de sa Charte Éthique complété par un Code de Conduite Anticorruption.

Le Comité Conformité du Groupe est présidé par le Président du Conseil d'administration et Directeur général, animé par le Directeur de la Conformité, et réunit l'ensemble des membres du Comité exécutif du Groupe Vallourec, ainsi que la Directrice de l'Audit Interne et les Risques, la Directrice Comptabilité, Consolidation et Contrôle Interne, le Directeur des Achats du Groupe. Ce Comité a pour objet de fixer les orientations et objectifs en matière de conformité et d'éthique des affaires, et d'assurer un suivi du déploiement effectif du Programme de Conformité du Groupe Vallourec.

De manière *a minima* trimestrielle, le Directeur Conformité du Groupe rend compte au Comité Conformité du Groupe. Il présente chaque semestre au Comité d'Audit du Conseil d'Administration, un état des actions entreprises en matière d'éthique des affaires et pour le déploiement et l'amélioration du programme de conformité.

La Direction de la Conformité du groupe Vallourec met en œuvre et déploie les politiques internes en matière de conformité et, en particulier, le dispositif de détection et de prévention de la

corruption, de prévention des pratiques anticoncurrentielles, et dédié au respect des mesures de sanctions économiques internationales applicables. Le Directeur de la Conformité du Groupe rapporte hiérarchiquement au Directeur Juridique et rend compte régulièrement au Président du Conseil d'administration et Directeur Général. La Direction de la Conformité est constituée de spécialistes dédiés à la fonction au siège, et de Directeurs Régionaux rapportant directement au Directeur Conformité du Groupe.

Des communications régulières sont effectuées sur les thématiques associées à Conformité, telle que la lutte contre la corruption ou les règles de concurrence. Le Président du Conseil d'administration et Directeur Général communique l'importance du respect des règles, son attachement à l'éthique des affaires et sa « tolérance-zéro » vis-à-vis des pratiques y étant contraires, lors de ses allocutions aux dirigeants du Groupe ou à l'attention des salariés.

Des communications dédiées sur les thématiques associées à la Conformité et l'Éthique des affaires sont faites fréquemment via les outils internes de communication, et sont mises en ligne sur la page Éthique et Conformité de l'intranet, lui assurant une grande visibilité au sein du Groupe.

Pour conclure sur l'effectivité du dispositif ci-dessus, il convient de préciser qu'en 2025, le Groupe ou ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire ou quelconques sanctions pour des actes de corruption.

2.3.2 Plan d'actions et moyens mis en œuvre

2.3.2.1 Charte éthique et Code de conduite anticorruption

Les normes éthiques du Groupe sont exposées dans un document fondateur : la Charte éthique, qui a été réactualisée en 2022.

La Charte éthique repose sur un ensemble de valeurs fondamentales, telles que l'intégrité et la transparence, l'exigence et le professionnalisme, la performance et la réactivité, le respect des hommes et des femmes et l'engagement collectif. La Charte éthique contient aussi les engagements de Vallourec quant au respect des droits humains.

La Charte éthique est le document fondateur auquel sont rattachées des directives et recommandations qui permettent de guider les collaborateurs du Groupe dans son application. Elle fournit un cadre de référence pour la bonne conduite des activités quotidiennes de chaque collaborateur par le biais de principes d'actions qui s'appuient sur les valeurs précitées. Ces principes d'actions reflètent la manière dont Vallourec entend conduire ses relations à l'égard de tous ses partenaires et parties prenantes, tels que ses collaborateurs, ses clients, ses actionnaires, ses fournisseurs, et constituent la référence du Groupe, en particulier dans la mise en œuvre de son projet de développement durable et responsable.

La Charte éthique de Vallourec s'applique à toutes les sociétés consolidées du Groupe. Chacun de ses collaborateurs est personnellement tenu d'en mettre en œuvre les valeurs et les principes, ainsi que de se conformer aux règles qu'elle énonce.

La chaîne hiérarchique assure sa diffusion auprès de l'ensemble des salariés du Groupe. À cette fin, elle a été traduite en neuf langues (français, anglais, portugais, allemand, chinois, espagnol, arabe, indonésien et russe). Elle est également disponible en ligne sur le site intranet du Groupe ainsi que sur le site internet de la Société pour affirmer à l'égard des tiers les valeurs du Groupe.

Depuis 2018, la Charte éthique est complétée d'un Code de conduite anticorruption. Ce document constitue la politique anticorruption du groupe Vallourec. Il s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, mais également aux partenaires commerciaux et industriels de Vallourec.

Ce Code de conduite anticorruption rappelle l'engagement de Vallourec dans la lutte contre la corruption. Ce document a été refondu début 2025 pour s'adapter à la nouvelle structure du

Groupe et au changement de gouvernance lié au plan *New Vallourec*. Il contient des définitions et des exemples pratiques de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Il couvre en particulier la façon dont Vallourec gère ses relations avec les partenaires commerciaux, les cadeaux d'affaires et invitations, les paiements de facilitations, les conflits d'intérêts, les représentants d'intérêts et le financement des partis politiques. Il rappelle enfin les différents canaux de signalement dont disposent les collaborateurs et parties prenantes souhaitant informer d'une non-conformité à la Charte éthique ou au Code de conduite. Le Code de conduite anticorruption fait référence et est complété par des politiques internes approfondissant chacun des points qu'il encadre.

Le Code de conduite anticorruption, disponible en sept langues (français, anglais, portugais, allemand, chinois, espagnol, arabe, indonésien et russe), est diffusé auprès de l'ensemble des salariés du Groupe et des tiers. Il est disponible sur le site intranet du Groupe ainsi que sur le site internet de la Société.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte éthique et du Code de conduite anticorruption auprès de tous les collaborateurs, notamment les cadres, la Direction de la Conformité :

- assiste les sociétés du Groupe dans la diffusion de la Charte éthique et du Code de conduite anticorruption ;
- coordonne les actions de sensibilisation à la Charte éthique et au Code de conduite anticorruption pour les salariés ;
- participe à la définition de procédures et de mesures d'application découlant de la Charte et du Code et permettant leur mise en œuvre effective ;
- recueille toute difficulté d'interprétation ou d'application qui serait soulevée par un collaborateur ;
- présente les cas de non-respect de la Charte éthique au Comité compliance et au Comité d'audit, à cette fin, elle reçoit toute information relative aux manquements aux principes du Code ou de la Charte.

2.3.2.2 Programme de conformité

En cohérence avec les principes inscrits dans la Charte éthique et avec les engagements du Pacte mondial des Nations Unies auquel le Groupe a adhéré en 2010, Vallourec souhaite prévenir les risques spécifiques de non-conformité aux lois et réglementations notamment en matière de lutte contre la corruption et de concurrence dans le cadre d'un Programme mondial de conformité à la légalité déployé dans toutes les sociétés du Groupe.

Le Programme mondial de conformité du Groupe, inclut en particulier un dispositif de prévention et de détection de la corruption conforme aux dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Ce Programme de conformité contient aussi un dispositif de prévention des violations des mesures sanctions économiques internationales applicables, et un dispositif de prévention dédié à prévenir les risques d'infraction aux règles de concurrence.

Ce Programme de conformité déployé, sous l'impulsion du Président du Conseil d'administration et Directeur Général, par la Direction de la Conformité et s'articule essentiellement autour des éléments suivants :

- l'engagement de l'instance dirigeante et tout particulièrement celui du Président du Conseil d'administration et Directeur Général, rappelé dans la Charte éthique et le Code de conduite anticorruption ainsi que sur la page dédiée à l'éthique, et la conformité du site internet du Groupe. Cet engagement se manifeste par :
 - le suivi du dispositif directement assuré par le Comité conformité, animé par le Directeur Conformité et composé de l'ensemble des membres du Comité exécutif du Groupe, de la Directrice de l'Audit Interne et des Risques, de la Directrice de Consolidation, Comptabilité et Contrôle Interne, et du Directeur des Achats du Groupe, et se réunissant de manière *a minima* trimestrielle,
 - des prises de parole lors des événements internes et des actions de communication ponctuelles, et de messages diffusés fréquemment au sein des établissements du Groupe ;

- une cartographie des risques du Groupe, complétée par une cartographie dédiée aux risques de corruption et de trafic d'influence. Cette cartographie des risques de corruption a, dans le contexte de la réorganisation du Groupe, été refondue en 2024 pour couvrir de manière effective et approfondie l'ensemble des processus opérationnels du Groupe en sa nouvelle organisation refondue à l'aune du Plan *New Vallourec* ;
- des mesures de prévention et de contrôle inscrites au sein de procédures dédiées.

Le Code de conduite anticorruption constitue la pierre angulaire du dispositif de conformité et fait référence à des politiques et procédures internes détaillées. Celles-ci définissent des règles strictes concernant :

- cadeaux et invitations d'affaire,
- les vérifications sur l'intégrité et les risques effectuées avant toutes entrées en relation avec un tiers,
- la gestion des conflits d'intérêts,
- le contrôle des opérations de mécénat et de parrainage,
- les interactions avec les personnes publiques et les activités de représentation d'intérêts ;
- des dispositifs de vérification de l'intégrité des tiers avec lesquels le Groupe peut être amené à interagir.

Ces mesures de contrôle ciblent l'ensemble des tiers avant toute entrée en relation contractuelle. Elles vont concerner particulièrement les clients et intermédiaires commerciaux, y compris les agents, les fournisseurs de produits ou de services, les partenaires potentiels ou cibles d'acquisitions, ainsi que les organismes pouvant bénéficier d'actions de mécénats et parrainages.

Pour chacun de ces acteurs, des exigences spécifiques s'appliquent, selon la catégorie du tiers afin de garantir l'intégrité des relations:

- des actions de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe visant à répondre aux risques auxquels ces collaborateurs pourraient être exposés dans leurs activités au moyen de recommandations détaillées, pédagogiques et pratiques afin d'être comprises par tous.

Le Groupe s'appuie notamment sur un *Welcome Package*. Il s'agit d'un module diffusé via le *Learning Management System* (LMS) de Vallourec University à tous les nouveaux collaborateurs, afin que ces derniers connaissent, dès leur arrivée dans le Groupe, les valeurs de l'entreprise et ses règles de travail.

Le programme de formations comprend des formations présentielles ou à distance, dont un e-learning « Mission Compliance » sur le *Learning Management System* (LMS) de Vallourec University, dédié à sensibiliser à l'anticorruption et former de manière thématique au respect du Code de conduite anticorruption. Cet e-learning est suivi par tout nouveau collaborateur et, tous les deux ans, par chaque collaborateur du Groupe. Il est accompagné d'un message du Président du Conseil d'administration et Directeur Général rappelant son attachement au suivi de cette formation et au respect des principes, règles et valeurs inscrits dans la Charte éthique et le Code de conduite anticorruption par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Un module de e-learning sur le management des conflits d'intérêts vient également compléter la formation de l'ensemble des collaborateurs cadres et ATAM.

Enfin des modules de e-learning approfondies au droit de la concurrence et la prévention des pratiques anticoncurrentielles sont sur le *Learning Management System* (LMS) et sont effectués par l'ensemble des cadres du Groupe dès leur intégration.

En complément du socle général de formation sur les domaines de l'éthique et de la conformité, les membres de la Direction Conformité effectuent :

- Des actions de sensibilisation aux règles éthiques dans les usines du Groupe dont le personnel n'a pas accès au LMS afin d'assurer la diffusion des règles et standards du Groupe en matière d'éthique à l'ensemble des collaborateurs.
- des sessions de formations en présentiel et personnalisées aux fonctions les plus exposées, notamment sur les thématiques liées à la prévention de la corruption et respect des règles en matière de libre concurrence. Ces fonctions vont par exemple être les équipes commerciales, achats, directions et opérations, comptabilités et ressources humaines de l'entreprise. En 2024, l'ensemble des fonctions de l'entreprise, dont celles les plus exposées, avaient reçues une formation sur la lutte contre la corruption. En 2025, ces fonctions ont également fait l'objet de session de formations dans l'ensemble des entités du Groupe.

Par ailleurs, le Directeur Conformité intervient chaque semestre auprès des membres du Comité d'Audit du Conseil d'Administration pour s'assurer qu'ils disposent des connaissances appropriées dans le domaine de la prévention de la corruption.

Taux de réalisation des modules e-learning compliance obligatoires assignés aux cadres et ATAM

| | Taux de complétude à fin 2025 |
|--|-------------------------------|
| Prévention de la corruption et règles de concurrence | 90 % |
| Respect des règles de concurrence | 90 % |

- un dispositif de contrôle dédié, intégré au dispositif de Contrôle Interne du Groupe.

Ces contrôles, supervisés par la Direction Contrôle Interne et la Direction Conformité, incluent des contrôles dédiés à la prévention des risques identifiés par la cartographie des risques de corruption, dont des contrôles comptables anticorruption. Ils comprennent aussi des contrôles dits de second niveau, dédiés à s'assurer de l'effectivité de ces contrôles et de l'implémentation effective du Programme de Conformité. L'Audit Interne vérifie périodiquement l'effectivité de l'ensemble du dispositif.

- un dispositif d'alerte interne présenté à la section 2.4.4 « Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements ».

Ce dispositif d'alerte interne, la Vallourec *Integrity Line*, fait l'objet d'une politique et d'opérations de communication dédiées pour permettre sa connaissance effective par chacun des collaborateurs du Groupe. La réception des signalements, leur traitement confidentiel et rapide, la protection des lanceurs d'alerte et les enquêtes indépendantes et objectives diligentées en réponse aux alertes, sont assurés sous la responsabilité d'un Comité opérationnel Groupe qui se réunit hebdomadairement, animé par le Directeur Conformité du Groupe qui supervise :

- le traitement des signalements faisant référence à des manquements à l'éthique des affaires,
- La cohérence et l'harmonisation des pratiques d'investigations et de recommandations,
- Le suivi des plans d'actions.

En effet, si une enquête interne, diligentée en réponse à un signalement, confirme des pratiques contraires à la Charte Éthique ou au Code de conduite anticorruption, le Comité peut demander à ce que des mesures correctives soient prises. Le Code de conduite anticorruption rappelle que des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des salariés ne respectant pas les règles inscrites au sein dudit Code.

- un programme d'évaluation de l'intégrité des tiers, notamment afin d'évaluer le risque de nos tiers vis-à-vis du risque de corruption et de violation des sanctions économiques internationales. En 2025, le Groupe a encore renforcé ses mesures d'évaluation et de contrôle des tiers :
 - en renforçant les procédures de contrôles des clients, intermédiaires, commerciaux, licenciés distributeurs et bénéficiaires de donations et opérations de mécénat.
 - en veillant et participant à la mise en oeuvre d'un outil métier de gestion des clients qui intègre les contraintes légales et réglementaires et qui facilitent les travaux d'évaluation des tiers du département conformité.
 - en déployant le dispositif de contrôles des fournisseurs au moyen d'une plateforme dédiée pilotée par un Comité composé de la Direction de la Conformité et la Direction des Achats du Groupe,
- une liste de points à vérifier lors des audits, suivis et complétés lors de réunions régulières, *a minima* trimestrielles, avec le Département Audit.

Le non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et des règles de concurrence expose les

salariés du Groupe à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le contrôle du dispositif anticorruption est effectué par les fonctions opérationnelles et la Direction de la Conformité dans le cadre de l'application des procédures internes ainsi que par la Direction de l'Audit et du Contrôle interne dans le cadre des missions d'audit au cours desquelles est intégrée la conformité.

Enfin, pour parachever l'engagement des collaborateurs en matière d'éthique et de conformité, il est demandé chaque année à une population de cadres – représentant près de 1 400 collaborateurs – de signer la Compliance Letter, confirmant ainsi leur adhésion et leur respect des exigences du dispositif.

Participation aux débats publics et lobbying

Vallourec s'engage à participer de manière transparente aux débats relatifs à l'élaboration de politiques publiques et aux processus législatifs en lien avec son domaine d'activité. Ces démarches sont menées dans le respect des principes d'intégrité et de conformité, et ne doivent en aucun cas donner lieu à une offre, une promesse ou l'octroi d'un avantage, en nature ou en espèces, à un tiers. Toute activité de lobbying est strictement encadrée et subordonnée à une autorisation interne préalable.

2.3.3 Plan d'actions et ressources mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale

Les équipes fiscales, comptables et/ou juridiques du Groupe (le cas échéant en faisant appel à des experts et conseils externes), déployées au niveau central et local, veillent en particulier à :

- mettre en œuvre les principes comptables, la politique de prix de transfert et les procédures adéquats afin de s'assurer que l'impôt est correctement calculé et payé dans les délais dans les États dans lesquels il est dû ;
- identifier et demander dans le respect des délais légaux les allègements fiscaux susceptibles de bénéficier au Groupe ;
- effectuer un suivi régulier de l'évolution des exigences légales et réglementaires auxquelles sont soumises les entités du Groupe et conseiller et assister quotidiennement les opérationnels du Groupe afin de garantir la bonne conformité aux lois et aux réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre l'évasion fiscale ; et

- affecter le personnel adéquat et/ou des conseils extérieurs poursuivre les contrôles fiscaux afin de faciliter leur bon déroulement et permettre leur clôture dans les meilleurs délais.

Cette politique s'applique à tous les impôts dus à tous les niveaux de juridiction (locale, régionale, nationale).

Les entités du Groupe sont régulièrement vérifiées par les administrations fiscales dont elles relèvent.

Au 31 décembre 2025, aucune entité du Groupe n'était impliquée dans un contentieux portant sur une problématique d'évasion fiscale.

2.4 Plan de vigilance



2.4.1 Cadre du plan de vigilance

2.4.1.1 Contexte et Périmètre

Dans la continuité des engagements mentionnés ci-dessus, Vallourec a établi, tant pour elle-même que pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, un plan de vigilance en application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres.

Cette loi requiert en effet l'établissement d'un plan comportant les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe et de l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, ainsi que des sous-

traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Cette démarche s'appuie sur les priorités définies par le Groupe et confirmées par ses travaux internes de cartographie des risques. Lesquelles couvrent l'ensemble des parties prenantes et intègrent les enjeux relatifs à la santé et à la sécurité, à l'environnement, aux droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à l'éthique et à la conformité

Le plan de vigilance de Vallourec s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de progrès continu, conformément à l'approche proactive du Groupe dans les domaines environnementaux, sociaux et sociétaux.

2.4.1.2 Gouvernance et pilotage du devoir de vigilance

Les principaux risques sont recensés auprès des directions opérationnelles et fonctionnelles puis consolidés pour une revue trimestrielle par le Comité exécutif. Une cartographie est en place au niveau des entités majeures et des régions, ainsi qu'au niveau Groupe, et est actualisée régulièrement par la Direction du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques. Les priorités sont définies en fonction des probabilités, des impacts et du niveau de contrôle en vigueur.

La prévention est soutenue par une veille réglementaire, des analyses comparatives et l'identification des meilleures pratiques, ainsi que par des dispositifs de formation/sensibilisation et d'engagement des fournisseurs en cohérence avec la Charte Éthique et les politiques internes.

Le pilotage s'appuie sur des comités décentralisés qui :

- valident le diagnostic et suivent les plans d'action ;
- valident des indicateurs clés sur les risques (cf. paragraphe introductif du chapitre 2 « Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités »).

Chaque année, un reporting consolidé de la politique de gestion des risques est présenté au Comité exécutif pour suivre l'avancement et la cohérence des actions menées par rapport aux orientations prioritaires du Groupe. Pour progresser, le Groupe s'appuie sur le Vallourec Management System (VMS), dont l'objectif fondamental est l'amélioration de la performance du Groupe dans tous ses process opérationnels et qui a ainsi vocation à développer la prévention des risques, à maîtriser la variabilité des processus et à améliorer leur efficacité. Il fait appel à de nombreux outils spécifiques comme le lean management, la méthode « 6 sigma » et le renforcement des méthodes de conduite des projets. De plus, il permet d'assurer la conformité des actions au plan stratégique et organise la conduite du progrès continu mais également de prendre en compte les exigences du management de la qualité (normes ISO 9001, IATF 16949, API et ASME), de la santé et de la sécurité (ISO 45001), de l'environnement (ISO 14001) et de la gestion de l'énergie (ISO 50001).

La Direction du Développement Durable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats et la Direction du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques sont chargées du dispositif de suivi annuel de ce plan de vigilance.

2.4.2 Gestion des risques des activités du Groupe

2.4.2.1 En matière d'environnement

Conformément aux règles et orientations définies au niveau du Groupe, le Directeur de chaque site est responsable de la mise en place d'un système de management de l'environnement efficace, adapté au contexte local et au type d'activité. Il désigne un responsable environnement chargé d'identifier les risques et opportunités liés à l'environnement sur son périmètre, et de définir une feuille de route alignée avec les orientations du Groupe. Celui-ci rapporte fonctionnellement au Directeur HSE de chaque région.

La Direction Environnement, rattachée à la Direction Développement Durable, est chargée d'élaborer les politiques environnementales du Groupe, de contrôler leurs applications et d'en coordonner les actions. Elle s'appuie sur les responsables HSE des régions et des sites de production, chargés de déployer et de relayer ces politiques à travers :

- un management homogène de la performance environnementale, des risques, des projets, de la communication et du partage entre tous les établissements du Groupe ;
- une incitation des établissements à améliorer leurs performances environnementales ; et
- un développement des compétences environnementales.

Ces structures existent dans l'ensemble des pays. L'objectif de cette Direction consiste à structurer les organisations par région ou pays pour mieux tenir compte des spécificités nationales des réglementations.

De plus, les Comités environnement réguliers permettent d'arbitrer et suivre les feuilles de route et plans d'actions associés.

2.4.2.1.1 CARTOGRAPHIE ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES

La cartographie des risques environnementaux du Groupe Vallourec s'appuie sur chacun des ESRS de la CSRD, lesquels demandent pour chaque thématique matérielle l'établissement de politiques de gestion des risques, un plan d'action associé et un suivi régulier au moyen d'indicateurs de performances. Le tableau suivant établit la synthèse de cet exercice dont les détails sont présentés dans la section 2.1 « Informations environnementales » du présent Document d'Enregistrement Universel.

| Thématique | Nature du risque | Niveau de risque | Typologies de risques | Référence dans l'URD |
|--------------|--|------------------|---|--|
| Climat | Changement des réglementations | Faible | <ul style="list-style-type: none"> • Marché du carbone européen (EU-SEQUE) • Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) • Autres tarifications carbone | 2.1.3.3 Risques liés à l'évolution des réglementations |
| | Changement des priorités énergétiques du portefeuille de clients actuels | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la transformation du portfolio des solutions commerciales du Groupe et celles des grands acteurs mondiaux de l'énergie | 2.1.3.4 Risques de transition |
| | Évènements climatiques | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels dus à un événement climatique aiguë et/ou chronique • Interruption d'activité associée et conséquence en aval de sa chaîne de valeurs | 2.1.3.5 Résilience aux risques physiques |
| | Risque réputationnel lié à l'impact sur le changement climatique | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux attentes des parties prenantes du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique. | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique |
| Pollution | Impact environnemental des activités industrielles | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> • Déviations dans la qualité des rejets atmosphériques • Déviations dans la qualité des rejets d'eau • Contamination des sols • Pollution sonore | 2.1.4.1 Les risques de pollution de l'eau, de l'air, des sols, les risques liés aux substances dangereuses et aux nuisances sonores. |
| Eau | Épuisement des ressources en eau | Faible | <ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'approvisionnement en eau | 2.1.5.1 Les risques liés à l'eau comme ressource naturelle |
| Ressources | Épuisement des autres ressources naturelles | Faible | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du prix de l'acier • Défaut d'approvisionnement en matières premières nécessaires la fabrication d'acier | 2.1.7.1 Risques liés à l'utilisation des ressources naturelles |
| Biodiversité | Impact sur le climat et les écosystèmes | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre, contribuant au dérèglement climatique • Impact direct des activités extractives (dont Mine et Forêt) sur la biodiversité | 2.1.6.1 Les enjeux liés à nos activités sur la biodiversité et les écosystèmes |

2.4.2.1.2 MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La stratégie de maîtrise du risque environnemental porte le double objectif de minimiser l'impact de Vallourec sur l'environnement, et d'anticiper les impacts du changement climatique sur ses activités industrielles. Ces engagements sont explicités dans la Charte de développement durable du Groupe et dans sa politique Environnement Groupe. En 2025, cette dernière a été mise à jour pour refléter les nouvelles orientations environnementales du Groupe, puis signée par le Président-directeur général.

Les évaluations des risques débouchent sur la définition de mesures visant à réduire les probabilités de survenance d'accidents et à limiter leurs conséquences et leurs impacts sur l'environnement. Ces mesures concernent la conception même des installations, le renforcement des dispositifs de protection, les organisations à mettre en place ou encore la compensation d'un impact environnemental s'il apparaît inévitable. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 2 en accord avec les exigences des ESRS Environnementaux, dont une synthèse est fournie dans le tableau ci-dessous.

| Thématique | Nature du risque | Mesures de prévention et d'atténuation | Référence dans l'URD |
|--------------|--|--|---|
| Climat | Changement des réglementations | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays concernés par l'EU-ETS, et pour les produits concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Intégration des impacts financiers liés aux marchés du carbone dans les projections financières du Groupe | 2.1.2.2 Plan de décarbonation |
| | Changement des priorités énergétiques du portefeuille de clients actuels | <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des dynamiques de marchés actuelles Développement de nouvelles opportunités commerciales via Vallourec NewEnergies | 2.1.3.4 Risques de transition |
| | Évènements climatiques | <ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la probabilité, des impacts bruts et du niveau de contrôle pour chaque nature d'évènements et chaque site. Mise en place de mesures préventives au regard de l'évolution climatique attendue dans un scénario de réchauffement mondial (SSP 4-8.5) | 2.1.3.5 Résilience aux risques physiques II) Process de gestion des risques III) Plan d'adaptation au changement climatique |
| | Risque réputationnel lié à l'impact sur le changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un niveau d'excellence environnementale au regard des systèmes de notations extra-financières (CDP Climat, EcoVadis, Sustainalytics, etc). Engagement avec les fournisseurs et autres parties prenantes sur des thématiques ciblées (plan de décarbonation, analyse de cycle de vie des produits, marchés du carbone, etc). | Introduction Chapitre 2 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique |
| Pollution | Impact environnemental des activités industrielles | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de dispositifs de prévention et de traitement des rejets afin de limiter l'impact sur l'air, l'eau et les sols. Suivi régulier des polluants réglementés et conformité aux exigences environnementales applicables. Amélioration continue des procédés pour réduire les émissions et prévenir les incidents. | 2.1.4 Prévenir les risques de pollution |
| Eau | Épuisement des ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'actions pour la réduction des prélèvements d'eau de l'environnement naturel à l'échelle du Groupe pour atteindre l'engagement de -20% entre 2021 et 2030. Approvisionnement par dessalement d'eau de mer, ou en eau de pluie pour les deux sites en zone de stress hydrique avéré ou probable d'ici 2030. | 2.1.5.3 Plan de réduction des prélèvements d'eau |
| Ressources | Épuisement des autres ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> Programme de qualification d'un panel de fournisseurs d'acier diversifié Maintien d'un fort taux de réutilisation, recyclage ou de valorisation énergétique des déchets générés par les activités industrielles du Groupe (plus de 98%) Maintien d'un fort taux d'utilisation de ferrailles issues de récupération (plus de deux fois supérieur à la moyenne mondiale) | 2.1.7.3 Plan d'action pour économiser les ressources naturelles |
| Biodiversité | Impact sur le climat et les écosystèmes | <ul style="list-style-type: none"> Identification des zones sensibles et évaluation des impacts potentiels des activités sur les écosystèmes. Mise en œuvre de plans d'action visant à préserver les habitats naturels et à limiter les perturbations. Suivi des indicateurs biodiversité et intégration des enjeux écosystémiques dans les décisions opérationnelles. | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes |

Le montant des provisions et garanties pour risques environnementaux figure à la note 9 des états financiers consolidés. Ce montant couvre les coûts de traitement des terrains industriels et de remise en état de la mine lorsque les ressources seront épuisées. D'une manière générale, la gestion des risques industriels et environnementaux est exposée ci-après à la section 3.1.2.2 « Risques industriels et environnementaux ».

2.4.2.1.3 EFFICACITÉ ET RÉSULTAT DU PLAN DE VIGILANCE

Vallourec s'efforce de minimiser l'impact éventuel des risques industriels et environnementaux inhérents à ses activités par la mise en place d'organisations performantes, de systèmes de management de la qualité, de la santé et de la sécurité et de l'environnement, par la recherche de certification ou d'évaluation de ses systèmes de management, par la réalisation d'inspections et d'audits rigoureux, par la formation du personnel et la sensibilisation de toutes les parties impliquées, ainsi que par une politique d'investissements respectueuse de l'environnement et réductrice de risques industriels. Plusieurs instances de suivi articulent le plan de vigilance du Groupe :

- Chaque projet d'investissement fait l'objet d'une évaluation formalisée obligatoire. Un Comité pluridisciplinaire se réunit mensuellement pour en examiner les caractéristiques, en évaluer les impacts environnementaux et statuer sur leur approbation. A cela s'ajoute l'application du prix interne du carbone (cf. section 2.1.2.1.) afin de rendre compte des impacts positifs indirects des projets luttant contre le réchauffement climatique.

2.4.2.2 En matière de droits humains et libertés fondamentales

2.4.2.2.1 CARTOGRAPHIE, HIÉRARCHISATION ET ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES RISQUES

Vallourec conduit ses activités partout dans le monde dans le respect des lois et réglementations applicables et s'est engagé de longue date à aligner sa conduite sur les référentiels internationaux (Charte internationale des Droits de l'Homme, conventions de l'OIT, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, Lignes directrices de l'OCDE), ainsi que sur les engagements du Pacte Mondial des Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2010.

Une cartographie spécifique aux Droits Humains est réalisée en complément de la cartographie globale des risques. Elle identifie les principaux enjeux, qui concernent notamment la santé et la sécurité au travail, la prévention du travail des enfants et du travail forcé, la lutte contre le harcèlement et les discriminations, la protection des données personnelles, des conditions de travail respectueuses et la prise en compte des impacts sur les communautés locales.

Cette démarche de cartographie et d'évaluation est portée par la Direction des Ressources Humaines et le Comité Exécutif, avec l'implication des fonctions managériales et opérationnelles.

2.4.2.2.2 MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre un cadre de prévention fondé sur ses engagements structurants tels que définis dans sa politique des Droits Humains :

- Santé et sécurité : atteindre les meilleurs standards mondiaux par une culture de vigilance et de prévention assurant un environnement de travail sûr et sain, garant de l'intégrité physique et mentale de tous (voir ESRS S1 section 2.2.2.1 Santé et Sécurité).
- Environnement : intégrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche responsable (climat, biodiversité, ressources naturelles) qui protège les populations et écosystèmes et contribue à la dignité, la santé et la sécurité des générations présentes et futures (voir les sections relatives aux ESRS E-1, E-2, E-3, E-4, E-5).
- Travail des enfants et travail forcé : respect strict de l'âge légal d'accès à l'emploi, interdiction de toute forme de travail des enfants, lutte contre l'esclavage moderne et proscription des pratiques coercitives (ex. confiscation des documents d'identité).

- Les Comités Climat Groupe, Environnement Groupe, le Comité exécutif RSE et le Comité du Conseil d'administration RSE permettent le suivi des projets structurants des feuilles de route environnementales, ainsi que des indicateurs clés de performance associées aux objectifs environnementaux. La section 2.2 « Nos engagements environnementaux » du présent Document d'enregistrement universel fait état de l'avancement des projets pour chaque thématique environnementale, et les avancées sont résumées dans le tableau « Suivi des indicateurs clés de performance environnementale, sociale et sociétale ».

- Harcèlement et violences : prévention et sanction de toute forme de harcèlement (physique, moral, sexuel ou discriminatoire) et garantie d'un environnement exempt de comportements abusifs.
- Lutte contre les discriminations & égalité des chances : condamnation des différences de traitement sur des critères autres que les compétences/aptitudes ; déploiement du programme Diversité, Équité & Inclusion pour faire de la diversité un levier de performance durable (voir ESRS S1 section 2.2.4 Diversité et égalité des chances).
- Dialogue social prioritaire : organisé dans chaque pays en conformité avec la réglementation locale, favorisant l'écoute et la concertation avec les collaborateurs (voir ESRS S1 section 2.2.3 Dialogue social).
- Protection des données & confidentialité : traitement conforme, transparent et proportionné, respect des droits individuels (information, consentement, accès, sécurité, confidentialité).
- Qualité de vie au travail : respect des horaires et périodes de repos, promotion d'un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.
- Pratiques de sécurité : recours aux agents de sécurité strictement limité à la protection des sites, collaborateurs et biens ; rejet de tout acte de violence ; usage de la force strictement encadré par la loi et proportionné au risque.

Un dispositif d'alerte sécurisé, la Vallourec Integrity Line – Speak Up!, disponible 24/7 en plusieurs langues, permet de signaler toute atteinte aux droits humains, santé, sécurité ou environnement. Les modalités sont détaillées en section 2.4.6 « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ».

2.4.2.2.3 EFFICACITÉ ET RÉSULTATS DU PLAN DE SURVEILLANCE

L'efficacité du plan de vigilance en matière de droits humains est assurée par le traitement des alertes reçues et par un suivi régulier des risques, notamment à travers la mise à jour périodique de la cartographie. Le plan de surveillance inclut des revues périodiques de l'efficacité des mesures, avec des objectifs de progrès et des actions correctives lorsque nécessaire (mise à jour des procédures, renforcement des contrôles fournisseurs, nouveaux modules de formation, campagnes ciblées, etc.).

2.4.2.3 En matière de santé et de sécurité

2.4.2.3.1 CARTOGRAPHIE, HIÉRARCHISATION ET ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES RISQUES

Du fait des risques inhérents à ses métiers, Vallourec a fait de la santé et de la sécurité au travail une priorité absolue. Les principaux risques identifiés sont ceux induits par les procédés industriels, leur maintenance ou la manipulation des tubes à chaque étape de leur fabrication jusqu'à leur livraison chez le client. La maîtrise de la sécurité et de la santé des salariés est une valeur fondamentale pour Vallourec.

2.4.2.3.2 MESURE DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le Groupe Vallourec a une approche intégrée de la Santé Sécurité avec une prise en compte de la sécurité de ses propres salariés, des personnels des sociétés d'intérim ou des sociétés sous-traitantes travaillant pour le Groupe.

Cette démarche repose sur l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques afin de garantir des conditions de travail sûres et conformes aux standards du Groupe. Les principaux risques en matière de Santé et de Sécurité, ainsi que les dispositifs de gestion associés, sont présentés à la section 2.2.2.1 « Santé et sécurité » conformément à l'ESRS S1 et à la section 3.1.2 « Risques opérationnels ».

Le Groupe Vallourec sélectionne et accompagne en cohérence ses partenaires dans la mise en oeuvre de ses objectifs ambitieux en terme de santé sécurité, par des exigences claires et une amélioration continue contrôlée.

La politique et sa feuille de route à horizon 2030 ainsi que le plan d'action associés décrits au paragraphe 2.2.2.1 de ce document reflètent cette approche intégrée. Elles intègrent des actions particulières concernant les différentes populations et des actions demandées par Vallourec aux entreprises d'intérim ou sous-traitantes partenaires détaillées au paragraphe santé sécurité 2.2.2.1 de ce document et dans le paragraphe Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants 2.4.5 de ce document.

2.4.2.3.3 EFFICACITÉ ET RÉSULTAT DU PLAN DE SURVEILLANCE

L'efficacité et les résultats du plan de surveillance sont évalués dans une logique d'amélioration continue, à travers des indicateurs spécifiques définis pour piloter et mesurer la performance de la feuille de route, détaillés en section 2.2.2.1 de ce document.

2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe est conscient que ses actions peuvent avoir un impact matériel sur les travailleurs de sa chaîne de valeur amont. C'est pourquoi, il veille à ce que les fournisseurs respectent les droits des travailleurs, en fournissant des environnements de travail sûrs et sains et leur offrent des opportunités de développement des compétences.

2.4.3.1 Cartographie, hiérarchisation et évaluation régulière des risques

Pour surveiller efficacement la performance de ses fournisseurs et anticiper les risques potentiels, le Groupe a mis en place un cadre d'évaluation structuré autour de neuf catégories clés. Ces catégories couvrent les facteurs susceptibles de provoquer un arrêt de production, de perturber les livraisons aux clients ou de compromettre notre engagement en matière d'achats responsables. Parmi les domaines les plus critiques analysés figurent la dépendance du fournisseur vis-à-vis de Vallourec, son niveau de performance en qualité et sécurité, le respect des normes sociales et des droits humains, la gestion des enjeux environnementaux ainsi que la conduite éthique.

Cette approche systématique permet au Groupe d'identifier les vulnérabilités, de renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement et de garantir la conformité avec ses objectifs de durabilité. De plus, Vallourec effectue des revues stratégiques de ses principaux fournisseurs pour s'assurer qu'ils s'alignent sur les objectifs de durabilité à long terme et les normes éthiques du Groupe.

(i) ENVIRONNEMENT, DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES,

Selon les procédures internes de gestion des risques, si le score EcoVadis d'un fournisseur est inférieur à 30 dans le thème « Environnement » et « Travail et Droits Humains » le fournisseur est considéré comme un fournisseur à risque, et un plan d'action avec un suivi trimestriel est exigé. En outre, il doit repasser son évaluation dans l'année qui suit.

(ii) SANTÉ & SÉCURITÉ

Vallourec applique les mêmes normes strictes de santé et sécurité à ses fournisseurs sous-traitants. Pour se faire l'évaluation des risques du groupe en matière de santé et sécurité s'applique à nos sous-traitants (voir section 2.2.2.1 Santé et sécurité et 2.4.3 plan de vigilance en matière de santé et sécurité)

2.4.3.2 Mesure de prévention et d'atténuation des risques

Vallourec veille au respect de ces droits et principes au sein du Groupe et par ses sous-traitants en les intégrant dans ses due diligences, ses évaluations régulières et ses suivis. Le processus d'atténuation des risques mis en place tout au long des étapes des achats est décrit dans la section Chaîne de valeur 2.2.5.

2.4.3.3 Efficacité et résultat du plan de surveillance

Pour suivre et évaluer l'efficacité de ses actions, Vallourec organise des réunions trimestrielles avec la communauté des Achats et rencontre les fournisseurs stratégiques au moins une fois par an. Ces engagements sont essentiels pour maintenir une communication ouverte et s'assurer que les fournisseurs sont également alignés sur les objectifs du Groupe. Cette approche structurée permet de rester réactifs à la fois aux besoins de l'entreprise et aux attentes changeantes des parties prenantes.

(i) ENVIRONNEMENT, DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

En ce qui concerne le score « Environnement » Ecovadis, à la fin de l'année 2025, moins de 2 % de tous les fournisseurs ayant un score ont obtenu une note insatisfaisante. Quant au volet « Travail et droits de l'homme », c'est là encore moins de 1 % de tous les fournisseurs évalués par EcoVadis qui ont obtenu une note insatisfaisante.

Ces fournisseurs sont tenus d'adopter un plan d'action pour s'améliorer dans les domaines identifiés comme critiques et de réévaluer leur score.

2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La Charte éthique et le Code de conduite anticorruption prévoient que les collaborateurs du Groupe peuvent signaler des comportements contraires aux valeurs et principes de la Charte Éthique et du Code de conduite anticorruption en adressant un signalement sur la ligne d'alerte du Groupe *Vallourec Integrity Line*.

La *Vallourec Integrity Line* est déployée au sein du Groupe depuis 2018, et couvre toutes les entités contrôlées par le Groupe. Ce dispositif est accessible en huit langues aux salariés et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe, mais également aux clients, fournisseurs, prestataires de services et autres parties prenantes extérieures via un site internet sécurisé hébergé par une société indépendante. Le déploiement de ce dispositif d'alerte fait l'objet d'une large communication au sein du Groupe, notamment grâce à des campagnes et consignes d'affichage dont la bonne application est contrôlée régulièrement. Un lien vers le site dédié est disponible sur le site Internet de Vallourec et sur l'intranet du Groupe.

Le périmètre du dispositif d'alerte est large, comprenant les comportements contraires à l'éthique des affaires et la Charte Éthique, ainsi que les infractions au Code de conduite anticorruption et aux politiques et règles internes. Il comprend notamment les allégations de pratiques anticoncurrentielles, de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, de discrimination et de harcèlement au travail, mais également les dysfonctionnements pouvant affecter l'activité ou la réputation de Vallourec liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Ce système permet de signaler un comportement de manière anonyme, si le lanceur d'alerte le souhaite, et offre les garanties prévues par les lois applicables (loi Sapin II et loi Wassermann)

Par ailleurs, fin 2025, l'ensemble des fournisseurs stratégiques du Groupe avaient signé la charte éthique et le code de conduite anticorruption, ou justifiaient de l'existence, au sein de leur organisation, de dispositifs équivalents.

Vallourec n'a reçu aucun rapport ni identifié de cas de non-conformité au sein de sa chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) SANTÉ & SÉCURITÉ

Pendant l'année 2025, 12 accidents impliquant des salariés de fournisseurs ont été signalés, entraînant la mise en place obligatoire de plans d'action correctifs afin de renforcer la conformité aux normes de sécurité et prévenir de futurs incidents. L'évaluation de la performance du TRIR des sous-traitants est notamment intégrée dans les objectifs de performance globaux du groupe (voir section 2.2.2.1 Santé et Sécurité).

Une politique interne précise les modalités d'utilisation du dispositif d'alerte, les règles applicables au traitement et à la protection des données et rappelle le principe de confidentialité du signalement. Elle précise également que le lanceur d'alerte pourra bénéficier d'une protection spécifique et qu'il ne sera exposé à aucune mesure discriminatoire ou sanction disciplinaire. Conformément à la procédure interne, les signalements sont reçus par les membres du Comité Éthique du Groupe (le Directeur Conformité du Groupe, le Directeur Ressources Humaines du Groupe, la Directrice de l'Audit Interne et des Risques, la Directrice Juridique du Groupe, le Directeur Sureté du Groupe) et leurs représentants en Région que sont les Directeurs Conformité Régionaux. Les membres du Comité Éthique s'assurent du traitement effectif, confidentiel et indépendant des signalements reçus ainsi que de la supervision des investigations diligentées en réponse aux alertes. De manière trimestrielle, un compte-rendu de la ligne d'alerte est présenté au Comité Conformité, en présence du Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Ce même compte rendu est fourni au Comité d'audit.

Le déploiement de la *Vallourec Integrity Line* depuis 2018 et les actions de sensibilisation effectuées depuis ont entraîné une augmentation du nombre de signalements. En 2025 : 282 signalements ont été reçus sur la *Vallourec Integrity Line*. Parmi ces signalements, 20 allégations contenaient des faits qui pouvaient être assimilés à de la discrimination. Suite à une revue approfondie, tous n'ont pas été considérés comme des alertes. Aucun de ces signalements n'a eu d'impact significatif sur le Groupe. En effet, les problématiques les plus souvent revenues étaient liées aux relations entre les salariés ou s'axaient sur des faits de non-respect des règles internes.

Aucun signalement auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales n'a été porté à la connaissance de Vallourec.

En 2025, le Groupe ne répertorie aucun signalement confirmé de faits de corruption ayant mené au licenciement ou l'application de mesures disciplinaires à l'encontre de salarié.

Annexes

Annexe 1 - Table des matières CSRD

| Exigence de publication | Intitulé CSRD | Paragraphe Document d'enregistrement universel Vallourec |
|-------------------------|---|--|
| E1.IRO-1 | Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques (ESRS E1) |
| E1.SBM-3 | Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique liés aux risque physique lié au changement climatique ou risque de transition lié au changement climatique | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques |
| BP-1 | Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité | Chapitre 2 : Informations générales - Base générale pour la préparation de l'état de durabilité |
| BP-2 | Publication d'informations relatives à des circonstances particulières | N/A |
| E1-1 | Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique | 2.1.2.2 Plan d'actions |
| E1-2 | Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | Introduction - Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1) 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques (ESRS E1) |
| E1-3 | Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique | 2.1.3 S'adapter face aux risques climatiques |
| E1-4 | Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci | 2.1.2. Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1) 2.1.2.1 Engagements clés |
| E1-5 | Consommation d'énergie et mix énergétique | 2.1.2.4 Suivi de performance Chapitre 6 : 6.1.1.3 Chiffre d'affaires |
| E1-6 | Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique (ESRS E1) 2.1.2.4 Suivi de performance |
| E1-7 | Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone | NA |
| E1-8 | Tarification interne du carbone | 2.1.1.4 Management environnemental IV) INVESTISSEMENTS |
| E1-9 | Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique | N/A dispense de publication conformément à l' Acte délégué "quick-fix" relatif aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) du 11 juillet 2025 |
| E2.IRO-1 | Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.1.4.1 Les risques de pollution de l'eau, de l'air et des sols, les risques liés aux substances dangereuses et aux nuisances sonores |
| E2-1 | Politiques en matière de pollution | Introduction - Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers 2.1.4 Prévenir les risques de pollution (ESRS E2) |
| E2-2 | Actions et ressources relatives à la pollution | 2.1.4 Prévenir les risques de pollution |
| E2-3 | Cibles liées à la pollution | 2.1.4 Prévenir les risques de pollution |
| E2-4 | Pollution de l'air, de l'eau et des sols | 2.1.4.2 Rejets dans l'eau 2.1.4.3 Rejets dans l'air 2.1.4.4 Rejets dans les sols |
| E2-5 | Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes | 2.1.4.5 Utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes |
| E2-6 | Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution | 2.1.4 Prévenir les risques de pollution |

| Exigence de publication | Intitulé CSRD | Paragraphe Document d'enregistrement universel Vallourec |
|-------------------------|--|---|
| E3.IRO-1 | Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau (ESRS E-3) |
| E3-1 | Politiques en matière de ressources aquatiques et marines | Introduction - Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau (ESRS E-3) |
| E3-2 | Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines | 2.1.5.3 Plan d'actions |
| E3-3 | Cibles en matière de ressources aquatiques et marines | 2.1.5.2 Stratégie et engagements clés |
| E3-4 | Consommation d'eau | 2.1.5.4 Suivi de performance |
| E3-5 | Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines | N/A dispense de publication conformément à l' Acte délégué "quick-fix" relatif aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) du 11 juillet 2025 |
| E4.IRO-1 | Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.1.6.1 Les enjeux liés à nos activités sur la biodiversité et les écosystèmes |
| E4.SBM-3 | Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes |
| E4-1 | Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique | 2.1.6.2 Notre stratégie et nos engagements-clés 2.1.6.3 Notre plan d'actions et moyens alloués |
| E4-2 | Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes |
| E4-3 | Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes | 2.1.6.3 Notre plan d'actions et moyens alloués |
| E4-4 | Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes | 2.1.6.2 Notre stratégie et nos engagements-clés |
| E4-5 | Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes |
| E4-6 | Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes | N/A dispense de publication conformément à l' Acte délégué "quick-fix" relatif aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) du 11 juillet 2025 |
| E5.IRO-1 | Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles |
| E5-1 | Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire | 2.1.7.2 Stratégie et engagements clés |
| E5-2 | Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | 2.1.7.3 Plan d'actions pour économiser les ressources naturelles |
| E5-3 | Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | 2.1.7.2 Stratégie et engagements clés |
| E5-4 | Ressources entrantes | 2.1.7.4 Suivi de performance |
| E5-5 | Ressources sortantes | 2.1.7.4 Suivi de performance |
| E5-6 | Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | N/A dispense de publication conformément à l' Acte délégué "quick-fix" relatif aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) du 11 juillet 2025 |
| G1-1 | Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires | 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité |
| G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs | 2.2.5 Chaîne de valeur 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité 2.4.3 Plan de vigilance : Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |
| G1-3 | Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité |
| G1-4 | Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin | 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité 2.4.4 Plan de vigilance : Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| G1-5 | Influence politique et activités de lobbying | 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité |
| G1-6 | Pratiques en matière de paiement | 2.3 Nos engagements en matière d'éthique des affaires et conformité |

| Exigence de publication | Intitulé CSRD | Paragraphe Document d'enregistrement universel Vallourec |
|-------------------------|--|--|
| GOV-1 | Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | Chapitre 4 : 4.2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration |
| GOV-2 | Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes | Chapitre 2 : Informations générales - gouvernance RSE 2.3.1 Gouvernance Mise en place Chapitre 4 : 4.2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration |
| GOV-3 | Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation | Chapitre 4 : 4.3.1 La politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 4.3.2 Rémunération et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 (ex post) |
| GOV-4 | Déclaration sur la diligence raisonnable | chapitre 2 : Informations générales - Déclaration sur la diligence raisonnable |
| GOV-5 | Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité | Chapitre 2 : En intégralité Chapitre 3 : 3.1.2.3 Risques inhérents au changement climatique 3.2.2.6.2 Contrôle interne - Développement durable |
| S1-1 | Politiques liées aux effectifs de l'entreprise | 2.2.1 Effectifs du Groupe |
| S1-2 | Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants | 2.2.3 Dialogue social |
| S1-3 | Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations | 2.3.2.2 Programme de conformité 2.4.4 Plan de vigilance : Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| S1-4 | Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches | Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.2.3 Dialogue social 2.2.4 Diversité et égalité des chances 2.3.2.2 Programme de conformité |
| S1-5 | Cibles liées à la gestion des incidences importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités | 2.2.3 Dialogue social 2.2.4 Diversité et égalité des chances 2.4.4 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| S1-6 | Caractéristiques des salariés de l'entreprise | 2.2.1 Effectifs du Groupe |
| S1-7 | Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise | 2.2.1 Effectifs du Groupe |
| S1-8 | Couverture des négociations collectives et dialogue social | 2.2.3 Dialogue social |
| S1-9 | Métriques de diversité | 2.2.4 Diversité et égalité des chances |
| S1-10 | Salaires décents | 2.2.2.4 Politique salariale |
| S1-11 | Protection sociale | 2.2.2 Conditions de travail 2.2.3 Dialogue social |
| S1-12 | Personnes handicapées | 2.2.4.4 Handicap |
| S1-13 | Formation et développement des compétences | 2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs |
| S1-14 | Santé et de sécurité | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.4.2.3 Plan de Vigilance : En matière de santé et sécurité |
| S1-15 | Equilibre entre vie professionnelle et vie privée | 2.2.2.3 Horaires de travail et équilibre travail-vie personnelle |
| S1-16 | Indicateurs de rémunération (i) Point de donnée 97.a (ii) Point de donnée 97.b (iii) Point de donnée 97.c | (i) 2.2.4.1 Parité hommes/femmes (ii) 2.2.2.4 Politique salariale (iii) 2.2.2.4 Politique salariale |
| S1-17 | Cas, plaintes et incidences graves sur les droits de l'Homme | 2.4.1 Cadre du plan de vigilance 2.4.2.2 Plan de vigilance : En matière de droits humains et libertés fondamentales 2.4.4 Plan de vigilance : Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |

| Exigence de publication | Intitulé CSRD | Paragraphe Document d'enregistrement universel Vallourec |
|-------------------------|--|--|
| S2-1 | Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.5 Chaîne de valeur 2.4.2.3 Plan de vigilance : En matière de santé et sécurité 2.4.3 Plan de vigilance : Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |
| S2-2 | Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur | 2.2.5 Chaîne de valeur 2.4.5 Gestion des risques liés à l'approvisionnement (plan de vigilance) |
| S2-3 | Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations | 2.2.5 Chaîne de valeur 2.4.3 Plan de vigilance : Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants 2.4.4 Plan de vigilance : Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| S2-4 | Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.5 Chaîne de valeur 2.4.2.3 Plan de vigilance : En matière de santé et sécurité 2.4.3 Plan de vigilance : Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |
| S2-5 | Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.5 Chaîne de valeur 2.4.2.3 Plan de vigilance : En matière de santé et sécurité 2.4.3 Plan de vigilance : Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |
| S3 | Communautés touchées | N/A non matériel |
| S4 | Consommateurs et utilisateurs finals | N/A non matériel |
| SBM-1 | Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur | Chapitre 1 : 1.1 L'histoire de Vallourec 1.2 Appareil productif 1.3 Procédés de fabrication 1.4 Etre à la pointe de l'innovation 1.5 Stratégie et marchés clés 1.6 Engagements environnementaux Chapitre 2 : Informations générales - La CSRD et l'Analyse de Double Matérialité 2.2.5 Chaîne de valeur |
| SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties intéressées | Chapitre 1 : 1.6.1 Le modèle unique de création de valeur de Vallourec Chapitre 2 : Introduction-Analyse de double matérialité ; Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité 2.2.3 Dialogue social |
| SBM-3 | Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique | Chapitre 1 : 1.6.1 Le modèle unique de création de valeur de Vallourec Chapitre 2 : Introduction - Évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux enjeux de durabilité Chapitre 3 en intégralité |

Annexe 2 – Note méthodologique

Destiné à informer les actionnaires et le plus large public sur les actions entreprises par Vallourec en faveur du développement durable, le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel vise à respecter les articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce. Les informations qui y figurent sont issues des bases de données des systèmes déployés à travers le monde, dans chaque site concerné.

Référentiel des indicateurs RSE

Vallourec a défini son référentiel en reprenant la liste d'informations RSE figurant aux articles L. 22-10-36 et L. 225-102-1 du Code de commerce (voir tableau de concordance présenté en annexe 3). Les autres indicateurs ont été construits en s'inspirant de ceux publiés par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), et la *Global Reporting Initiative* (GRI) dont l'objectif est de proposer des indicateurs aptes à rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales des sociétés sur une base mondiale ou d'autres normes de reporting telles que le *GHG Protocol*.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

Les indicateurs sécurité sont issus du système Cority en déploiement depuis le 1 janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les accidents enregistrables sont déclarés sous Cority. Puis progressivement au cours de 2024, la déclaration des PHGE (Événement potentiellement grave) premiers soins, des presque accidents, et heures travaillées ont été déclarés via Cority.

Les indicateurs environnement sont issus du système de reporting « CR 360 » depuis fin 2016, ce qui permet un suivi et une consolidation mensuelle ou trimestrielle.

Ils font l'objet d'une fiche de définition fournie dans les quatre principales langues de travail du Groupe (français, anglais, allemand et portugais) par la Direction du Développement Durable à son réseau de correspondants et intégrée à une procédure du Groupe. Les indicateurs sur l'énergie, l'eau, les déchets, la pollution et les matières premières y sont reportés par chaque correspondant, responsable d'un site industriel. L'ensemble de

Périmètre de consolidation Environnement

L'ensemble des activités du Groupe sous contrôle opérationnel ou financier au sens de la CSRD sont consolidées dans le reporting environnemental. Le bilan carbone de l'entreprise est de plus conforme au protocole GHG et fait donc l'objet d'un reporting sur l'ensemble des activités en amont et en aval de la chaîne de valeurs de l'entreprise. Ainsi, le scope 1 et 2 correspond au périmètre du contrôle opérationnel, lequel est complété par un reporting sur les 15 catégories du scope 3.

Aucune entité légale contrôlée opérationnellement ou financièrement par l'entreprise n'est exclue du périmètre de reporting environnemental. Celui-ci couvre donc :

1. les sites ayant une activité industrielle, ainsi que l'ensemble des activités supports ayant lieu sur ces sites. Sont ainsi inclus : les bureaux administratifs, sièges sociaux et centres de recherche localisés sur les sites de production. Les données issues de ces sites sont primaires.
2. les bureaux de vente, les sièges détachés, le Centre de recherche de Valenciennes ainsi que les activités logistiques,

L'ensemble des informations RSE publiées dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel a fait l'objet d'une vérification par un auditeur de durabilité, dont le rapport figure en annexe 3 du présent document.

Ces informations définissent clairement la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que ses actions en ces domaines.

ses indicateurs sont mesurés par des compteurs balances ou comptabilisés grâce aux factures, achats ou fiches techniques de la part de nos prestataires (dans le cas des déchets, lorsqu'ils ne sont pas mesurés sur site). Les indicateurs sociaux ont également fait l'objet d'une définition précise et uniforme pour l'ensemble du Groupe, reprise dans une procédure.

INDICATEURS LIÉS AUX EFFECTIFS ET HEURES

Les données sont collectées automatiquement par le système *Gathering Tools*, puis envoyées à plusieurs outils SIRH, dont Qbik (consolidation et pilotage de données sociales). La Direction des Ressources Humaines collecte ces données en passant par un correspondant sur site.

INDICATEUR LIÉ AU TAUX D'ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme est obtenu en divisant la somme des heures d'absence (hors maternité) par le total des heures travaillées (déduction faite des heures supplémentaires) + la somme des absences (déduction faite des absences maternité), le calcul est réalisé soit sur un mois donné soit sur les douze derniers mois de l'année pour l'effectif inscrit (CDI, CDD et apprentis).

INDICATEURS LIÉS À LA FORMATION

Les données sont collectées dans le LMS (*Learning Management System*) de la Vallourec University disponible pour toutes les entités. Les calculs et la consolidation sont réalisés par la Direction Talent du Groupe.

lesquels sont consolidés sur la base d'indicateurs dérivés. Le recours à des extrapolations pour ces sites est justifié par la non-matérialité de leur impact (inférieur à 1 % sur le scope d'émissions de gaz à effet de serre correspondant).

Les sites appartenant à Vallourec depuis plus de six mois sont inclus. Cette règle est à considérer quand une opération de cession ou d'acquisition intervient.

Les deux sociétés suivantes sont mises en équivalence dans le cadre du reporting financier, mais n'entrent pas en compte dans le cadre du reporting environnemental :

- Ascoval, entité légale sans activité suite à la fermeture de l'aciérie de Saint-Saulve.
- HKM, au sein de laquelle Vallourec n'a pas de contrôle opérationnel. Vallourec possède une participation de 20 % dans la société, et un seul siège à son conseil d'administration.

Périmètre de consolidation Sociale

Les périmètres de consolidation sont déterminés suivant les règles établies par la Direction Ressources Humaines de Vallourec et correspondent au périmètre de consolidation comptable. Les entités cédées ou sites fermés en 2025 sont exclus du périmètre de reporting sauf pour la partie Santé sécurité (2.2.2.1). La nouvelle entité a été prise en compte à partir de son intégration dans l'ensemble des données de reporting social.

Les éléments présentés ne prennent pas en compte les salariés en congé de reclassement ou dispense d'activité.

Consolidation et vérification

Les indicateurs environnementaux sont consolidés et vérifiés chaque mois par la Direction du Développement Durable (respect des délais, sincérité, exhaustivité). En cas de doute ou d'incohérence, les Régions et les sites concernés sont interrogés, et doivent donner toute explication relative à la bonne compréhension des indicateurs renseignés, ainsi qu'à l'atteinte ou non des objectifs établis pour l'année. Cette étape est essentielle tant pour la qualité des rapports que pour l'assurance d'un suivi des indicateurs et d'une démarche de progrès continu.

De plus, pour vérifier et comparer les données, la Direction du Développement Durable publie trimestriellement une synthèse auprès de la Direction Générale et de tous les sites.

Les indicateurs sécurité sont diffusés mensuellement, après vérification, auprès de la Direction Générale et du comité de direction, des Régions et de l'ensemble des sites.

Les indicateurs concernant le nombre d'accident et d'événement potentiellement grave (PHGE) sont communiqués chaque semaine au comité de direction.

Calculs de production

Par « tonne traitée », Vallourec entend la tonne produite dans chaque usine (nombre d'unités d'œuvre produites dans l'usine). Elles sont comptabilisées comme minerai de fer pour la mine, charbon de bois pour la forêt, pellets de minerai de fer pour l'unité de pelletisation, acier pour les aciéries et tubes laminés à chaud ou finis à froid pour les tuberiers, les usines de traitement thermique et de finition.

Les productions d'acier et de tubes de chaque usine sont additionnées pour constituer le total de la production d'acier et de tubes en tonnes traitées ou unités d'œuvre de Vallourec. Pour les sites intégrés, tels que Vallourec Star à Youngstown (États-Unis), et Vallourec Soluções Tubulares do Brasil (VSB) à Barreiro et Jeceaba (Brésil), la production totale est constituée de la somme des productions d'acier et de tubes.

La division par la production, exprimée en tonnes de tubes traités, permet d'évaluer la performance d'une étape donnée du processus, et de comparer différents sites.

Par « tonne expédiée » ou « tonne vendue », Vallourec entend les tonnes de tubes et d'accessoires expédiées à ses clients pendant l'année. Cet indicateur est publié dans les résultats du Groupe.

La division par les ventes, exprimées en tonnes de tubes expédiés, permet d'évaluer la performance consolidée de la Société. Ce chiffre est utilisé pour communiquer l'empreinte environnementale des tubes expédiés aux clients.

Vérification des informations RSE

L'ensemble des informations RSE publiées dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel a fait l'objet d'une vérification par un auditeur de durabilité, exceptée la section 2.4 Plan de vigilance.

Limites méthodologiques et cas particuliers

Le tableau qui suit réunit quelques exceptions ou règles particulières.

| Problématique | Usines concernées | Description |
|---|--|---|
| Émissions atmosphériques de NO _x et SO ₂ (kg) | Toutes celles consommant du gaz naturel | À défaut de mesures effectuées par le site sur la qualité des gaz émis en sortie de ses installations de combustion, les émissions de NO _x et de SO ₂ sont calculées en multipliant ses consommations de gaz naturel (en kWh) par les facteurs suivants : 0,0002664 pour le NO _x et 0,0000024 pour le SO ₂ kg/kWh (Source EF : Guidebook EMEP - Iron & Steel process - combustion in industry using natural gas: NO _x =74g/Gj - SO ₂ =0,67g/GJ.). Seul le site du VRCF dispose de valeurs mesurées pour ses émissions de SO ₂ car celles-ci ne correspondent pas à une consommation de gaz naturel. |
| Qualité des eaux de rejet | Vallourec Tubes France (tuberie de Aulnoye-Aymeries), Vallourec Star Houston, PT Citra Tubindo, VSB Barreiro, Jeceaba et Florestal, Mineração, Tianda, VAM HR, VAM MR, VOG MX, VTA Houma et RR | Les indicateurs de suivi de la qualité des eaux rejetées (MES, DCO, DBO, HCT et 10 métaux) ne sont consolidés que pour les sites qui rejettent l'eau directement dans le milieu naturel après traitement interne dans leur station de traitement des effluents. Ces indicateurs sont calculés sur la base d'une moyenne des concentrations pondérée par les débits d'eau rejetée. Ces données sont basées sur la liste de métaux fixée par le Groupe sachant que les données reportées par les sites pourraient concerner uniquement les analyses imposées par la réglementation locale. |
| Déchets | Toutes les usines | Les déchets (dangereux/non dangereux) « historiques » produits sur une période antérieure à celle sur laquelle porte le reporting et entreposés sur site ne sont pas comptabilisés dans le tonnage global de déchets consolidés. La classification des déchets comme dangereux ou non dangereux est faite en accord avec les réglementations locales. Les déchets de l'usine de Rath en démantèlement ont été estimés à partir des données 2023. |
| Boues issues des hauts-fourneaux et aciéries | VSB | Au Brésil, les boues générées par les hauts-fourneaux sont classées comme déchets non dangereux, et elles constituent des déchets totalement différents des boues issues des tuberies. |
| Poussières issues des hauts-fourneaux et aciéries | VSB | Au Brésil, les poussières générées par les hauts-fourneaux sont classées comme non dangereuses, et elles constituent des déchets totalement différents des autres types de poussières produites par les autres aciéries. |
| Méthane | Vallourec Florestal | Lors de l'estimation des émissions de méthane, les calculs sont basés sur l'étude statistique figurant dans les annexes 5 et 6 du « Project Design Document Form (CDM PDD) – Version 03 » enregistré comme projet CDM 8606 à la UNFCCC : « Carbonization Project – Mitigation of Methane Emissions in the Charcoal Production of V & M Florestal, Minas Gerais, Brazil », disponible sur : https://cdm.unfccc.int/Projects/DB/BVQI1354824411.24/view Selon cette étude, les émissions de méthane durant le processus dépendent du rendement gravimétrique de combustion du bois dans les fours (annexe 6), soit le rapport entre la masse finale de charbon de bois sec (après combustion) et la masse initiale de bois (annexe 6). Depuis l'année 2019, Vallourec différencie les tonnages de charbon de bois produits selon les types de fours de carbonisation : les fours conventionnels, les fours équipés de brûleurs en cheminée et l'unité Carboval. Les émissions de méthane sont calculées pour chaque type à partir de facteurs d'émissions pertinents. |
| Captation de Florestal | Vallourec Florestal | La méthode de calcul des quantités de CO ₂ captées par la forêt durant l'année de référence dérive des enseignements tirés de l'étude menée en collaboration avec de nombreuses autorités scientifiques (cf. 2.2.2.2.III.D). La captation annuelle est estimée au moment où l'arbre est coupé pour être transformé en charbon de bois. La grandeur de référence est donc la production annuelle de charbon de bois. L'étude en référence a permis de mettre en évidence sur la période d'observation de 30 ans considérée la quantité de charbon de bois produite, la quantité de carbone absorbée par le tronc de l'arbre et celle absorbée par les racines et les souches dans le sol. Il a alors été possible de calculer les ratios de carbone capté par les racines rapporté au tonnage de charbon de bois produit et finalement consommé dans les hauts-fourneaux et le ratio de carbone absorbé par le tronc de l'arbre rapporté aussi au charbon de bois produit. Ce sont ces ratios qui sont ensuite utilisés dans le calcul des quantités de carbone captées annuellement. Les quantités de carbone émises lors de la carbonisation des troncs et les quantités de méthane émises lors du processus de carbonisation dans les fours ad hoc sont aussi proportionnelles au charbon de bois produit. |

| Problématique | Usines concernées | Description |
|--|---|--|
| Émissions indirectes de CO ₂ e liées aux achats d'électricité (scope 2) | Toutes les usines | <p>Les émissions de CO₂ de chaque site consommant de l'électricité achetée sont calculées à partir de facteurs d'émission fournis par les fournisseurs eux-mêmes soit directement ou calculés par le biais de leurs mix énergétiques. Ces émissions sont dites « market-based ».</p> <p>Le Groupe calcule également les émissions « location-based » en utilisant le mix électrique national ou régional de production et les facteurs d'émission associés (ex. : états des États-Unis) communiqués dans les bases de données publiques (par exemple, AIE, ADEME, US EPA,...).</p> |
| Émissions indirectes de CO ₂ e liées aux achats externes d'acier (scope 3 amont) | Fournisseurs d'aciers | Les émissions liées aux achats d'aciers sont calculées en multipliant, pour chaque aciérie, le tonnage acheté par un facteur d'émission (kgCO ₂ par tonne d'acier) qui est donné par le fournisseur lui-même ou à défaut pris dans des bases de données internes intégrant la filière de fabrication (haut-fourneau ou four électrique). Aujourd'hui, le Groupe considère les émissions directes (scopes 1 et 2) de ses fournisseurs d'aciers, mais aussi leurs émissions indirectes amont (scope 3), notamment celles liées aux achats des matières premières pour leurs fabrications d'acier. |
| Pourcentage de l'acier mis en œuvre à partir de ferrailles | Acéries Vallourec de Jeceaba (Brésil), Youngstown (États-Unis), fournisseurs d'aciers et de tubes | Cet indicateur se calcule en divisant la masse totale d'aciers produits ou achetés issus de ferrailles par la masse totale des aciers mis en œuvre pour la fabrication des produits finis de Vallourec. Lorsqu'un mix de fonte et de ferrailles est utilisé au sein d'un même four à arc électrique (comme à l'aciérie de Jeceaba), le pourcentage issu de ferraille s'évalue au regard de la part des apports en éléments ferreux issus de la ferraille parmi tous les apports en éléments ferreux (issus de la ferraille ou de la fonte). |
| Émissions de scope 3 liées aux transports externes amont et aval pour lesquels l'entreprise est donneuse d'ordre | Toutes les usines | La méthodologie de calcul a été approfondie en 2020 en fonction des trois phases de transport (approvisionnement des matières premières pour les aciéries, transport des produits semi-finis entre usines et transport des produits finis vers les clients). L'activité est estimée en tonnes-kilomètres (elle tient compte à la fois du tonnage et de la distance) et associée au facteur d'émission pour les différents modes de transport (camion, train, péniche et fret maritime). |
| Émissions indirectes de CO ₂ e liées à l'utilisation des produits vendus (scope 3 aval) | Toutes les usines | <p>La méthodologie de calcul a été développée avec le support du cabinet Carbone 4.</p> <p>Le Groupe part du chiffre d'affaires annuel de Vallourec (en millions d'euros) dans ses six principaux marchés que sont : Pétrole & gaz, Pétrochimie, Énergie électrique, Mécanique, Automobile, Construction et autres.</p> <p>Chaque chiffre d'affaires (CA) est multiplié par une intensité carbone prédéfinie (tonnes CO₂ par million d'euros de CA) spécifique à chacun de ces marchés. Ces intensités ont été calculées à partir de sources reconnues (Ademe, ATEE, IEA, Ecoinvent). Ainsi, pour le secteur du pétrole, l'intensité des émissions est basée sur le baril, son prix et son contenu énergétique.</p> <p>Pour le marché Pétrole et gaz Vallourec a pris en compte les émissions liées à l'extraction et aux procédés mis en œuvre mais pas celles liées au transport et à la combustion des produits. La répartition (%) de CA entre le pétrole et le gaz est un facteur tout comme la répartition (%) entre le charbon, le nucléaire et les « renouvelables » pour le marché Énergie électrique.</p> |
| Émissions indirectes de CO ₂ e liées à la fin de vie des produits vendus (scope 3 aval) | Toutes les usines | Vallourec calcule ces émissions à partir du tonnage annuel de tubes et accessoires vendus par le Groupe, en le multipliant par un facteur d'émission standard de l'Ademe correspondant à la fin de vie moyenne de « déchets minéraux ». |
| Prélèvements d'eau | Vallourec Mineração | Les prélèvements d'eau de la mine correspondent à l'eau extraite du sol pour abaisser les nappes phréatiques, ainsi qu'à celle prélevée dans l'environnement pour être utilisée pour le traitement du minerai de fer, l'arrosage des terres et le contrôle des poussières. |
| Matières premières | Toutes les usines | <p>La consommation de matières premières (minerai de fer, « pellets » de minerai de fer, charbon de bois, poussière de charbon de bois, ferrailles, fonte) correspond aux quantités utilisées pour la production d'acier.</p> <p>Les ferrailles sont considérées chez Vallourec comme un « coproduit » et ne sont intégrées ni dans les déchets consolidés, ni dans le taux de valorisation.</p> |
| Rémunérations | Toutes les usines | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le calcul de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes conformément à la CSRD le Groupe s'est basé sur le salaire annuel de base. Pour calculer l'indicateur spécifique à Vallourec c'est le salaire annuel de base mais ventilé par pays et niveau de responsabilité qui a été retenu. • Pour le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés conformément à la CSRD, Vallourec s'est basé sur la rémunération totale effectivement perçue (part fixe, part variable, prime, intéressement...) pour les personnes présentes du 1er janvier au 31 décembre 2025. • Pour le salaire décent conformément aux exigences de la CSRD uniquement la rémunération fixe a été prise en compte. |

| Problématique | Usines concernées | Description |
|---|-------------------|---|
| Turnover | Toutes les usines | <p>Le taux de turnover : nombre de départs en fonction des catégories définies par la CSRD/ESRS divisé par le nombre total des effectifs permanents au 31 décembre de l'année. Dans les motifs de départs retenus, sont pris en compte les départs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • volontaires, • pour fin de contrat à durée déterminée • pour décès en service, • pour licenciements, • pour départs en retraite. |
| Mode de comptabilisation des jours d'arrêt de travail suite à un accident du travail aux États-Unis, et suite à un accident de travail et pour maladie en Allemagne | Toutes les usines | <p>Aux États-Unis, les jours d'arrêt pour accident du travail ne sont plus décomptés au-delà du 180^e jour en accord avec la réglementation OSHA en vigueur.</p> <p>Cette méthode de comptabilisation est spécifique aux États-Unis et diffère de la règle préconisée par le Groupe de comptabilisation des jours d'arrêt.</p> <p>En Allemagne, les absences pour cause d'accident (ou de maladie) sont prises en compte pendant six semaines pour la plupart des salariés (période payée par l'entreprise). Passé ce délai, l'employé ne génère plus d'heures d'absence pour Qbik.</p> |
| Nombre d'heures de formation | Toutes les usines | <p>La donnée relative au nombre d'heures de formation publiée couvre les formations en classe de deux heures et plus, et les e-learning. Le pourcentage de salariés formés est calculé par rapport à l'effectif fin de période.</p> <p>Les formations en salle de moins de deux heures et les formations des apprentis et des stagiaires sont exclues de la donnée.</p> |
| Nombre d'heures travaillées | Vallourec Tianda | <p>Les heures travaillées ne comprennent pas les heures des chauffeurs routiers qui livrent les billettes, assurent les transports internes entre les ateliers et chargent les produits à destination du port ou des clients. En effet, ce transport est assuré par un prestataire extérieur.</p> <p>Le nombre d'heures travaillées est calculé à partir des heures réalisées par les effectifs présents au cours de l'année et non seulement par les effectifs présents au 31 décembre.</p> |
| Taux d'absentéisme | Toutes les usines | <p>Le taux d'absentéisme est calculé à partir des heures réalisées par les effectifs présents au cours de l'année et non seulement par les effectifs présents au 31 décembre.</p> |

Annexe 3 – Rapports de l'auditeur de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Vallourec,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vallourec. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les chapitres « Informations générales », 2.1 à 2.3 et Annexes de la section 2 « État de durabilité » du rapport de gestion (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Vallourec est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Vallourec pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Vallourec dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Vallourec, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Vallourec en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR VALLOUREC POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Vallourec, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Vallourec avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont Vallourec met à jour son analyse de DMA et conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une révision du processus de DMA sont mentionnées au paragraphe « La CSRD et l'Analyse de Double Matérialité » de la section « Informations générales » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de la nature de ses activités et de ses implantations géographiques, les évolutions significatives de ses relations d'affaires directes ou indirectes au sein de la chaîne de valeur et les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des évolutions du processus décisionnel et, le cas échéant, des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Vallourec relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 2.1.2.3 « Moyens mis en œuvre » de l'Etat de durabilité qui présentent

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2.1.3 du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction Environnement, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne les informations présentées par l'entité au titre plan de transition, nous avons :

- pris connaissance de la trajectoire de décarbonation 2026-2030 du groupe nouvellement définie ;
- apprécié la certification suivant le référentiel GSCC de la trajectoire de décarbonation 2026-2030 ;
- apprécié la compatibilité de cette trajectoire avec un réchauffement climatique limité à 1,5°C.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Vallourec pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 06 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin

Rapport d'assurance raisonnable du commissaire aux comptes sur une sélection d'informations environnementales et sociales pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Vallourec (ci-après l'« Entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable sur les informations environnementales et sociales suivantes (ci-après les « Informations ») au regard des critères définis par l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans la section 2 « Etat de durabilité » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Quantités d'électricité et quantité de gaz naturel figurant dans le tableau « Origine de l'énergie consommée par le groupe, 2025 » de la section 2.1.2.4 « Suivi de performance » ;
- Emissions des scopes 1, 2 et 3 figurant dans le tableau « Suivi du bilan carbone du groupe » de la section 2.1.2.4 « Suivi de performance » ;
- Quantité d'eau prélevée figurant dans le tableau « Prélèvements d'eau » de la section 2.1.5.4 « Suivi de performance » ;
- Quantités de déchets non dangereux non destinés à l'élimination et destinés à l'élimination, quantité totale de déchets dangereux et pourcentage de déchets valorisés figurant dans le tableau « Indicateurs suivis pour la gestion des déchets » de la section 2.1.7.4 « Suivi de performance » ;
- Pourcentage de déchets valorisés figurant dans le tableau « figurant dans le tableau « Indicateurs suivis pour la gestion des déchets, groupe Vallourec » de la section 2.1.7.4 « Suivi de performance »
- Pourcentage de ferrailles recyclées figurant dans le paragraphe « C) Leviers achats » de la section 2.1.2.2 « Plan d'actions » ;
- Eléments concernant les effectifs et découpage par âge, genre, catégorie et zone géographique figurant dans les tableaux « Effectifs inscrits au 31 décembre », « % de femmes (permanents) », « Répartition des effectifs par âge » et « Effectif inscrit Groupe par catégorie socio-professionnelle » de la section 2.2.1.1 « Evolution et répartition » ;
- Total du taux d'absentéisme figurant dans le tableau « Taux d'absentéisme » de la section 2.2.2.3 « Horaires de travail et équilibre travail-vie personnelle » ;
- Taux de fréquence des accidents avec arrêt « LTIR » ; Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt « TRIR » présentés dans la section 2.2.2.1 « Santé et sécurité ».

Notre mission ne couvre pas les autres informations incluses dans l'Etat de durabilité.

OPINION SOUS FORME D'ASSURANCE RAISONNABLE

A notre avis, les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DES INFORMATIONS

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant aux principes présentés dans l'Etat de durabilité, en particulier l'annexe 2 « Note méthodologique ». Ce Référentiel a été spécifiquement conçu pour le reporting environnemental et social de l'Entité et, par conséquent, les Informations objet de la mission peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

En particulier, les calculs permettant d'établir les émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 peuvent être basés sur des facteurs de calcul issus de tiers et/ou de certains acteurs de la chaîne de valeur du groupe. Concernant ces facteurs de calcul, nous n'avons pas été en mesure de revoir les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces facteurs de calcul.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de l'Entité de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour préparer les Informations ;
- préparer des Informations conformément au Référentiel ;
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une opinion indépendante sur la base des éléments probants que nous avons obtenus ;

- de communiquer notre opinion au président-directeur général de la société Vallourec.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

NORMES PROFESSIONNELLES APPLIQUÉES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* publiée par l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux se sont déroulés entre septembre 2025 et février 2026.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant les Informations. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation par l'Entité des Informations. Nous avons notamment :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Informations ;
- testé les Informations au niveau d'un échantillon d'entités représentatives que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux informations consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures, et mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paris-La Défense, le 06 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin

Annexe 4 – Table de concordance GRI

| Déclaration d'utilisation | Vallourec a communiqué les informations citées dans cet index du contenu de la norme GRI pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. | |
|--|---|--|
| GRI 1 utilisée | GRI 1 : Fondation 2021 | |
| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
| GRI 2 : Informations générales 2021 | 2-1 Détails sur l'organisation | Chapitre 5 : Informations sur la Société et son capital 5.1 Principales dispositions légales et statutaires 5.2 Informations concernant le capital social 5.7 Périmètre du Groupe |
| | 2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation | Chapitre 2 : Annexe 2 – Note méthodologique « Périmètre de consolidation » 5.7 Périmètre du Groupe |
| | 2-3 Période, fréquence et point de contact du reporting | 5.1.6 Exercice social (article 20 des statuts) 8.1.3 Responsable juridique du Groupe |
| | 2-4 Reformulations d'informations | Chapitre 2 : Annexe 2 – Note méthodologique 5.7.2 Modifications du périmètre du Groupe en 2025 |
| | 2-5 Assurance externe | Chapitre 2 : Annexe 3 – Rapport de l'auditeur de durabilité sur l'état de durabilité 4.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 7.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 7.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels |
| | 2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires | Chapitre 1 : 1.1 L'histoire de Vallourec 1.2 Appareil productif 1.3 Procédés de fabrication 1.4 Etre à la pointe de l'innovation 1.5 Stratégie et marchés clés 1.6 Engagements environnementaux Chapitre 2 : Informations générales - La CSRD et l'Analyse de Double Matérialité 2.2.5 Chaîne de valeur |
| | 2-7 Employés | 2.2.1 Effectifs du Groupe Chapitre 2 : Annexe 2 – Note méthodologique |
| | 2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés | Motif d'omission : « Informations indisponibles/incomplètes. Le système de management du personnel ne répertorie pas les travailleurs qui ne sont pas des employés » |
| | 2-9 Structure et composition de la gouvernance | Chapitre 2 : Introduction - Gouvernance RSE Chapitre 4 : Gouvernement d'entreprise 4.2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|--|--|--|
| GRI 2 : Informations générales 2021 | 2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé | 4.2.1.2.5 Les Comités du Conseil d'administration C) Le Comité des nominations et de la gouvernance 4.2.1.3.2 Activité des Comités D) Activité du Comité des nominations et de la gouvernance |
| | 2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé | 4.2 Organes d'administration et de direction 4.2.2.1 Le Président-directeur général 4.4.5 Gestion des conflits d'intérêts |
| | 2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts | Chapitre 2 : Introduction - Gouvernance RSE 4.2.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration |
| | 2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts | 4.2.1.3 Activité du Conseil d'administration et des Comités en 2025 4.2.1.3.1 Activité du Conseil 4.2.1.3.2 Activité des Comités 4.2.2 La Direction Générale |
| | 2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité | Chapitre 2 : Introduction - Gouvernance RSE 4.2.1.2.5 Les Comités du Conseil d'administration B) Le Comité RSE 4.2.1.3.2 Activité des Comités C) Activité du Comité RSE |
| | 2-15 Conflits d'intérêts | 4.4.5 Gestion des conflits d'intérêts |
| | 2-16 Communication des préoccupations majeures | 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements |
| | 2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé | 4.2.1.2.5 Les Comités du Conseil d'administration |
| | 2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé | 4.2.1.4 Auto-évaluation du Conseil d'administration 4.3 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux |
| | 2-19 Politiques de rémunération | 4.3 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux |
| | 2-20 Processus de détermination de la rémunération | 4.2.1.2.5 Les Comités du Conseil d'administration D) Le Comité des rémunérations 4.2.1.3.2 Activité des Comités E) Activité du Comité des rémunérations |
| | 2-21 Ratio de rémunération totale annuelle | 2.2.2.4 Politique Salariale 4.3.2.4 Multiple de rémunération et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés au cours des cinq derniers exercices/Ratios d'équité |
| | 2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable | 1.6 Engagements environnementaux Chapitre 2 : Introduction |
| | 2-23 Engagements politiques | Chapitre 2 : Introduction - Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 2.4 Plan de vigilance |
| | 2-24 Intégration des engagements politiques | Chapitre 2 : Introduction - Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 2.4 Plan de vigilance |
| | 2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs | Chapitre 2 : Introduction - Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités 2.2.3 Dialogue social 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.3.2 Gouvernance : Plan d'actions et moyens mis en œuvre 2.4 Plan de vigilance 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|---|---|--|
| GRI 2 : Informations générales 2021 | 2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations | 2.2.3.2 Enquête interne de satisfaction du personnel 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements 4.2.1.2.5 Les Comités du Conseil d'administration |
| | 2-27 Conformité aux législations et aux réglementations | 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 2.4 Plan de vigilance |
| | 2-28 Adhésions à des associations | Chapitre 2 : Introduction |
| | 2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes | Chapitre 2 : Introduction - Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités 2.2.3 Dialogue social 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.3.2 Gouvernance : Plan d'actions et moyens mis en œuvre 2.4 Plan de vigilance 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements |
| | 2-30 Négociations collectives | 2.2.3.1 Organisation du dialogue social |
| GRI 3 : Thèmes pertinents 2021 | 3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents | Chapitre 2 : Informations générales |
| | 3-2 Liste des thèmes pertinents | Chapitre 2 : Informations générales |
| | 3-3 Gestion des thèmes pertinents | Chapitre 2 : Introduction - Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités Intégralité du chapitre 2 3.1 Facteurs de risques 3.2 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne |
| GRI 200 – ÉCONOMIQUE | | |
| GRI 201 : Performance économique 2016 | 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée | 7.1 Comptes consolidés |
| | 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique | Chapitre 2 : Introduction Enjeux identifiés en termes d'impacts, de risques et d'opportunités 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique 3.1.2 Risques opérationnels |
| | 201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite | 4.3 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux 4.3.3.1 Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe Chapitre 7 : Note 8 Engagements envers le personnel |
| GRI 202 : Présence sur le marché 2016 | 202-2 Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale | 2.2.1 Effectifs du Groupe |
| GRI 203 : Impacts économiques indirects 2016 | 203-1 Investissements dans les infrastructures et mécénat | 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local |
| | 203-2 Impacts économiques indirects significatifs | 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local |
| GRI 204 : Pratiques d'achats 2016 | 204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux | 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS 2) |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|--|---|--|
| GRI 205 : Lutte contre la corruption 2016 | 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption | 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) 3.1.3 Risques juridiques et fiscaux |
| | 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption | 2.3 Informations en matière de gouvernance (ESRS G1) |
| | 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises | 2.4.4 Plan de vigilance - Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements |
| GRI 207 : Fiscalité 2019 | 207-1 Approche de la politique fiscale | 2.3.3 Plan d'actions et ressources mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale 3.1.3 Risques juridiques et fiscaux |
| | 207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques | 2.3.3 Plan d'actions et ressources mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale 3.1.3 Risques juridiques et fiscaux |
| GRI 300 – ENVIRONNEMENTAL | | |
| GRI 301 : Matières 2016 | 301-1 Matières utilisées par poids ou par volume | 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau (ESRS E3) 2.1.5.4 La mesure de nos performances |
| | 301-2 Matières recyclées utilisées | 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles 2.1.7.4 Suivi de performance |
| GRI 302 : Énergie 2016 | 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation | 2.1.2.4 Suivi de performance A) Bilan énergétique détaillé B) Bilan des émissions de gaz à effet de serre Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 - Bilan carbone détaillé |
| | 302-3 Intensité énergétique | 2.1.2.4 Suivi de performance A) Bilan énergétique détaillé B) Bilan des émissions de gaz à effet de serre Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 - Bilan carbone détaillé |
| | 302-4 Réduction de la consommation énergétique | 2.1.2.4 Suivi de performance A) Bilan énergétique détaillé B) Bilan des émissions de gaz à effet de serre Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 - Bilan carbone détaillé |
| | 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services | Motif d'omission : « Sans objet. Vallourec vend des produits en acier qui ne consomment pas d'énergie en phase d'utilisation. » |
| | GRI 303 : Eau et effluents 2018 | 303-1 Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée |
| | 303-2 Gestion des impacts liés au rejet d'eau | 2.1.4.2 Rejets dans l'eau |
| | 303-3 Prélèvement d'eau | 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau 2.1.5.4 La mesure de nos performances Annexe 2 – Note méthodologique |
| | 303-4 Rejet d'eau | 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau 2.1.5.4 La mesure de nos performances 2.1.4.2 Rejets dans l'eau |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|--|--|---|
| GRI 303 : Eau et effluents 2018 | 303-5 Consommation d'eau | 2.1.5 Utiliser durablement la ressource en eau 2.1.5.4 La mesure de nos performances Annexe 2 – Note méthodologique |
| | GRI 101 : Biodiversité 2024 (ancien 304 GRI 2016) | 101.2 Gestion des impacts sur la biodiversité |
| | 101.4 Identification des impacts sur la biodiversité | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4) Vallourec communique sur l'impact de ses activités, produits et services sur la biodiversité dans le <i>CDP Forest Disclosure</i> (F1.6 – F.1.7) |
| | 101.5 Sites qui ont des impacts sur la biodiversité | 2.1.6 Préserver la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4) Vallourec communique sur ses sites opérationnels d'une importance considérable pour la biodiversité en dehors des zones protégées dans le <i>CDP Forest Disclosure</i> (F1.3 – F.1.4) |
| | 101-7 Changements dans l'état de la biodiversité | Vallourec communique sur les espèces avec leurs habitats dans les zones affectées par ses opérations dans le <i>CDP Forest Disclosure</i> (F4.6b) |
| GRI 305 : Émissions 2016 | 305-1 Émissions directes de GES (Champ d'application 1) | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 – Bilan carbone détaillé |
| | 305-2 Émissions indirectes de GES (Champ d'application 2) | 2.2.2 Participer à la lutte contre le changement climatique Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 – Bilan carbone détaillé |
| | 305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3) | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 – Bilan carbone détaillé |
| | 305-4 Intensité des émissions de GES | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 – Bilan carbone détaillé |
| | 305-5 Réduction des émissions de GES | 2.1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique Annexe 2 – Note méthodologique Annexe 6 – Bilan carbone détaillé |
| | 305-7 Émissions d'oxydes d'azote (NO _x), d'oxydes de soufre (SO _x) et autres émissions atmosphériques significatives | 2.1.4.3 Rejets dans l'air |
| | GRI 306 : Déchets 2020 | 306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets |
| | 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets | 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles |
| | 306-3 Déchets générés | 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles 2.1.7.4 La mesure de nos performances - Déchets |
| | 306-4 Déchets non destinés à l'élimination | 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles 2.1.7.4 La mesure de nos performances - Déchets |
| | 306-5 Déchets destinés à l'élimination | 2.1.7 Limiter l'utilisation des ressources naturelles 2.1.7.4 La mesure de nos performances - Déchets |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|--|--|---|
| GRI 308 : Évaluation environnementale des fournisseurs 2016 | 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux | 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et des sous-traitants |
| | 308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises | 2.2.5 Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et des sous-traitants |
| GRI 400 – SOCIAL | | |
| GRI 401 : Emploi 2016 | 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel | 2.2.1.2 Entrées et départs |
| GRI 402 : Relations employés/direction 2016 | 402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles | 2.2.3.1 Organisation du dialogue social 2.2.3.3 Communication interne du Groupe |
| GRI 403 : Santé et sécurité au travail 2018 | 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.4.2.3 Plan de vigilance - en matière de santé et sécurité |
| | 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.4.2.3 Plan de vigilance - en matière de santé et sécurité 3.1.2 Risques opérationnels |
| | 403-3 Services de santé au travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité II) Santé B) Prévention du risque chimique C) Plan de substitution des produits |
| | 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.3 Dialogue social 2.4.6 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| | 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs |
| | 403-6 Promotion de la santé des travailleurs | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.2.5 Couverture santé |
| | 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.4.2.3 Plan de vigilance - en matière de santé et sécurité |
| | 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité 2.2.3 Dialogue social 2.2.2.5 Couverture santé 2.4. Plan de vigilance 2.4.6 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements |
| | 403-9 Accidents du travail | 2.2.2.1 Santé et sécurité |
| | 403-10 Maladies professionnelles | 2.2.2.1 Santé et sécurité |
| GRI 404 : Formation et éducation 2016 | 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé | 2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs |
| | 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition | 2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs |
| | 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière | 2.2.2.2 Formation et développement des collaborateurs |

| Normes GRI | Élément d'information | Localisation |
|---|--|---|
| GRI 405 : Diversité et égalité des chances 2016 | 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés | 4.2.1.1 Composition du Conseil d'administration 4.2.2.2 Le Comité exécutif 2.2.1.1 Évolution et répartition |
| | 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes | 2.2.4 Diversité et égalité des chances |
| GRI 406 : Lutte contre la discrimination 2016 | 406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises | 2.2.4 Diversité et égalité des chances 2.4. Plan de vigilance 2.4.4 Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements |
| | GRI 407 : Liberté syndicale et négociation collective 2016 | 407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril |
| GRI 413 : Communautés locales 2016 | 413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement | 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local |
| | 413-2 Activités générant des impacts négatifs substantiels, réels ou potentiels sur les communautés locales | 2.2.6 Soutien du tissu socio-économique local |
| GRI 414 : Évaluation sociale des fournisseurs 2016 | 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux | 2.2.5. Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |
| | 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises | 2.2.5. Chaîne de valeur (ESRS S2) 2.4.3 Gestion des risques des activités des fournisseurs et sous-traitants |

Annexe 5 – Table de correspondance TCFD

| Thèmes | Recommandations de la TCFD | Chapitre correspondant | Points clés |
|---|---|--|---|
| GOUVERNANCE | a) Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration. | Gouvernance RSE | Depuis 2018, Vallourec a mis en place un Comité RSE, constitué de membre du Conseil d'administration, qui se réunit quatre fois par an. En 2022, la nouvelle équipe de direction, a créé un second Comité RSE où l'ensemble des membres du Comité exécutif se rassemble tous les trimestres. Ces deux instances revoient, valident et orientent la stratégie Climat du Groupe. En complément, et afin de piloter les feuilles de route d'atténuation et d'adaptation du Groupe, les équipes opérationnelles se rassemblent tous les deux mois dans le Comité climat groupe, piloté par la Direction du Développement Durable et sponsorisé par la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique. |
| | b) Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat. | Gouvernance RSE 2.4.2.1 Gestion des risques en matière d'environnement – Organisation | Le Comité climat groupe valide les conclusions des analyses de risques effectuées par les Directions Environnement Groupe, Amérique du Nord, Amérique du Sud et Hémisphère Est. Il acte les mesures à intégrer dans les plans d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et la gouvernance des projets associés. Le suivi des investissements prévus par les projets de la feuille de route est piloté par le Comité CapEx, sponsorisé par le Directeur Excellence Industrielle, CapEx et Assurance Groupe. |
| STRATÉGIE | a) Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes. | 2. Introduction – Gestion des IROs (impacts, de risques et d'opportunités) Table : Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers | L'analyse de double matérialité réalisée en 2023 par le Groupe a permis de déterminer les risques extra-financiers matériels auxquels le Groupe est exposé. Les résultats de la cartographie générale des risques ont été croisés avec les résultats de l'analyse de la simple matérialité menée en 2021. Le caractère significatif du risque a été apprécié en tenant compte de la probabilité d'occurrence, de l'importance de l'impact et de l'exposition. Les résultats sont exposés dans le présent état de durabilité. |
| | | 2.1.3.2 Cartographie des risques climatiques | En 2024, le Groupe a également réalisé une analyse détaillée spécifique aux risques climatiques incluant : les risques liés à l'évolution des réglementations et normes existantes ; les risques de transition liés à la durabilité du modèle d'affaires du Groupe dans un monde bas-carbone ; les risques physiques des événements climatiques ; et les risques indirects. |
| | b) Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière. | 2.1.3.3 Risques liés à l'évolution des réglementations | Le Groupe intègre une quantification de l'impact de l'ensemble des risques climatiques présentés dans sa procédure de management des risques internes, qu'ils soient liés aux risques de transition, ou aux risques physiques de dommages matériels et d'interruption d'activité. Sur ce dernier point, le Groupe a ainsi restitué cette année l'impact de six familles d'aléas climatiques (froid, sécheresse, inondation, chaleur, tempête, feu de forêt) sur ses sites principaux, en notant que l'analyse a été effectuée pour l'ensemble de ses sites (voir Stratégie a)). |
| | | 2.1.3.4 Risques de transition liés à la durabilité du modèle d'affaires | |
| | | 2.1.3.5 Résilience aux risques physiques | |
| | c) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2 °C ou moins. | 2.1.3.3 Risques liés à l'évolution des réglementations | La stratégie du Groupe en matière d'atténuation du changement climatique s'inscrit dans une trajectoire à moins de 2 °C, comme le témoigne la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, en ligne avec les trajectoires du SBTi. Cela se traduit par la faible empreinte carbone des produits vendus par le Groupe par rapport à ses concurrents, minimisant ainsi sa vulnérabilité face aux changements réglementaires à venir et aux exigences grandissantes des clients en matière de performance environnementale. |
| 2.1.3.4 Risques de transition liés à la durabilité du modèle d'affaires | | Le Groupe a également testé la résilience de son plan d'affaires au regard des mutations économiques et énergétiques de ses parties prenantes dans un monde en transition. Les perspectives de vente par secteur (pétrole, gaz, nouvelles énergies, etc.) sont calibrées suivant la trajectoire « Announced Pledges Scenario » (APS) de l'Agence Internationale de l'Énergie à horizon 2030 et 2035. Ce scénario correspond à une augmentation de la température à 1,7 °C d'ici la fin du siècle. | |
| 2.1.3.5 Résilience aux risques physiques | | Enfin, la résilience des infrastructures et process de l'entreprise au regard des aléas climatiques a été évaluée suivant le scénario le plus pessimiste du GIEC (SSP 5-8,5), qui correspond à une élévation de la température à plus de 4 °C. Pour cette analyse, il est en effet important de prendre le scénario le plus conservateur de manière à s'assurer que le plan d'adaptation global de l'entreprise prévoit des investissements compatibles avec les situations climatiques les plus extrêmes, en particulier lorsque les infrastructures sont conçues pour durer plus d'une décennie. | |

| Thèmes | Recommandations de la TCFD | Chapitre correspondant | Points clés |
|---|---|---|--|
| GESTION DES RISQUES | a) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat. | 2.4.2 Gestion des risques en matière d'environnement | Le Directeur de chaque site est responsable de la mise en place d'un système de management de l'environnement efficace, adapté au contexte local et au type d'activité. Il désigne un Responsable Environnement chargé d'identifier les risques et opportunités liés à l'environnement sur son périmètre, et de définir une feuille de route alignée avec les orientations du Groupe. Celui-ci rapporte fonctionnellement au Directeur HSE de chaque région. |
| | | 2.4.2.1 Organisation | |
| | | 2.4.2.2 Mesures | |
| | | Chapitre 2 : Introduction – Gestion des IROs (impacts, risques et opportunités) | Au niveau Groupe, plusieurs projets ont permis un <i>screening</i> exhaustif des risques liés au changement climatique, en conformité avec les réglementations en vigueur. Ainsi, la consultation d'un panel de parties prenantes internes et externes a rendu possible l'analyse de double matérialité au niveau Groupe. |
| | b) Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat. | 2.4.2 Gestion des risques en matière d'environnement | La Direction Environnement, rattachée à la Direction Développement Durable, est chargée d'élaborer les politiques environnementales du Groupe, de contrôler leurs applications et d'en coordonner les actions. Elle s'appuie sur les Responsables HSE des régions et des sites de production, chargés de déployer et de relayer ces politiques. Celles-ci sont exposées dans la table « Synthèse des risques et opportunités extra-financières ». |
| | | 2.4.2.2 Mesures | |
| | | 2.1.2. Participer à la lutte contre le changement climatique | |
| | | 2.1.2.2 Plan d'actions | |
| | | 2.1.3.5 Résilience aux risques physiques | En 2023, le Groupe a entrepris une refonte de l'identification et de la gestion des risques physiques liés au changement climatique. Celle-ci a été conduite avec l'aide d'un prestataire externe. Chaque étape du processus (définition du périmètre, de l'exposition, de la vulnérabilité, du plan d'action) a fait intervenir les référents locaux environnement et les ingénieurs de gestion des risques. Ceux-ci ont été mobilisés lors d'ateliers de travail dédiés aux différents process (Achat, Mine, Forêt, Acierie, Fabrication de tubes). Ce projet a été mené par la Direction Environnement Groupe et sponsorisé par la Directrice Développement Durable. |
| | c) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation. | 2.4.1. Gouvernance et pilotage du devoir de vigilance | Vallourec s'appuie sur une politique de gestion des risques Groupe afin d'anticiper et prévenir tout type de risques, dont ceux liés au changement climatique. Le pilotage de cette politique est assuré par des comités décentralisés qui traitent les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • validation du diagnostic et suivi des plans d'action ; • validation d'indicateurs clés sur les risques. Chaque année, un reporting consolidé de la politique de gestion des risques est présenté au Comité exécutif du Groupe, pour suivre l'avancement des plans d'actions et la cohérence des actions menées par rapport aux orientations prioritaires relevées au niveau du Groupe. |
| 3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne | | | |

| Thèmes | Recommandations de la TCFD | Chapitre correspondant | Points clés |
|--------------------------|--|--|---|
| INDICATEURS ET OBJECTIFS | a) Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques. | Chapitre 2 : Introduction – Gestion des IROs (impacts, risques et opportunités) Table : Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers 2. Introduction – Orientations stratégiques | Les principaux indicateurs clés de performance suivis au niveau Groupe sont présentés dans la table « Synthèse des risques et opportunités extra-financiers ». Au regard de l'atténuation du changement climatique, ils incluent le bilan carbone du Groupe (scopes 1, 2, 3 amont et 3 aval), l'intensité carbone des produits, la part du chiffre d'affaires liée aux nouvelles énergies, et des indicateurs d'énergie bas-carbone et renouvelable. Au regard de l'adaptation au changement climatique, ils incluent la part des actifs à risque matériel avant de considérer des actions d'adaptation climatique, et pour lesquels des actions d'adaptation climatique sont mises en place. Le tableau de bord RSE permet également un suivi quantitatif des indicateurs de performance suivis par le Conseil d'administration trimestriellement. |
| | b) Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2 et, si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants | 2.1.2.4. Participer à la lutte contre le changement climatique – Suivi de performance Annexe 6 – Bilan carbone détaillé 2025 | Le suivi de performance en matière de décarbonation fait état d'un suivi détaillé des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes CO ₂ -équivalent) depuis l'année de référence : 2017. Les résultats y sont présentés pour l'ensemble des scopes de la chaîne de valeurs (1, 2, 3 amont et 3 aval). Conformément aux exigences du Protocole GHG, les émissions relatives au scope 2 « location-based » sont reportées séparément, de même que les émissions biogéniques liées à l'utilisation du charbon de bois dans les processus industriels de l'entreprise. |
| | c) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs. | 2.1.2.4. Participer à la lutte contre le changement climatique – Engagements clés | Des engagements climatiques ambitieux ont été validés par le SBTi sur la période 2017-2025, et permettent d'aligner la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe sur un scénario de réchauffement en deçà des 2 °C. Ces objectifs, fixés pour 2025, ont été atteints en avance de phase pour l'ensemble des scopes du bilan carbone : 1, 2, 3 amont et 3 aval. Le Groupe a également souhaité accélérer la réduction de l'intensité carbone des produits vendus à horizon 2030 et 2035, grâce au programme « Climate Challenge ». Ces objectifs globaux de réduction des émissions se décomposent en sous-objectifs, inscrits dans le plan de décarbonation de Vallourec. En matière d'adaptation au changement climatique, le Groupe a identifié le sujet comme matériel et publiera les indicateurs de suivi associés prévus par la CSRD. |

Annexe 6 – Bilan carbone détaillé 2025

| SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS EN TONNES DE CO ₂ ÉQUIVALENTES | | | | | | | | | |
|---|--|---------------|----------------|----------------------------------|-----------------------|---------------|--|--------------|--------------|
| SCOPE | MÉTIERS | MINE | FORÊT | LAMINAGE ET FINITIONS & SERVICES | | | SOUS-TOTAL (tonnes CO ₂ e) | % SOUS-TOTAL | % TOTAL |
| | | | | PRODUCTION DE FER ET D'ACIER | TRAITEMENTS DES TUBES | | | | |
| Scope 1 Émissions CO ₂ directes non biogéniques | Combustion du gaz naturel | | | 28 694 | 236 602 | 86 218 | 351 514 | 62 % | |
| | Carburants pour transports internes | 24 256 | 38 065 | 257 | 4 642 | 13 453 | 80 674 | 14 % | |
| | Fabrication de fer et d'acier | | | 136 102 | | | 136 102 | 24 % | |
| | Total – Scope 1 non biogénique | 24 256 | 38 065 | 165 053 | 241 245 | 99 671 | 568 290 | 100 % | |
| Scope 1 Émissions CH ₄ directes biogéniques | Carbonisation du charbon de bois | | 215 171 | | | | 215 171 | 100 % | |
| Scope 1 Émissions directes non biogéniques et biogéniques | Total – Scope 1 | 24 256 | 253 236 | 165 053 | 241 245 | 99 671 | 783 461 | | 11 % |
| Scope 2 Émissions « base fournisseurs » liées à l'électricité (ou « market-based ») | Électricité – Total – Scope 2 (« market-based ») | 19 | 2 | 84 | 1737 | 14121 | 15963 | 100 % | 0 % |
| Scope 3 Autres émissions indirectes amont | Transports amont et inter-sites | | | | | | 96051 | 7 % | |
| | Traitement des déchets | | | | | | 33 515 | 2 % | |
| | Transport des salariés et voyages | | | | | | 37 701 | 3 % | |
| | Achats de matériaux et Services | | | | | | 1 004 651 | 73 % | |
| | Émissions liées au « contenu carbone » des équipements industriels à proportion des amortissements | | | | | | 104 054 | 8 % | |
| | Émissions liées aux pertes lors de l'extraction, du stockage et du transport des énergies | | | | | | 96622 | 7 % | |
| | Actifs loués amont | | | | | | 1 284 | 0 % | |
| Total – Scope 3 amont | | | | | | 1373879 | 100 % | 19 % | |
| Scope 3 Autres émissions indirectes aval | Transports externes aval | | | | | | 95 711 | 2 % | |
| | Utilisation des produits vendus | | | | | | 5 119 749 | 97 % | |
| | Fin de vie des produits vendus | | | | | | 41 052 | 1 % | |
| | Franchises | | | | | | 2 432 | 0 % | |
| | Total – Scope 3 aval | | | | | | 5 258 944 | 100 % | 71 % |
| Scope 3 Amont et aval | Total – Scope 3 | | | | | | 6632823 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 24 275 | 253 237 | 165 137 | 242982 | 113793 | 7432248 | | 100 % |
| | Captation additionnelle | | (1 291 055) | | | | (1 291 055) | | |

ÉMISSIONS ANNEXES EN TONNES DE CO₂ ÉQUIVALENTES

| SCOPE | MÉTIERS | LAMINAGE ET | | | | | SOUS-TOTAL (tonnes CO ₂ e) |
|--|--|----------------|---------|------------------------------------|--|----------------------------|---|
| | | MINE | FORÊT | PRODUCTION DE FER ET D'ACIER | TRAITEMENTS THERMIQUES DES TUBES | FINITIONS & SERVICES | |
| Scope 1 | Carbonisation du charbon de bois | | 971 311 | | | | 971 311 |
| Carbonisation et combustion | Combustion du charbon de bois | | | 576 901 | | | 576 901 |
| Émissions biogéniques directes (CO₂ seulement) | Total – CO₂ scope 1 biogénique | | 971 311 | 576 901 | | | 1 548 212 |
| Scope 2 | Électricité | 2 293 | 225 | 148 556 | 76 509 | 54 939 | 282 522 |
| Émissions « base géographique » liées à l'électricité (ou « location-based ») | Total – Scope 2 (location-based) | | | | | | |

AUTRES INDICATEURS CSRD :

| INDICATEURS | UNITÉ | QUANTITÉ |
|---|--------------------------|----------|
| Émissions de GES associées à une activité d'absorption | (en teqCO ₂) | 0 |
| Inversions | (en teqCO ₂) | 0 |
| Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise, qui ont été vérifiés au regard de normes de qualité reconnues et annulés au cours de la période de référence | (en teqCO ₂) | 0 |

Annexe 7 – Synthèse des indicateurs taxonomiques

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2025.

| Exercice 2025 | 2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH ») ^(h) | | | | | | | | | |
|---|---------------------|--|--|-------------------------------------|------------|------------|---------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| | Code ^(a) | Chiffre d'affaires Part du chiffre d'affaires, année 2024 | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible à la taxonomie (A.2), année 2025 ⁽ⁱ⁾ | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| Activités économiques | Millions EUR | % | OUI ; NON ; N/EL ^{(b) (c)} | | | | | | OUI/NON | | | | OUI/ NON | % | H | T | | |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ^(D) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | 0 % | | | |
| Dont habilitantes | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | 0 % | | | |
| Dont transitoires | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | 0 % | | | |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) ^(g) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | EL ; N/EL ^(f) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | 0 % | | | |
| A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2) | 0 | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | | | | | | | | | | |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie | 3809 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 3809 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Exercice 2025 | 2025 | | | Critères de contribution substantielle | | | | | Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH ») ^(h) | | | | | | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|--|--|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---|------------------------------|
| | Code ^(a) | Chiffre d'affaires | Part du chiffre d'affaires, année 2024 | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2025 ⁽ⁱ⁾ | Catégorie activité habitante |
| Activités économiques | | Millions EUR | % | OUI ; NON ; N/EL ^{(b) (c)} | | | | | OUI/NON | | | | | OUI/NON | % | H | T | |

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

- CCM pour Atténuation du changement climatique ;
- CCA pour Adaptation au changement climatique ;
- WTR pour Ressources aquatiques et marines ;
- CE pour Économie circulaire ;
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution ;
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Par exemple, le code correspondant à l'activité « Boisement » sera le suivant : CCM 1.1.

Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous les objectifs.

Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité « Construction de bâtiments neufs » contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1. / CE 3.1.

Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle.

- (b) OUI – Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
NON – Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous.
- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé ; N/EL – Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères d'absence de préjudice important et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : (a) pour la contribution substantielle – les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et (b) pour les critères DNSH – OUI/NON.
- (i) Après exclusion de l'activité de fabrication des tubes sans soudure de la catégorie "Fabrication de fonte et d'acier".

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES/CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL

| | ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF | ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
| CCM | 0 % | 0 % |
| CCA | 0 % | 0 % |
| WTR | 0 % | 0 % |
| CE | 0 % | 0 % |
| PPC | 0 % | 0 % |
| BIO | 0 % | 0 % |

Part des dépenses CapEx issue de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2025

| Exercice 2025 | 2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | | | | Critères d'absence de préjudice important ^(h) | | | | | | | | | |
|---|----------------------|------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|--|------------------------------|--------------------------------|
| Activités économiques | Code ^(e) | CapEx | Part des CapEx, année 2024 | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.) année 2025 ^(g) | Catégorie activité habitante | Catégorie activité transitoire |
| | Millions EUR | % | | OUI ; NON ; N/EL ^{(b) (c)} | | | | | | | OUI/NON | | | | | OUI/NON | % | H | T |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ^(d) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Recherche, développement et innovation proches du marché [Réduction des émissions de méthane] | CCM 9.1 CCA 9.1 | 3 | 1,6 % | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 1,6% | H | |
| Stockage d'hydrogène [Delphy] | CCM 4.12 CCA 4.12 | < 1 | 0,2 % | OUI | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,3 % | H | |
| Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations (F42.91) | CCA F42.91 (NACE) | 1 | 0,4% | N/EL | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,4 % | H | |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental(alignées sur la taxonomie) (A.1) | | 4 | 1,8 % | 1,8 % | 0,2 % | 0 | 0 | 0 | 0 | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 3,2 % | | |
| Dont habitantes | | | 1,8 % | 1,8 % | 0,2 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,8 % | 0,2 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,8 % | 3,2 % | H |
| Dont transitoires | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | T |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) ^(g) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 1 ^(e) | | | | EL ; N/EL ^(f) | EL ; N/EL ^(f) | EL ; N/EL ^(f) | EL ; N/EL ^(f) | EL ; N/EL ^(f) | EL ; N/EL ^(f) | | | | | | | | | | |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) | | 0 | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | | | | | | | | | |
| A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2) | | 4 | 1,8 % | 1,8 % | 0,2 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | | | | | | | | | | |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CapEx des activités non éligibles à la taxonomie | | 196 | 98,2 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 200 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Exercice 2025 | 2025 | | | Critères de contribution substantielle | | | | | Critères d'absence de préjudice important ^(h) | | | | | | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|--|--------------------------------|
| | Code ^(a) | CapEx Millions EUR | Part des CapEx, année 2024 % | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.) année 2025 ⁽ⁱ⁾ | Catégorie activité habilitante |
| Activités économiques | | | | OUI ; NON ; N/EL ^{(b) (c)} | | | | | OUI/NON | | | | | OUI/ NON | % | H | T | |

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

- CCM pour Atténuation du changement climatique ;
- CCA pour Adaptation au changement climatique ;
- WTR pour Ressources aquatiques et marines ;
- CE pour Économie circulaire ;
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution ;
- BIO pour Biodiversité et Écosystèmes.

Par exemple, le code correspondant à l'activité « Boisement » sera le suivant : CCM 1.1.

Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité « Construction de bâtiments neufs » contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1. / CE 3.1.

Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle.

- (b) Oui – Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
Non – Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé ;
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental visé.
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous.
- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé ; N/EL – Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : (a) pour la contribution substantielle – les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et (b) pour les critères DNSH – les codes OUI/NON.

PART DES CAPEX/TOTAL DES CAPEX

| | ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF | ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
| CCM | 1,8 % | 1,8 % |
| CCA | 0,2 % | 0,2 % |
| WTR | 0 | 0 |
| CE | 0 | 0 |
| PPC | 0 | 0 |
| BIO | 0 | 0 |

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie – Informations pour l'année 2024

| Exercice 2025 | 2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | | | Critères d'absence de préjudice important ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | |
|---|---------------------|------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| | Code ^(a) | OpEx | Part des OpEx, année 2024 | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année 2025 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| Activités économiques | Millions EUR | % | OUI ; NON ; N/EL ^{(b) (c)} | | | | | | OUI/NON | | | | OUI/NON | % | H | T | | | |
| A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ^(D) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) | CCM 9.1 CCA 9.1 | 0 | 0 % | | | | | | | | | | | | | | 0 % | | |
| Dont habilitantes | | 0 | 0 % | | | | | | | | | | | | | | 0 % | H | |
| Dont transitoires | | 0 | 0 % | | | | | | | | | | | | | | 0 % | | T |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) ^(g) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 1 ^(e) | | | | EL ; N/ EL ^(f) | EL ; N/ EL ^(f) | EL ; N/ EL ^(f) | EL ; N/ EL ^(f) | EL ; N/ EL ^(f) | EL ; N/ EL ^(f) | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) | | 0 | 0 % | % | % | % | % | % | % | | | | | | | | 0 % | | |
| A. OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2) | | 0 | 0 % | % | % | % | % | % | % | | | | | | | | | | |
| B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OpEx des activités non éligibles à la taxonomie | | 333 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL ¹ | | 333 | 100 % | | | | | | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ En raison de l'exemption de publication de l'indicateur des OpEx, les dépenses d'exploitation analysées au regard de la taxonomie sont toutes liées à des activités non éligibles.

| Exercice 2025 | 2025 | | Critères de contribution substantielle | | | | | Critères d'absence de préjudice important ^(b) | | | | | | | | | | |
|-----------------------|---------------------|------|--|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Activités économiques | Code ^(a) | OpEx | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année 2025 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| | Millions EUR | % | | | | | | | | | | | | | | | | |

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :

- CCM pour Atténuation du changement climatique ;
- CCA pour Adaptation au changement climatique ;
- WTR pour Ressources aquatiques et marines ;
- CE pour Économie circulaire ;
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution ;
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Par exemple, le code correspondant à l'activité « Boisement » sera le suivant : CCM 1.1.

Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs.

Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité « Construction de bâtiments neufs » contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants : CCM 7.1. / CE 3.1.

Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle.

- (b) OUI – Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
NON – Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
N/EL – Non éligible : activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental visé.
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous.
- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé ; N/EL – Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : (a) pour la contribution substantielle – les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et (b) pour les critères DNSH – les codes OUI/NON.

PART DES OPEX/TOTAL DES OPEX

| | ALIGNÉE SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF | ÉLIGIBLE À LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
| CCM | 0 % | 0 % |
| CCA | 0 % | 0 % |
| WTR | 0 % | 0 % |
| CE | 0 % | 0 % |
| PPC | 0 % | 0 % |
| BIO | 0 % | 0 % |